

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE CREATION D'UNE MICROCENTRALE
HYDROELECTRIQUE SUR LE PONTURIN**

*

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

*des communications et des observations écrites ou orales recueillies dans
les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur*

Enquête prescrite par arrêté préfectoral du 19 avril 2019

Maîtrise d'ouvrage : SAS PONTURIN ENR – 17 rue de la frise – 38000 GRENOBLE

PIECES JOINTES : Résumé des observations et avis déposés.

Monsieur le directeur,

L'enquête publique unique relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Ponturin, sur les communes de Peisey-Nancroix et de Landry, s'est terminée le mercredi 3 juillet 2019 à minuit avec 71 observations du public (dont 35 dans un mail collectif). Au cours de cette enquête 1 observation écrite, 12 entretiens, 2 courriers et 40 courriels ont été répertoriés.

En synthèse, les principales questions soulevées sont les suivantes :

- Efficacité énergétique : l'autorisation sollicitée doit être délivrée en application de l'article L311-5 du code de l'énergie, lequel stipule qu'il doit être tenu compte, en particulier, de l'efficacité énergétique de l'installation. Or, Le projet évalué à 4,377 MW n'exploite pas de manière optimale la ressource énergétique du Ponturin estimée quant à elle à 6,8MW selon un rapport de l'UFE de 2013. Comment justifier cette sous-optimisation par rapport au texte alors qu'un autre projet fait l'objet d'une demande d'intention d'instaurer une concession déposée auprès de la DREAL et évaluée à 6,8MW ?
- Concession ou autorisation – impact environnemental global : Saucissonnage contraire à la loi, c'est l'expression utilisée par les opposants au projet convaincus que la présentation faite séparément de deux projets simultanés, dont la performance de l'un (PONTURIN) dépendrait de la contribution de l'autre (NANT BENIN), serait volontaire pour s'exonérer d'une étude d'impact environnemental global. Nombreuses sont également les suspicions, dont la MRAE, sur le choix délibéré de rester en dessous du seuil de la procédure par concession (4,5MW), certains évoquant la volonté d'échapper ainsi à une procédure plus lourde et ouverte à la concurrence. SAS PONTURIN ne donne aucune explication dans le dossier, explication qui pourtant s'impose.
- NANT BENIN, le retour : De nombreuses oppositions s'expriment en raison de la crainte que le présent dossier soit la première partie du double projet initial avec la réapparition à venir d'une demande d'autorisation de turbiner le NANT BENIN. Ce projet NANT BENIN est-il définitivement et clairement abandonné par SAS PONTURIN, quand bien même la commune y resterait favorable ?

- Débit réservé : les discussions réitérées sur l'hydrologie et en particulier sur le débit réservé ont amené l'association vivre en Tarentaise à suggérer d'élever ce débit de 230 l/s à 300 l/s. Le maire de Peisey-Nancroix y est très favorable et souhaite même l'exiger du projet. SAS PONTURIN y est-elle prête ?

Je vous remercie de m'adresser sous 15 jours par un mémoire en réponse vos observations éventuelles au regard de chacun de ces thèmes et dont je vous communique également en pièce jointe un résumé par observateur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à M Guillaume MIRABEL, représentant la SAS PONTURIN EnR, maître d'ouvrage, le 4 juillet 2019.

Pour SAS PONTURIN EnR
Guillaume MIRABEL



le Commissaire Enquêteur
Jean-Jacques DUCHENE





VIVONS
L'ENERGIE
AUTREMENT

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE (73)

COMMUNES DE PEISEY-NANCROIX ET LANDRY

TORRENT DU PONTURIN

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique

(Articles L 214-1 à L 214 -11 du code de l'environnement

Article L531-1 du code de l'énergie)

Enquête publique du 3 Juin au 3 Juillet 2019

MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PONTURIN ENR

Le présent document constitue le mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Ponthurin (Articles L 214-1 à L 214 -11 du code de l'environnement et Article L531-1 du code de l'énergie), déposée le 3 février 2017 à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Ce document a pour objectif d'apporter les réponses aux questions soulevées par le commissaire enquêteur et listées dans son procès-verbal de synthèse remis en main propre le 4 Juillet 2019.

QUESTIONS SOULEVEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Q1 - Efficacité énergétique

L'autorisation sollicitée doit être délivrée en application de l'article L311-5 du code de l'énergie, lequel stipule qu'il doit être tenu compte, en particulier, de l'efficacité énergétique de l'installation. Or, Le projet évalué à 4,377 MW n'exploite pas de manière optimale la ressource énergétique du Ponthurin estimée quant à elle à 6,8MW selon un rapport de l'UFE de 2013. Comment justifier cette sous-optimisation par rapport au texte alors qu'un autre projet fait l'objet d'une demande d'intention d'instaurer une concession déposée auprès de la DREAL et évaluée à 6,8MW ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'étude UFE de 2013 citée par la société AKUO, a été réalisée sur la France entière à partir de calculs théoriques et d'analyses bibliographiques. Il s'agit uniquement d'une analyse de pré-faisabilité dont l'objectif principal était d'estimer le potentiel hydroélectrique sur le territoire. Il faut donc prendre ses conclusions comme des indicateurs de potentiels théoriques et non réels. Ainsi, aucune prise en compte des enjeux locaux et aucune expertise de terrain n'ont été réalisées notamment pour vérifier les accès, les zones à enjeux touristiques et environnementaux, la faisabilité technique des passages de conduites forcées, etc.

Nous confirmons que le projet présenté aujourd'hui par la SAS PONTURIN ENR sur le torrent du même nom correspond au meilleur compromis entre optimum énergétique, aménagement du territoire exprimé par la volonté des élus et des habitants, enjeux environnementaux et enjeux touristiques. Depuis 2015, le projet n'a cessé d'évoluer suites aux études techniques réalisées sur le terrain et aux échanges organisés avec les élus, riverains et associations locales.

En ce qui concerne le tronçon du Ponthurin compris entre le pont Romano et les Moulins, la commune, à l'initiative du projet, a toujours formulé son souhait de la garder vierge de tout aménagement. Ce secteur présente un enjeu touristique important, comme le rappelle le maire de Peisey-Nancroix dans son courrier adressé au Préfet de Savoie en date du 27 Novembre 2018, « *...le haut du Ponthurin entre les villages de Moulin et Nancroix a ainsi été exclu afin de préserver le cadre de vie des habitants en même temps que l'intérêt touristique de ce cours d'eau située en bordure du chemin de randonnée du GR5. Cette zone est en effet très empruntée et appréciée des habitants et touristes et nous souhaitons la laisser vierge de tout aménagement. De mai à septembre, on compte en moyenne 100 passages par jour de locaux et touriste sur ce site. Il est donc apparu important de préserver ce paysage malgré un enjeu hydroélectrique reconnu (...)* ». Au vu des volontés locales exprimées et officielles, il apparaît donc inopportun et inenvisageable d'équiper le tronçon amont du pont des Moulins.

Pour plus de détails, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 5 « Raisons du choix du projet » de la Pièce N°5 - Etude d'impact.

Q2 - Concession ou autorisation – impact environnemental global

Saucissonnage contraire à la loi, c'est l'expression utilisée par les opposants au projet convaincus que la présentation faite séparément de deux projets simultanés, dont la performance de l'un (PONTHURIN) dépendrait de la contribution de l'autre (NANT BENIN), serait volontaire pour s'exonérer d'une étude d'impact environnemental global. Nombreuses sont également les suspicions, dont la MRAE, sur le choix délibéré de rester en dessous du seuil de la procédure par concession (4,5 MW), certains évoquant la volonté d'échapper ainsi à une procédure plus lourde et ouverte à la concurrence. SAS PONTHURIN ne donne aucune explication dans le dossier, explication qui pourtant s'impose.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet présenté par la SAS PONTURIN ne concerne que le torrent du Ponthurin, il n'impacte pas de façon directe ou indirecte le cours d'eau du Nant Bénin, un de ses affluents en rive gauche. Le projet a été dimensionné pour collecter uniquement les eaux du torrent du Ponthurin et présente un équilibre économique ne nécessitant pas d'autres aménagements que ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation objet de la présente enquête publique.

Le torrent du Nant bénin a également fait l'objet d'une demande d'autorisation pour un équipement de centrale hydroélectrique. Cette demande a fait l'objet d'un refus tacite en date du 15 Décembre 2018 par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie. Il s'agissait d'un projet techniquement et économiquement indépendant de tout autre aménagement. De notre appréciation, il s'agissait donc de déposer un dossier indépendant et propre au Nant bénin. Cette approche, bien que validée avec la DDT de la Savoie, nous a été reprochée par la mission régionale de l'autorité environnementale. Prenant en considération cet avis ainsi que l'opposition ciblée sur le cours d'eau concerné, nous avons décidé de stopper le projet du Nant Bénin.

L'étude d'impact du projet du Ponthurin, objet de la présente enquête publique, prend en compte la nécessité de conduire une approche des effets cumulés avec d'autres projets connus conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement. Le projet du Nant Bénin n'étant plus d'actualité, il n'y a plus lieu de prendre en compte les impacts cumulés avec ce dernier. L'étude d'impact du Ponthurin a donc été modifiée en conséquence dans sa dernière version présentée en enquête publique.

Quel que soit les suites qui seront données à la demande du Ponthurin, la nécessité de prise en compte des effets cumulés prévue par le code de l'environnement avec les ouvrages existants et les projets connus s'appliquera à tout nouveau projet dès lors que ce dernier est soumis à évaluation environnementale (projets d'aménagements, d'énergies renouvelables, ...).

Comme précisé à la réponse à la question N°1, le choix de rester en dessous du seuil de la procédure par concession répond à la seule volonté exprimée des élus de conserver une zone vierge de tout aménagement sur le Ponthurin, en amont du Pont des Moulins.

Q3 - NANT BENIN, le retour

De nombreuses oppositions s'expriment en raison de la crainte que le présent dossier soit la première partie du double projet initial avec la réapparition à venir d'une demande d'autorisation de turbiner le NANT BENIN. Ce projet NANT BENIN est-il définitivement et clairement abandonné par SAS PONTURIN, quand bien même la commune y resterait favorable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet objet de la présente enquête publique ne concerne que l'équipement du Ponthurin. Comme précisé ci-avant, il est techniquement et économiquement indépendant et isolé. Il n'impacte pas de façon directe ou indirecte le cours d'eau du Nant Bénin, affluent rive gauche.

Dans ces conditions, les craintes d'un aménagement futur sur le Nant Bénin ne sauraient être prises en compte dans la présente instruction.

Si un nouveau projet concernait le Nant Bénin à moyen ou long terme, quel que soit le pétitionnaire, il devra, conformément au code de l'environnement préparer un dossier de demande d'autorisation intégrant les effets cumulés avec les ouvrages existants et les projets connus. Il devra par conséquent étudier en détails les effets cumulés avec la centrale hydroélectrique du Ponthurin si celle-ci était autorisée. Ce nouveau projet ferait l'objet d'une instruction administrative indépendante comprenant entre autres les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, de l'agence française pour la biodiversité ainsi qu'une enquête publique spécifique.

Nous confirmons avoir stoppé le projet du Nant Bénin. Contrairement à ce qui a été évoqué au cours des permanences de l'enquête publique, toutes les études et démarches foncières ont été arrêtées. Toutefois, si les élus restaient favorables et motivés à développer un projet sur le Nant Bénin, ils pourront poursuivre les démarches de façon autonome ou avec tout producteur, que ce soit GEG ou un autre, dans les conditions préalablement précisées.

Q4 - Débit réservé

Les discussions réitérées sur l'hydrologie et en particulier sur le débit réservé ont amené l'association vivre en Tarentaise à suggérer d'élever ce débit de 230 l/s à 300 l/s. Le maire de Peisey-Nancroix y est très favorable et souhaite même l'exiger au projet. SAS PONTURIN y est-elle prête ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Quel que soit le secteur du tronçon court-circuité considéré, compte tenu du faible risque d'échauffement lié à l'encaissement et l'ombrage de la vallée ainsi que la turbulence "résiduelle" qui devrait demeurer notable, les risques de modification de la communauté benthique et de la productivité du milieu apparaissent assez modérés avec le débit réservé proposé.

Afin de s'en assurer de manière objective, nous prévoyons un suivi des éléments physiques, hydrologiques, hydro-biologiques et piscicoles 3 ans et 5 ans après la mise en service de l'aménagement. L'objectif du suivi post-environnemental est de confirmer l'absence d'impacts significatifs et résiduels telle que prévue dans l'étude d'impact. Si au terme du suivi, des incidences significatives apparaissaient et étaient liées à la présence de l'aménagement, le Préfet de département

serait en mesure de prendre un arrêté complémentaire avec de nouvelles prescriptions. A titre d'exemple, cela pourrait concerner l'ajustement du débit réservé en fonction du contexte.

De plus, nous tenons à préciser que dans un courrier en date du 15 Mai 2019, l'Agence Française pour la Biodiversité, référente des Services de l'Etat sur les milieux aquatiques, a validé la valeur du débit réservé ainsi que la méthodologie proposée ci-dessus.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, nous n'envisageons pas, à ce jour, de modifier la valeur du débit réservé proposé dans le dossier d'autorisation.

ANNEXE 3



Réponse au courrier de l'association « Vivre en Tarentaise » du 12 Juin 2019 relatif au projet de centrale hydroélectrique sur le Ponthurin, Communes de Peisey-Nancroix et Landry (Savoie)

-
26 Juin 2019

Observation N°1

« Dans l'argumentaire du pétitionnaire il est largement fait état de la contribution du Nant Bénin au débit du Ponthurin en aval de la future prise d'eau. C'est effectivement un point important même si sur 300m le débit serait limité au débit réservé de 240 l/s. Mais L'équipement du Nant Bénin est-il bien définitivement abandonné ? En l'absence de réponse claire cet argument qui est répété à plusieurs reprise dans le dossier n'a pas d'intérêt »

Nous vous confirmons que le projet du Nant Benin n'est plus en instruction auprès de l'administration. Nous poursuivons uniquement le projet du Ponthurin actuellement en enquête publique.

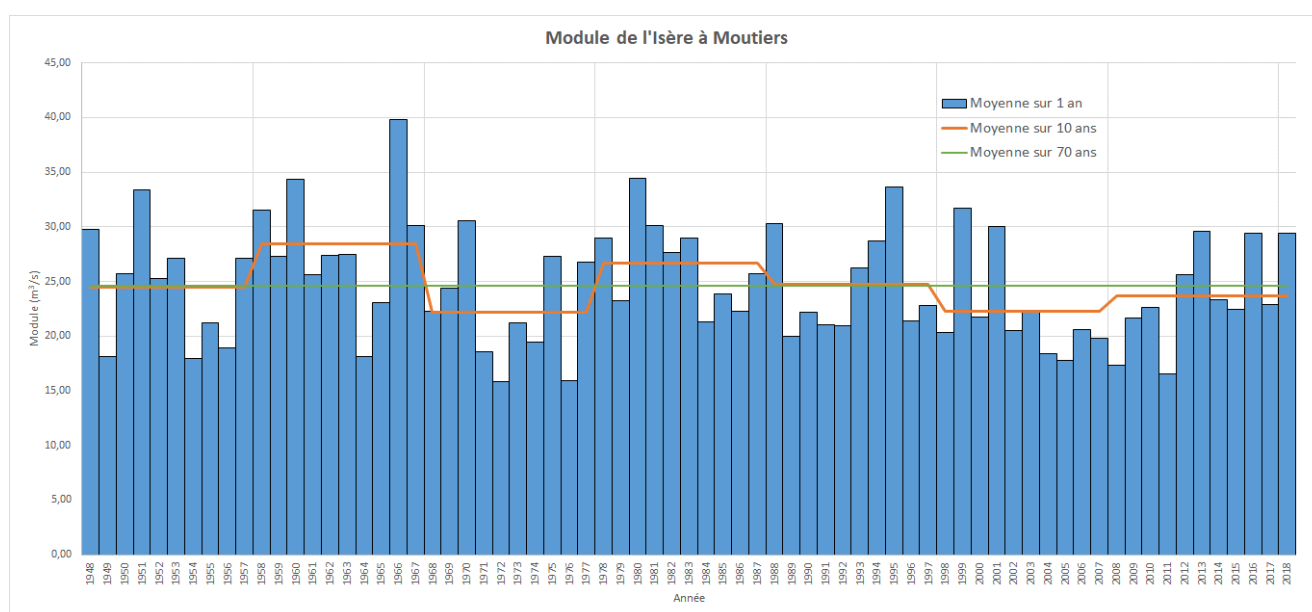
Observation N°2

« Le débit effectif de la rivière une fois de plus n'a pas été mesuré mais estimé en faisant référence à des données anciennes d'EDF (de 1948 à 1957) (...) La modélisation du débit du torrent nous paraît donc contestable car basée sur des données anciennes et peu claires. On trouvera ci-contre la courbe des précipitations relevées par la station météo de Bourg Saint Maurice jusqu'en 2015. La courbe de tendance traduit une baisse qui pourrait se poursuivre ...

Au préalable, nous tenons à préciser que nous exploitons depuis près de 20 ans une dizaine de centrales hydroélectriques dans les Alpes et n'avons pas observé de baisse significative des débits pouvant remettre en cause l'équilibre économique de nos installations.

Si nous regardons la courbe du module de l'Isère à Moutiers de 1948 à 2018 (données issues du site : <http://www.hydro.eaufrance.fr>), nous pouvons observer les points suivants :

- La moyenne des modules de l'Isère de 1948 à 1957 est identique à la moyenne sur les 70 dernières années. Par conséquent, la période utilisée dans l'étude hydrologique sur le projet du Ponthurin, est certes ancienne mais reste très fiable ;
- Les écarts de débits peuvent varier de manière très importante d'une année sur l'autre (par exemple année 1965 et 1966 : plus de 40% de différence). Il est donc important de prendre plusieurs années de référence dans l'étude ;
- Les années les plus « sèches » ont été observées dans les années 1970 ;
- La moyenne des débits de ces 10 dernières années est de -3,7% par rapport à la moyenne sur 70 ans et celle de ces 5 dernières années est de +6,5%. Il est donc difficile d'évaluer s'il y aura une tendance à la baisse ou à la hausse ces prochaines années et encore plus de l'estimer le cas échéant.



Observation N°3

« Un invertébré très rare a été découvert dans le Nant Bénin il y a un an. Sa présence aurait dû être recherchée dans le Ponthurin du fait de la rareté de cette espèce qui ne semble détectable que par un spécialiste. (*Rhyacophila glareosa* McLachlan 1867, Bonaparti Schmid 1947, *Drusus Monticala* McLachlan 1876). (...) L'association Vivre en Tarentaise propose que l'on s'assure de la présence ou non dans le Ponthurin de l'invertébré rarissime repéré dans le Nant Bénin

Pour information, cette espèce (*Rhyacophila glareosa*, McLachlan 1867) n'est pas référencée en Savoie dans l'atlas des distributions des espèces de trichoptères de l'Office pour les Insectes et Leur Environnement (source : OPIE Benthos, 2019).

Il convient de rappeler que les inventaires à réaliser dans le cadre des études d'impact répondent à des exigences normatives. En ce qui concerne, le milieu aquatique, l'analyse des enjeux repose sur 2 campagnes de prélèvements d'eau, 2 campagnes de prélèvements de faune invertébrée benthique, 1 campagne d'inventaires piscicoles et 1 suivi thermique sur 1 cycle annuel. Toutes les mesures et/ou investigations doivent être effectuées en respect des normes et standards en vigueur. Le protocole mis en œuvre a été discuté et validé par les services de l'État.

Concernant le trichoptère dont il est fait référence, le protocole d'échantillonnage mis en œuvre pour définir la qualité « Invertébrée » répond aux normes NF T90-333 de septembre 2016 et au guide technique FD T 90-733 concernant le prélèvement des macro-invertébrés en rivière peu profonde et la norme XP T90-388 concernant le traitement au laboratoire d'échantillons contenant des macro-invertébrés de cours d'eau (protocole DCE).

Ainsi, le traitement au laboratoire définit les niveaux de détermination des invertébrés par "groupe" et pour les *Rhyacophilidae*, ce niveau est le genre (*Rhyacophila*). Il nous est donc impossible de détecter ce type de taxon "rare". Sachant que l'objectif de telles analyses n'est pas la recherche d'espèces "rares" mais éventuellement patrimoniales (au sens protégées) et surtout de déterminer le niveau d'état (ou de qualité) du cours d'eau concerné afin de s'assurer, si le projet aboutit, de suivre son éventuelle évolution.

Ensuite, il convient de rappeler que la détermination de nombreux trichoptères (et de beaucoup d'autres insectes) au niveau spécifique (de l'espèce) ne peut se faire qu'au stade de l'imago (ou adulte, le plus souvent aérien) alors que l'analyse « invertébrée » au sens DCE repose sur les invertébrés aquatiques dont en particulier de nombreuses larves d'insectes.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est nécessaire de différencier les espèces "rares" (sinon "rarissime") et les espèces "protégées" :

- ❖ la 1ère ayant un statut déterminé uniquement par sa faible fréquence (liée elle-même le plus souvent à un manque de connaissance) ;
- ❖ la 2nde ayant un statut déterminé par la loi suite, soit à une aire de répartition réduite mais connue (comme certaines espèces paléo-arctiques ou l'Isabelle de France), soit une raréfaction d'origine anthropique (perte d'habitats, surexploitation...).

Observation N°4

Pour que l'étude d'impact soit complète et conforme aux recommandations de la DREAL il aurait fallu effectuer régulièrement des visites de terrain au cours de la saison avec des personnes à la fois compétentes en matière de flore et de faune ce qui est plutôt rare.

Les experts ayant réalisé les inventaires de flore et de faune, travaillant en étroite collaboration, sont respectivement :

- ❖ M. Gilles PELLET, ex-conservateur du Jardin Botanique Alpin du Col du Lautaret. Docteur en botanique, fort d'une expérience de plus de 30 ans et spécialiste de la flore alpine, Gilles Pellet réalise régulièrement des inventaires botaniques dans le cadre d'études d'impact et de recherche fondamentale (pour l'université de Grenoble) ;
- ❖ M. Guillaume DELCOURT, naturaliste indépendant depuis plus de 10 ans, réalise régulièrement des inventaires faunistiques pour de nombreux prestataires. Spécialiste de l'avifaune, des lépidoptères diurnes, des reptiles et batraciens ainsi que des odonates, il est également féru et compétent en botanique (connaissance des plantes-hôtes en particulier) et complète souvent utilement les relevés floristiques effectués par M. Gilles Pellet.

Dès qu'ils le peuvent (superposition des exigences écologiques de leurs domaines d'intervention), ils interviennent de concert pour échanger leur point de vue et leurs informations, sur le projet considéré.

Etant donné la spécificité des études, nous avons fait le choix de retenir plusieurs experts spécialisés dans les domaines concernée plutôt qu'un seul intervenant pluridisciplinaire.

Observation N°5

Un tableau présentant toutes les dates des visites de terrain devrait figurer dans le dossier. Le nombre de pêches électriques a été limité à une seule journée apparemment. Cela nous semble insuffisant.

Les dates d'intervention (en fonction du compartiment considéré) sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Elles sont présentées dans l'étude d'impact, paragraphes 2.2 et 2.3.

COMPARTIMENTS	DATES
Flore	23 avril 2016 (gagées) 10 juin 2016 (relevés globaux) 1 ^{er} août 2016 (relevés globaux) 22 août 2017 (buxbaumie)
Faune	4 et 5 mai 2016 25 et 26 juin 2016 28 juillet 2016
Inventaires piscicoles	19 octobre 2016
Prélèvements hydrobiologiques	7 mars 2016 19 octobre 2016
Reconnaissance morphologique	6 mars 2016
Inventaires des obstacles et des ZFP	9 janvier 2017

Les dates d'intervention sont retenues en tenant du cycle de développement des espèces (milieu terrestre) et des conditions d'intervention et de prélèvements (milieu aquatique). Les protocoles d'étude ont été validés par les services de l'État et ont fait l'objet de justifications, jointes au document d'incidence.

S'agissant des pêches électriques, la représentativité ne dépend pas du nombre de journée mais des stations choisies, de la période d'intervention et des conditions d'intervention. Les stations d'inventaire sont retenues en fonction de leur représentativité des faciès en place et donc de l'hospitalité du milieu. Le choix de la période des inventaires piscicoles repose sur 2 impératifs :

- ❖ **pouvoir estimer le recrutement annuel.**
Sachant que la ponte des truites se produit à partir de mi-novembre et que la PEL (Phase Embryo-Larvaire) dure approximativement 5 mois et donc que les alevins de l'année émergent théoriquement à partir de mi-mai, la période retenue – octobre 2016 - permet bien d'appréhender le recrutement annuel ;
- ❖ **bénéficier de conditions de prospection satisfaisantes.**
Le régime hydrologique du Ponthurin se caractérise par des hautes eaux entre mai et août, voire septembre. Sachant que, de plus, même en période de basses eaux, les conditions de progression dans le torrent sont le plus souvent (très) difficiles et qu'il est interdit de réaliser des pêches d'inventaire (sauf de sauvegarde) en période de basses eaux hivernales, le mois d'octobre apparaît donc un bon compromis entre représentativité des résultats, liée aux conditions d'investigations, et sécurité des intervenants.

Observation N°6

Des pêches électriques ont permis de montrer qu'il existe des truites à tous les étages du cours d'eau. Certes, la reproduction dans le futur tronçon court circuité paraît difficile, mais le transit existe. La partie aval du cours d'eau est beaucoup plus riche en salmonidés. (...) Quand on lit qu'avec le débit réservé la surface mouillée devrait rester la même on ne peut qu'avoir des doutes... Cela paraît invraisemblable.

S'agissant de la présence des truites et de leur possibilité de "transit", ces sujets sont traités aux chapitres 2.2.3.7 de l'étude d'impact.

S'agissant de la surface mouillée, nous reprendrons ici les éléments présentés au chapitre 3.1.2.6 « Effets sur la faune invertébrée » du document d'incidence : " (...) Du fait de la nature topographique et morphodynamique du Ponthurin dans le secteur aménageable, la diminution du débit devrait entraîner une réduction :

- ❖ de la surface mouillée,
- ❖ des vitesses d'écoulement et de la profondeur moyenne dans les zones d'étalement de la lame d'eau (radiers, rapides).

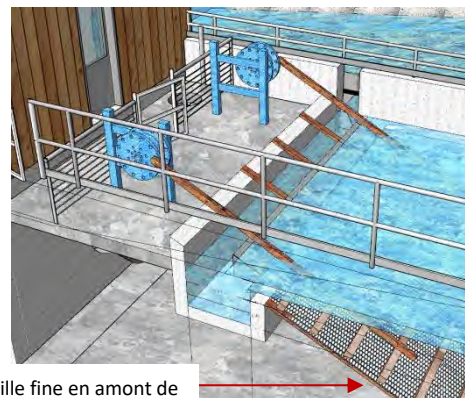
Ces modifications ne devraient pas entraîner une variation significative de la nature et de la structure du peuplement d'invertébrés (...)"

Même si la surface mouillée pourra être réduite, il convient de préciser que la réduction de la surface mouillée dépend – en grande partie - des faciès, eux-mêmes régis par la pente. Dans le cas du Ponthurin au niveau du secteur aménageable, la pente – de l'ordre de 13 % - induit des faciès de type "escalier-rapide" entrecoupés "chute-baignoire" (voir chapitre 2.1.4) qui par leur configuration présente une forte inertie hydraulique, c'est-à-dire que leurs dimensions (largeur/longueur/profondeur) varient assez peu avec le débit, ce qui atténue l'incidence d'une réduction de débit.

Observation N°7

La prise d'eau si nous comprenons bien le dossier sera munie d'un système permettant aux poissons captés d'éviter le broyage dans la turbine. Ce point mériterait d'être confirmé clairement.

La prise d'eau envisagée est équipée juste en amont de la conduite forcée d'une grille avec un espacement de 12mm. Cette grille constitue une barrière efficace pour les alevins.



Grille fine en amont de conduite forcée

Observation N°8

Si la société pétitionnaire souhaite réellement prendre des mesures en faveur de l'environnement, elle pourrait financer et réaliser des travaux permettant d'éliminer plusieurs de ces obstacles permettant d'améliorer le lien Isère -Ponthurin pour les truites. Cela bien sûr ne pourrait se faire qu'en collaboration avec la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques. Il n'est pas certain que tous ces obstacles puissent être supprimés sans dégâts supplémentaires. Cela mériterait étude et concertation

C'est une très bonne idée mais le choix de la mesure d'accompagnement à retenir ne nous appartient pas.

L'Agence Française pour la Biodiversité nous a déjà fait une demande similaire : celle de participer au projet de restauration d'une zone humide en amont du Ponthurin, projet porté par la commune et le Parc National de la Vanoise.

Nous demandons donc à l'administration de définir la mesure d'accompagnement à retenir dans le cadre de ce projet.

Observation N°9

Un suivi environnemental devrait avoir lieu 3 et 5 ans après l'aménagement. Que se passera-t-il s'il apparaît une disparition des poissons ou de certains invertébrés ? L'arrêté préfectoral sera-t-il corrigé ou annulé ? Le débit réservé sera -t-il revu à la hausse ?

L'objectif du suivi post-environnemental est de confirmer l'absence d'impacts significatifs et résiduels telle que prévue dans l'étude d'impact. Si au terme du suivi, des incidences significatives apparaissent et étaient liées à la présence de l'aménagement, le Préfet de département serait en mesure de prendre un arrêté complémentaire avec de nouvelles prescriptions. A titre d'exemple, cela pourrait concerner l'ajustement du débit réservé en fonction du contexte.

Observation N°10

Le tracé de la route d'accès à la microcentrale va se dérouler dans des pentes à priori importantes et va générer des déblais potentiellement considérables. Quelle largeur aura le futur tracé :2m ou bien 6m ?

Au vu des pentes du terrain, la route d'accès au bâtiment de production va en effet générer des déblais/remblais importants mais ils s'équilibrent totalement. Aucune évacuation des terres des déblais par camion n'est envisagée.

Etant donné l'emplacement et le relief de la zone, l'impact sera relativement faible sur le paysage. Nous vous invitons à lire l'étude paysagère réalisée par le bureau d'études Ater Environnement dans le cadre de la réponse à la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

En phase d'exploitation, le chemin d'accès aura une largeur d'environ 4m ce qui est relativement courant pour des pistes forestières.

AVIS Enquêtes publiques PREFET DE LA SAVOIE COMMUNES DE PEISEY-NANCROIX ET LANDRY

Avis d'enquête publique Microcentrale hydroélectrique sur le Ponturin DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Partenaire des architectes publics pour la collecte et la publication des avis de presse & web. Savoie Josée Raimond 04 79 33 86 72

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Avis d'enquête publique Projet de travaux d'aménagement hydraulique du torrent du Bonriou

COMMUNE DE VAL D'ISERE Avis d'enquête publique Zone d'aménagement concerté du Coin Couverture de l'Isère et parcours à moindre dommage

Plan local d'urbanisme COMMUNE D'ALBERTVILLE Avis de mise en enquête publique Modification n°2 du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté n°2019-201 en date du 06 mai 2019, Monsieur le Maire d'Albertville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du 13 mai 2019, le Préfet de la Savoie a présenté l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de travaux d'aménagement hydraulique du torrent de la Bontelle.

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, est ouverte en mairie de Val d'Isère une enquête publique de 32 jours, du lundi 3 juin au jeudi 4 juillet 2019.

COMMUNE DE ROCHEFORT (SAVOIE) Avis au public Enquête publique de la carte communale en cours de révision

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC Avis au public Enquête publique : Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°17-19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Par arrêté n°17-19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

www.marchespublics.ledauphine-legales.com Une plateforme complète de dématérialisation. Un guichet unique pour publier sur les supports de votre choix en mode XML : le Dauphiné Libéré, BOAMP JOUE 200 titres à votre disposition dans notre base de données.

L2019C00971



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de PEISEY-NANCROIX et LANDRY

Microcentrale hydroélectrique sur le Ponturin

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 est ouverte en mairies de Peisey-Nancroix et Landry une enquête publique de 31 jours du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Peisey-Nancroix et Landry du lundi 3 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019 afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :
- en mairie de Peisey-Nancroix mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h
mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h

- en mairie de Landry :
jeudi 20 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Peisey-Nancroix, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Guillaume MIRABEL, de la Sas Ponturin ENR se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (tel. 06.68.28.88.13 - adresse postale : 17 rue de la Frise Frise - 38000 GRENOBLE - mail : g.mirabel@geg.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Peisey-Nancroix et Landry et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

L2019C00967



Commune de ROCHEFORT (Savoie)

Enquête publique de la carte communale en cours de révision

Par arrêté en date du 14 mai 2019 le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la carte communale en cours de révision.

À cet effet, M. Philippe GAMEN, domicilié à Le Chef-lieu 73340 Le Noyer, a été désigné par le Président du tribunal administratif de Grenoble comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 03 juin au 04 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates suivantes : Vendredi 14 juin de 9h à 12h ; Samedi 22 juin de 9h à 12h ; Mercredi 26 juin de 17h à 20h ; Mercredi 03 juillet de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire

Envie de vous évader ?

Que vous soyez un promeneur du dimanche ou un randonneur aguerri, retrouvez chaque semaine notre balade... testée et approuvée !

Envie de vous régaler ?

Parce que notre territoire regorge de bonnes tables, chaque semaine notre critique gastronomique passe au crible de ses papilles un restaurant qui vous mettra l'eau à la bouche. Plaisir garanti !

Envie de vous divertir ?

Théâtre, danse, concerts, animations pour petits ou grands, films, expos... Ne vous posez plus la question... piochez dans notre sélection de sorties. Retrouvez nos agendas, les plus exhaustifs du département !

L2019C00975



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune de
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Projet de travaux d'aménagement
hydraulique du torrent du Bonrieu**

Par arrêté du 13 mai 2019, le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de travaux d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu.

Ce projet qui a pour objet la sécurisation de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne contre les crues de l'Arvan et de ses affluents, est décrit comme suit :

- aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu,
- renforcement des digues en rive gauche du torrent,
- recalibrage du lit du torrent du Bonrieu et renforcement de l'endiguement pour faire face au risque d'inondation et de laves torrentielles.

Le responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat des Pays de Maurienne. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame MARIN - Téléphone : 04 79 64 48 67 - Courriel : riviere@maurienne.fr

Cette enquête publique se déroulera pendant 37 jours du lundi 3 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus, sauf jours fériés, en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie suivants :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le mardi de 13h30 à 17h00,
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi de 9h00 à 12h00,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- le samedi de 9h00 à 12h00.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

[http://www.savoie.gouv.fr/
Publications/Enquetes-publiques](http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de la Savoie (Service de coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations).

Monsieur Patrick PENDOLA, cadre honoraire de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles :

- le lundi 3 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 28 juin de 10h00 à 12h00
- le mardi 9 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.bonrieu@maurienne.fr
 - ou par voie postale en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne :
- « Enquête publique- Projet d'aménagement hydraulique du torrent du Bonrieu » à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur. Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne - Place de l'Hôtel de Ville - BP 100 - 73302 Saint-Jean-de-Maurienne.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

[http://www.savoie.gouv.fr/
Publications/Enquetes-publiques](http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que publiés sur le site internet des

services de l'État en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante :

[http://www.savoie.gouv.fr/
Publications/Enquetes-publiques](http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie ([http://www.savoie.gouv.fr/
Publications/Enquetes-publiques](http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

L2019C00972



PRÉFET DE LA SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Communes de
PEISEY-NANCROIX et LANDRY**

**Microcentrale hydroélectrique
sur le Ponturin**

**Demande d'autorisation environ-
nementale au titre des articles
L 181-1 et suivants du code de
l'environnement**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 est ouverte en mairies de Peisey-Nancroix et Landry une enquête publique de 31 jours du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Peisey-Nancroix et Landry du lundi 3 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019 afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie :
- <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/>

Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets ; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

- en mairie de Peisey-Nancroix mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h
- mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h
- en mairie de Landry :
- jeudi 20 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Peisey-Nancroix, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

- sur le site internet de l'État en Savoie ([http://www.savoie.gouv.fr/
Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/
Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets](http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets)) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Guillaume MIRABEL, de la Sas Ponturin ENR se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (tel. 06.68.28.88.13 - adresse postale : 17 rue de la Frise Frise - 38000 GRENOBLE - mail : g.mirabel@geg.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Peisey-Nancroix et Landry et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie :

[http://www.savoie.gouv.fr/
Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/
Environnement/Eau-foret-biodiversite/
Rapports-commissaires-enqueteurs](http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs)

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ANNONCES LÉGALES

ANNEXE 6

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres ou des candidatures : Se référer au règlement de la consultation.
Date limite de réception des offres : Lundi 24 juin 2019 - 12:00
 Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.
Renseignements d'ordre technique : DPLG 8 avenue du 45ème Régiment de Transmissions, à l'attention de Madame Manuelle HERY architecte du Patrimoine, 26200 MONTE LIMAR, FRANCE.
 Tél. +33 475521887. E-mail : manuelle.hery@orange.fr.
Date d'envoi du présent avis : 30 avril 2019

148676500



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Avis d'appel public à la concurrence

M. Lucien SPIGARELLI - Président
 1002, avenue de Tarentaise - BP 60 - 73212 Aime la plagne
 Tél : 04 79 04 05 53
 mél : contact@versantsdaima.fr - web : http://versantsdaima.fr/
 Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
L'avis implique un marché public
Objet : Construction du quai de transfert des déchets au lieu dit "Praz de Valezan" (La Plagne Tarentaise - 73)
 Balance des lots : 2, 3, 4, 6 et 9.
Référence acheteur : COVA2019008
Type de marché : Travaux - Procédure : Procédure adaptée
 Lieu d'exécution : Lieu dit Praz de Valezan - 73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
 Options : oui

Le lot 4 relatif aux travaux d'électricité comporte une tranche optionnelle conformément à l'article R2113-4 du code de la commande publique.

Lot 4 - Tranche optionnelle 1 : groupe électrogène
 Le lot 5 relatif aux travaux relatifs au pont bascule comporte deux tranches optionnelles conformément à l'article R2113-4 du code de la commande publique.

Lot 5 - Tranche optionnelle 1 : remplacement des bornes de pesée et du logiciel nécessaire au bon fonctionnement du pont bascule

Lot 5 - Tranche optionnelle 2 : Remplacement du portique radio activité

Lot N° 2 - Gros œuvre

Lot N° 3 - Charpente bois - Couverture - Bardage

Lot N° 4 - Electricité

Lot N° 6 - Protection incendie

Lot N° 9 - Bâtiment modulaire local gardien

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique de l'offre
 10% Délais
 40% Prix

Renseignements techniques : COVA - Cyril CHENAL - 1002, avenue de Tarentaise - 73212 Aime la plagne - Tél : 04 79 55 46 86

Remise des offres : 20/05/19 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 02/05/19
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

149112700

Avis d'appel à candidatures

CENTRE HOSPITALIER D'ALBERTVILLE-MOÛTIERS

Invitation à candidature relative au projet de constitution d'un partenariat public - privé en matière d'imagerie médicale (scanner site de Moûtiers)

Choix des membres du Groupement d'Intérêt Économique (GIE)
Date et heure limites de remise des candidatures
 17/05/2019 à 12h

Le cahier des charges est communiqué sur demande écrite adressée à : Secrétaire de direction

CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE-MOÛTIERS
 253 rue Pierre de Coubertin - BP 126 - 73208 ALBERTVILLE Cedex

Tél. 04.79.89.55.01 Adresse mail : dg@cham-savoie.fr

149011900

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 26/04/2019, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ORION TICKET NEIGE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC), SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS), À CAPITAL VARIABLE
Sigle : ORION-TN (SCIC SAS à capital variable)
Objet social : - Le courtage et conseil en assurances, - La souscription de contrats groupe auprès de compagnies d'assurance ou de cabinets de courtage d'assurance, - L'intervention sur toute question et action relative à la prévention des risques et à la sécurité, notamment en montagne, - La gestion de tout ou partie de la chaîne de valeur des risques et des assurances dédiées à la montagne, - Toutes prestations de services se rapportant aux domaines ci-dessus.
Siège social : Chez Domaines Skiables de France (DSF), Immeuble Annapurna - 24 rue Saint-Exupéry, 73800 FRANCIEN
Capital minimum : 315 €
Capital initial : 1 260 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAMBERY
Président : Monsieur DE ROSA Philippe, demeurant 527 route du Bois Dondon, 39220 LES ROUSSES
Directeur général : Monsieur BUTTARD Patrick, demeurant 234 rue de la Convention, 75015 PARIS
Admission aux assemblées et droits de votes : L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires.
Clause d'agrément : Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par Comité Exécutif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Patrick Buttard

148720700

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 26 avril 2019, à Arbin, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : LA MESSAGERIE ALPINE
Sigle : LMA
Siège social : 135 Rue de Pontvis - 73800 ARBIN
Objet : dépositaire central de presse exclusif presse régionale.
Durée : 99 ans.
Capital : 2.000 Euros divisé en 200 actions de 10 Euros chacune
Apport : 2.000 Euros en numéraire
Cession des parts : libre entre associés, agrément des associés dans les autres cas.
Clôture : 31 mai de chaque année.
Présidence : M. Olivier COLLOMB, demeurant 1 rue Lamartine - 73160 COGNIN, né à BOURG EN BRESSE (01) le 5 octobre 1981
Immatriculation en cours : Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Pour Avis, la Présidence

148767200

Dissolutions



SCP CASTILLON - DEVRED ET EZANNO

Notaires associés
 Le Salteur - 1, rue Salteur 73000 CHAMBERY

SCI LA SAVYONNE
 SCI au capital de 36.587,76 euros
 Siège : 11, rue Jean-Pierre Veyrat 73000 Chambéry
 RCS CHAMBERY 443 649 785

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2019, les associés ont décidé de dissoudre par anticipation la société SCI LA SAVYONNE, avec date d'effet au 30 avril 2019.

M. Lucien GIRARD, demeurant à ATTIGNAT-ONCIN (73) 657, rue de la Charrière a été nommé liquidateur.

Cette dissolution mettra fin aux fonctions de Monsieur Lucien GIRARD en sa qualité de gérant. La correspondance et les éventuelles notifications seront adressées à l'adresse personnelle du liquidateur. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe du RCS au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY.

Pour avis, Le Liquidateur

148901400

148913700



SCP CASTILLON - DEVRED ET EZANNO

Notaires associés
 Le Salteur - 1, rue Salteur 73000 CHAMBERY

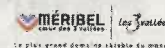
Avis de modification

Suivant acte reçu par Me Guillaume DEVRED, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Christophe CASTILLON - Guillaume DEVRED et Magali EZANNO" titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHAMBERY (Savoie), 1 Rue Salteur, le 26 mars 2019, contenant cession de parts, enregistré à CHAMBERY 2, le 29 mars 2019, Dossier 2019 00013933, référence 7304P02 2019 N00628 il a été procédé aux modifications suivantes :
SOCIÉTÉ OBJET DES MODIFICATIONS :
 La SCI ATPB immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 804387520 constituée entre M Alain TOURNIAIRE et M Patrizio BRACCO
MODIFICATIONS SUITE A LA CESSIION DE PARTS :
 1°) Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante : 11, rue Jean Pellerin 73000 CHAMBERY ;
 2°) Retrait de M. Alain TOURNIAIRE en qualité de co-gérant.
Pour Avis, Maître Guillaume DEVRED.

148920200

AVIS

Avis administratifs



MAIRIE DES ALLUES

Par délibération n°31/2019 du 12 mars 2019, la commune des Allues a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité et, définit les modalités de concertation. Cette délibération est affichée en mairie depuis le 22 mars 2019.

142978400

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE /SAINT-SORLIN-D'ARVES

Avis d'enquête publique

Enquête publique suite à la demande de Permis de Construire de remontée mécanique soumis à Etude d'Impacts sur le territoire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire et Saint Sorlin d'Arves
 Télésiége des 2 Croix et Aménagements Associés

Par arrêté municipal n°2019-43 en date du 8 avril 2019 Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de Permis de Construire de remontée mécanique soumis à Etude d'Impacts sur le territoire de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire et Saint Sorlin d'Arves - Télésiége des 2 Croix et Aménagements Associés.
Monsieur L'HEVEDER Olivier a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de Commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera au siège du S.I. des Grandes Bottières, à savoir en Mairie de Fontcouverte-La-Toussuire et en Mairie de Saint Sorlin d'Arves du **lundi 29 avril 2019 au mercredi 29 mai 2019 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- S. I., des Grandes Bottières en Mairie de Fontcouverte - Le Toussuire :
 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

- Mairie de Saint Sorlin d'Arves : les lundis, mardis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à :

- Commissaire Enquêteur - S.I. des Grandes Bottières - Chef-lieu 73000 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE ou

- Mairie de Saint Sorlin d'Arves - Chemin de la Ville 73530 SAINT-SORLIN-D'ARVES.

Mairie de Saint Sorlin d'Arves, le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête le registre sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à M. le Président du S.I. Des Grandes Bottières et à M. le Maire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'en copie simultanée au Président du TA de Grenoble et à M. le Préfet de la Savoie. Ils seront tenus à la disposition du public au siège du S.I. des Grandes Bottières, en Mairie de Saint Sorlin d'Arves ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire et de la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier soumis, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.

145410700



PREFET DE LA SAVOIE

COMMUNES DE PEISEY- NANCROIX ET LANDRY

Avis d'enquête publique Microcentrale hydroélectrique sur le Ponturin

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 est ouverte en mairies de Peisey-Nancroix et Landry une enquête publique de 31 jours du **lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus** concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Peisey-Nancroix et Landry du **lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

• sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>;

Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.

• sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

• en mairie de Peisey-Nancroix
 mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h
 mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h

• en mairie de Landry :
 jeudi 20 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Peisey-Nancroix, siège de l'enquête, par courrier postal, par voie électronique à l'adresse suivante :

• ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr

- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Guillaume MIRABEL, de la Sas Ponturin ENR se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (tel. 06.68.28.88.13 - adresse postale : 17 rue de la Frise Frise - 38000 GRENOBLE - mail : g.mirabel@geg.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Peisey-Nancroix et Landry et à la Direction des territoires - Service environnement, eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

149035100

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL

AURELIE TABOURET
Huissier de Justice Associée

87 place de la Gare

73700 - BOURG SAINT MAURICE

Tel : 04.79.07.07.88

tabouret.huissier@gmail.com

Fax : 04.79.07.01.42

Dossier 9644



**LE VENDREDI DIX SEPT MAI DEUX MILLE DIX NEUF,
à 09 heures 00**

A LA REQUETE DE:

SAS GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE, 49 rue Félix Esclangon – C 20183 – 38042 GRENOBLE CEDEX 9, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, représentée aux fins des présentes par Monsieur Guillaume MIRABEL – Chef de projets Hydroélectricité

M'AYANT EXPOSE :

« Nous vous demandons de bien vouloir constater en treize points des Communes de PEISEY-NANCROIX et LANDRY l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les Communes de Peisey-Nancroix et Landry.

De votre intervention, vous voudrez bien en dresser procès-verbal à toutes fins. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Aurélie TABOURET, Huissier de Justice, membre de la SELARL AURELIE TABOURET, demeurant 87 place de la Gare à Bourg saint Maurice (73), soussignée,

AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Monsieur MIRABEL me remet un exemplaire de l'avis d'enquête publique relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry précisant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus.

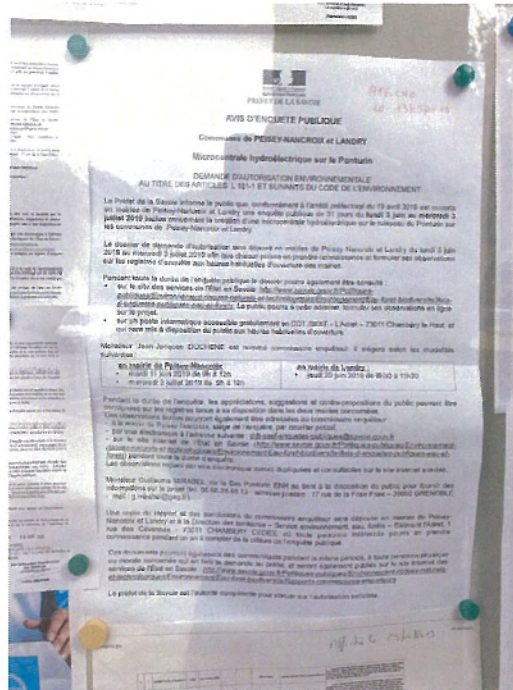
Le texte intégral de cet avis est annexé au présent procès-verbal.

Il est précisé que les avis sont affichés dans les lieux suivants sur des affiches de format A3, en lettres noires sur fond jaune, à l'exception des sites suivants :

- Site du bâtiment de production et du point d'affichage n° 8 sis au Hameau des Moulins en bordure droite du chemin GR5 où l'avis est affiché sur une affiche de format A2 en lettres noires sur fond jaune et
- Site de la Mairie de LANDRY où l'avis est affiché sur une affiche de format A3, en lettres noires sur fond blanc

AFFICHAGE 1 : MAIRIE DE LANDRY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 2 : Bâtiment de production

L'avis est apposé en bordure droite du chemin d'accès à la plateforme de collecte des déchets verts.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

AFFICHAGE 3 : LE VILLARET

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en face de l'immeuble Le Roignaux.



Photographie n°1.



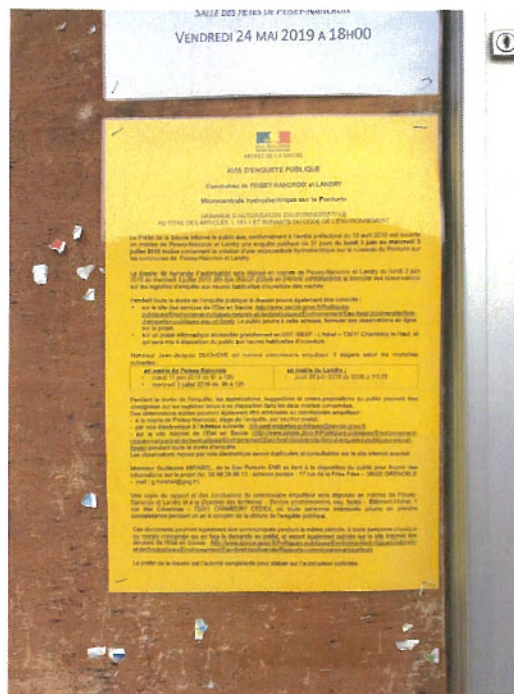
Photographie n°2.



Photographie n°3.

AFFICHAGE 4 : LE VILLARET

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage situé au niveau de La Chapelle St Pierre et St Paul.



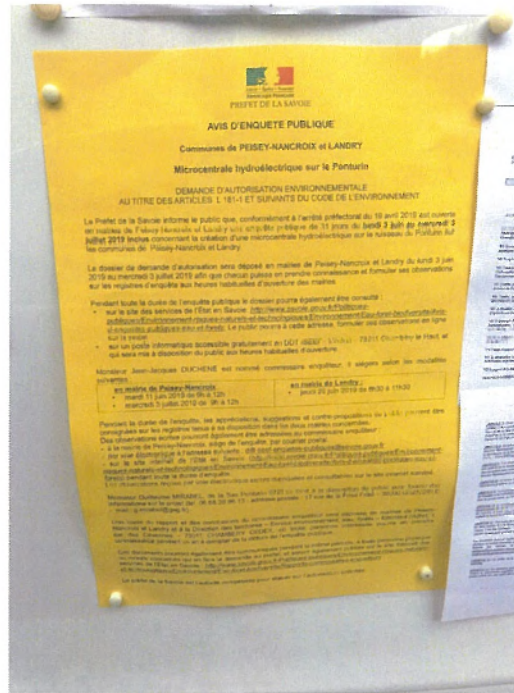
Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 5 : PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie de Peisey-Nancroix.



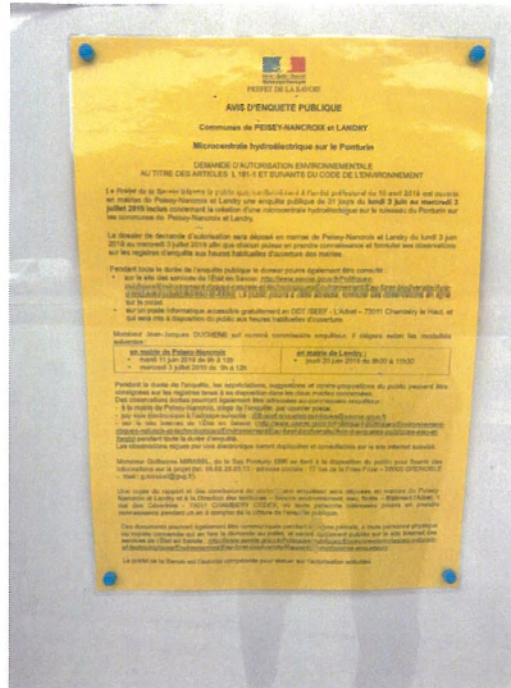
Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 6 : PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage extérieur situé au droit du bâtiment de la salle des fêtes et de l'office de tourisme.



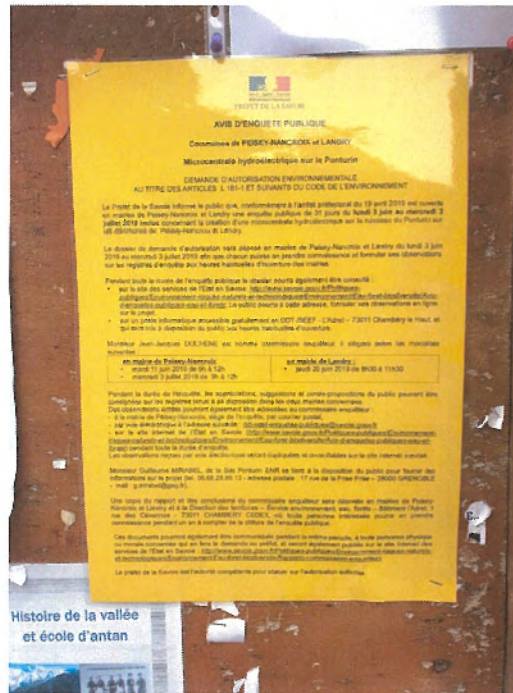
Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 7 : MOULIN

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage situé sur la Place des quatre Zoé.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 8 : MOULIN

L'avis est apposé en bordure droite du chemin GR5 situé à main droite du Parking du Pont du Vieux Moulin.



Photographie n°1.



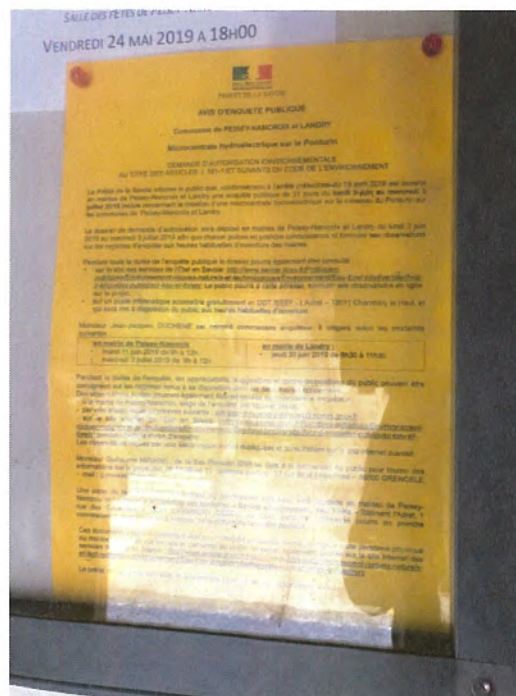
Photographie n°2.



Photographie n°3.

AFFICHAGE 9 : MOULIN

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en bordure droite de la Route de La Croix Bozon.



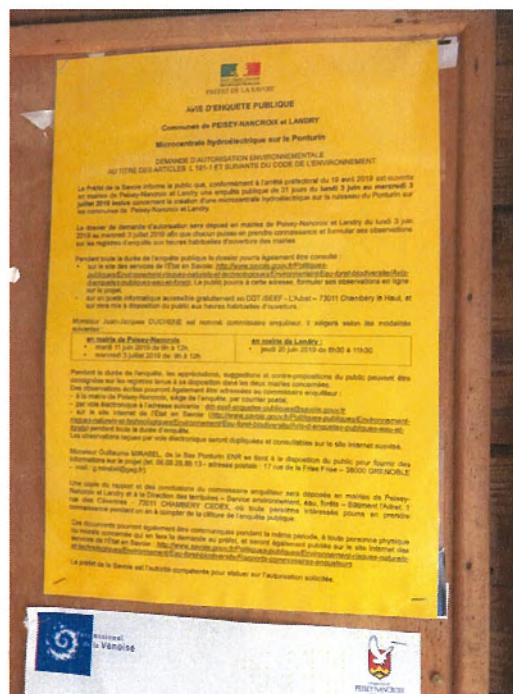
Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 10 : Nancroix- La Chenarie

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en bordure droite de la Route de La Croix Grange.



Photographie n°1.



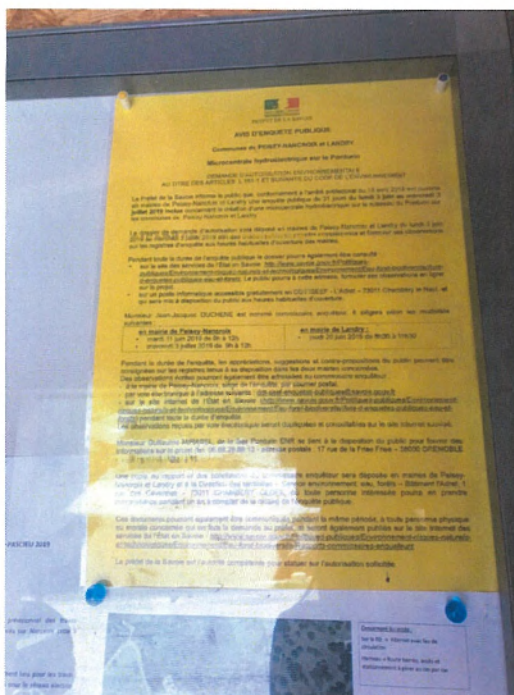
Photographie n°2.



Photographie n°3.

AFFICHAGE 11 : Nancroix- La Chenarie

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en bordure gauche de la Route de Boverèche.



Photographie n°1.



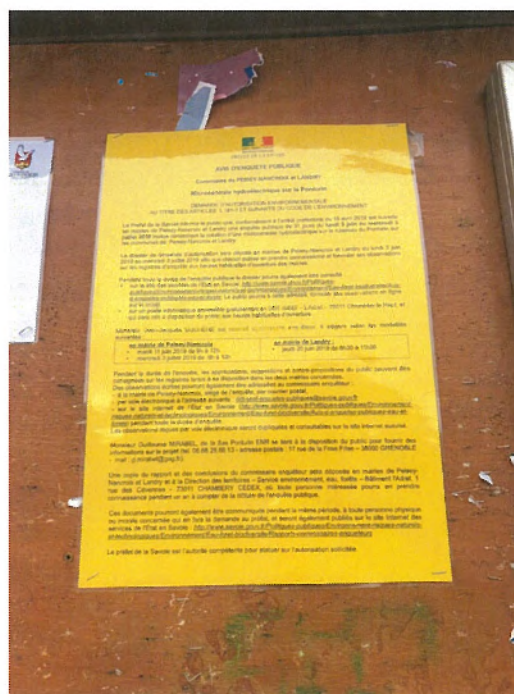
Photographie n°2.



Photographie n°3.

AFFICHAGE 12 : PLAN PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage situé en bordure de la route au niveau du local carton et de l'arrêt navettes du Quartier des Aiguilles.



Photographie n°1.



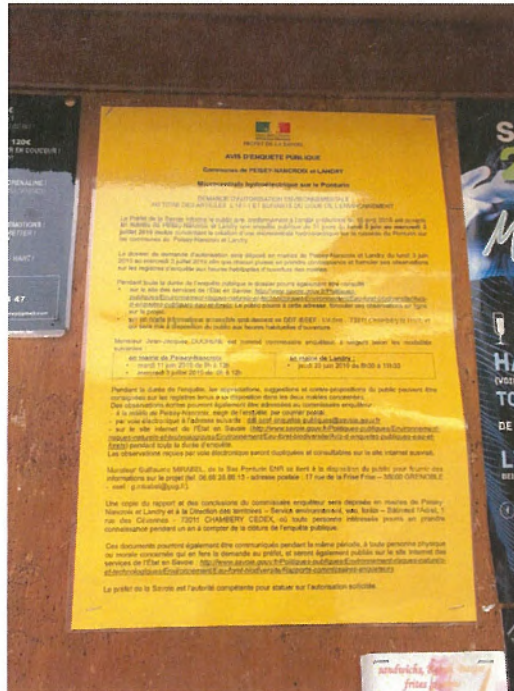
Photographie n°2.



Photographie n°3.

AFFICHAGE 13 : PLAN PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage au niveau de l'arrêt navettes situé en bordure de route au droit de la Résidence Neige et Soleil.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

Telles sont mes constatations.

Lors de mes opérations je prends trente-deux photographies que j'intègre au présent procès-verbal de constat.

J'annexe au présent procès-verbal de constat les plans de localisation des avis d'enquête publique.

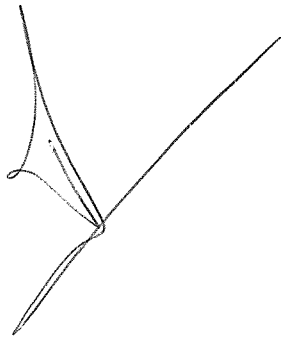
Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	500,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	507,67 €
TVA à 20%	101,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,89 €
TOTAL TTC	624,09 € TTC

Aurélie TABOURET





PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de PEISEY-NANCROIX et LANDRY
Microcentrale hydroélectrique sur le Ponturin

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 est ouverte en mairies de Peisey-Nancroix et Landry une enquête publique de 31 jours du **lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus** concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Peisey-Nancroix et Landry du lundi 3 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019 afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Peisey-Nancroix

- mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h
- mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h

en mairie de Landry :

- jeudi 20 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Peisey-Nancroix, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

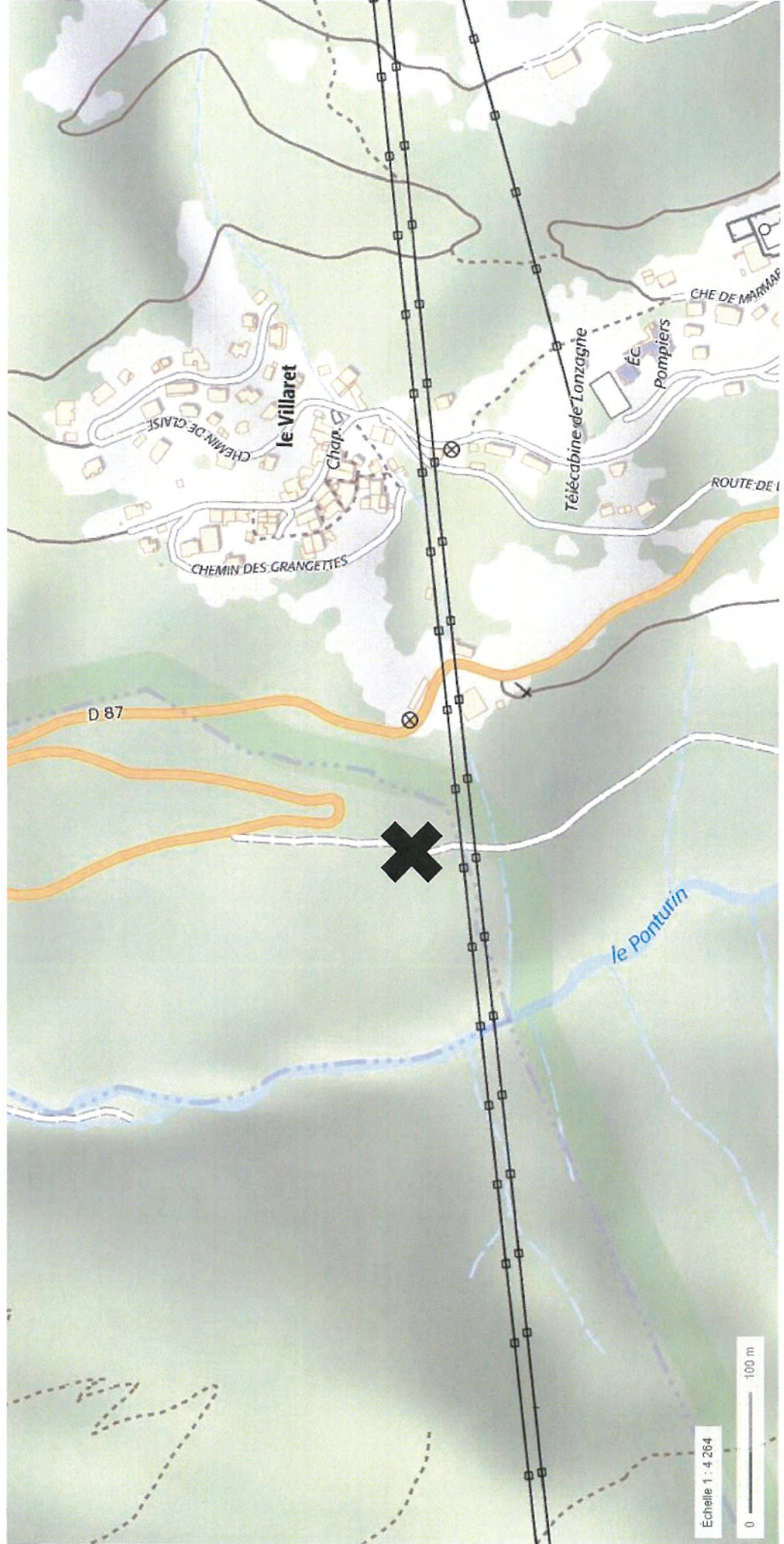
Monsieur Guillaume MIRABEL, de la Sas Ponturin ENR se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (tel. 06.68.28.88.13 - adresse postale : 17 rue de la Frise Frise – 38000 GRENOBLE - mail : g.mirabel@geg.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Peisey-Nancroix et Landry et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

BATIMENT DE PRODUCTION



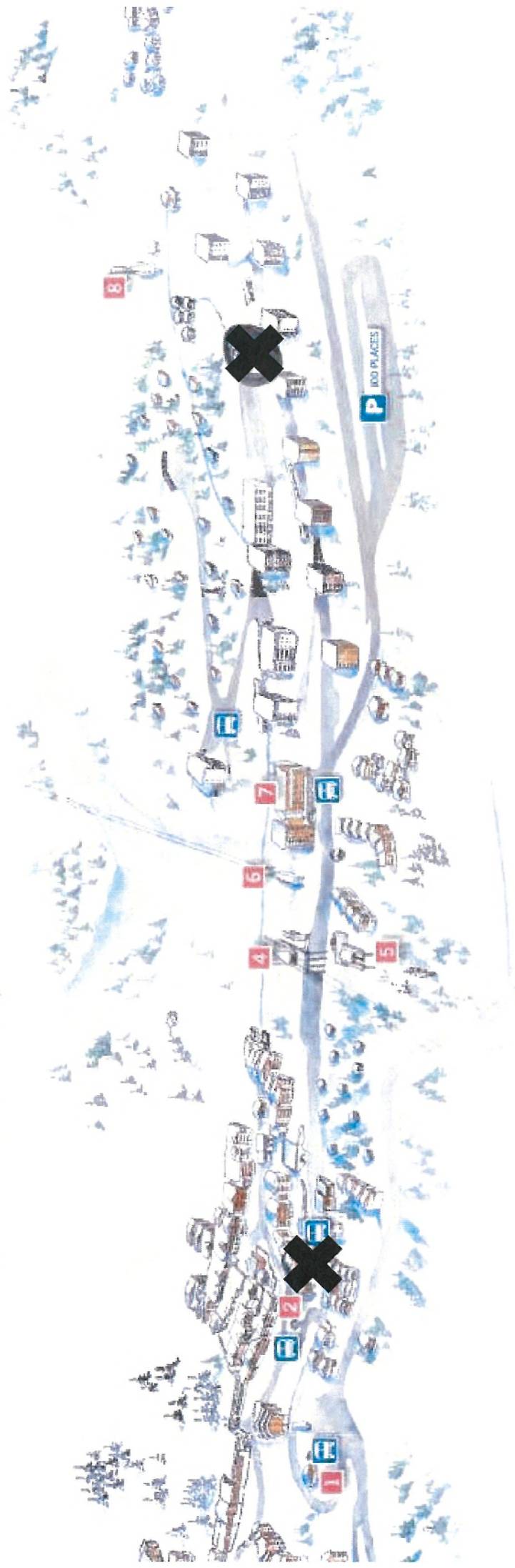
MOULIN



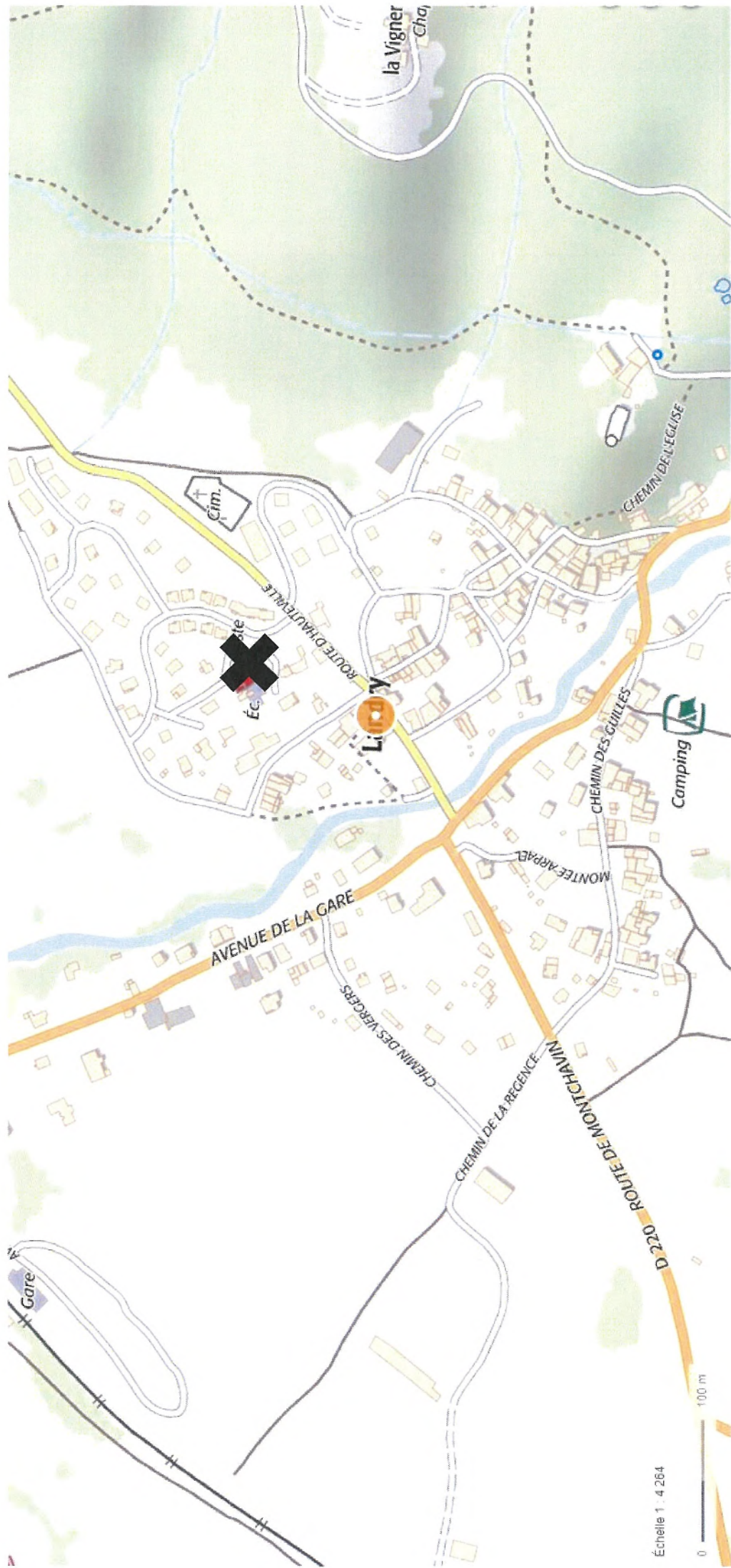
NANCROIX - LA CHENARIE



Plan Peisey



MAIRIE DE LANDRY



Échelle 1 : 4 264

0 100 m

Données cartographiques : © INPN, MITE5, MNHN, RGD 73-74 IGN



PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL

AURELIE TABOURET
Huissier de Justice Associée

87 place de la Gare

73700 - BOURG SAINT MAURICE

Tel : 04.79.07.07.88

tabouret.huissier@gmail.com

Fax : 04.79.07.01.42

Dossier 9707



**LE LUNDI DIX SEPT JUIN
DEUX MILLE DIX NEUF,
à 09 heures 00**

A LA REQUETE DE :

SAS GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE, 49 rue Félix Esclangon – C 20183 – 38042 GRENOBLE CEDEX 9, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, représentée aux fins des présentes par Monsieur Guillaume MIRABEL – Chef de projets Hydroélectricité

M'AYANT EXPOSE :

« Nous vous demandons de bien vouloir réitérer vos constatations du 17 mai 2019 et constater en treize points des Communes de PEISEY-NANCROIX et LANDRY l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les Communes de Peisey-Nancroix et Landry.

De votre intervention, vous voudrez bien en dresser procès-verbal à toutes fins. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Aurélie TABOURET, Huissier de Justice, membre de la SELARL AURELIE TABOURET, demeurant 87 place de la Gare à Bourg saint Maurice (73), soussignée,

AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

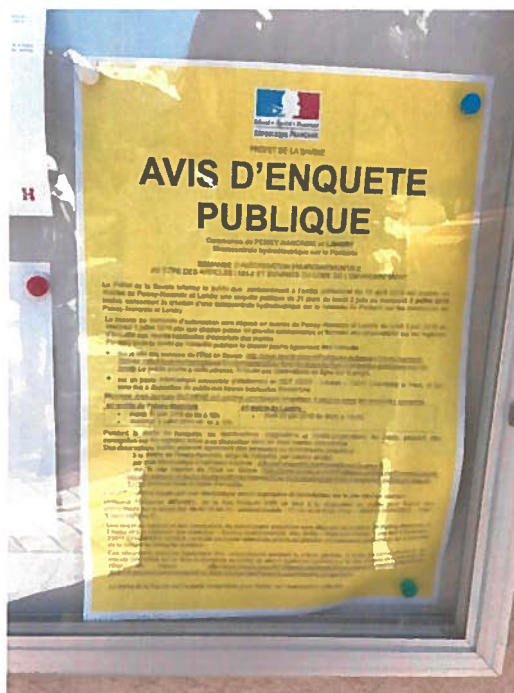
Monsieur MIRABEL m'avait remis un exemplaire de l'avis d'enquête publique relative à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry précisant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus.

Le texte intégral de cet avis est annexé au présent procès-verbal.

Il est précisé que les avis sont affichés dans les lieux suivants sur des affiches de format A3, en lettres noires sur fond jaune, à l'exception du site du bâtiment de production et du point d'affichage n° 8 sis au Hameau des Moulins en bordure droite du chemin GR5 où l'avis est affiché sur une affiche de format A2 en lettres noires sur fond jaune

AFFICHAGE 1 : MAIRIE DE LANDRY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 2 : Bâtiment de production

L'avis est apposé en bordure droite du chemin d'accès à la plateforme de collecte des déchets verts.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 3 : LE VILLARET

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en face de l'immeuble Le Roignaix.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 4 : LE VILLARET

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage situé au niveau de La Chapelle St Pierre et St Paul.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 5 : PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie de Peisey-Nancroix.



Photographie n°1.



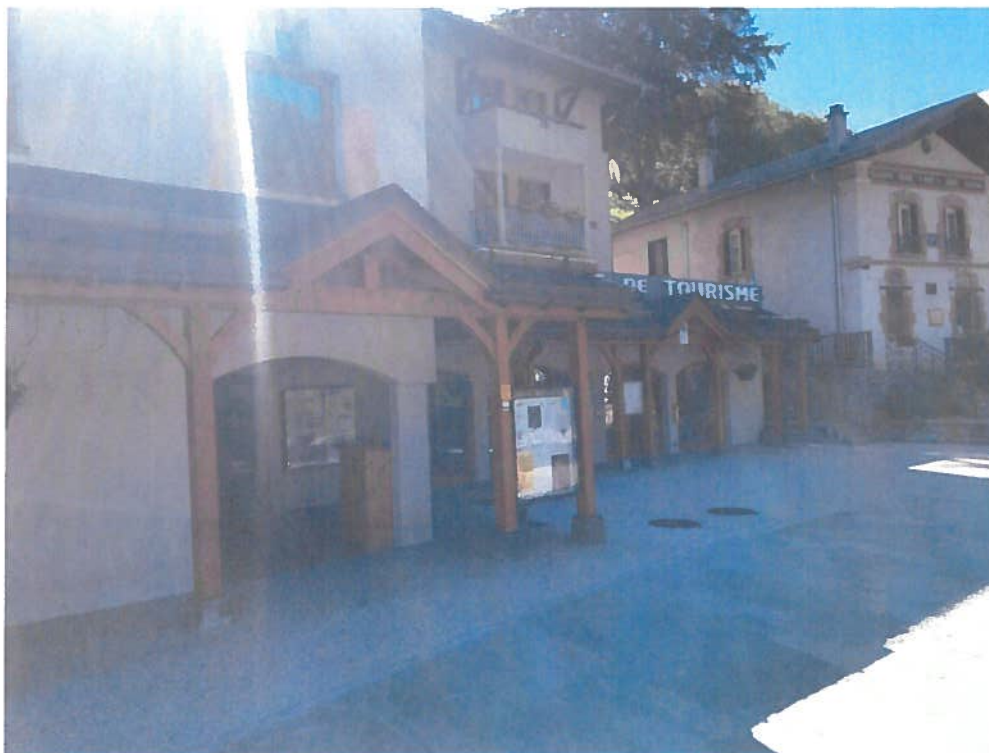
Photographie n°2.

AFFICHAGE 6 : PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage extérieur situé au droit du bâtiment de la salle des fêtes et de l'office de tourisme.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 7 : MOULIN

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage situé sur la Place des quatre Zoé.



Photographie n°1.



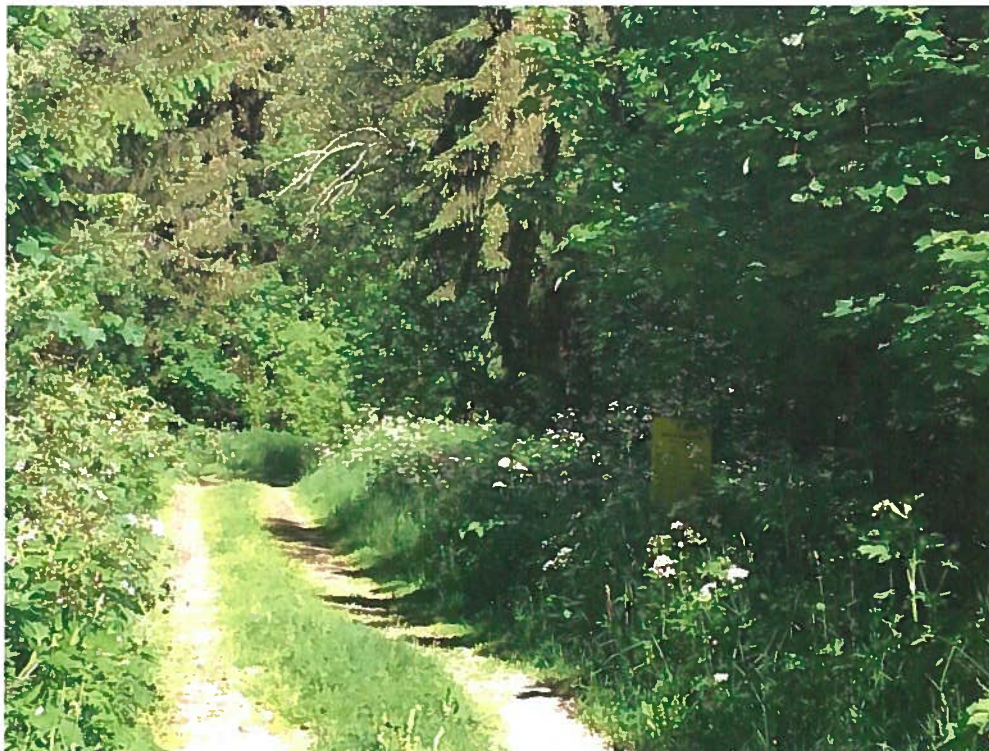
Photographie n°2.

AFFICHAGE 8 : MOULIN

L'avis est apposé en bordure droite du chemin GR5 situé à main droite du Parking du Pont du Vieux Moulin.



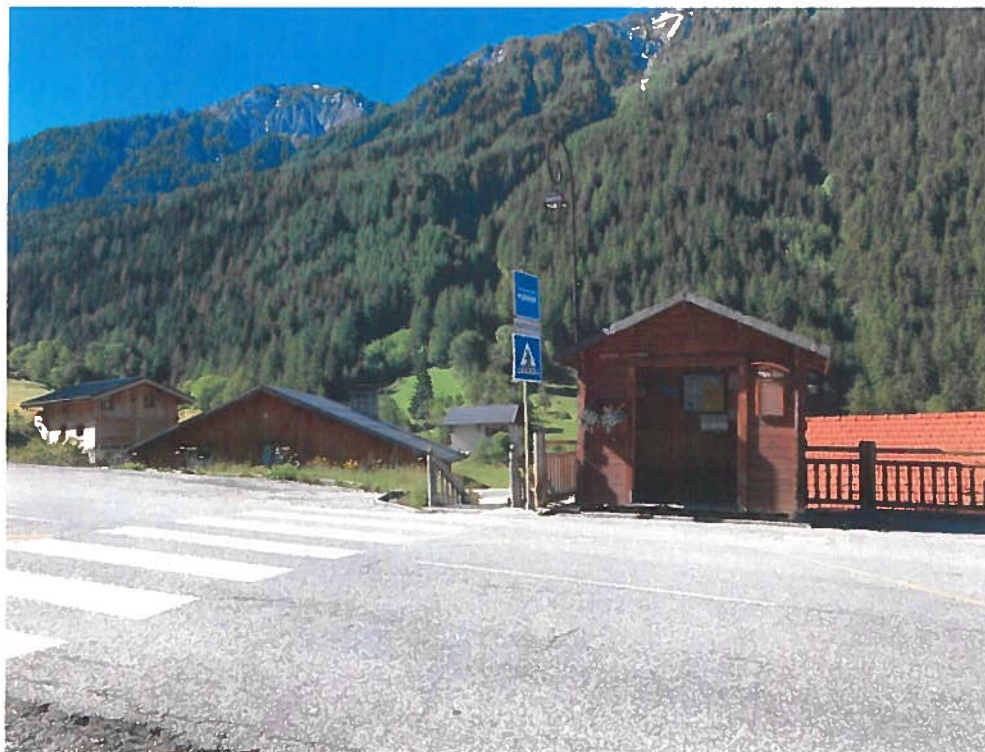
Photographie n°1.



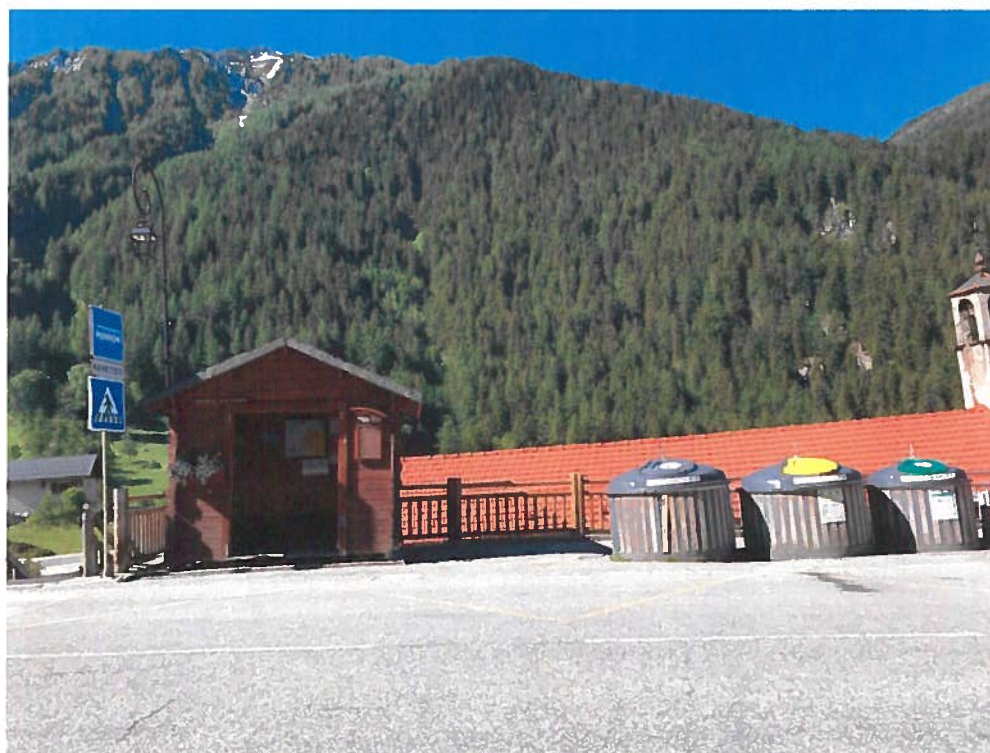
Photographie n°2.

AFFICHAGE 9 : MOULIN

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en bordure droite de la Route de La Croix Bozon.



Photographie n°1.



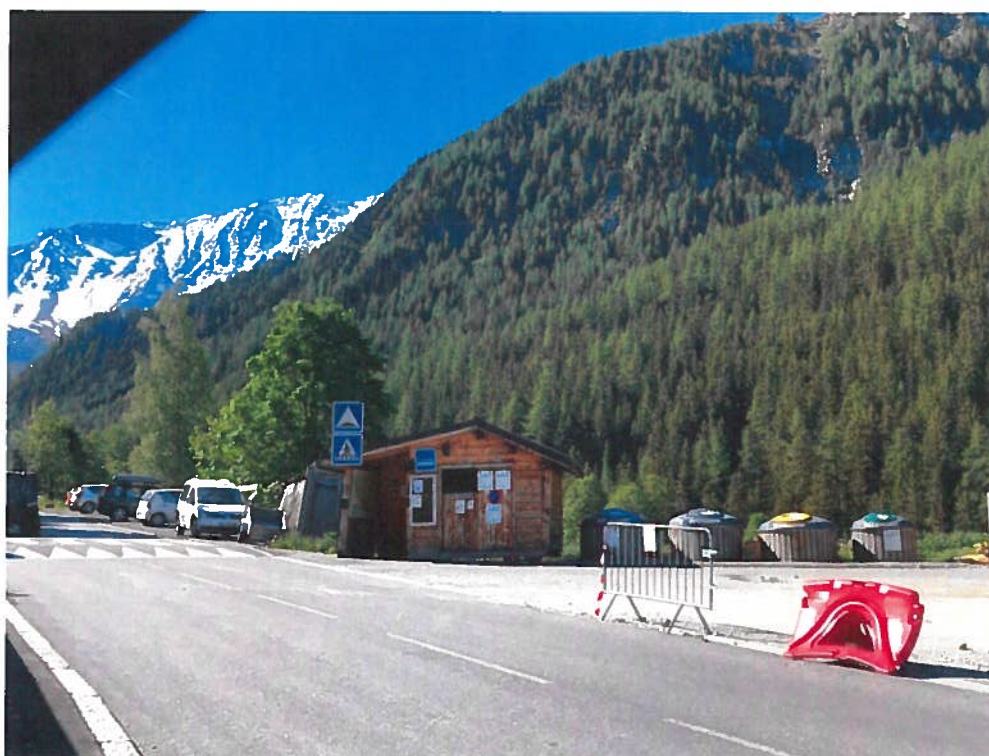
Photographie n°2.



Photographie n°3.

AFFICHAGE 10 : Nancroix- La Chenarie

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en bordure droite de la Route de La Croix Grange



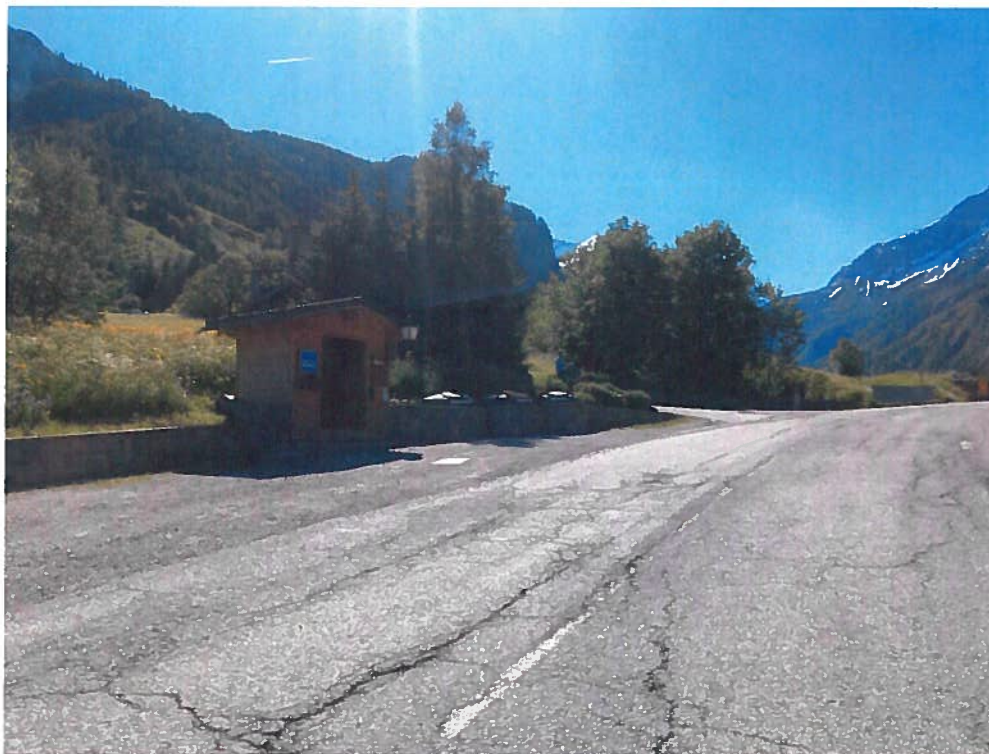
Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 11 : Nancroix- La Chenarie

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage à l'intérieur du chalet d'arrêt navettes situé en bordure gauche de la Route de Boverèche.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 12 : PLAN PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage situé en bordure de la route au niveau du local carton et de l'arrêt navettes du Quartier des Aiguilles.



Photographie n°1.



Photographie n°2.

AFFICHAGE 13 : PLAN PEISEY

L'avis est apposé sur le panneau d'affichage au niveau de l'arrêt navettes situé en bordure de route au droit de la Résidence Neige et Soleil



Photographie n°1.



Photographie n°2.

Telles sont mes constatations.

Lors de mes opérations je prends vingt-sept photographies que j'intègre au présent procès-verbal de constat.

J'annexe au présent procès-verbal de constat les plans de localisation des avis d'enquête publique.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	350,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	357,67 €
TVA à 20%	71,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,89 €
TOTAL TTC	444,09 € TTC





PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de PEISEY-NANCROIX et LANDRY
Microcentrale hydroélectrique sur le Ponturin

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 est ouverte en mairies de Peisey-Nancroix et Landry une enquête publique de 31 jours du **lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus** concernant la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies de Peisey-Nancroix et Landry du lundi 3 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019 afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie: <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE est nommé commissaire enquêteur. Il siègera selon les modalités suivantes :

en mairie de Peisey-Nancroix

- mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h
- mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h

en mairie de Landry :

- jeudi 20 juin 2019 de 8h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Peisey-Nancroix, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

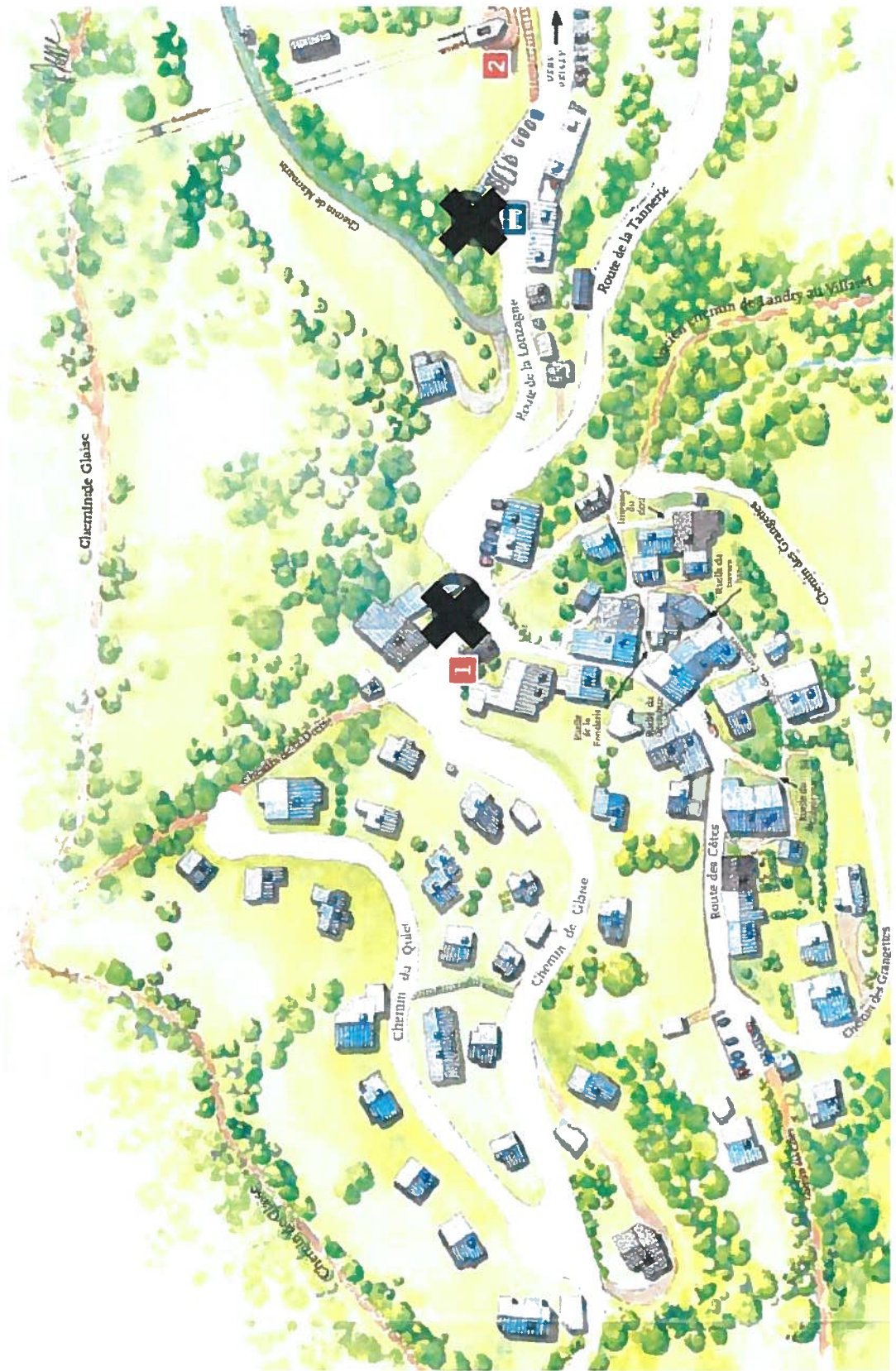
Monsieur Guillaume MIRABEL, de la Sas Ponturin ENR se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (tel. 06.68.28.88.13 - adresse postale : 17 rue de la Frise Frise – 38000 GRENOBLE - mail : g.mirabel@geg.fr).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Peisey-Nancroix et Landry et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

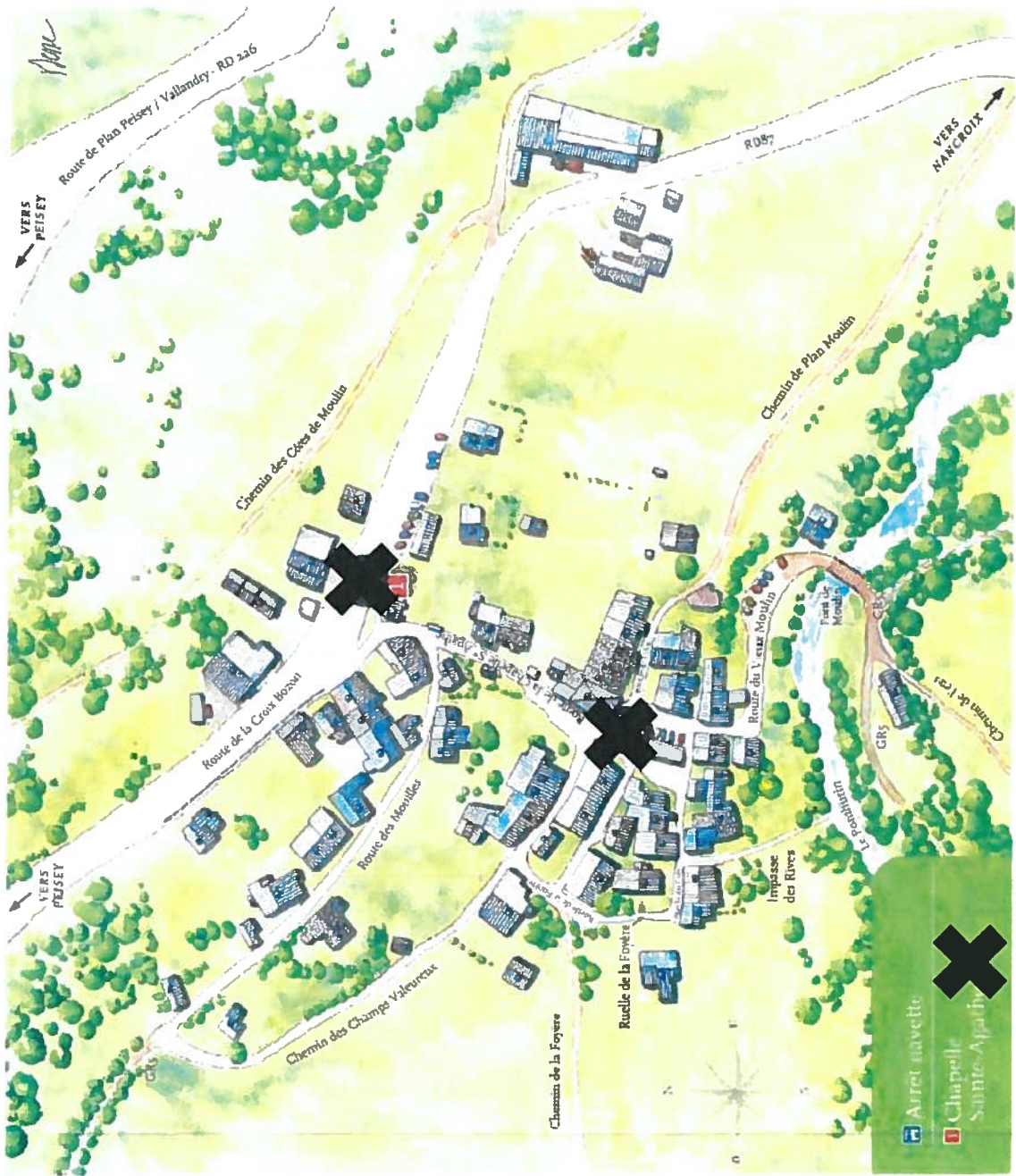
Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

LE VILLARET



MOULIN



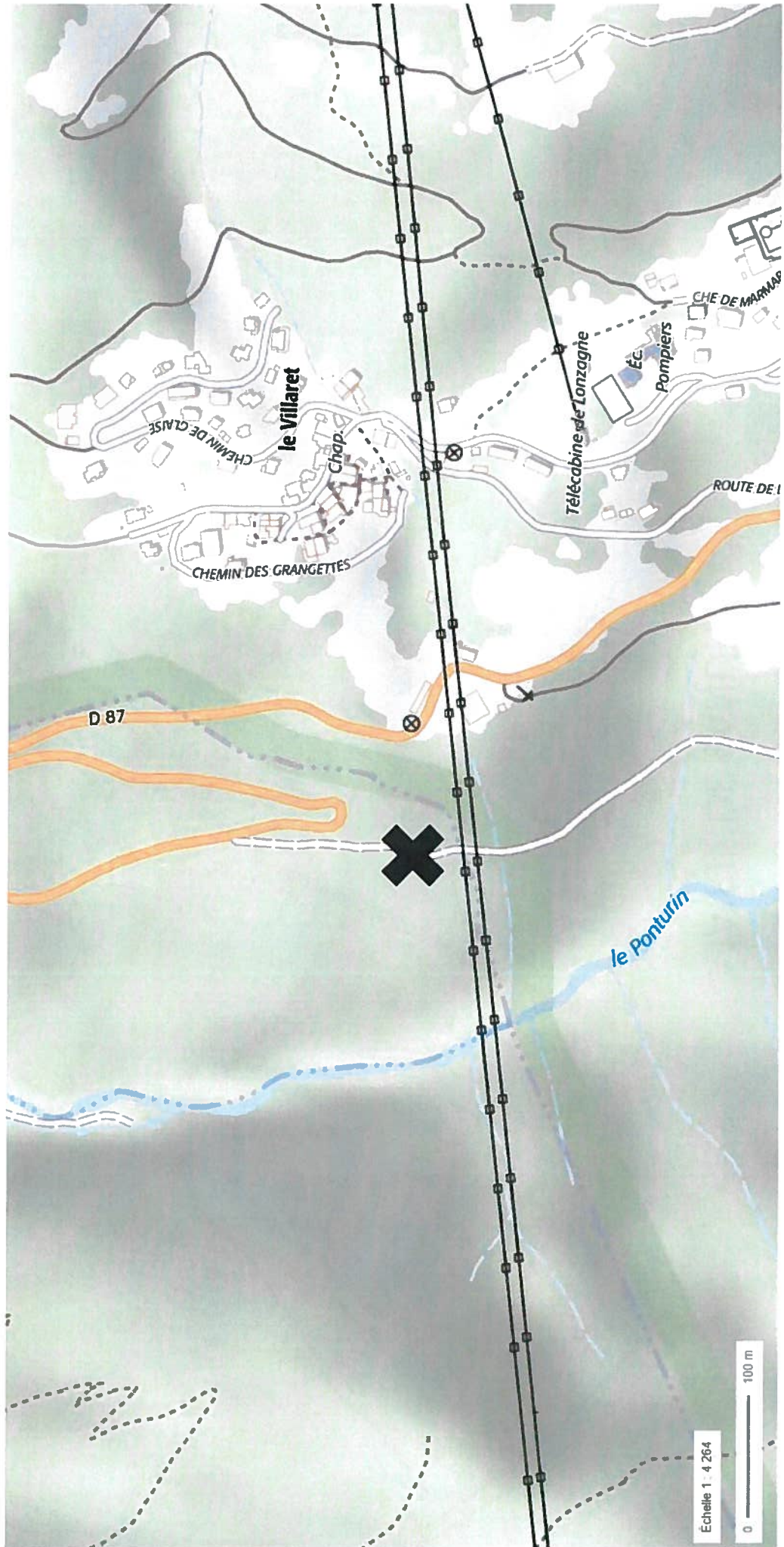
NANCROIX - LA CHENARIE



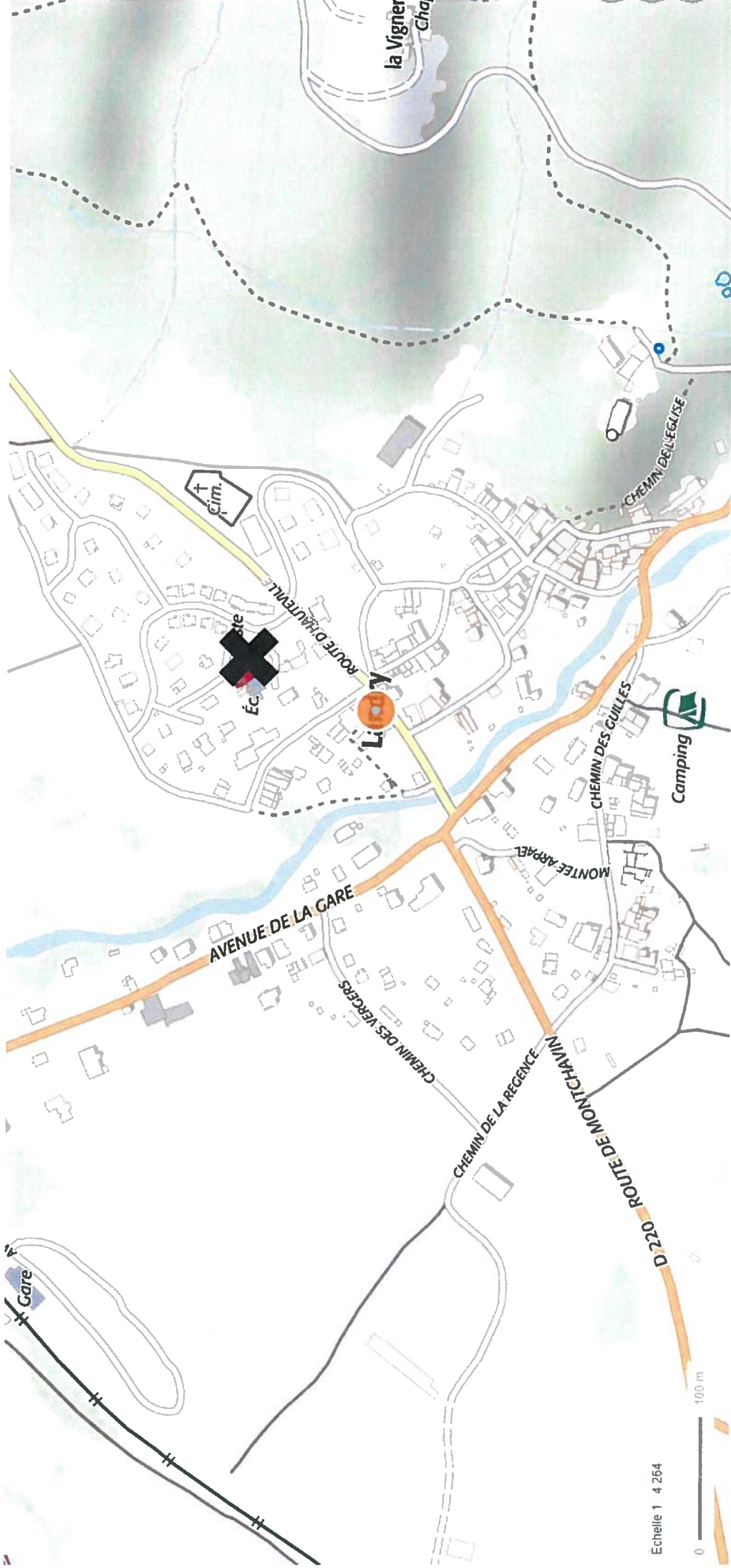
Plan Peisey



BATIMENT DE PRODUCTION



MAIRIE DE LANDRY



Echelle 1 : 4 264

0 100 m

Données cartographiques © NPN, VTES, VNFN, PGO 2011 - GVI

jjn.d@orange.fr

De: Mirabel Guillaume <G.Mirabel@geg.fr>
Envoyé: vendredi 17 mai 2019 09:32
À: duchene.jj@orange.fr
Cc: Penicaud Baptiste
Objet: Affichage enquête publique - Projet hydroélectrique Ponthurin
Pièces jointes: Plan localisation des affiches.pdf; CERTIFICAT ISO 9001_V2015_GEG 2018_2019.doc.pdf; CERTIFICAT ISO 14001_V2015_GEGeNeR_2018_2019.doc.pdf

Bonjour M. Duchene,

Je tiens à vous informer que l'avis d'enquête publique, concernant le projet de microcentrale hydroélectrique sur le Ponthurin, a été affiché comme prévu :

- Sur la commune de Landry :
 - o A l'extérieur de la MAIRE ;
 - o Sur le panneau lumineux de la Commune ;
 - o Sur le site Internet de la Commune.
 - o Au niveau du bâtiment de production (en bordure de la route de la décharge communale)
- Sur la commune de Peisey-Nancroix:
 - o A l'extérieur de la MAIRE ;
 - o Sur le site Internet de la Commune.
 - o Dans 9 hameaux du village (cf. Plan de localisation des affiches)
 - o Au niveau du site de la prise d'eau

Un huissier de justice va constater ces affichages en fin de journée. Je vous transmettrai le procès-verbal une fois établi.

Je vous transmets également en PJ les certifications ISO 9001 et 14001 de notre société dont nous avons parlé lors de notre dernière rencontre.

Bonne réception.
A très bientôt.

Bien Cordialement,



Guillaume MIRABEL - Chef de projets Hydroélectricité

GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE

49 Rue Félix Esclangon - CS 20183 - 38042 Grenoble Cedex 09

Tél. : 04 76 84 36 76 | Mobile : 0668288813

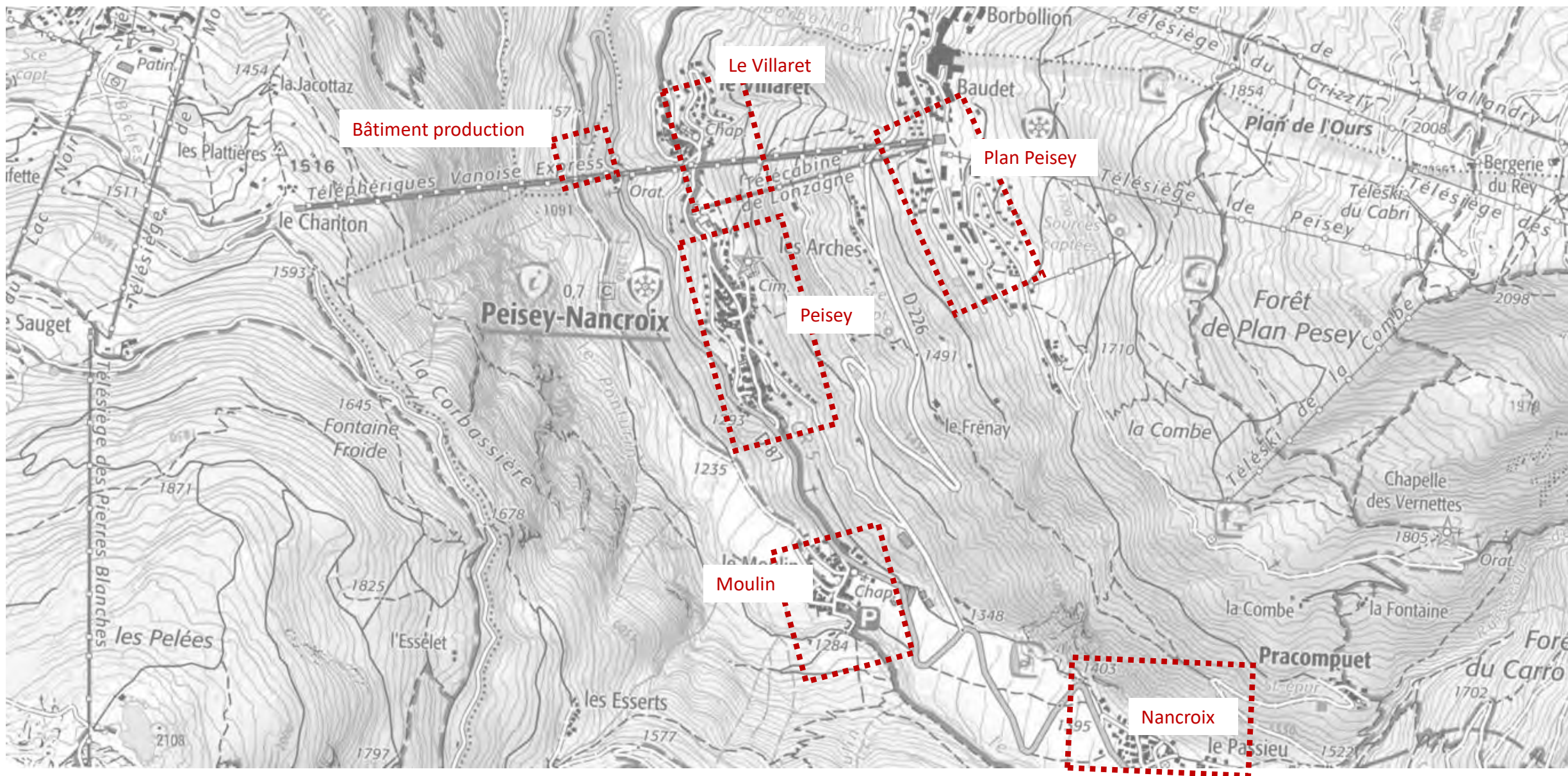
<https://groupe.geg.fr>

VIVONS L'ÉNERGIE AUTREMENT

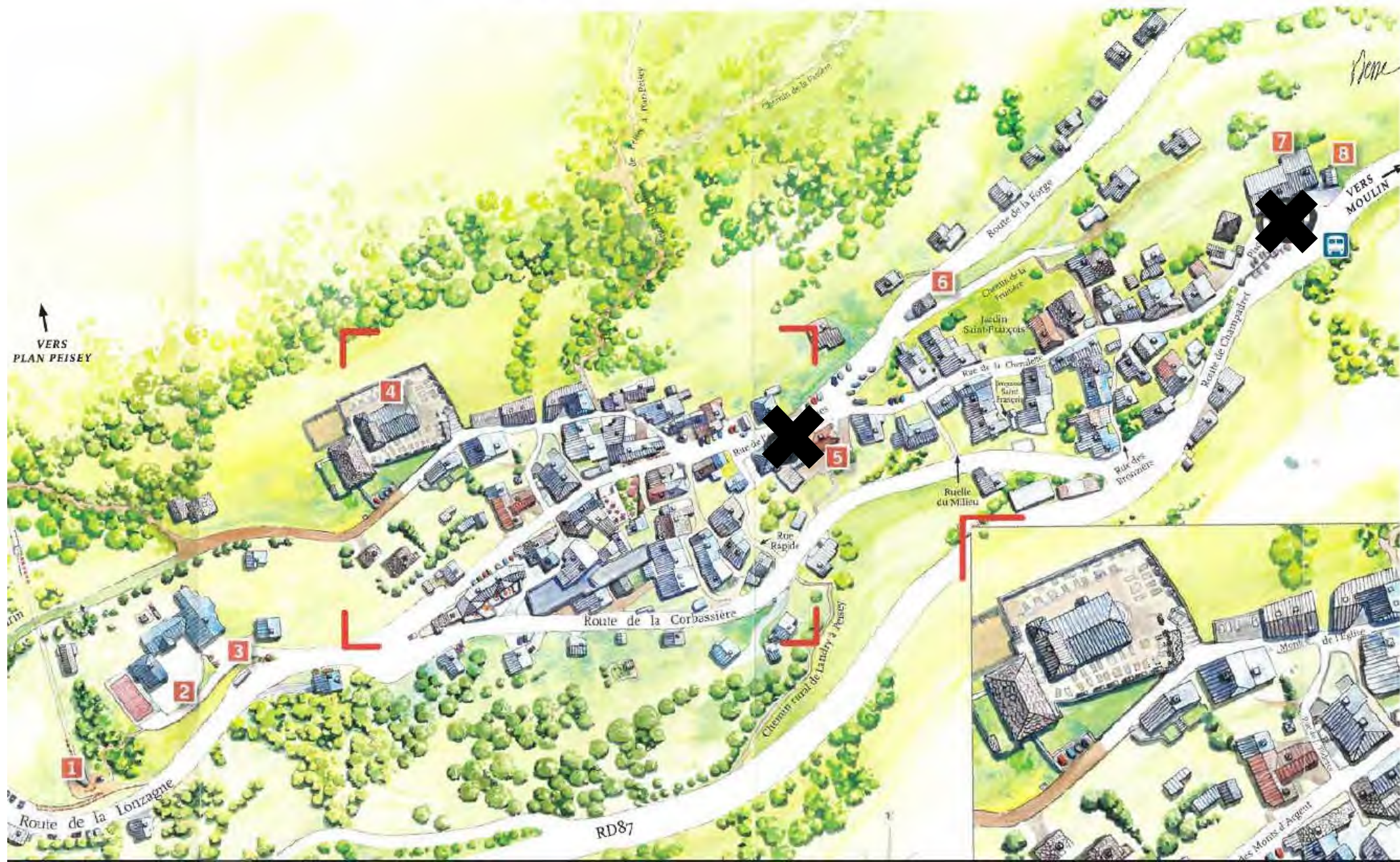


LOCALISATION DES AFFICHES « Enquête publique » - PEISEY NANCROIX/LANDRY

ANNEXE 10



PEISEY



MOULIN



Plan Peisey



BATIMENT DE PRODUCTION



MAIRIE DE LANDRY



ANNEXE 11



VIVONS
L'ENERGIE
AUTREMENT

Affaire suivie par : Guillaume MIRABEL
04 76 84 36 76 / 06 68 28 88 13 –
g.mirabel@geg.fr

A l'attention de Laurence THIVEL
DDT Savoie
Service Environnement Eau et Forêts
L'Adret – 1 rue des cévennes
73011 CHAMBERY Cedex

A Grenoble, le 8 avril 2019

Objet : *Projet de centrale hydroélectrique sur le Ponthurin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry*
Réponse à l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité

Madame,

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation portant sur le projet de centrale hydroélectrique sur le torrent du Ponthurin, communes de Peisey-Nancroix et Landry, l'Agence Française pour le Biodiversité a émis un avis en date du 6 Mars 2019 et envoyé des précisions par email le 20 mars 2019.

Nous avons le plaisir de vous transmettre en pièce jointe de ce courrier, notre réponse écrite.

Nous restons à votre entière disposition et nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien DECAUX

Adjoint Directeur Production

PONTURIN ENR

SIEGE SOCIAL : 17, rue de la Frise - BP 183 - 38042 Grenoble Cedex 09 • Tél. 04 76 84 89 21 - Fax : 04 76 84 36 59
S.A.S. au capital de 1 000,00 € - 819 183 062 - RCS Grenoble - SIRET 819 183 062 00010

Code APE 3511Z - N° d'identifiant T.V.A. Intracommunautaire : FR01378201800



**Réponse à l'avis du 6 Mars 2019 de l'Agence Française pour le Biodiversité
relatif au projet de centrale hydroélectrique sur le Ponthurin communes de Peisey-
Nancroix et Landry (Savoie)**

-
8 Avril 2019

Observation N°1

"Débit réservé - Les justifications pour proposer un Qr au M/10 nous paraissent insuffisamment argumentées.

L'effet de la réduction du débit sur l'hydrologie indique des % mensuels de débit restant après aménagement mais il faudrait faire plus le lien avec la biologie ; notamment pondérer la conclusion p. 104 qui indique « les risques d'impacts sont (très) faibles ». En effet, ceci n'est pas si évident et peut être contesté avec le peu d'éléments fournis.

Au minimum expliquer que l'effet de la réduction de l'hydrologie sur la biologie selon les périodes sera différent :

- *En période de fonte des neiges, la réduction de l'hydrologie est plutôt favorable à la biologie (l'énergie et les faibles températures du cours d'eau en conditions naturelles étant limitantes).*
- *En revanche, en période de forte croissance naturelle des organismes aquatiques (invertébrés et toute la chaîne alimentaire qui en dépend) c'est-à-dire d'août à octobre où les débits sont faibles et les températures montent après la fonte des neiges, la réduction de l'hydrologie va réduire la productivité du milieu (l'hydrologie ne sera que de 33 % à 42 % de l'hydrologie naturelle à l'aval du Nant Bénin) et la baisse de fréquence des petits coups d'eau peut aussi avoir un effet défavorable sur la dérive des invertébrés et la dévalaison des poissons.*

Les tableaux ci-dessous présentent de manière saisonnalisée les débits influencés (Q_{inf}) du Ponthurin de part et d'autre du Nant Bénin ; ainsi que les températures moyennes, minimales et maximales de l'eau mesurées au niveau du « Gué des Mouilles ».

	Incidence		Faible		Moyenne		Modérée		Sensible							
Températures (°C)	Août	Sept.	Oct.	Moy	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Moy	Mai	Juin	Juil.	Moy	Année
Moyennes	9,0	7,9	7,2	8,0	3,9	4,3	4,0	4,5	4,6	5,7	4,5	6,7	7,6	9,8	7,8	5,9
Minimales	8,1	6,2	5,7	6,7	2,7	3,5	2,7	3,8	3,5	4,4	3,4	5,0	6,6	6,9	6,2	4,6
Maximales	9,8	9,0	8,4	9,1	5,8	5,1	5,1	5,3	6,0	6,7	5,7	7,9	9,1	9,9	9,0	7,1
Q _{inf} Amont Nt Benin	246	230	230	235	230	230	230	230	230	230	230	300	1 225	1 199	908	234
	12%	18%	23%	16%	31%	41%	42%	44%	42%	27%	36%	14%	35%	35%	30%	23%
Q _{inf} Aval Nt Benin	926	665	550	714	429	374	360	341	365	538	401	1 147	2 464	2 151	1 921	610
	33%	39%	42%	37%	45%	53%	53%	53%	53%	46%	50%	38%	52%	49%	47%	41%

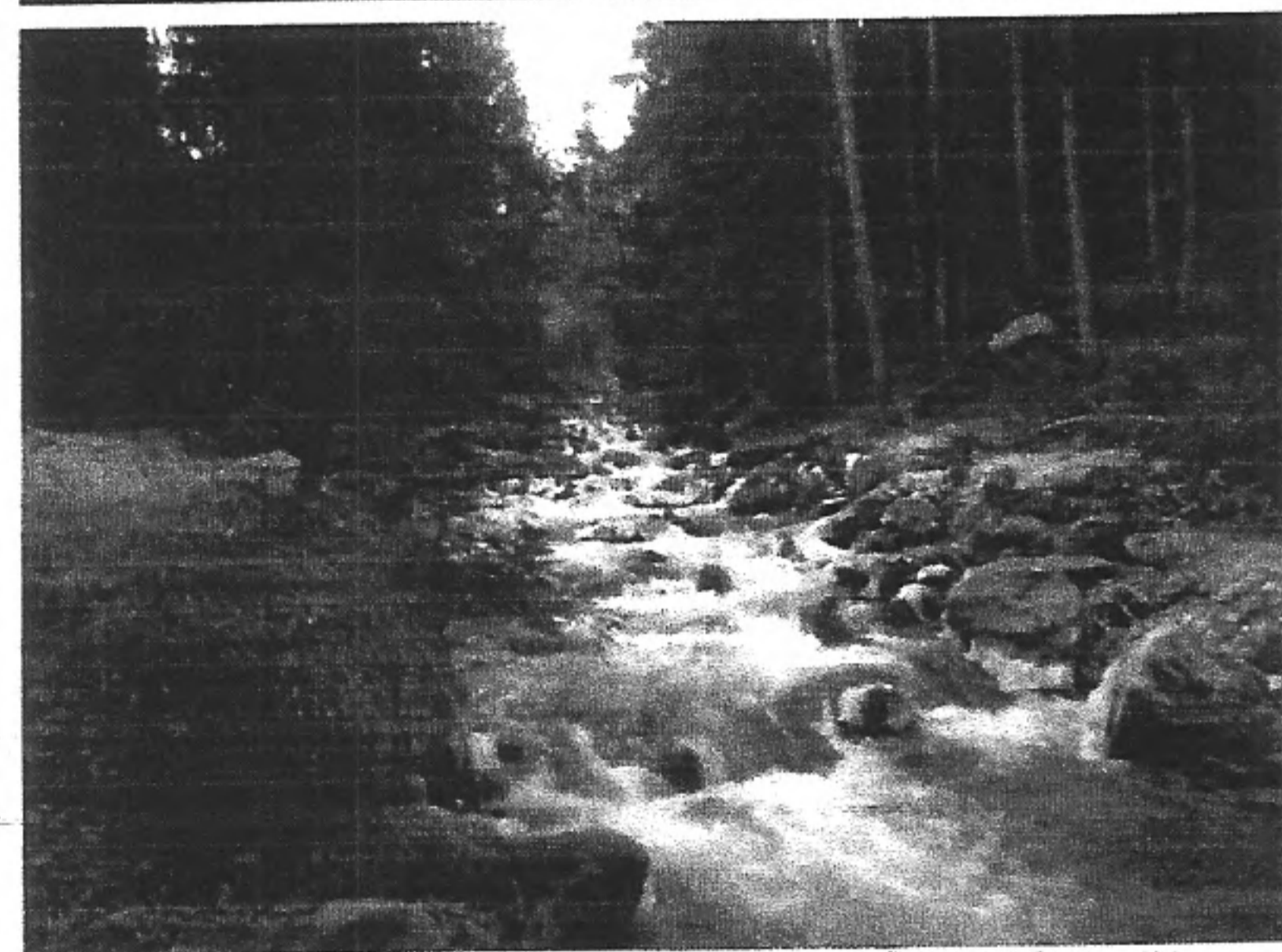
En ce qui concerne le régime thermique, les différences de températures entre la période des hautes eaux (mai à juillet) et de "forte productivité" (août à octobre) sont - pour le régime actuel - très peu sensibles tant en ce qui concerne les moyennes (7,8 °C pendant les hautes eaux contre 8 °C pendant la période "chaude") que les extrêmes (minimales de 6,2 °C pendant les hautes eaux contre 6,7 °C pendant la période "chaude" ; maximales de 9,0 °C pendant les hautes eaux contre 9,1 °C pendant la période "chaude").

On notera que les maximales des différentes périodes sont très proches, ce qui suggère que l'échauffement est relativement faible. Ce phénomène peut s'expliquer par l'encaissement et l'ombrage du secteur de vallée concerné.

En ce qui concerne le régime hydrologique, les incidences sont surtout marquées sectoriellement avec une réduction du débit :

- **Sensible** en amont du Nant Benin, essentiellement en période "chaude", le débit influencé correspondant à 16 % du débit naturalisé ;
- **Modérée** en amont du Nant Benin entre novembre et juillet,
- **Modérée** en aval du Nant Benin en période "chaude" et en période de hautes eaux,
- **Moyenne** en aval du Nant Benin de novembre à avril ;

La turbulence¹ "résiduelle" devrait demeurer notable comme le montre les photographies fournies ci-après, prises en janvier 2017 en période d'étiage dans le futur TCC.



En ce qui concerne la biologie, compte tenu des modifications de la turbulence et de la température de l'eau, les risques d'incidences pourraient être qualifiés de :

- **Plus marqués en amont du Nant Benin en période "chaude"**,
- **Assez peu marqués en amont du Benin le reste de l'année,**
- **Assez peu marqués en aval du Nant Benin tout au long de l'année.**

¹ conjonction de la pente [très forte] et du débit [550 à 996 l/s] en aval du Nant Benin, entre août et octobre

En conclusion, quel que soit le secteur considéré, compte tenu du faible risque d'échauffement lié à l'encaissement et l'ombrage de la vallée ainsi que la turbulence "résiduelle" qui devrait demeurer notable, les risques de modification de la communauté benthique et de la productivité du milieu apparaissent assez modérés.

Afin de s'en assurer de manière objective, nous prévoyons un suivi des éléments physiques, hydrologiques, hydro-biologiques et piscicoles 3 ans et 5 ans après la mise en service de l'aménagement au niveau des 3 stations de mesures suivies dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnementale. Ce suivi nous permettra de vérifier l'absence d'impact significatif de l'ouvrage sur l'environnement avec un focus particulier sur la rhéophilie et les densités du peuplement et de prévoir si besoin, au cas par cas, des mesures correctives en fonction de l'impact observé.

Observation N°2

« Les pêches d'inventaires ayant été réalisées dans de mauvaises conditions (hautes eaux), les résultats ne sont pas forcément représentatifs ».

Le tableau ci-dessous rappelle les débits moyens mensuels et annuels du Ponthurin de part et d'autre de la confluence avec le Nant Benin.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne
QN Amont Nt Benin	551	528	552	854	2207	3525	3473	2098	1292	981	753	563	1 448
QN Aval Nt Benin	681	639	687	1162	3054	4764	4425	2778	1727	1301	952	707	1 906

Pour rappel, les inventaires piscicoles ont été effectués le 19 octobre 2016. A cette période de l'année, le débit moyen mensuel varie de 981 à 1301 L/s (en amont ou aval du Nant Benin) ce qui correspond approximativement à 68 % du module influencé. Les réelles conditions de "hautes eaux" apparaissent plutôt entre mai et août, période pendant laquelle le débit influencé moyen varie de 243 % à 145 % du module influencé.

Il est important de préciser que ces inventaires ont été retardés le plus possible et même reportés après la date de fermeture de la pêche amateur dans les cours d'eau de 1ère catégorie, date normalement butoir pour ce type d'opération afin que les conditions de débits et de progression dans le torrent garantissent la sécurité des intervenants.

Observation N°3

« Le compte-rendu de la visite du 17/10/2017 indique qu'il faudrait prévoir le maintien en eau d'un bras de contournement (existant). Il faudrait aménager ce bras de manière très rustique avec des blocs de taille suffisante pour résister à des crues classiques. En partie amont, du fait de la hauteur de la prise d'eau, la pente du chenal sera plus forte et l'aménagement nécessitera vraisemblablement quelques bassins rustiques (avec des volumes à dimensionner et des chutes de 25-35 cm). Une visite de l'AFB en phase travaux permettra de voir concrètement la disposition des blocs du chenal, selon la taille des éléments à disposition issus des travaux ou apportés. Un échange avec nos services sur la base d'un profil en long de ce chenal permettrait de mieux visualiser le dispositif et de valider un principe d'aménagement. »

Comme le précise le compte-rendu des reconnaissances du tronçon court-circuité réalisées le 17 octobre 2017, le torrent présente de nombreux infranchissables plus ou moins sélectifs. Il a été conclu que les conditions de déplacement sont difficiles pour les truite fario, impliquant des migrations vraisemblablement limitées. 200m en amont de la prise d'eau, les conditions de montaison ont même été qualifiées d'impossible à partir de ce secteur. **L'équipement de la prise d'eau par une passe à poissons en montaison ne peut donc pas être justifiée par un enjeu global. Ainsi, le simple enjeu local ne pourra faire exiger une passe à poissons.**

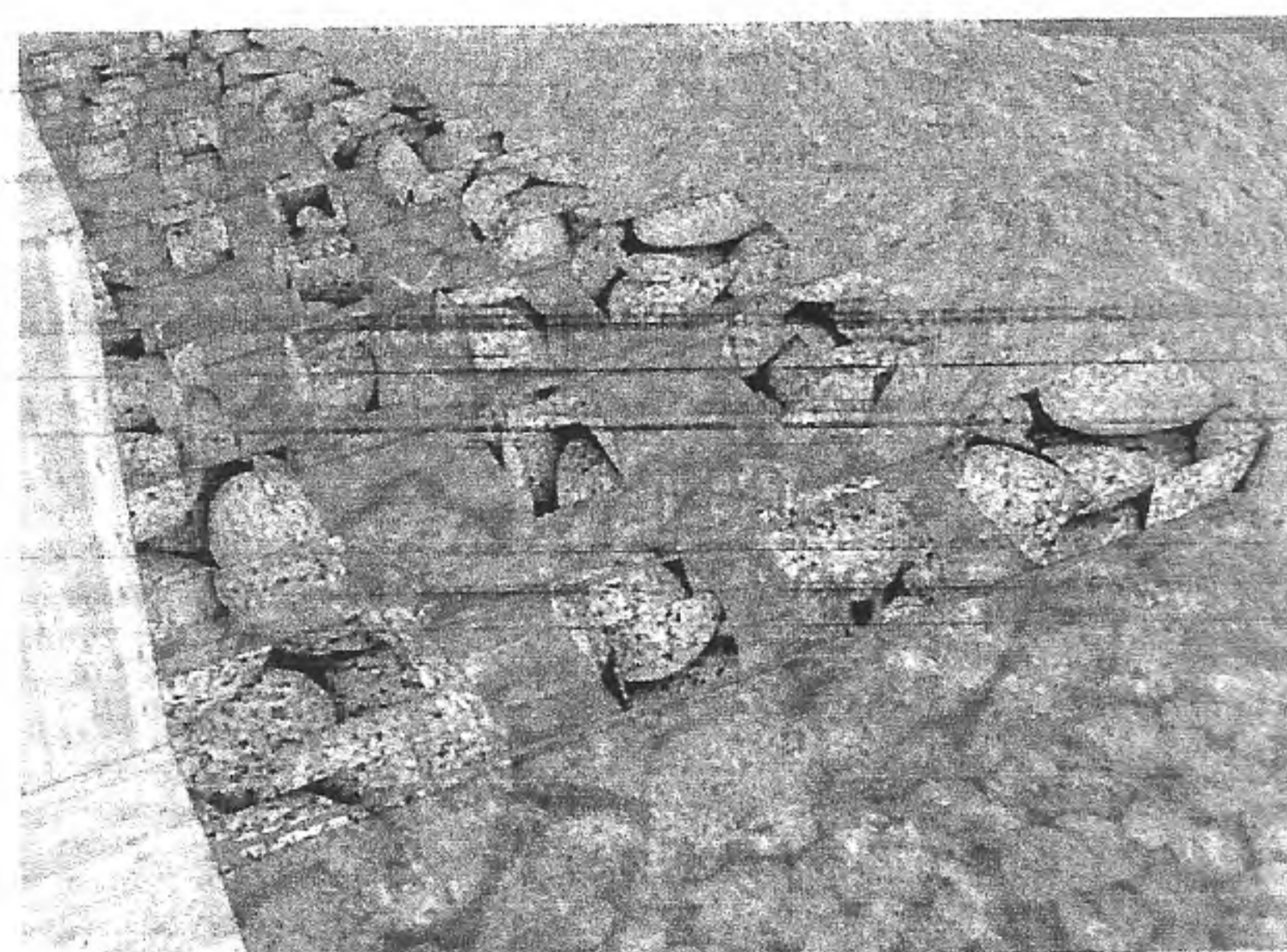
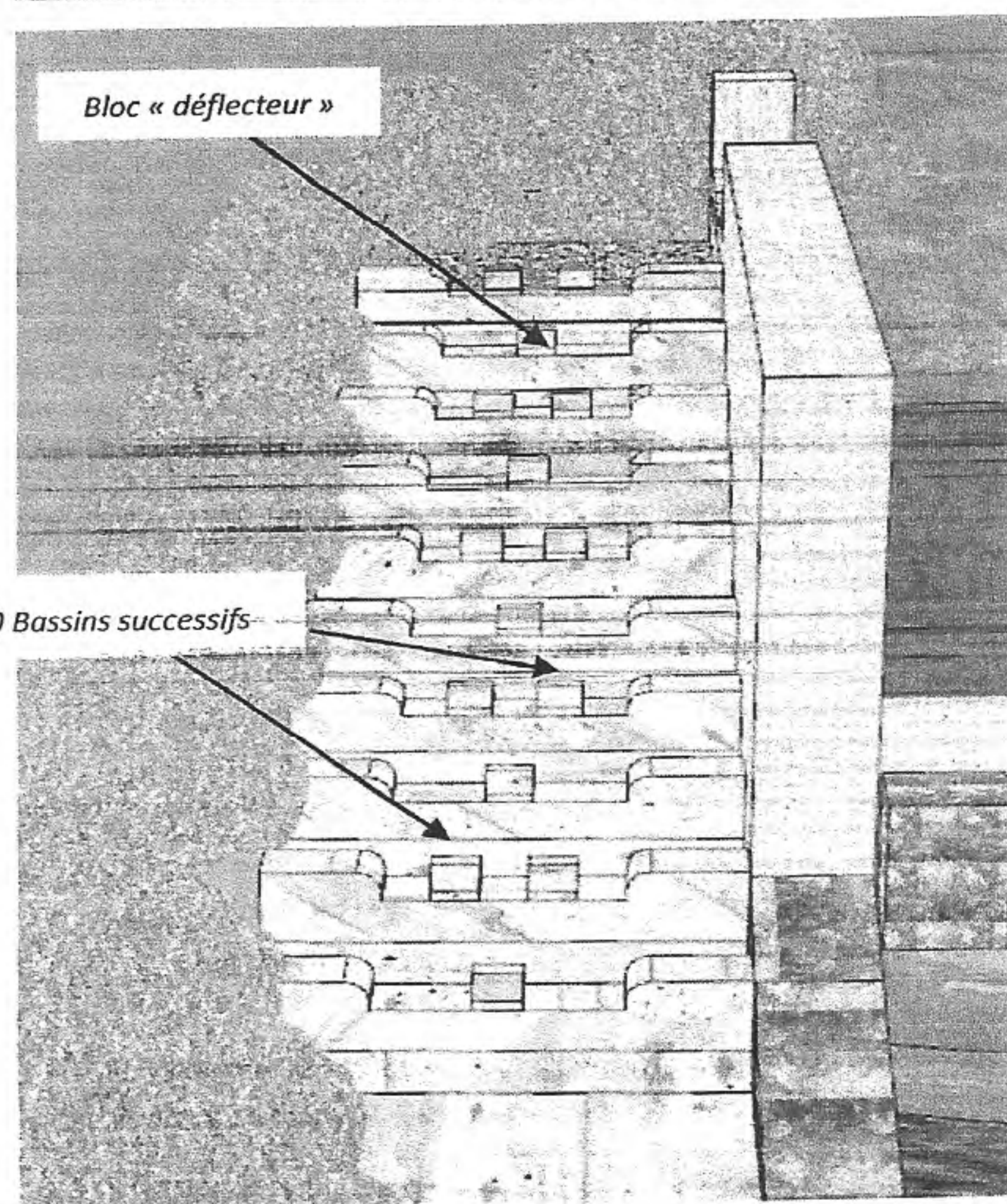
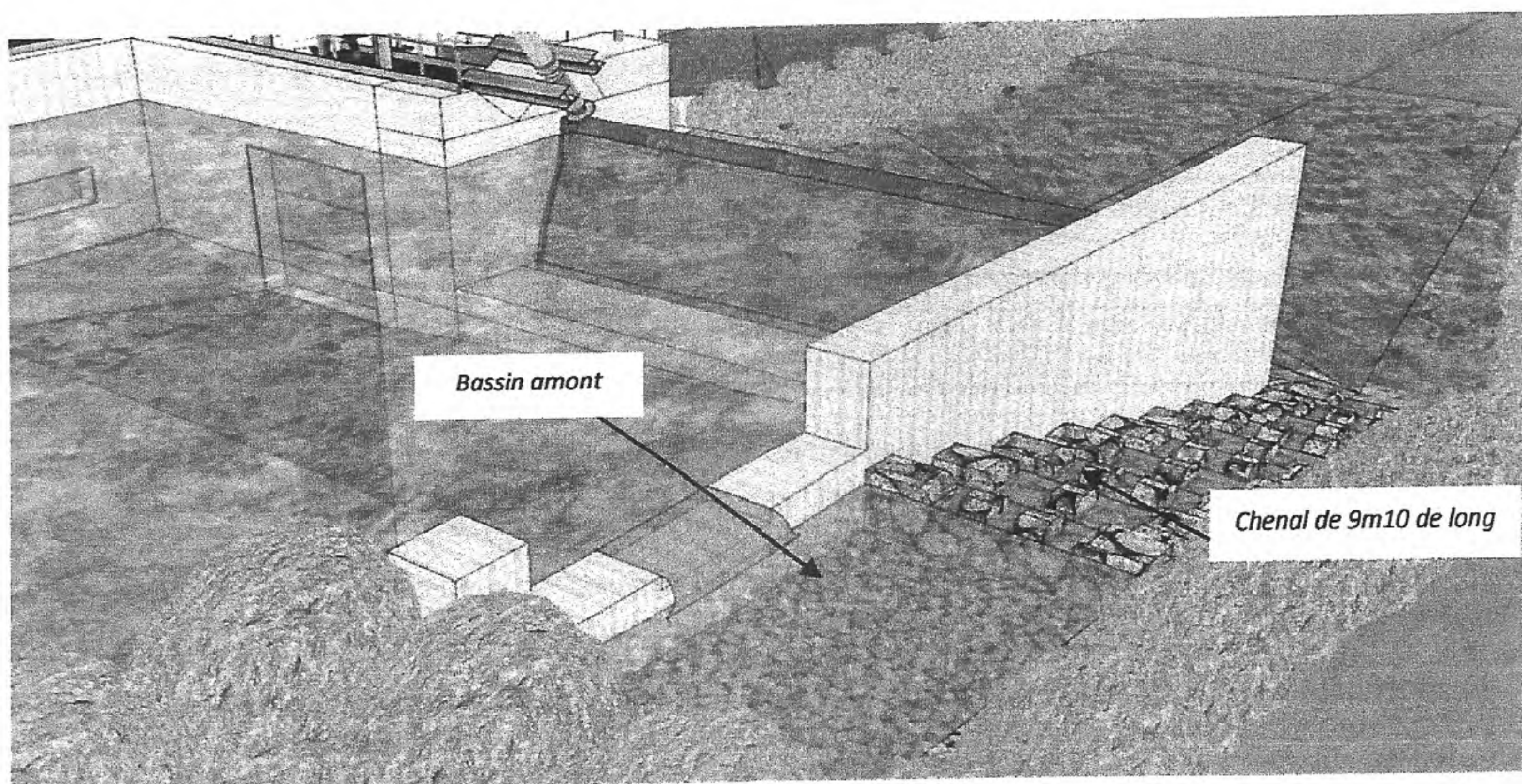
Compte tenu qu'il sera réalisé un chenal dérivant les eaux du Ponthurin en phase chantier, il a été convenu dans le cadre d'une mesure d'accompagnement, de conserver cette rivière de contournement en phase d'exploitation, sans pour autant attendre que ce système réponde aux dispositions normalisées. Il pourra être prévue une visite de l'AFB en phase travaux afin de voir concrètement la disposition des blocs du chenal, selon la taille des éléments à disposition.

Le principe retenu est le suivant :

- Chenal rustique composé de blocs avec 10 chutes de 23 cm
- Longueur du Bassin amont = 3m
- Longueur du chenal = 9m10
- Largeur du chenal = 2m
- Largeur de la partie centrale : 1m avec 1 ou 2 déflecteurs de largeur 20/25 cm
- Hauteur d'eau dans les échancrures : 15 à 32 cm
- Hauteur d'appel en pied des marches : 20 à 35 cm
- Pente moyenne de 28%



Photo d'un chenal similaire en fonctionnement



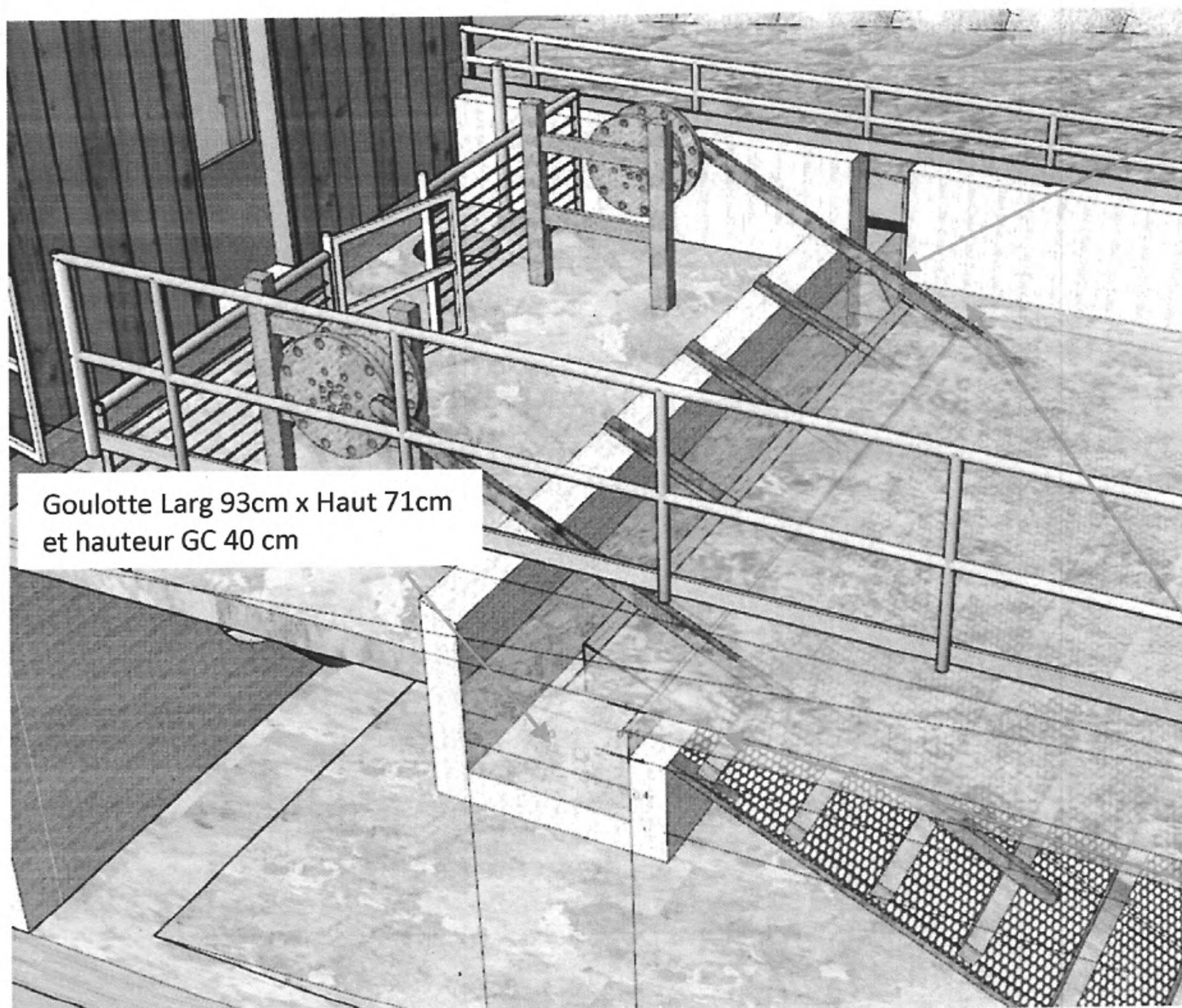
Vue hors d'eau avec une représentation en texture béton pour la bonne compréhension

Observation N°4

« Continuité biologique à la dévalaison (...) Certains éléments du dispositif sont à corriger »

Le principe retenu pour le dispositif de dévalaison est le suivant :

- La grille présentera une maille de 12 mm qui constituera une barrière efficace pour les alevins
- Le bassin de réception aura un matelas d'eau d'1 minimum avec une chute d'environ 30 cm. La chute d'eau permettra une mise en suspension des particules fines et évitera l'ensablement de la fosse
- le contrôle de niveau aval est assuré par une plaque en V équipé d'un dispositif de réglage pour régler le débit. Elle sera bridée physiquement pour bloquer sa position après validation contradictoire du débit.
- Les dimensions des exutoires ont été modifiés suite à vos observations. Elles sont présentées sur les plans ci-après



Plaque en V fixe = calibre débit et maintien charge sur les échancrures

Goulotte Larg 93cm x Haut 71cm
et hauteur GC 40 cm

2 échancrures en charge
Larg 70 x Haut 30

Observation N°5

« Evaluation des impacts en phase chantier (...) La mise en eau devra être réalisée le plus tôt possible et une pêche de sauvetage devra être prévue avant le chantier »

Dans la mesure où les conditions de débit le permettent au moment des travaux, une pêche de sauvetage peut-être en effet envisagée.

Observation N°6

« D'autre part il est important de noter qu'un dossier de cadrage a été déposé fin 2018 pour la création d'une seconde centrale sur le Ponthurin à Grand Bois, en amont immédiat. L'impact cumulé de ces deux projets pourrait conduire à une dégradation des milieux liée à la forte réduction de l'hydrologie sur une grande partie du torrent »

Nous sommes surpris d'apprendre qu'un 2^{ème} projet est en cours d'étude sur le torrent du Ponthurin, en amont immédiat de notre prise d'eau, compte tenu de la ferme opposition des élus à tout aménagement sur ce secteur. En effet, le courrier adressé par la mairie de Peisey-Nancroix à la préfecture de la Savoie en Novembre 2018 (pièce du dossier d'autorisation) précise les éléments suivants :

« le haut du Ponthurin entre les villages de Moulin et Nancroix a été exclu afin de préserver le cadre de vie des habitants en même temps que l'intérêt touristique de ce cours d'eau en bordure du chemin de randonnée du GR5. Cette zone est en effet très empruntée et appréciée des habitants et touristes et nous souhaitons laisser la laisser vierge de tout aménagement (...) Il est donc apparu important de préserver ce paysage malgré un enjeu hydroélectrique reconnu. »

Observation N°7

« Concernant les mesures compensatoires, une piste à explorer pourrait être la participation financière à un projet de restauration d'une zone humide en cours en amont du Ponthurin sur la commune de Peisey-Nancroix, porté par le PNV »

Nous avons eu la confirmation que le projet de restauration des zones humides en amont du Ponthurin, porté en partie par la commune de Peisey-Nancroix et la Parc Naturel de la Vanoise, est toujours d'actualité.

A ce titre et dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet, nous vous donnons notre accord pour participer financièrement à ce projet à hauteur de 10 000 euros maximum.

Observation N°8

« Nous voyons de plus en plus de projets (création ou modernisation) en zone de montagne utilisant une solution de grille par en-dessous de type Coanda, qui présente l'avantage à la fois de s'affranchir du dispositif de dévalaison et du dégrilleur, et aussi de mieux filtrer les éléments solides (donc moins d'usure des turbines). Ce type de grilles protège aussi mieux les poissons et les invertébrés dévalants car il s'agit de grilles perforées avec des espaces très réduits (1 mm en général). Cette solution nous semble mériter une réflexion approfondie de la part du porteur de projet, si cela n'a pas été fait »

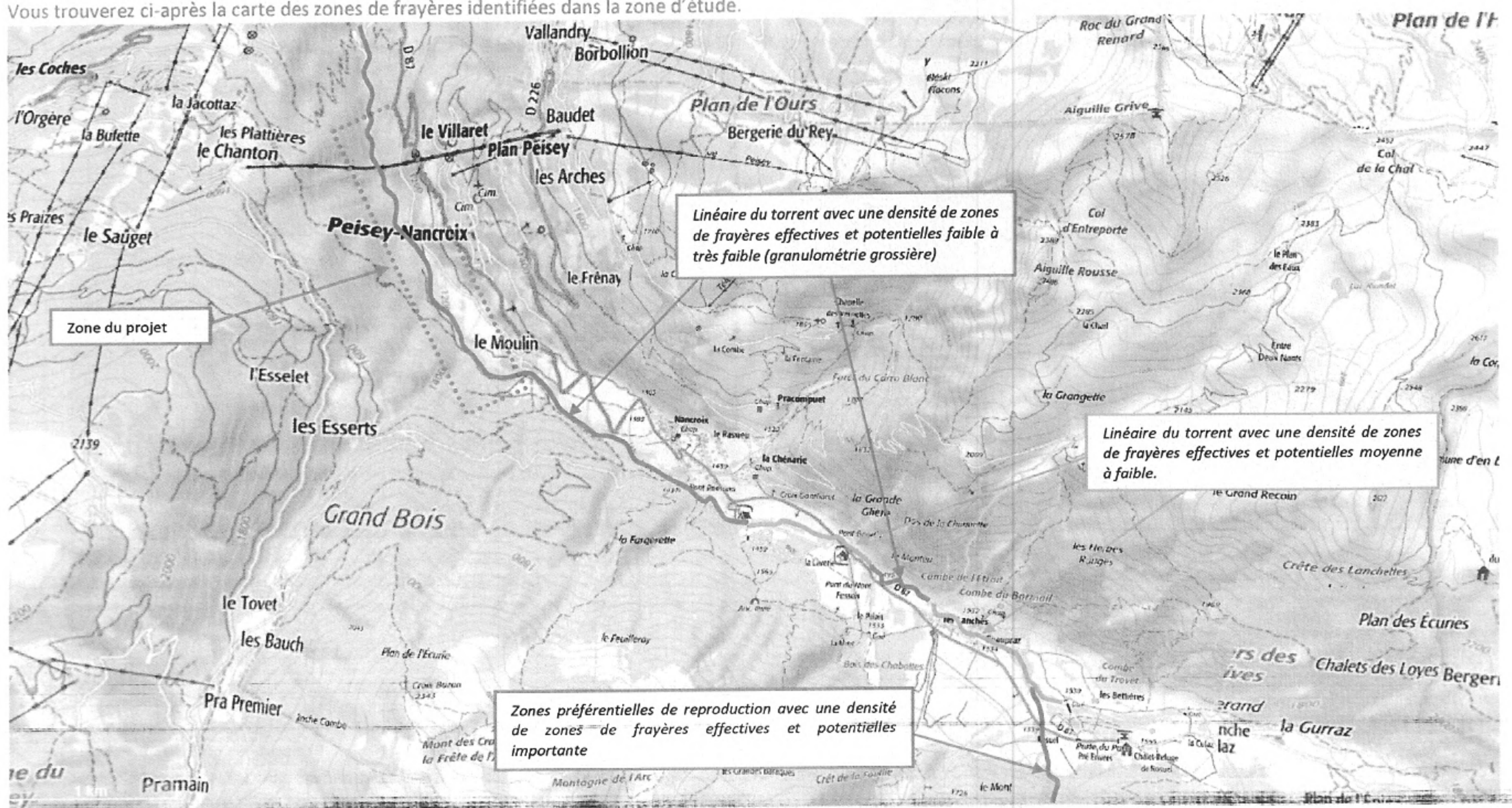
La solution COANDA a été étudiée au stade de faisabilité mais n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Le débit prélevé de 2,3 m³/s nécessite un linéaire et/ou une hauteur de grille très importante.
- L'impact paysager de la prise d'eau serait plus fort du fait de la réhausse de près de 1m le clapet du barrage.
- La hauteur de chute du projet est diminuée d'environ 1m.

Observation N°9

"Il manque aussi quelques éléments qualitatifs de l'impact sur les frayères de truites, qui dans ce type de torrent sont situées préférentiellement sur les bordures où l'énergie est moindre. Même si on estime que l'impact est modéré il serait utile d'accompagner la rédaction de photos illustrant la morphologie des différents tronçons."

Vous trouverez ci-après la carte des zones de frayères identifiées dans la zone d'étude.



Les rares zones de frayères présentes sur le tronçon court-circuité se localisent principalement dans les zones profondes et calmes qui sont des habitats présentant une très forte stabilité hydraulique². En conséquence, sur le tronçon concerné, les zones de frayères apparaissent peu exposées à la diminution du débit et ce d'autant plus qu'elles sont rares.



² c'est-à-dire que la turbulence baisse plus vite que la profondeur

Bron, le 6 mars 2019

Dossier suivi par : Margot DRAPEAU / Pascal ROCHE (DR AuRA), Patrice CAMERLYNCK (SD73)

Mobile : 06 99 58 62 09

✉ : margot.drapeau@afbiodiversite.fr

Objet : le Ponturin à Peisey-Nancroix et Landry – Centrale du Moulin - demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale

Vous m'avez transmis pour avis le 8 janvier 2019 le dossier environnemental du projet de centrale hydroélectrique au lieu-dit Le Moulin sur le Ponturin à Peisey-Nancroix, présenté par la SAS Ponturin ENR. Vous trouverez ci-après mes remarques sur les modalités de création de cette centrale et sur les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur les milieux aquatiques. A noter que ce dossier a fait l'objet d'un premier avis en juin 2017, suivi d'une visite de terrain en octobre 2017.

1. Consistance du projet

La centrale projetée serait constituée :

- D'une prise d'eau latérale en rive gauche de 4,8 m de largeur, au lieu-dit « Le Moulin », à la cote 1 263 m NGF, protégée par une tôle perforée de maille 20 mm et inclinée à 26 ° ;
- D'une conduite forcée et d'une centrale hydroélectrique en rive droite du Ponturin, à la cote 1 069 m NGF (hauteur de chute de 194 m).

Le débit dérivé serait de 2,3 m³/s (valeur voisine du module reconstitué du cours d'eau) et la puissance maximale brute de 4 377 kW, soit juste en-dessous du seuil de la concession. Le tronçon court-circuité (TCC) aurait une longueur de 1780 m.

Le projet se situe entre deux aménagements existants (prises d'eau EDF situées 5,5 km en amont et prise d'eau Ganier-Raffier située en aval immédiat de la centrale de production projetée). Le régime du Ponturin au droit de la prise d'eau projetée est influencé par les prises EDF (débit moyen dérivé de 1 m³/s) qui ne sont pas restituées dans le Ponturin.

2. Pertinence de l'état initial

- Hydrologie :

Le module naturel au droit de la prise d'eau projetée est estimé à 2,3 m³/s et le module influencé à 1,4 m³/s. L'analyse hydrologique, tout comme dans le premier dossier, repose sur une série de données du Ponturin au pont des Lanches (débits influencés par l'ouvrage de Tignes) entre 1969 et 1998, complétée par les débits moyens dérivés vers le lac de Chevril. Les débits moyens naturels au droit de la prise d'eau projetée sont ensuite extrapolés à partir des débits moyens naturels aux Lanches. Pour les débits classés, l'analyse repose sur les données de la station de l'Arc à Mont-Cenis en y ajoutant

une correction pluviométrique. L'analyse hydrologique globale est acceptable, bien qu'elle ne permette pas de prendre en considération les zones d'infiltration.

- Enjeu environnementaux :

Le Ponturin est classé en liste 2 (L214-17) et inscrit à l'inventaire frayères. La masse d'eau FRDR370 « le Ponturin », en bon état écologique, présente cependant des risques de non atteinte des objectifs environnementaux en 2021 en raison de la pression sur la continuité.

L'espèce cible est la truite de rivière. Le TCC projeté a une pente moyenne de 12 %, avec une alternance de faciès d'écoulement de type escalier, rapide et chute/baignoire. Certains des obstacles recensés peuvent être très sélectifs. Le dossier présente de nouveau les investigations hydrobiologiques et physico-chimiques réalisées en mars et en octobre 2016, ainsi qu'un inventaire piscicole en octobre 2016, indiquant que la population de truite est très peu développée et que le potentiel reproductif du Ponturin est très faible (la population serait vraisemblablement maintenue grâce aux empoissonnements). Cependant, il me paraît utile de rappeler une remarque émise dans l'avis de juin 2017, à savoir que les pêches d'inventaires ayant été réalisées dans de mauvaises conditions (hautes eaux), les résultats ne sont pas forcément représentatifs.

3. Evaluation des impacts en exploitation et pertinences des mesures de réduction

- Détermination du débit réservé :

Le débit réservé proposé est le même qu'en 2017, à savoir 230 l/s, ce qui correspond à un dixième du module naturel et est proche du débit d'étiage, estimé à 246 l/s. Cette valeur est justifiée uniquement par le fait que l'AFB l'a estimée acceptable lors de la visite de terrain d'octobre 2017, alors que des analyses d'impacts avaient déjà été demandées dans l'avis de juin 2017.

Le dossier indique que la mise en dérivation réduirait le débit dans le TCC à 46 % de sa valeur initiale en hydrologie moyenne, et à 33 % en avril-mai ou entre août et novembre, et que cet impact serait « plutôt mesuré ». Si l'impact sera en effet plutôt faible aux périodes de forte hydrologie, il sera nettement plus fort en période de moindre hydrologie, qui sont aussi des périodes importantes pour la faune aquatique (reproduction des invertébrés, croissance des invertébrés et des poissons d'août à octobre, reproduction de la truite et incubation des œufs de novembre à mars). Je renouvelle donc ma demande d'analyse d'impacts sur l'hydrobiologie, notamment les surfaces disponibles pour les invertébrés, les zones de frayères, la circulation piscicole et les connexions aux sous-berges pour les différents débits. D'autre part, il est important de noter qu'un dossier de cadrage a été déposé fin 2018 pour la création d'une seconde centrale sur le Ponturin à Grand Bois, en amont immédiat. L'impact cumulé de ces deux projets pourrait conduire à une dégradation des milieux liée à la forte réduction de l'hydrologie sur une grande partie du torrent. Le découpage en deux projets permet d'échapper à l'instruction d'une concession, qui serait pourtant sans doute moins impactante (un seul obstacle en travers et une seule usine).

La restitution du débit réservé se ferait en partie par une rivière de contournement en rive droite du Ponturin et en partie par deux exutoires de surface en haut du plan de grille. Un dispositif de contrôle permanent est prévu (repère visuel sur l'échancrure calibrée en « V » et échelle limnimétrique sur la prise d'eau latérale du dispositif de montaison). Ces repères devront être accessibles et/ou visibles de l'extérieur.

- Continuité biologique à la montaison :

Si le TCC présente des obstacles naturellement sélectifs, il convient, comme indiqué dans l'avis de juin 2017, de ne pas augmenter la segmentation du cours d'eau par la création d'un obstacle supplémentaire qui réduirait les possibilités de brassage génétique et le choix des meilleures zones de reproduction ou de croissance des truites. Lors de la visite de terrain d'octobre 2017, il avait été proposé l'étude d'un ouvrage de franchissement à partir du chenal de dérivation de chantier (rive

droite). Le dossier présente une rivière de contournement composée d'un escalier rustique, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Débit d'alimentation de 100 l/s ;
- Largeur de 2 m (1 m de chenal d'étiage central) et hauteur d'eau comprise entre 10 et 25 cm ;
- Pente moyenne de 28 % (11 chutes de 23 cm).

Le dispositif proposé risque d'être trop sélectif car il faut s'assurer de disposer de fosses d'appel suffisantes pour le franchissement des chutes. Avec cette pente, il faut viser un fonctionnement de type passe à bassins, soit rustiques, soit avec des cloisons béton ou métalliques en « V » alternées et amovibles pour faciliter l'entretien. Des plans côtés sont indispensables pour appréhender le fonctionnement du dispositif et en vérifier le dimensionnement.

- Continuité biologique à la dévalaison :

Le dispositif de dévalaison proposé est un plan de grille perforée à trous de 20 mm, associé à un canal d'évacuation. Les exutoires de surface seraient situés de chaque côté du plan de grille, avec une hauteur de 16 cm et une largeur de 35 cm, permettant de laisser passer un débit de 130 l/s. Une goulotte béton accompagnerait ensuite les écoulements vers un bassin, avec un matelas d'eau de 90 cm, puis une échancrure en V permettrait une restitution au Ponturin.

Certains éléments du dispositif sont à corriger :

- Le diamètre des trous de la tôle perforée doit être réduit à 12 mm pour constituer une barrière physique efficace pour les alevins ;
- Les exutoires doivent avoir une largeur minimale de 0,7 m et une hauteur d'eau de 0,3 m ; le contrôle du débit doit se faire par une transition progressive vers une section de contrôle en aval, type Venturi ou seuil épais ;
- La galerie de collecte doit s'élargir à l'arrivée du 2ème exutoire ;
- Le bassin de réception doit avoir une profondeur d'1 m a minima ;
- La restitution au Ponturin doit se faire dans une fosse de profondeur supérieure à 1 m.

De même que pour le dispositif de montaison, des plans côtés sont indispensables pour appréhender le fonctionnement du dispositif et en vérifier le dimensionnement.

4. Evaluation des impacts en phase chantier

Les travaux sont programmés sur deux années calendaires pour une durée effective de 18 mois. La mise en assec est prévue entre avril et septembre de l'année 2 de travaux, avec une remise en eau prévue au mois de novembre. La mise en eau devra être réalisée le plus tôt possible et une pêche de sauvetage devra être prévue avant le chantier.

5. Mesures compensatoires

Comme dans le précédent dossier, aucune mesure compensatoire n'est proposée. Je renouvelle donc ma demande émise dans l'avis de juin 2017, à savoir l'étude d'effacement d'obstacles pertinents sur le cours d'eau ou sur un bassin versant proche, considérant que le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2021 vient de la pression sur la continuité biologique.

6. Suivi des milieux

Trois stations de suivi ont été mises en place : au niveau du pont « Romano » (en amont du projet), au niveau du pont du « Moulin » (implantation projetée de la prise d'eau) et au niveau du gué des Mouilles (position initiale de la centrale de production). Un suivi des paramètres physiques (thermie), hydrologiques, hydrobiologiques et piscicoles sera réalisé 3 ans et 5 ans après la mise en fonctionnement de l'aménagement.

Conclusion

Ce dossier ne répond pas aux demandes de notre premier avis. Il doit encore être complété et modifié sur les points suivants :

- Complément pour les impacts de la mise en débit réservé du tronçon court-circuité ;
- Reprise du dimensionnement du dispositif de montaison ;
- Reprise du dimensionnement du dispositif de dévalaison ;
- Propositions de mesures compensatoires.

Le Directeur Régional de l'AFB,

Jacques DUMEZ

Copie pour information : AFB – SD de la Savoie

DDT de la Savoie
L'Adret
1 rue des Cévennes
73011 Chambéry Cedex

Bron, le 19 juin 2017

N/Réf. : MD – n° 159 - centrale du moulin sur le ponturin.docx

V/Réf. :

Dossier suivi par : Michel DELPRAT et Pascal ROCHE ; Patrice CAMERLYNCK (SD73)

Ligne directe : 04 72 78 89 44

✉ : michel.delprat@afbiodiversite.fr

Objet : Centrale du Moulin sur le Ponturin

Par mél en date du 24 mai 2017, vous me transmettiez pour avis le dossier de demande d'autorisation en vue de la réalisation d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur le Ponturin au lieu-dit « le Moulin ».

L'aménagement se situe sur le Ponturin, masse d'eau FRDR 370 en bon état écologique, mais présentant un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021 en raison de la pression sur la continuité biologique. Le torrent est inscrit à l'inventaire départemental des frayères pour la truite en aval de la passerelle du refuge d'Entre le Lac et est classé au titre de la liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le projet se situe entre la prise EDF (aménagement de Tignes-les Brévières) en amont et la prise de l'aménagement de Landry en aval.

D'une puissance de 4467 kW (juste sous le seuil de la concession), l'aménagement sera constitué d'une prise d'eau équipée pour un débit de 2.3 m³/s (valeur voisine du module reconstitué du cours d'eau) ; il court-circuitera le Ponturin sur un linéaire d'environ 2 kilomètres.

Calcul de l'hydrologie et des valeurs caractéristiques

L'étude hydrologique du Ponturin repose sur l'analyse de 2 séries de données issues d'une station limnimétrique gérée par EDF et située au lieu-dit « Les Lanches » : débits moyens mensuels naturels de 1948 à 1957 avant la mise en service de l'ouvrage hydroélectrique de Tignes-les Brévières et débits journaliers influencés du Ponturin complétés des débits dérivés vers le lac du Chevril entre 1969 et 1982. Pour améliorer la robustesse de ces chroniques anciennes et courtes, les données disponibles ont été réajustées en utilisant les données de la station de l'Arc à Mont-Cenis (période 1961-1977) avec une correction pluviométrique. Par ailleurs, la section de cours d'eau influencé par le projet ne devrait pas être concernée par d'éventuelles infiltrations comme cela a été constaté en 2012 avec un assec total du Ponturin sur environ 1300 m, environ 1 km en aval de la prise d'eau EDF pour un débit réservé de M/40.

La courbe des débits classés est peu lisible pour les valeurs basses et ne permet pas d'appréhender le fonctionnement hydrologique du tronçon court-circuité, même s'il semble que la prise d'eau ne déversera que quelques jours par an au cours des mois de juin et juillet. Par ailleurs, la base de l'établissement de

cette courbe reste ambiguë et on ne sait pas si elle correspond aux débits réels tenant compte de la dérivation de la prise EDF.

Etat initial

Le tronçon court-circuité présente une pente moyenne de 12% et est constitué de faciès d'écoulement de type escalier, rapide et chute/baignoire. Le substrat est dominé par les blocs et les dalles.

Le peuplement piscicole présente des densités plutôt faibles avec un déséquilibre des stades. Le bureau d'étude justifie le maintien d'une population par l'alevinage de la société de pêche (dominance de juvéniles). Néanmoins, il me paraît utile de faire remarquer que les pêches d'inventaire ont été réalisées dans de mauvaises conditions, le débit étant plutôt caractéristique d'une période de hautes eaux où l'efficacité de l'opération n'est pas optimale.

Détermination du débit réservé

Un débit réservé de 230 l/s (M/10) est proposé ; ce débit est proche du débit de référence d'étiage estimé à 246 l/s.

Considérant la pente et les faciès du tronçon court-circuité, la réalisation d'une étude de type micro-habitats n'apparaît pas nécessaire pour la détermination du module. Néanmoins, le bureau d'étude devra justifier le choix retenu du débit réservé en analysant, pour les différents débits (débit naturel, M/10, QMNA₅, VCN10_{biennal}) les modifications de la circulation piscicole, des zones potentielles de frayères et de croissance, des faciès d'écoulement et de leur diversité, des connexions aux sous-berges, abris en berge et affluent, même si les zones de frayères semblent plutôt rares sur le tronçon court-circuité et se limiter à des micro-frayères de bordures néanmoins fonctionnelles.

Continuité écologique

Montaison

La carte n°10 localisant les obstacles référencés dans le ROE est erronée : les numéros ne correspondent pas aux obstacles cartographiés.

Avec une pente de 13%, le tronçon en aval de la prise d'eau projetée est en partie cloisonné par des petites chutes. Parmi les chutes recensées dans l'étude, certaines semblent difficilement franchissables voire infranchissables. Cependant, en fonction des débits, des passages latéraux peuvent se créer et permettre des franchissements que le protocole ICE ne permet pas d'appréhender. Je rappelle que ce protocole n'a pas été élaboré pour des obstacles naturels et n'est certainement pas applicable aux chaos complexes de blocs rocheux en rivière.

Parmi les obstacles recensés, on trouve en aval du seuil projeté deux chutes de 0.85 m et 1.6 m de hauteur dont la seconde ne semble pas pouvoir être franchie par la truite. Ces obstacles se situent relativement loin de la prise d'eau. Une autre chute de 0.9 m se trouve à 600 m en aval, considérée comme obstacle total dans le tableau avec la méthode ICE (à prendre avec des réserves) ; mais considérant sa pente (45%) et sa hauteur modérée (0.9 m), elle est vraisemblablement franchissable à certains débits.

On a donc en aval de la prise d'eau projetée un linéaire en continuité de 0.6 à 1 km, peuplé de truites qui peuvent actuellement se déplacer vers l'amont à la faveur de débits favorables. L'ajout d'un obstacle artificiel sans passe à poissons, donc totalement bloquant, viendrait accentuer le cloisonnement existant, réduisant les possibilités pour les poissons de trouver dans le tronçon de part et d'autre de la prise d'eau les meilleures zones de croissance et de frayères (souvent des micro frayères de bordure qui peuvent vite devenir « surpeuplées » avec, dans ce cas, destruction des nids en place).

En amont de la prise d'eau se trouve une zone de frayères dans le secteur de moindre pente, quantitativement et qualitativement importante pour la dynamique de la population de truite du Ponturin, avec probablement des bénéfices pour la population de l'Isère. Il peut être risqué pour cette population d'empêcher les reproducteurs se trouvant dans le linéaire de 0.6 à 1 km en aval de la prise d'eau projetée d'atteindre cette zone de frayère alors qu'on dispose du savoir-faire pour implanter une passe à poissons et que son coût n'a aucune raison d'être prohibitif, d'autant qu'il s'agit de construire une nouvelle prise d'eau.

La modernisation récente de l'aménagement hydroélectrique de Landry situé juste en aval de celui projeté (pente du tronçon identique) pour en augmenter la production, a été accompagnée de l'aménagement d'une passe à poissons, d'un dispositif de dévalaison et du dérasement de l'ancienne prise d'eau intermédiaire qui n'avait plus d'utilité. Il ne me paraît pas souhaitable de créer un nouvel impact sans mesure de réduction sur la montaison alors que le propriétaire de la centrale de Landry a de son côté fait le nécessaire pour atténuer autant que possible son impact.

Dévalaison

La présence de poissons en amont de la prise d'eau et le classement du Ponturin au titre de la liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement exige la réalisation d'une dévalaison efficace et adaptée à la taille des poissons présents. Si les zones de frayères restent surtout des micro-frayères de bordure dans le tronçon court-circuité, il existe en amont de la prise d'eau des zones de reproduction naturelle importantes « les « duches » ».

La pose d'une simple grille avec des barreaux espacés de 20 mm n'est pas acceptable, en particulier pour les juvéniles. La mise en place d'une prise par en-dessous avec une grille de type Coanda serait une solution adaptée et pertinente pour assurer la dévalaison des poissons présents en amont de la prise d'eau. Néanmoins, il conviendra de veiller à ce que le poisson dévalant ne soit pas blessé dans sa chute et ne soit pas bloqué en aval immédiat de la grille en fonction des secteurs hors d'eau.

Suivi

Tenant compte du risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021, la mise en place d'un suivi hydrobiologique et piscicole est indispensable.

Trois campagnes (N+3, N+4 et N+5 après mise en service de l'aménagement) devront être réalisées avec possibilité de reconduction en fonction des résultats et à la demande de l'administration dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux du SDAGE tous les six ans.

Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'est proposée. Considérant le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021 en raison de la pression sur la continuité biologique, il conviendra d'étudier l'effacement d'obstacles pertinents sur le cours d'eau, voire sur un bassin versant proche.

En conclusion, tenant compte du risque de la masse d'eau de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021 en raison de la pression sur la continuité biologique qui pourra s'accroître avec ce nouvel aménagement, j'émet **un avis défavorable** à la poursuite de l'instruction de la demande d'autorisation de la centrale hydroélectrique du Moulin sur le Ponturin **en l'absence d'engagement sur la mise en place d'un dispositif de montaison**.

D'autre part, le dossier devra aussi être complété sur les points suivants :

- ✓ Justification du débit réservé retenu en analysant, pour les différents débits (débit naturel, M/10, QMNA₅, VCN10_{biennal}) les modifications de la circulation piscicole, des zones potentielles de frayères et de croissance, des faciès d'écoulement et de leur diversité, des connexions aux sous-berges, abris en berge et affluent ;
- ✓ Transmission d'un avant-projet du dispositif permettant de rétablir la continuité biologique avec des dispositifs de montaison et de dévalaison fonctionnels ;
- ✓ Mise en place d'un suivi du maintien du bon état de la masse d'eau sur au moins trois campagnes avec possibilité de reconduction en fonction des résultats et à la demande de l'administration dans le cadre de l'établissement de l'état des lieux du SDAGE ;
- ✓ Proposition de mesures compensatoires liées à l'amélioration de la continuité biologique ;
- ✓ Rédaction d'une fiche technique décrivant le dispositif de restitution et de contrôle du débit réservé ainsi que les dispositifs pour assurer la dévalaison à remettre au service en charge du contrôle ; en particulier, cette fiche devra définir les modalités d'accès et de lecture du débit réservé en période hivernale quand l'aménagement sera sous la neige.

Le Directeur Régional



Jacques DUMEZ

Copie pour information : AFB – Service départemental de la Savoie

Sujet : Avis Autorisation unique -microcentrale hydroélectrique- Communes de Peisey Nancroix et Landry

De : "KERRIEN Françoise - Santé/SD/RHONE-ALPES/DD73/DTARS/POLE SANTE PUBLIQUE/PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE/ENVIRONNEMENT SANTE (par AdER)" <Francoise.KERRIEN@ars.sante.fr>

Date : 22/03/2017 17:02

Pour : <tess.maitrehanche@savoie.gouv.fr>

Copie à : <Anne-Laure.BORIE@ars.sante.fr>, <Claudie.BUSSOD@ars.sante.fr>

Bonjour,

En réponse à votre demande concernant le projet de microcentrale hydroélectrique utilisant l'énergie hydraulique du Ponturin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry, je vous informe que je n'ai aucune remarque particulière à formuler, en conséquence, je donne un avis favorable à ce dossier.

Cordialement,

Françoise KERRIEN
Service environnement-santé
cellule milieu extérieur

» Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes
Délégation départementale de Savoie
94 boulevard de Bellevue | CS 93383 | 73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 43
francoise.kerrien@ars.sante.fr



ONF
Direction Territoriale
Rhône-Alpes



Service départemental
RTM de la Savoie

42, quai Charles Roissard,
73026 Chambéry cedex
tel. : 33 (0)4 79 69 96 05
fax : 33 (0)4 79 96 31 73
Email : rtm.chambery@onf.fr

N/Réf. : dossier suivi par David ETCHEVERRY
V/Ref : N°CASCADE 73-2017-00017 – dossier suivi par Marc BENCIVENGA

M. le Directeur Départemental des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
Pôle Hydroélectricité
L'Adret
1, rue des Cévennes
73011 Chambéry cedex

Chambéry, le 6 avril 2017

Objet : Avis RTM sur le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » du projet de création, par la société GEG, de centrale hydroélectrique sur le Ponturin à Peisey-Nancroix

Le présent avis est réalisé par le service RTM dans le cadre de ses missions d'intérêt général confiées à l'ONF par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement pour le compte de l'Etat et l'appui aux collectivités.

1. CONTEXTE

Par courrier du 7 mars 2017, le service Environnement, Eau et Forêts de la DDT sollicite l'avis du RTM sur un dossier d'autorisation pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Ponturin à Peisey-Nancroix, déposé par le pétitionnaire GEG.

L'avis du service RTM porte sur les deux aspects suivants :

- Prise en compte des aléas naturels prévisibles auxquels seraient soumis les aménagements projetés
- Prise en compte et impact des aménagements sur le fonctionnement torrentiel du Ponturin

Il a été rédigé sans visite spécifique de terrain.

Précisons également que le dossier d'autorisation qui nous a été communiqué en version papier ne présente aucun plan détaillé des ouvrages. Le sommaire de la pièce n°6 fait pourtant mention de plusieurs plans « fournis en annexe » qui ne figurent pas au dossier.



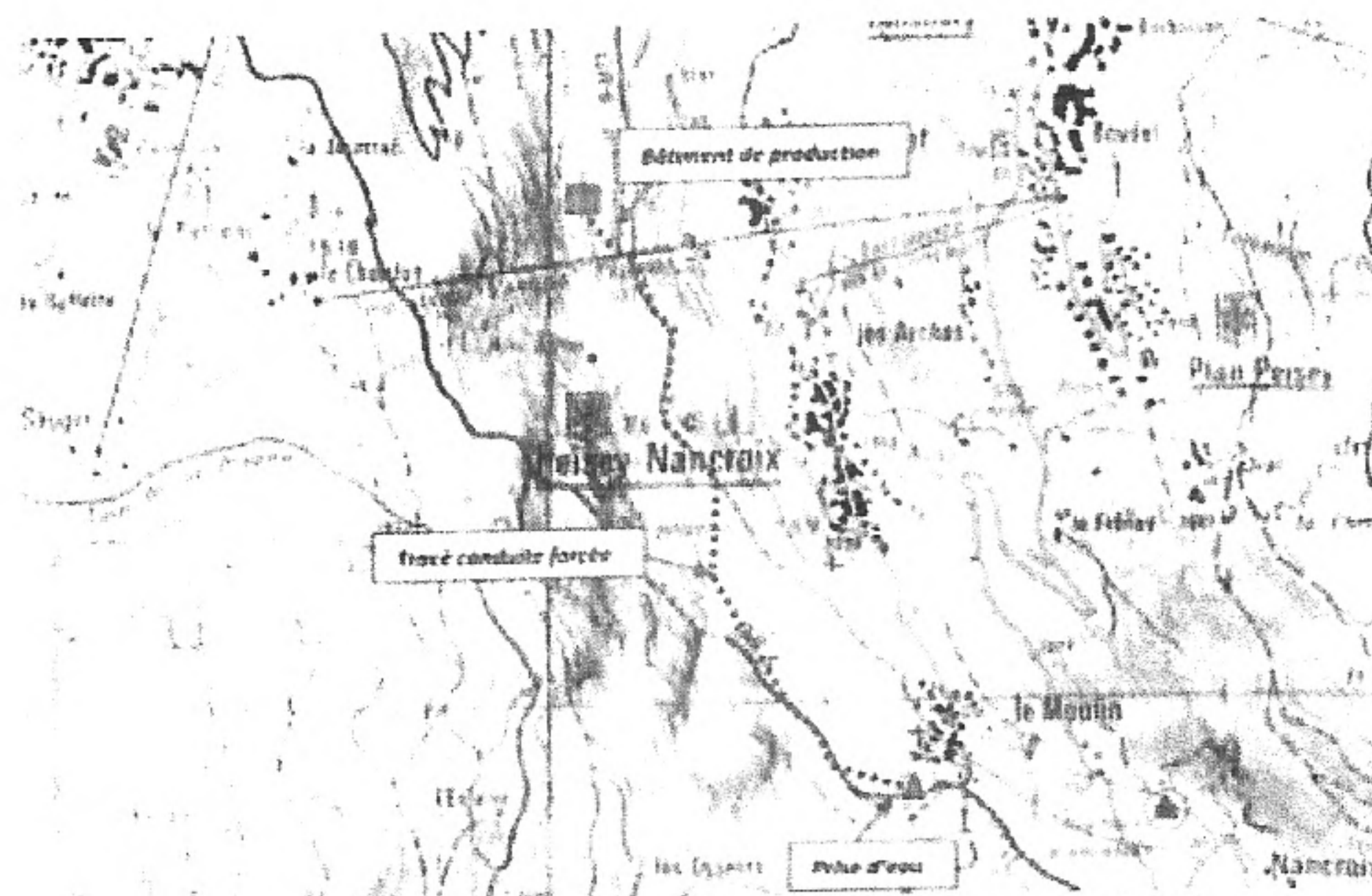


Figure 1 : Localisation du projet - source : GEG

2. AVIS SUR LE PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES TORRENTIELS

2.1. Exposition des conduites

La conduite forcée projetée est enterrée, à l'exception de trois traversées de torrents :

- Traversée d'un affluent rive gauche du Ponturin, à l'amont immédiat du Nant Bénin, sous un busage existant
- Traversée du Nant Bénin en aérien, à l'aval d'un pont en bois existant
- Traversée du Ponturin : il est indiqué page 21 que le franchissement sera « *aérien dans le génie civil du pont à créer à cet endroit* », mais la suite du rapport mentionne ce franchissement en « *traversée du gué Ponturin* » - quid de l'enfouissement ou non de la conduite sur cette traversée ?

Le dossier ne présente aucune analyse hydraulique au niveau des franchissements permettant d'évaluer le risque éventuel d'atteinte de la conduite forcée par des crues des affluents, lié à l'éventuelle érosion du fond du lit pour les passages enterrés ou à une atteinte par les écoulements, notamment en cas d'obstruction par embâcles des ponts contre lesquels la conduite serait implantée. Dans la mesure où, en ces franchissements, la conduite forcée fait face aux écoulements, cette analyse nous semble nécessaire.

2.2. Exposition de l'usine

Le paragraphe 2.5.5.4. de l'étude d'impact (page 95) traite des risques d'inondations en se basant sur la cartographie « Les risques en Rhône-Alpes ».

Tout d'abord, l'échelle de cette cartographie n'est pas adaptée à une analyse locale précise des risques torrentiels. Sur la base de cette carte, l'aléa est qualifié ainsi : « *la centrale est aussi située en bordure du Ponturin, l'aléa vis-à-vis du risque inondation semble également « fort ».* »

Par ailleurs, il est précisé en pièce n°3, page 21 : « *l'implantation de la centrale retenue est un replat situé environ 1m au-dessus du torrent, ce dernier est de faible ampleur. Des travaux viseront à sécuriser l'ouvrage vis-à-vis des crues. Un enrochement latéral est proposé afin de protéger la centrale et la restitution. Ce dernier permettra la réalisation d'une aire de retournement devant la centrale.* »

La période de retour des crues pour laquelle l'usine est « sécurisée » n'est pas stipulée dans le dossier et le dimensionnement des enrochements de protection n'est pas abordé. Rappelons que nous les plans annoncés dans la pièce n°6 ne figurent pas dans l'exemplaire du dossier qui nous a été transmis.

Par ailleurs, si l'usine est implantée seulement « 1 m au-dessus du torrent », dans un contexte de gorges étroites à forte pente, il est vraisemblable que le risque d'exposition soit fort.

De manière générale, le dossier ne présente pas d'analyse hydraulique de l'exposition de l'usine aux crues du Ponturin et de justification d'éventuelles adaptations constructives et/ou protections.

3. AVIS SUR LE PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

L'étude d'impact indique à tort, page 95, que sur les communes de Peisey Nancroix et Landry, « le PPR est remplacé comme dans tout le département de la Savoie par le plan d'indexation en Z (PIZ) ». Un PPR est en cours d'élaboration pour la commune de Landry (voir DDT/SSR).

Le secteur d'étude n'est pas couvert par un PPR approuvé. Les deux communes citées disposent d'un PIZ dont les périmètres ne couvrent pas le secteur d'étude, ce qui ne signifie toutefois pas que le secteur est à l'écart de risques naturels.

Au paragraphe 3.5.2., il est précisé que « l'étude d'AVP réalisée par Alp'Etudes a permis de préciser les risques et de définir les parades à prévoir lors de la phase de la construction de la prise d'eau. Les risques pris en compte sont les risques d'inondation par crue, les risques sismiques, les risques de glissement de terrain et les risques d'avalanches ».

Cependant, à la lecture du dossier de demande d'autorisation, il semblerait **qu'aucune analyse spécifique n'ait évalué les risques de mouvements de terrain sur les terrains traversés par la conduite forcée et la zone d'implantation de l'usine**. Seule une description générale du contexte géologique est abordée au paragraphe 2.1.1.2. de l'étude d'impact.

Le tracé de la conduite forcée est en rive gauche sur sa partie amont puis en rive droite jusqu'à l'usine. En se basant sur l'analyse de la carte « Robert Marie » (RTM, 1984), qui recense à dire d'expert et à l'échelle du 1/25000 les niveaux d'activités des principaux mouvements terrains de Savoie, la partie amont du tracé de la conduite forcée, celle en rive gauche du Ponturin, serait située en zone potentielle de mouvement de terrain. Un glissement de terrain actif, bien que situé à plus à l'aval (là où la conduite est passée en rive droite), témoigne de la fragilité de la berge rive gauche du Ponturin dans ses gorges.

Par ailleurs, il est prévu que la conduite forcée soit enterrée, ce qui implique des travaux de terrassements sur des terrains sensibles.

Ainsi, compte tenu de ses éléments, **une analyse géotechnique des terrains traversés par la conduite forcée nous semble indispensable**. Au vu du contexte géologique et des fortes pentes, l'analyse mérite d'être étendue à l'ensemble du secteur d'étude (zone de l'usine et linéaire de la conduite forcée).

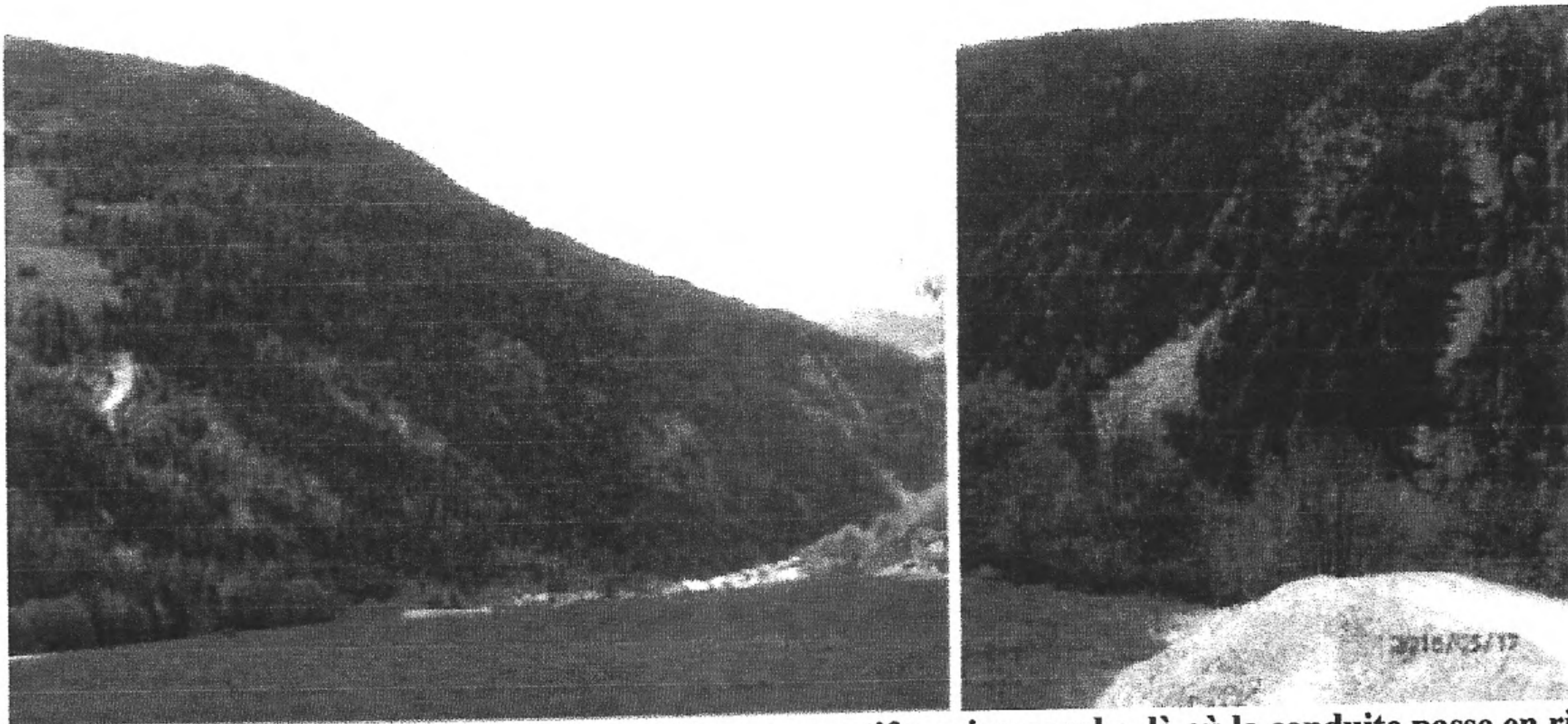
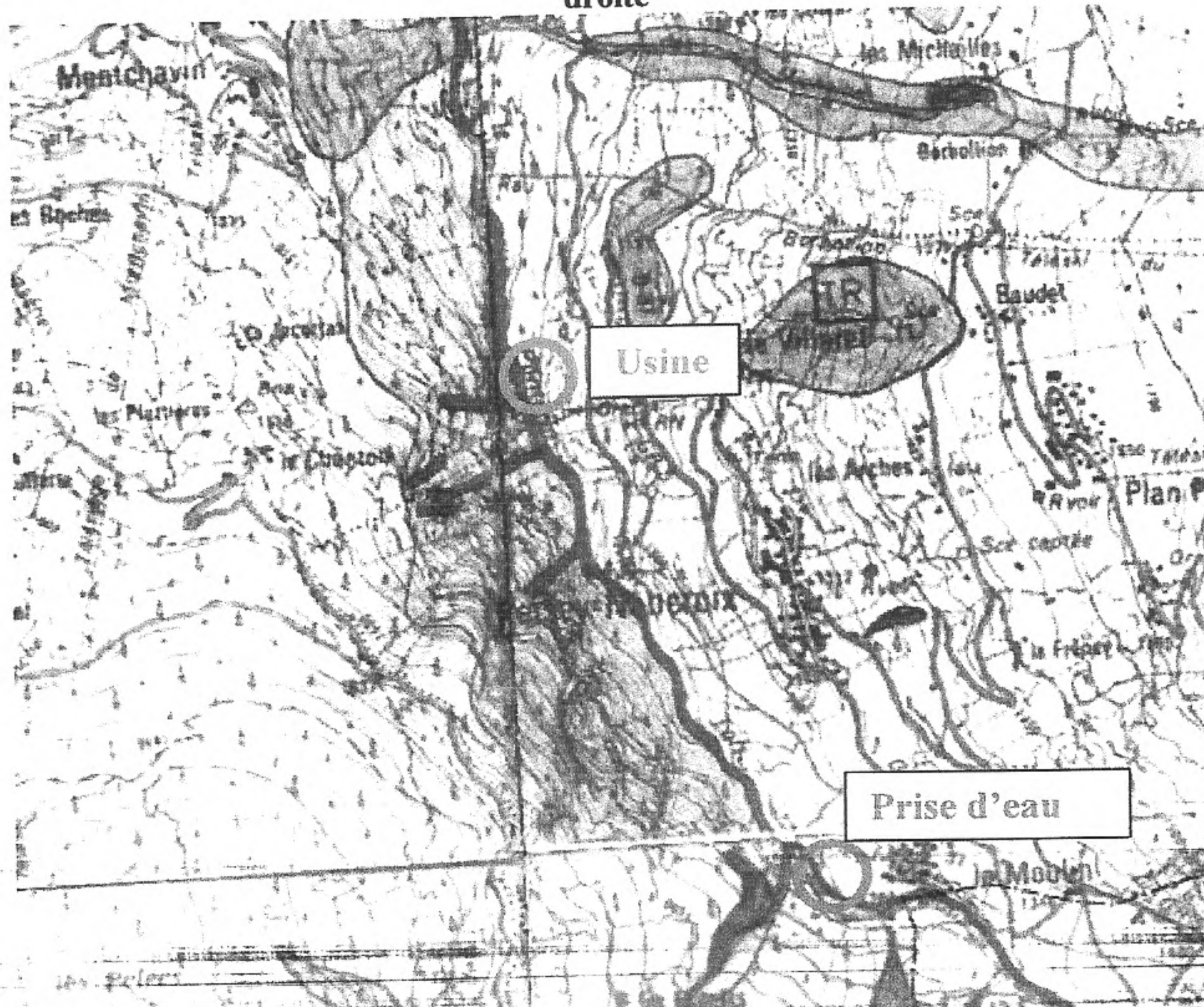


Figure 2 : Berge rive gauche du Ponturin et glissement actif en rive gauche, là où la conduite passe en rive droite



NATURE DES PHÉNOMÈNES	DEGRÉS D'ACTIVITÉ		
	ACTIF	POTENTIEL	POSSIBLE
CHUTES DE NEIGE			
GLISSEMENT DE TERRAIN			
CHUTES TORRENTIELLES			

Figure 3 : Carte Robert Marie et sa légende

4. PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DU PROJET SUR LE FONCTIONNEMENT TORRENTIEL DU PONTURIN

Les impacts possibles, sur les risques naturels, d'un projet de centrale hydro-électrique sur le torrent peuvent concerner l'hydrologie et le transport solide.

Hydrologie :

L'aménagement hydroélectrique a une influence sur le régime hydrologique du cours d'eau dans la mesure où il limite, sur le tronçon court-circuité, le débit à la valeur du débit réservé durant une grande partie de l'année. Conséquence directe d'un aménagement hydroélectrique, **cette baisse d'hydraulicité du cours d'eau est clairement identifiée dans le dossier d'autorisation** et l'impact est qualifié comme « *plutôt mesuré* » par le bureau d'études Environnement en charge de l'étude d'impact (p.114).

En crue, l'aménagement n'a plus d'effet sur l'hydrologie du Ponturin :

- Comme précisé page 25 de l'étude d'impact, « *au-delà d'un débit de l'ordre de 37 m³/s, l'aménagement est effacé* ». Au vu des débits de référence présentés dans le dossier, ce débit a une période de retour entre 2 et 10 ans ($Q_2=26 \text{ m}^3/\text{s}$; $Q_{10}=53 \text{ m}^3/\text{s}$)
- Le débit maximal turbiné est de 2,53 m³/s. Pour des débits de crue, cette valeur entre très vite dans l'intervalle d'incertitude d'estimation d'un débit de crue.

Transport solide :

L'impact des aménagements sur le transport solide est traité dans le dossier d'autorisation (description de la dynamique de transport solide sur le Ponturin au paragraphe 2.1.3. et effet de l'aménagement sur le transport solide au paragraphe 3.1.2.3.). **Ces éléments sont issus d'une étude réalisée par le service RTM de Savoie**, mandaté en tant que bureau d'études par le pétitionnaire courant 2016, dans le cadre de leur étude d'avant-projet pour la réalisation de la centrale hydroélectrique. **Cette étude s'intéressait spécifiquement à l'effet de l'aménagement prévu sur le transport solide du Ponturin.**

Au vu de l'analyse présentée dans cette étude et du fonctionnement prévu de la prise d'eau, avec chasses occasionnelles (cf. paragraphe 3.1.2.9.), l'impact de l'aménagement sur le transport solide reste faible.

5. CONCLUSION

On retient les conclusions suivantes :

- Le dossier de demande d'autorisation aborde en détail l'impact des aménagements sur le transport solide et l'hydraulicité du torrent du Ponturin. Le projet reste satisfaisant en termes de transparence sur le transport solide.
- En ce qui concerne les risques torrentiels :
 - o La conduite forcée franchit des cours d'eau à trois reprises. Le dimensionnement hydraulique des franchissements et l'évaluation des risques d'atteintes de la conduite forcée en ces points ne sont pas abordées.
 - o L'exposition du bâtiment usine aux crues du torrent du Ponturin et les adaptations constructives sont peu précisées. Il semblerait que le risque soit fort.
- En ce qui concerne les risques de mouvement de terrains :
 - o Le dossier ne présente pas d'analyse des terrains traversés
 - o Le secteur semble sensible aux glissements de terrain, notamment sur la partie du tracé en rive gauche de la conduite forcée.

Nous recommandons donc de demander au pétitionnaire :

- Une étude géotechnique analysant les risques subis et induits par le projet ;
- Des précisions sur l'évaluation des risques torrentiels au niveau des franchissements de la conduite forcée et au droit de l'usine, et des adaptations constructives associées selon les niveaux d'acceptation du risque.

A Chambéry, le 06/04/2017

Le chef du Service R.T.M.,


D. BINET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité et Nature

Lyon, le 27 AVR. 2017

Affaire suivie par : Christophe PORNON
Pôle Politique de l'Eau
Tél. : 04 26 28 66 15
Courriel : christophe.pornon@developpement-durable.gouv.fr

réf : SEHN-2017-PPE-035-CP

Le Chef délégué du pôle politique de l'eau

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de la Savoie
Service environnement, eau et forêts
Bâtiment de l'Adret,
1 rue des Cévennes,
73011 Chambéry Cedex

*Cette analyse prend en compte
le projet aval au le
Nant Benin.*

OBJET : *Demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale hydro-électrique sur le Ponturin à Pesey-Nancroix et Landry.*

Par courrier du 7 mars 2017 vous avez sollicité mon avis sur le projet cité en objet. Il consiste dans la création d'une prise d'eau sur le Ponturin à l'altitude de 1266 m, d'une conduite forcée de 1890 m créant un tronçon court-circuité de 1780 m et d'une centrale située à l'altitude de 1070 m. Le débit d'équipement proposé est 2,3 m³/s, soit une PMB de 4467 kW, à la limite du seuil de concession.

Le projet tel que décrit dans le dossier est dépendant du projet du même pétitionnaire situé en amont sur le Nant Benin et pour lequel je vous ai rendu un avis le 21 avril dernier. Dans le cas où le projet amont ne serait pas autorisé, la localisation de la prise d'eau aval et le choix d'équipement seraient à discuter du point de vue de l'optimisation de l'utilisation de la force hydraulique.

Milieux aquatiques

Le Ponturin est classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 sur tout son cours, et figure à l'inventaire des frayères du département de la Savoie depuis l'Isère jusqu'à plus de 2100 m d'altitude.

A partir des données collectées lors de la campagne de prélèvements réalisée pour le projet, le dossier conclue à un état écologique moyen au titre de la DCE avec un déclassement sur le paramètre IPR. Ce résultat doit être utilisé avec prudence puisque l'état des eaux doit être évalué selon un protocole pluriannuel et que l'IBD n'a pas été réalisé au cours de la campagne. Par ailleurs, la description morphologique des stations est sommaire et ne rend pas compte de la proportion entre

les différents habitats rencontrés, ce qui rend l'IBGN difficile à interpréter.

Le dossier rappelle que la masse d'eau FRDR370 est évaluée en bon état dans le SDAGE 2016-2021, avec un objectif d'atteinte du bon état fixé à 2015. Il doit indiquer explicitement que le projet ne dégradera pas le bon état afin d'assurer la compatibilité avec la DCE.

Les données techniques du SDAGE identifient une pression de continuité qui pourrait menacer le bon état actuel de la masse d'eau. Je rappelle qu'à l'issue du travail sur la déclinaison du PDM du SDAGE, celle-ci est visée par une mesure d'aménagement de la continuité pour laquelle trois ouvrages pourraient être concernés : la prise d'eau EDF en tête de bassin pour la dévalaison (ROE3989), l'ouvrage immédiatement en aval de la restitution envisagée pour la dévalaison et la montaison (ROE35644), et enfin un ouvrage en aval pour la montaison (ROE34761).

La liste des obstacles naturels produite dans le dossier n'est pas lisible sans explications. Le dossier n'indique pas la méthodologie suivie et n'évalue pas la variation de la franchissabilité en fonction du débit. Les obstacles et ouvrages ne sont pas localisés et les photographies produites ne sont ni localisées ni référées à la liste.

Les éléments fournis dans le dossier ne permettent de valider les conclusions de faiblesse des enjeux qui paraissent en contradiction avec le classement en liste 2, les projets d'aménagement à l'aval en montaison, mais aussi la cartographie des habitats carte 8 (pièce 3 p. 43). L'étude d'impact produit

L'AFB et la DDT disposent probablement d'éléments permettant d'apprécier la présence d'infranchissables naturels dans le tronçon court-circuité et le potentiel du cours d'eau vis-à-vis de la vie piscicole. Néanmoins, en l'état, le dossier ne démontre pas de manière convaincante qu'il n'aggrave pas la pression de continuité à la fois par la création d'un obstacle à la montaison et par la mise en débit réservé.

Hydrologie

Le pétitionnaire explique (p.8 pièce 3) avoir eu accès à des données de débits journaliers du Ponturin au pont des Lanches entre 1969 et 1998 (débits influencés car prise d'eau en amont pour l'ouvrage de Tignes) ainsi qu'aux débits dérivés vers l'ouvrage en question (Tignes). Le pétitionnaire a ainsi reconstitué les débits naturels mensuels (une reconstitution des débits journaliers serait plus pertinente) au Pont des Lanches, extrapolés par un rapport de bassins versants au niveau de la future prise d'eau.

Le module naturel au Moulin est ainsi évalué par le pétitionnaire à 2.3 m³/s. Ce chiffre est dans la fourchette d'estimation IRSTEA : Module = 2.718 m³/s [2.053 - 3.6]. La méthode et le module peuvent être validés.

Pour établir la courbe des débits classés, le pétitionnaire établit une analogie avec la station de l'Arc à Lanslebourg-Mont-Cenis qui posséderait (fait énoncé sans justification) le profil des débits mensuels le plus proche du Ponturin influencé. Cette station est à l'exutoire d'un bassin versant de plus de 300 km², qui présente des caractéristiques bien différentes du bassin du Ponturin. Cette analogie, sans plus de justification, me semble erronée.

De plus, le pétitionnaire explique que cette station étant dans un autre massif, le changement de pluviométrie a été "pris en compte" dans l'étude hydrologique, mais ne précise pas de quelle manière.

Enfin, pour définir les débits d'étiage, le pétitionnaire se base sur les données EDF du Ponturin aux pont des Lanches (1948 - 1957) et les transpose à la prise d'eau envisagée par la formule (p. 12, pièce 3) :

$$Q_{\text{étiage Moulin}} = Q_{\text{sp étiage Lanches}} + S_{\text{BV intermédiaire}} + Q_{\text{r PE EDF}}$$

Avec :

- $Q_{\text{sp étiage Lanches}} = 6.2 \text{ l/s/km}^2$
- $S_{\text{BV intermédiaire}} = S_{\text{BV Moulin}} - S_{\text{BV PE EDF}} = 31.2 \text{ km}^2$
- $Q_{\text{r PE EDF}} = 52.5 \text{ l/s}$

Cette formule interroge : ne faudrait-il pas remplacer "S_{BV intermédiaire}" par "S_{BV Moulin}" et ne pas ajouter le Q_{r PE EDF} puisque la prise d'eau n'était pas effective sur la chronique 1948 - 1957 (cf p.8, pièce 3) ?

Efficacité énergétique

Dans ce contexte d'incertitude sur les données, le choix du débit d'équipement n'est pas explicité. Le dossier n'indique pas comment a été construite la figure 11 de la pièce 3 qui illustre une estimation des débits classés avant et après projet à la prise d'eau du Moulin. Il convient en particulier de distinguer ce qui provient du bassin du Ponturin influencé, ce qui provient du Nant Benin, la somme des débits réels en amont de la prise d'eau sur le Ponturin et le débit réel projeté à l'aval.

L'éventualité de non autorisation du projet de Nant Benin n'est pas prise en compte d'un point de vue énergétique. L'option d'une localisation de la prise d'eau à l'aval de la confluence avec le Nant-Benin n'est pas étudiée.

Choix du débit réservé

Le débit réservé retenu est le 1/10ème du module naturel reconstitué sans tenir compte des apports du Nant Benin. Ceci est conforme au plancher prévu par la réglementation, mais l'argumentation, qui repose sur les faibles résultats des pêches et la morphologie, est insuffisante. Elle ne tient pas compte de la pression de continuité qui s'exerce sur la masse d'eau et qui pourrait expliquer la faiblesse des populations de poissons. Elle ne tient pas compte que le cours d'eau figure à l'inventaire des frayères du département de la Savoie (aucune recherche de frayère ne semble avoir été effectuée).

La détermination du débit réservé doit faire référence aux différentes méthodes d'évaluation du débit réservé (cf. REFAMDI Hydroélectricité). La notion de régime réservé pourra être discutée. Et je rappelle que la mise au débit réservé ne constitue pas une application de la séquence ERC.

Impacts cumulés

Cette section tient compte des projets existants et du projet sur le Nant Benin qui sont présentés comme une atténuation de la réduction du débit. L'analyse proposée doit être rendue compréhensible par un schéma de principe des apports et dérivations, ainsi qu'une explication de l'origine des données (quel régime annuel des débits en sortie de l'aménagement de Nant Benin ?).

Compte tenu du lien entre les deux projets, une évaluation de l'impact de la mise en débit réservé du linéaire court-circuité cumulé, soit plus de 4000 ml, est nécessaire, de même qu'une analyse des

impacts cumulés des phases chantiers des deux projets. Il convient de préciser le calendrier commun ou non, les emprises des travaux et des équipements au niveau du lieu dit le Moulin qui doivent être cartographiés sur le même document.

Les pistes d'accès pour la prise d'eau et pour la centrale doivent figurer sur les cartographies (cf. EIE p. 26) et leurs impacts analysés.

Espèces protégées et milieux terrestres

Construit comme le dossier du Nant Benin, ce dossier est insuffisant pour pouvoir se prononcer. A minima, il est nécessaire de localiser précisément toutes les espèces protégées rencontrées sur une carte à une échelle suffisamment précise sur laquelle figure l'emprise des travaux. L'étude d'impact évoque la présence d'Ancolie des Alpes sans la cartographier et sans en tenir compte dans les impacts et les mesures ERC.

Le calendrier des travaux doit être précisé et tenir compte des périodes sensibles pour le cortège d'oiseaux des boisements (défrichage).

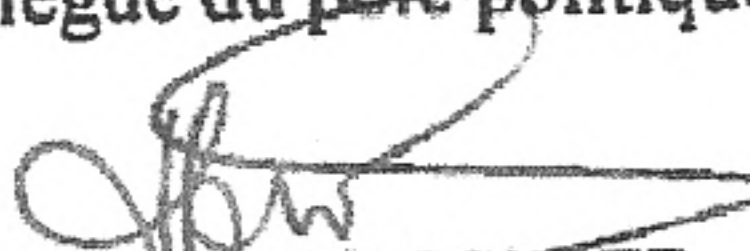
Paysage

Ce projet n'étant situé ni en site classé ni dans le périmètre d'un projet de site, je laisse vos services apprécier l'aspect paysager qui paraît recouvrir un fort enjeu compte tenu de la localisation dans la zone d'adhésion du Parc de la Vanoise et du contexte local de mobilisation de l'association "Nant Sauvage" autour des projets d'hydroélectricité.

En conclusion, ce dossier me paraît devoir être complété, sur les éléments suivants :

- l'étude d'une variante sans la réalisation du projet amont;
- la courbe des débits classés;
- les inventaires faune et flore avec et cartographie précise des secteurs à enjeux par rapport à l'emprise du projet ;
- la non dégradation du bon état de la masse d'eau par le projet en particulier vis-à-vis de la pression de continuité ;
- une justification du débit réservé selon les méthodes prescrites ;
- une meilleure prise en compte des effets cumulés avec le projet situé à l'amont sur le Nant Benin, à la fois pour la phase d'exploitation et la phase travaux.

Le chef délégué du pôle politique de l'eau


Jérôme CROSNIER



VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT

ANNEXE 12

Affaire suivie par : Guillaume MIRABEL
04 76 84 36 76 / 06 68 28 88 13 –
g.mirabel@geg.fr

A l'attention de Laurence THIVEL
DDT Savoie
Service Environnement Eau et Forêts
L'Adret – 1 rue des cévennes
73011 CHAMBERY Cedex

A Grenoble, le 8 avril 2019

Objet : *Projet de centrale hydroélectrique sur le Ponthurin sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry*
Réponse à l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité

Madame,

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation portant sur le projet de centrale hydroélectrique sur le torrent du Ponthurin, communes de Peisey-Nancroix et Landry, l'Agence Française pour le Biodiversité a émis un avis en date du 6 Mars 2019 et envoyé des précisions par email le 20 mars 2019.

Nous avons le plaisir de vous transmettre en pièce jointe de ce courrier, notre réponse écrite.

Nous restons à votre entière disposition et nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien DECAUX

Adjoint Directeur Production

PONTURIN ENR

SIEGE SOCIAL : 17, rue de la Frise - BP 183 - 38042 Grenoble Cedex 09 • Tél. 04 76 84 89 21 - Fax : 04 76 84 36 59
S.A.S. au capital de 1 000,00 € - 819 183 062 - RCS Grenoble - SIRET 819 183 062 00010

Code APE 3511Z - N° d'identifiant T.V.A. Intracommunautaire : FR01378201800



**Réponse à l'avis du 6 Mars 2019 de l'Agence Française pour le Biodiversité
relatif au projet de centrale hydroélectrique sur le Ponthurin communes de Peisey-
Nancroix et Landry (Savoie)**

-
8 Avril 2019

Observation N°1

"Débit réservé - Les justifications pour proposer un Qr au M/10 nous paraissent insuffisamment argumentées.

L'effet de la réduction du débit sur l'hydrologie indique des % mensuels de débit restant après aménagement mais il faudrait faire plus le lien avec la biologie ; notamment pondérer la conclusion p. 104 qui indique « les risques d'impacts sont (très) faibles ». En effet, ceci n'est pas si évident et peut être contesté avec le peu d'éléments fournis.

Au minimum expliquer que l'effet de la réduction de l'hydrologie sur la biologie selon les périodes sera différent :

- *En période de fonte des neiges, la réduction de l'hydrologie est plutôt favorable à la biologie (l'énergie et les faibles températures du cours d'eau en conditions naturelles étant limitantes).*
- *En revanche, en période de forte croissance naturelle des organismes aquatiques (invertébrés et toute la chaîne alimentaire qui en dépend) c'est-à-dire d'août à octobre où les débits sont faibles et les températures montent après la fonte des neiges, la réduction de l'hydrologie va réduire la productivité du milieu (l'hydrologie ne sera que de 33 % à 42 % de l'hydrologie naturelle à l'aval du Nant Bénin) et la baisse de fréquence des petits coups d'eau peut aussi avoir un effet défavorable sur la dérive des invertébrés et la dévalaison des poissons.*

Les tableaux ci-dessous présentent de manière saisonnalisée les débits influencés (Q_{inf}) du Ponthurin de part et d'autre du Nant Bénin ; ainsi que les températures moyennes, minimales et maximales de l'eau mesurées au niveau du « Gué des Mouilles ».

	Incidence		Faible	Moyenne	Modérée	Sensible										
Températures (°C)	Août	Sept.	Oct.	Moy	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Moy	Mai	Juin	Juil.	Moy	Année
Moyennes	9,0	7,8	7,2	8,0	3,9	4,3	4,0	4,5	4,6	5,7	4,5	6,7	7,6	9,0	7,8	5,9
Minimales	8,1	6,2	5,7	6,7	2,7	3,5	2,7	3,8	3,5	4,4	3,4	5,0	6,6	6,9	6,2	4,6
Maximales	9,8	9,0	8,4	9,1	5,8	5,1	5,1	5,3	6,0	6,7	5,7	7,9	9,1	9,9	9,0	7,1
Q _{inf} Amont Nt Benin	246	230	230	235	230	230	230	230	230	230	230	300	1 225	1 199	908	234
	12%	18%	23%	16%	31%	41%	42%	44%	42%	27%	36%	14%	35%	35%	30%	23%
Q _{inf} Aval Nt Benin	926	665	550	714	429	374	360	341	365	538	401	1 147	2 464	2 151	1 921	610
	33%	39%	42%	37%	45%	53%	53%	53%	53%	46%	50%	38%	52%	49%	47%	41%

En ce qui concerne le régime thermique, les différences de températures entre la période des hautes eaux (mai à juillet) et de "forte productivité" (août à octobre) sont - pour le régime actuel – très peu sensibles tant en ce qui concerne les moyennes (7,8 °C pendant les hautes eaux contre 8 °C pendant la période "chaude") que les extrêmes (minimales de 6,2 °C pendant les hautes eaux contre 6,7 °C pendant la période "chaude" ; maximales de 9,0 °C pendant les hautes eaux contre 9,1 °C pendant la période "chaude").

On notera que les maximales des différentes périodes sont très proches, ce qui suggère que l'échauffement est relativement faible. Ce phénomène peut s'expliquer par l'encaissement et l'ombrage du secteur de vallée concerné.

En ce qui concerne le régime hydrologique, les incidences sont surtout marquées sectoriellement avec une réduction du débit :

- **Sensible** en amont du Nant Benin, essentiellement en période "chaude", le débit influencé correspondant à 16 % du débit naturalisé ;
- **Modérée** en amont du Nant Benin entre novembre et juillet,
- **Modérée** en aval du Nant Benin en période "chaude" et en période de hautes eaux,
- **Moyenne** en aval du Nant Benin de novembre à avril ;

La turbulence¹ "résiduelle" devrait demeurer notable comme le montre les photographies fournies ci-après, prises en janvier 2017 en période d'étiage dans le futur TCC.



En ce qui concerne la biologie, compte tenu des modifications de la turbulence et de la température de l'eau, les risques d'incidences pourraient être qualifiés de :

- Plus marqués en amont du Nant Benin en période "chaude",
- Assez peu marqués en amont du Benin le reste de l'année,
- Assez peu marqués en aval du Nant Benin tout au long de l'année.

¹ conjonction de la pente [très forte] et du débit [550 à 996 l/s] en aval du Nant Benin, entre août et octobre

En conclusion, quel que soit le secteur considéré, compte tenu du faible risque d'échauffement lié à l'encaissement et l'ombrage de la vallée ainsi que la turbulence "résiduelle" qui devrait demeurer notable, les risques de modification de la communauté benthique et de la productivité du milieu apparaissent assez modérés.

Afin de s'en assurer de manière objective, nous prévoyons un suivi des éléments physiques, hydrologiques, hydro-biologiques et piscicoles 3 ans et 5 ans après la mise en service de l'aménagement au niveau des 3 stations de mesures suivies dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnementale. Ce suivi nous permettra de vérifier l'absence d'impact significatif de l'ouvrage sur l'environnement avec un focus particulier sur la rhéophilie et les densités du peuplement et de prévoir si besoin, au cas par cas, des mesures correctives en fonction de l'impact observé.

Observation N°2

« Les pêches d'inventaires ayant été réalisées dans de mauvaises conditions (hautes eaux), les résultats ne sont pas forcément représentatifs ».

Le tableau ci-dessous rappelle les débits moyens mensuels et annuels du Ponthurin de part et d'autre de la confluence avec le Nant Benin.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne
QN Amont Nt Benin	551	528	552	854	2207	3525	3473	2098	1292	981	753	563	1 448
QN Aval Nt Benin	681	639	687	1162	3054	4764	4425	2778	1727	1301	952	707	1 906

Pour rappel, les inventaires piscicoles ont été effectués le 19 octobre 2016. A cette période de l'année, le débit moyen mensuel varie de 981 à 1301 L/s (en amont ou aval du Nant Benin) ce qui correspond approximativement à 68 % du module influencé. Les réelles conditions de "hautes eaux" apparaissent plutôt entre mai et août, période pendant laquelle le débit influencé moyen varie de 243 % à 145 % du module influencé.

Il est important de préciser que ces inventaires ont été retardés le plus possible et même reportés après la date de fermeture de la pêche amateur dans les cours d'eau de 1ère catégorie, date normalement butoir pour ce type d'opération afin que les conditions de débits et de progression dans le torrent garantissent la sécurité des intervenants.

Observation N°3

« Le compte-rendu de la visite du 17/10/2017 indique qu'il faudrait prévoir le maintien en eau d'un bras de contournement (existant). Il faudrait aménager ce bras de manière très rustique avec des blocs de taille suffisante pour résister à des crues classiques. En partie amont, du fait de la hauteur de la prise d'eau, la pente du chenal sera plus forte et l'aménagement nécessitera vraisemblablement quelques bassins rustiques (avec des volumes à dimensionner et des chutes de 25-35 cm). Une visite de l'AFB en phase travaux permettra de voir concrètement la disposition des blocs du chenal, selon la taille des éléments à disposition issus des travaux ou apportés. Un échange avec nos services sur la base d'un profil en long de ce chenal permettrait de mieux visualiser le dispositif et de valider un principe d'aménagement. »

Comme le précise le compte-rendu des reconnaissances du tronçon court-circuité réalisées le 17 octobre 2017, le torrent présente de nombreux infranchissables plus ou moins sélectifs. Il a été conclu que les conditions de déplacement sont difficiles pour les truite fario, impliquant des migrations vraisemblablement limitées. 200m en amont de la prise d'eau, les conditions de montaison ont même été qualifiées d'impossible à partir de ce secteur. **L'équipement de la prise d'eau par une passe à poissons en montaison ne peut donc pas être justifiée par un enjeu global. Ainsi, le simple enjeu local ne pourra faire exiger une passe à poissons.**

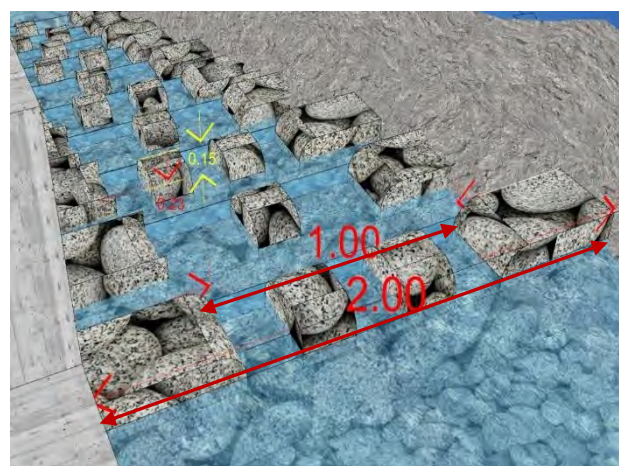
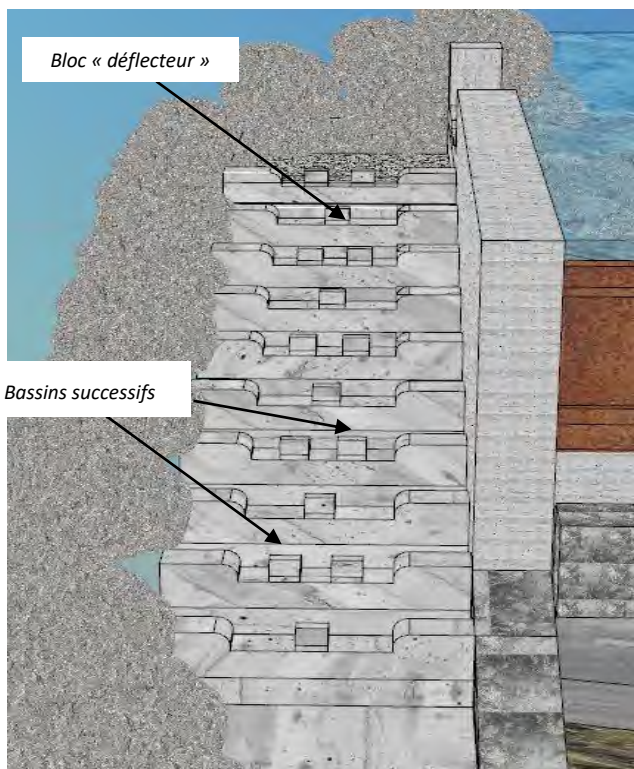
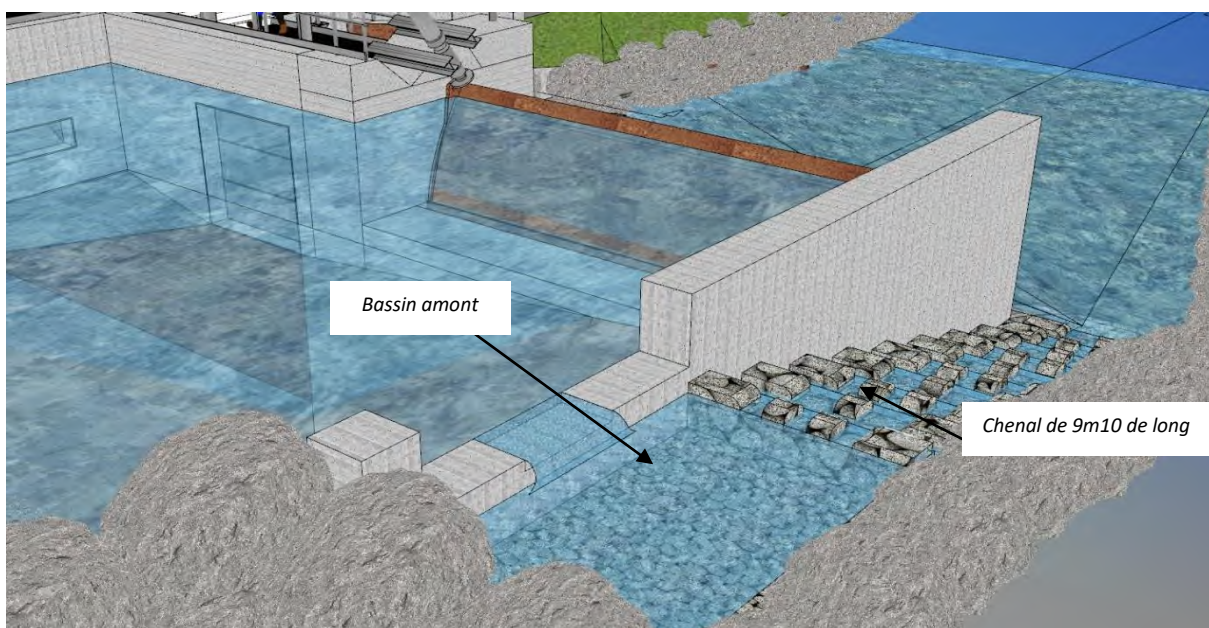
Compte tenu qu'il sera réalisé un chenal dérivant les eaux du Ponthurin en phase chantier, il a été convenu dans le cadre d'une mesure d'accompagnement, de conserver cette rivière de contournement en phase d'exploitation, sans pour autant attendre que ce système réponde aux dispositions normalisées. Il pourra être prévue une visite de l'AFB en phase travaux afin de voir concrètement la disposition des blocs du chenal, selon la taille des éléments à disposition.

Le principe retenu est le suivant :

- Chenal rustique composé de blocs avec 10 chutes de 23 cm
- Longueur du Bassin amont = 3m
- Longueur du chenal = 9m10
- Largeur du chenal = 2m
- Largeur de la partie centrale : 1m avec 1 ou 2 déflecteurs de largeur 20/25 cm
- Hauteur d'eau dans les échancrures : 15 à 32 cm
- Hauteur d'appel en pied des marches : 20 à 35 cm
- Pente moyenne de 28%



Photo d'un chenal similaire en fonctionnement



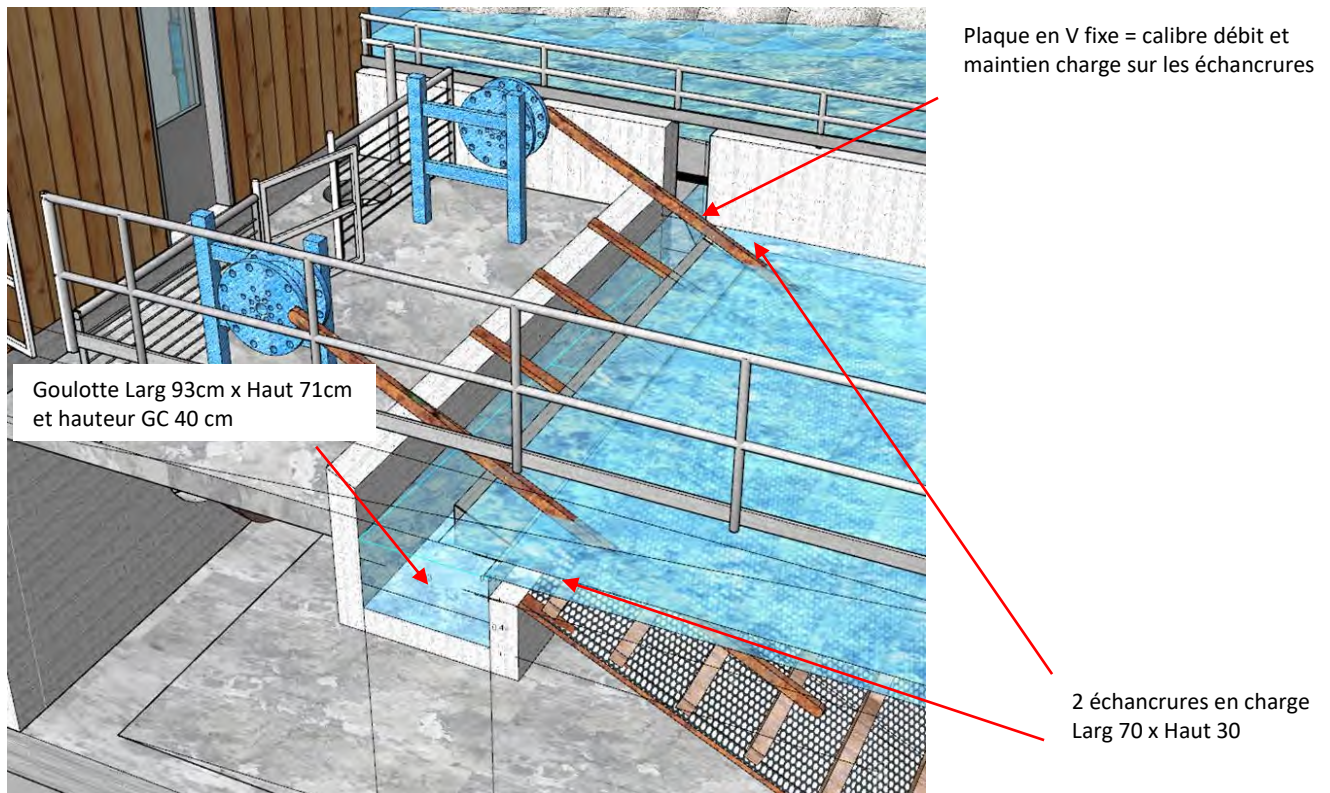
Vue hors d'eau avec une représentation en texture béton pour la bonne compréhension

Observation N°4

« Continuité biologique à la dévalaison (...) Certains éléments du dispositif sont à corriger »

Le principe retenu pour le dispositif de dévalaison est le suivant :

- La grille présentera une maille de 12 mm qui constituera une barrière efficace pour les alevins
- Le bassin de réception aura un matelas d'eau d'1 minimum avec une chute d'environ 30 cm. La chute d'eau permettra une mise en suspension des particules fines et évitera l'ensablement de la fosse
- le contrôle de niveau aval est assuré par une plaque en V équipé d'un dispositif de réglage pour régler le débit. Elle sera bridée physiquement pour bloquer sa position après validation contradictoire du débit.
- Les dimensions des exutoires ont été modifiés suite à vos observations. Elles sont présentées sur les plans ci-après



Observation N°5

« Evaluation des impacts en phase chantier (...) La mise en eau devra être réalisée le plus tôt possible et une pêche de sauvetage devra être prévue avant le chantier »

Dans la mesure où les conditions de débit le permettent au moment des travaux, une pêche de sauvetage peut-être en effet envisagée.

Observation N°6

« D'autre part il est important de noter qu'un dossier de cadrage a été déposé fin 2018 pour la création d'une seconde centrale sur le Ponthurin à Grand Bois, en amont immédiat. L'impact cumulé de ces deux projets pourrait conduire à une dégradation des milieux liée à la forte réduction de l'hydrologie sur une grande partie du torrent »

Nous sommes surpris d'apprendre qu'un 2^{ème} projet est en cours d'étude sur le torrent du Ponthurin, en amont immédiat de notre prise d'eau, compte tenu de la ferme opposition des élus à tout aménagement sur ce secteur. En effet, le courrier adressé par la mairie de Peisey-Nancroix à la préfecture de la Savoie en Novembre 2018 (pièce du dossier d'autorisation) précise les éléments suivants :

« le haut du Ponthurin entre les villages de Moulin et Nancroix a été exclu afin de préserver le cadre de vie des habitants en même temps que l'intérêt touristique de ce cours d'eau en bordure du chemin de randonnée du GR5. Cette zone est en effet très empruntée et appréciée des habitants et touristes et nous souhaitons laisser la laisser vierge de tout aménagement (...) Il est donc apparu important de préserver ce paysage malgré un enjeu hydroélectrique reconnu. »

Observation N°7

« Concernant les mesures compensatoires, une piste à explorer pourrait être la participation financière à un projet de restauration d'une zone humide en cours en amont du Ponthurin sur la commune de Peisey-Nancroix, porté par le PNV »

Nous avons eu la confirmation que le projet de restauration des zones humides en amont du Ponthurin, porté en partie par la commune de Peisey-Nancroix et la Parc Naturel de la Vanoise, est toujours d'actualité.

A ce titre et dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet, nous vous donnons notre accord pour participer financièrement à ce projet à hauteur de 10 000 euros maximum.

Observation N°8

« Nous voyons de plus en plus de projets (création ou modernisation) en zone de montagne utilisant une solution de grille par en-dessous de type Coanda, qui présente l'avantage à la fois de s'affranchir du dispositif de dévalaison et du dégrilleur, et aussi de mieux filtrer les éléments solides (donc moins d'usure des turbines). Ce type de grilles protège aussi mieux les poissons et les invertébrés dévalants car il s'agit de grilles perforées avec des espaces très réduits (1 mm en général). Cette solution nous semble mériter une réflexion approfondie de la part du porteur de projet, si cela n'a pas été fait »

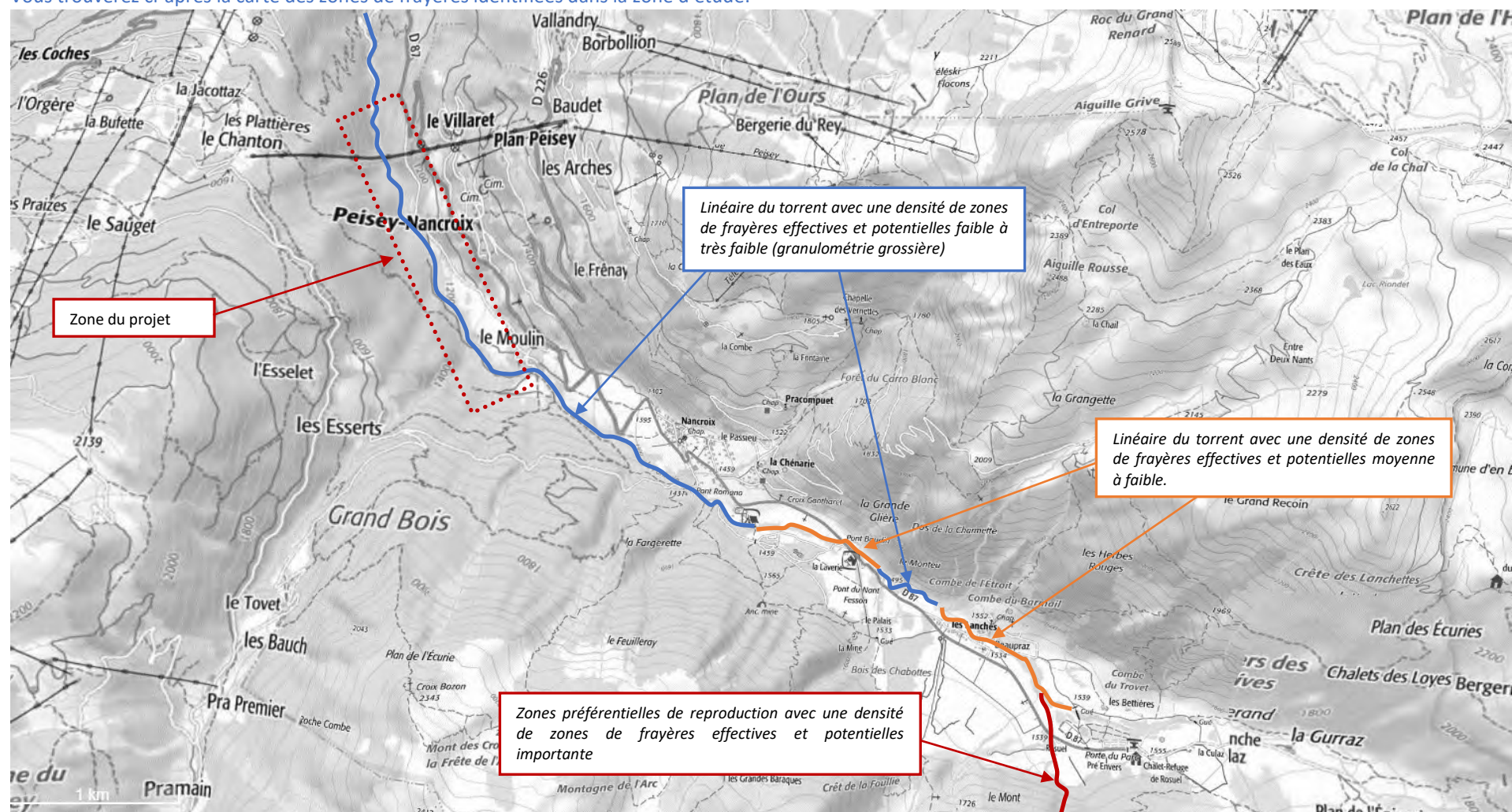
La solution COANDA a été étudiée au stade de faisabilité mais n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Le débit prélevé de 2,3 m³/s nécessite un linéaire et/ou une hauteur de grille très importante.
- L'impact paysager de la prise d'eau serait plus fort du fait de la réhausse de près de 1m le clapet du barrage.
- La hauteur de chute du projet est diminuée d'environ 1m.

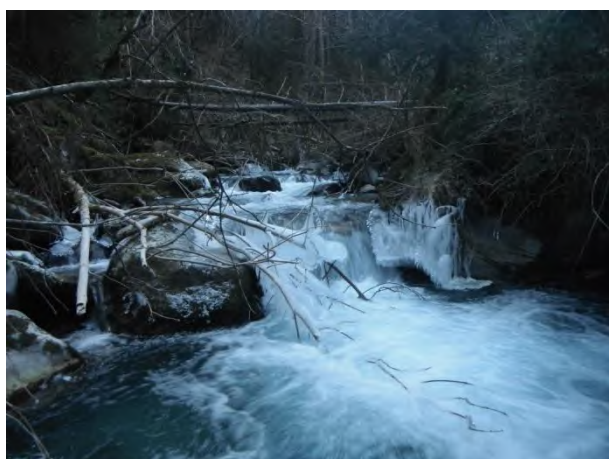
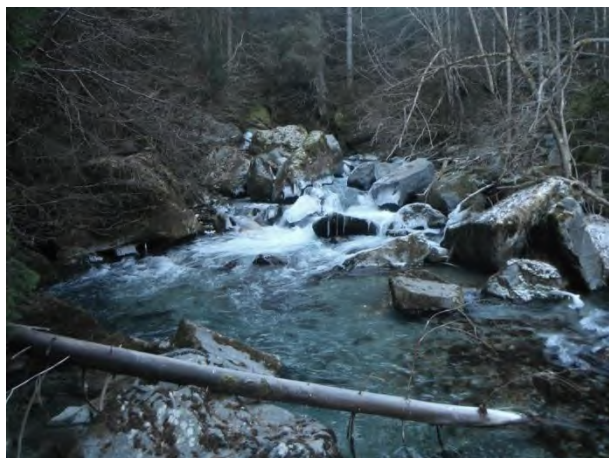
Observation N°9

"Il manque aussi quelques éléments qualitatifs de l'impact sur les frayères de truites, qui dans ce type de torrent sont situées préférentiellement sur les bordures où l'énergie est moindre. Même si on estime que l'impact est modéré il serait utile d'accompagner la rédaction de photos illustrant la morphologie des différents tronçons."

Vous trouverez ci-après la carte des zones de frayères identifiées dans la zone d'étude.



Les rares zones de frayères présentes sur le tronçon court-circuité se localisent principalement dans les zones profondes et calmes qui sont des habitats présentant une très forte stabilité hydraulique². En conséquence, sur le tronçon concerné, les zones de frayères apparaissent peu exposées à la diminution du débit et ce d'autant plus qu'elles sont rares.



² c'est-à-dire que la turbulence baisse plus vite que la profondeur

Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

**Direction Départementale des Territoires
de la Savoie
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret – 1 rue des Cévennes
73 011 CHAMBERY Cedex**

Bron, le 15 mai 2019

Dossier suivi par : Margot DRAPEAU / Pascal ROCHE (DR AuRA), Patrice CAMERLYNCK (SD73)

Mobile : 06 99 58 62 09

✉ : margot.drapeau@afbiodiversite.fr

Objet : le Ponturin à Peisey-Nancroix et Landry – Centrale du Moulin – demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale - compléments suite à l'avis AFB du 6 mars 2019

Vous m'avez transmis pour avis le 16 avril 2019 les compléments du dossier environnemental du projet de centrale hydroélectrique au lieu-dit Le Moulin sur le Ponturin à Peisey-Nancroix, présenté par la SAS Ponturin ENR. Vous trouverez ci-après mon avis, qui vient compléter ceux de juin 2017 et mars 2019.

Les compléments apportés par la note datant du 8 avril 2019 répondent bien aux attentes que j'avais formulées dans mon avis du 6 mars 2019 :

- Les impacts de la mise en débit réservé du tronçon court-circuité ont été précisés, notamment sur les zones de frayères, et le suivi proposé permettra d'évaluer les incidences de la réduction du débit ;
[NB : à titre d'information, mes craintes ne portaient pas sur une augmentation des températures dans le tronçon court-circuité mais plutôt sur une diminution de la productivité due à une diminution du débit pendant la période dite « chaude »]
- Le dimensionnement du dispositif de montaison a été repris : les nouvelles caractéristiques peuvent convenir et seront à optimiser éventuellement en phase chantier, comme proposé dans le dossier ;
- Le dimensionnement du dispositif de dévalaison a été repris en suivant les recommandations, excepté l'élargissement de la galerie de collecte à l'arrivée du second exutoire, qui sera à intégrer, et la restitution au Ponturin, qui sera à assurer sans risques de chocs.
- Une participation financière au projet de restauration de zones humides en amont du Ponturin porté par le Parc National de la Vanoise a été proposée en mesures compensatoires.

En conclusion, ce dossier répond désormais aux demandes de l'AFB. Les plans d'exécution à venir devront faire l'objet d'une validation.

Le Directeur Régional de l'AFB,

Jacques DUMEZ.

Copie pour information : AFB – SD de la Savoie

FSPPPMA avis Ponthurin

De : Bertrand LOHEAC [mailto:b.loheac@savoiepeche.com]

Envoyé : jeudi 13 juillet 2017 17:48

À : marc.bencivenqa@savoie.gouv.fr

Cc : FSPPPMA Manuel VALLAT (m.vallat@savoiepeche.com); 'jean-luc.grognet@laposte.net'; FSPPPMA Secrétariat (fsppma@savoiepeche.com)

Objet : Projet de microcentrale hydro-électrique sur le Ponturin à Peisey-Nancroix et Landry - Avis de la FSPPPMA

Bonjour,

Vous trouverez ci-après nos remarques et avis concernant le projet de microcentrale hydro-électrique ciblant le Ponturin et pour lequel vous nous avez sollicité.

● **Le projet d'équipement du Ponturin sur son principe même :**

Dans un contexte favorable au développement de la micro-hydroélectricité et face à l'émergence toujours plus prégnante de projets d'équipements ciblant les cours d'eau de notre département, le Conseil d'Administration de notre Fédération a arrêté son positionnement et sa politique. Les principes retenus en sont les suivants.

La FSPPPMA reste favorable aux investissements visant au développement des énergies renouvelables dès lors que celui-ci relève de :

- L'optimisation d'équipements d'ores et déjà existants ;
- L'équipement de seuils suivant le principe d'un fonctionnement au « fil de l'eau » et n'imposant aucun tronçon court-circuité ;
- L'équipement de cours d'eau caractérisés par l'absence d'enjeu hydrobiologique, écologique ou patrimonial.

La FSPPPMA s'oppose par contre fermement à :

- L'équipement des cours d'eau intégrés aux masses d'eau (au sens de la DCE) identifiées comme étant en « bon état » et « très bon état » ;
- A l'équipement des cours d'eau classés au SDAGE au titre des réservoirs biologiques ;

- A l'équipement des cours d'eau ne répondant pas aux critères mentionnés à la liste des cas favorables ci-dessus.

En ce qui le concerne, le Ponturin se caractérise par :

- Son référencement comme masse d'eau ayant atteint ses objectifs d'états écologiques et chimiques en 2015. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'état initial à ce projet **démontre le « bon état » voire le « très bon état » physico-chimique et biologique du Ponturin** abstraction faite du compartiment piscicole pour les raisons évoqués plus loin.
- L'existence **d'enjeux biologiques et écologiques forts**, associés au niveau de sensibilité marqué des communautés aquatiques ainsi qu'au statut de certains taxons. Clairement mis en évidence lors de l'état initial (cf. paragraphe traitant du projet dans sa conception) ceux-ci sont pourtant niés et/ou ignorés lors de l'évaluation des enjeux et des effets inhérents au projet.

D'autre part, le projet présenté :

- Correspond à une **création pure et simple d'un aménagement hydroélectrique** sur un tronçon de cours d'eau où il n'en existe actuellement pas et présentant une sensibilité écologique élevée dans un contexte d'équipement déjà relativement lourd (Prise d'eau EDF vers le Chevril en amont, prise d'eau SARL Garnier-Raffier en aval) ⇔ **il ne s'agit donc pas d'une optimisation d'un équipement déjà existant.**
- Impose un **TCC d'environ 2 km linéaire** ⇔ **il ne s'agit donc pas d'un aménagement fonctionnant « au fil de l'eau »** (contrairement à ce qui est indiqué au chapitre 6 en tant qu'argument de conformité du projet à la disposition 6A-01 du SDAGE – p.157).

Ce projet d'équipement hydroélectrique supplémentaire du Ponturin **va donc à l'encontre du positionnement de notre Fédération et ce pour plusieurs critères rédhibitoires.**

- **Le projet d'équipement du Ponturin dans sa conception :**

Le projet d'aménagement hydroélectrique tel qu'il est ici envisagé et conçu, présente de nombreux problèmes de fonds.

○ **Concernant l'analyse qui est proposée des rubriques concernées :**

Rubrique 1.2.1.0 ⇔ Le débit d'équipement du projet correspond à la valeur du module estimé, soit 2.3 m³/s, soit 8 280 m³/h. Contrairement à ce que présente le dossier, c'est donc bien le niveau d'Autorisation qui est concerné (« *Prélèvement [...] d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/h...* »).

Rubrique 3.1.4.0 ⇔ Nous ne disposons en l'état d'aucun élément technique ou graphique nous permettant d'émettre un avis concernant les protections de berges qui sont prévues au projet (configuration, ancrage, type, linéaire,...).

Rubrique 3.1.5.0 ⇔ Le projet prévoit l'instauration d'un débit réservé inférieur au QMNA5 sur un linéaire proche de 2 km et ce pour une durée d'environ 9 mois. Une telle diminution de débit s'accompagne de faite d'une diminution, même sensible de la section mouillée du torrent au sein du TCC ainsi créé. Aussi, la destruction par effacement pure et simple des habitats aquatiques visés à cette rubrique ne se limiterait elle pas à la simple emprise de la prise d'eau et serait, a priori, supérieur à 200m² plaçant ainsi le projet en régime d'Autorisation également pour cette rubrique.

Si ces remarques ne changent pas le niveau d'instruction du dossier, elles témoignent par contre d'un niveau d'effet sur le milieu plus important que ce qui est ici affiché par le pétitionnaire (rubriques 1.2.1.0 et 3.1.5.0).

○ **Analyse hydrologique et dimensionnement de l'équipement :**

Les données hydrologiques utilisées pour caractériser le régime du torrent du Ponturin et dimensionner le projet sont reconstituées et estimés sur des bases qui **ne sont ni représentatives, ni comparables, voire obsolètes**. En effet, les débits moyens mensuels, le module ainsi que les débits spécifiques et débits extrêmes sont-ils établies à partir des données caractérisant le Ponturin aux Lanches entre 1948 et 1957 (débits naturels) puis entre 1969 et 1998. L'utilisation de données aussi anciennes n'apparaît que peut pertinente au regard des évolutions observées dans les débits des cours d'eau du département en lien avec les changements globaux à l'œuvre (OSCC, 2011). La courbe des débits classés du Ponturin est quant à elle obtenue à partir des données de débits de l'Arc à Lanslebourg-Mont-Cenis entre 1961 et 1977. A l'obsolescence des données utilisées s'ajoute donc ici une comparabilité plus que discutable (dimension et nature des aires contributives, densité et importance des appareils glaciaires maillant la tête de bassin de l'Arc en amont de Lanslebourg,...). Au-delà du dimensionnement et du calcul du productible du projet, ce sont

tout de même ces valeurs estimées qui sont ensuite utilisées pour évaluer les effets de l'aménagement sur le milieu et son régime...

Comme cela est généralement le cas sur ce type de régime torrentiel alpin, on insiste sur le fait que **le 1/10^{ème} du module (minimum réglementaire en matière de débit réservé auquel se place le pétitionnaire – 230 l/s) est inférieur au QMNA5 du torrent (246 l/s)**. Par ailleurs, l'estimation des débits moyens du Ponturin avant et après aménagement (figure 12 p. 14) nous montre que de telles conditions seraient ainsi imposées au torrent sur une période extrêmement longue s'étalant de début septembre à début juin environ. Ainsi, **le milieu se verrait imposé des conditions encore plus drastique que celle de l'étiage quinquennal sur près de 9 mois**. Le fait que la futur centrale doivent être en arrêt durant 13 jours en moyenne par an témoigne d'ailleurs de la situation de tension sur la ressource disponible pour le milieu naturel. Par ailleurs, pour faire écho aux problème de représentativité des données utilisées dans l'analyse et au regard des retours de l'OSCC, il est fort probable que le débit d'étiage quinquennale soit encore inférieur à la valeur ici estimée. Auquel cas, les conditions de carence en ressource qui seraient ainsi imposées au milieu seraient d'autant plus marquées.

- **Etat initial de l'environnement, niveau d'enjeux et évaluation des incidences :**

Aspects et enjeux hydrologiques :

Lors de sa synthèse des enjeux et contraintes liés à l'environnement, le pétitionnaire reconnaît un niveau de sensibilité fort de l'enjeu hydrologique face au projet de microcentrale. Pour cela il évoque le fait que « *le projet d'aménagement hydro-électrique implique l'apparition d'un régime de débit réservé sur une partie de l'année* ». Il nous semblerait plus approprié de rappeler ici que **le projet imposera durant environs 9 mois consécutifs un débit réservé inférieur au QMNA5 estimé et ce sur un linéaire d'environ 2 km**. Autrement dit, le projet implique donc des conditions plus drastiques que l'étiage quinquennale (« *apparition d'un régime de débit réservé* ») sur une durée consécutive correspondant au 3/4 de l'année (« *sur une partie de l'année* ») ce qui représente selon nous une **contrainte très forte** pour le milieu.

De même, l'analyse des incidences du projet sur l'hydrologie du TCC ainsi imposé en phase de fonctionnement conclu à un impact plutôt mesuré de l'aménagement. Pour cela, le pétitionnaire considère comme représentant un impact « *relativement modéré* » le fait que le débit moyen annuel post-aménagement en rivière ne soit plus que de 33% du débit naturel. Cela **constitue pourtant un impact significatif sur la disponibilité en ressource pour le milieu qu'il convient de ne pas minimiser**. En période post-fusion nivale (septembre-

octobre), le débit imposé au cours d'eau ne dépasserait pas 23% du débit naturel, **soit des effets d'autant plus marqués**. En considérant ensuite que des débits entre 27% et 46% du débit naturel représentent un impact « *peu marqué* », l'analyse semble positionner le curseur différenciant un impact « *marqué* » d'un impact « *peu marqué* » pour des valeurs de débit en rivière entre 23% et 27% du débit naturel sans pour autant justifier un tel choix.

Par ailleurs, **la combinaison de ce projet avec celui également envisagé sur le torrent du Nant Bénin** est présentée comme en atténuant les effets. Si cela est effectivement le cas sur le débit moyen annuel, le report des débits dérivé par la chute du Nant Bénin dans l'aménagement de prise d'eau ici concerné **accentue l'incidence du TCC de décembre à février, soit en pleine période sensible d'étiage hivernal**. Dans le cas du compartiment piscicole (cf. paragraphe spécifique ci-après), à des valeurs de débits imposées restant inférieures à 23% du débit naturel en pleine période de pic migratoire automnal par ailleurs identifié chez les populations de truites (Lohéac & al. 2014, 2017), s'en suit donc une sollicitation accentuée de la ressource en pleine période de reproduction et d'incubation. Du fait de sa sensibilité dans les conditions caractérisant ce milieu, une telle situation est donc susceptible d'avoir un effet sans précédent sur la pérennité de la population de truites communes.

Plus que trois jours sur quatre d'apparition du débit réservé, la lecture du graphique figure 20 (p. 114) montre ces conditions inférieures au QMNA5 seront imposées 287 jours par an soit 79% du temps. **Une telle situation représente donc un impact qui est loin d'être « plutôt mesuré » et qui nous semble minimisé dans l'analyse ici proposée**. Par ailleurs, plutôt que de présenter l'aménagement du Nant Bénin comme une combinaison favorable au milieu, nous remarquons que cette stratégie d'équipements supplémentaires du bassin versant du Ponturin présente bien un impact cumulé.

Enfin, **le fait de présenter le débit réservé comme étant une mesure en faveur du milieu naturel** (p. 137), alors que c'est justement le fait d'imposer celui-ci au torrent qui constitue le facteur d'impact le plus marquant du projet, **est inacceptable**. Il s'agit là d'une obligation réglementaire à laquelle le pétitionnaire se soumet. Il le fait sans aucune concession supplémentaire pour le milieu naturel puisqu'il se cale sur la valeur minimale du 1/10^{ème} du module imposée par la loi.

Aspects et enjeux de qualité d'eau :

L'état des lieux portant sur les aspects de qualité physico-chimique et hydrobiologique met en évidence un état de qualité écologique « Bon » à « Très Bon » pour ces deux descripteurs. Le Ponturin est d'ailleurs identifié comme ayant atteint ses objectifs de qualité en 2015. Il s'agit donc là d'un **enjeu majeur de conservation. Il convient de**

préserver de tout aménagement ou exploitation de la ressource susceptible de remettre en cause cet état.

Les analyses physico-chimiques témoignent donc d'un niveau de qualité « Bon » à « Très bon ». Les paramètres déclassant identifiés sont une légère augmentation des valeurs de pH mesurées en octobre ainsi que les concentrations en Phosphore total observées au niveau de la station la plus amont lors de la campagne de mars. Si les valeurs de pH observées sont à mettre en relation avec la nature lithologique du bassin versant, les concentrations en matière phosphorées semblent donc témoigner de l'existence de rejets ponctuellement impactant. La nette dominance des diptères *Simuliidae* et *Chironomidae* au début du printemps corroborent l'hypothèse d'un apport organique plus important au cours de la saison hivernale (taxons plutôt alpha-mésosaprobies caractéristiques de conditions de trophie tirant vers le mésotrophe). Si en l'état et tel que le montre le diagnostic d'état initial, ce problème d'apport ponctuel ne semble pas de nature à remettre véritablement en question l'état de bonne qualité du Ponturin, il n'en induit pas moins un déclassement au moins pour les paramètres physico-chimique (glissement d'une classe de qualité pour les apports en nutriments), sinon pour l'état hydrobiologique du torrent. Pourtant, l'évaluation des enjeux liés à la qualité physico-chimique des eaux considère que « *la qualité des eaux est exempte de toutes perturbations détectables* » (p. 106) ce qui n'est donc pas véritablement le cas au regard des données fournies.

Lorsqu'il traite ensuite des effets du projet sur la qualité des eaux, le pétitionnaire cible un rejet qui aurait « *été repéré dans la partie médiane du futur TCC, au gué des Mouilles* », soit bien plus en aval de la station PONT0100 au niveau de laquelle des apports organiques semblent déjà être décelé et induire un déclassement. Il ne prend cependant en compte que le dit rejet du gué des « Mouilles » afin d'évaluer l'effet de la mise en débit réservé sur le paramètre de qualité d'eau. Sur la base d'un simple calcul de dilution, l'analyse des incidences inhérentes au projet conclue à un **risque de dégradation de la qualité d'eau consécutif à l'instauration du débit réservé** qui serait « *faible* » (p. 116) mais donc **pas inexistant**. Le pétitionnaire admet pourtant que « *la présence d'un rejet non collecté dans la partie médiane du TCC projeté [et dont les données d'état initiale semblent donc montrer qu'il n'est pas la seul] peut influencer sur la qualité des eaux après aménagement* » (p. 106). **Le projet admet donc par conception de prendre ce risque** qui, plus est, **est susceptible d'être sous-estimé** dans la mesure où les perturbations semblent déjà existantes en amont de la prise d'eau.

Par ailleurs, l'évaluation des incidences de l'aménagement vise ici à « *vérifier que ce rejet n'induirait pas le non-respect des objectifs DCE, à savoir le « bon » état des eaux* » (p. 116). Bien que s'imposant dans tous les cas, il convient de rappeler que **cette obligation n'est pas un objectif de non dégradation stricte du milieu, chose que nous ne pouvons évidemment pas accepter.**

Enfin, et cela n'apparaît qu'au paragraphe traitant des impacts sur le milieu humain (p. 124 – Rejets polluants), le dossier aborde les risques associés à la mise en place de la conduite forcée jouxtant sur quelques mètres le réseau de collecte d'eaux usées. Pour répondre à cela, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un shunt sur ce réseau. Il considère ainsi le risque de dégradation de la qualité des eaux suite à un rejet direct au milieu rendu « *faible* ». Pour ce point précis, **nous ne disposons cependant d'aucun élément technique décrivant la mise en œuvre de ce shunt, son phasage et les mesures prises lors de sa réalisation en vue d'éviter les impacts pour le milieu aquatique.**

De même, les risques occasionnels de pollution « *en cas de mauvaise gestion des lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines tournantes, ou du liquide de refroidissement nécessaire au transformateur* » est évoqué au paragraphe traitant des risques pour la santé publique (p. 129). Cela nous rappelle que **le fonctionnement mécanique même des installations projetées constitue une source potentielle de dégradation de la qualité du milieu.** Les mêmes risques existent pour toute substance polluante ou potentiellement dangereuse qui serait utilisée sur les sites de prise d'eau et de production. Pour autant, et contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe 3.6.2.2, **aucune mesure préventive n'est développée au chapitre concerné** (Chapitre 4 – *Mesures de réduction, de suppression et de compensation des impacts*).

Le projet présenté implique la mise en œuvre d'opérations de vidanges décennales en vue de l'entretien de l'ouvrage de prise d'eau ainsi que la pratique de chasses. Selon le pétitionnaire, « *les matériaux évacués seront de nature essentiellement minérale et auront peu d'influence sur la qualité de l'eau en aval de l'ouvrage de dérivation* » (p. 117). Nous nous interrogeons cependant sur les mesures prévues par le pétitionnaire pour, le cas échéant, prévenir et réduire les effets qui pourraient être associés aux flux de MES susceptibles de transiter lors de ces opérations. En effet, **ce point particulier n'est jamais évoqué au dossier présenté.**

En définitif, **nous ne partageons donc pas le diagnostic proposé lorsqu'il conclut à un niveau de sensibilité pouvant être considéré comme moyen.** Au regard des enjeux associés au niveau actuel de qualité du milieu, des risques existants de dégradation de celui-ci et des obligations de conservation et de non dégradation qui s'imposent, **nous considérons que le niveau de sensibilité associé aux enjeux de qualité d'eau est élevé. Nous ne pouvons de fait adhérer à ce projet qui, intrinsèquement et par conception, admet la potentielle remise en cause de cet enjeu.** De même, étant donné le risque de dégradations de la qualité d'eau auquel ce projet expose le milieu (multiplicité de risques), **nous ne pouvons pas considérer celui-ci comme « faible »** (p. 116).

Aspects et enjeux hydrobiologiques :

L'analyse des peuplements invertébrés des trois stations retenues pour l'état initial au projet met en évidence un niveau de qualité biologique « Bon » à « Très bon » caractérisé par des groupes indicateurs de niveaux maximaux (*Perlodidae* et *Chloroperlodidae* – GFI 9) et de bonnes robustesses (GFI secondaire : *Taeniopterygidae* et *Perlodidae* – GFI 9). Il s'agit de peuplements typiques de milieux torrentiel de bonne qualité, caractérisés par une richesse taxonomique modeste à moyenne et une bonne représentation de taxons les plus polluosensibles. En effet, dans ces conditions de milieux, l'adaptation du peuplement macrobenthique implique un nombre et une densité en espèces toujours limités et combinés à un degré élevé de spécialisation et de sensibilité. Le niveau de richesse taxonomique observé reflète effectivement « *la rudesse du milieu* » (p.52) et « *un potentiel productif assez modéré, sinon faible du milieu* » (p. 106) sur lesquels le pétitionnaire insiste systématiquement. Il s'agit cependant là d'une situation tout à fait naturelle et normale qui justifie d'ailleurs le niveau de qualité mis en évidence mais ne permet en aucun cas de justifier d'un « *niveau de sensibilité [qui] peut donc être considéré comme moyen* ». En effet, **c'est justement le degré élevé de spécialisation de ces communautés en réponse aux conditions de milieu qui leur confère un niveau également élevé de vulnérabilité et de sensibilité.** Pour les mêmes raisons, ce compartiment biologique représente donc des **enjeux écologiques et de biodiversité forts. Ces enjeux et niveaux de sensibilité nous semblent ici sous-estimés.**

Aspects et enjeux piscicoles :

Le torrent du Ponturin appartient classiquement aux écosystèmes de type 1 (groupe 1/A à 1/B) de la zone catharobe et caractérisés par une capacité biogénique relativement faible (cf. paragraphe concernant les macroinvertébrés). Dans ces conditions, les abondances piscicoles à attendre sont naturellement faibles et, dans notre cas, en accord avec le potentiel typologique du cours d'eau (classes d'abondances de 1 voire 2 correspondant au référentiel pour des niveaux typologiques de B1 à B1+). Le dossier précise d'ailleurs que « *Cette composition [i.e. du peuplement piscicole] est en accord avec le référentiel théorique compte tenu de l'absence naturelle de chabot sur l'axe principale* » (p. 53). Aussi, **les faibles abondances numériques et pondérales observées sont normales et ne peuvent être retenues pour minimiser l'intérêt et l'enjeu écologique de ce torrent.** Par ailleurs, **le niveau de qualité ichtyologique « moyen » résultant de l'utilisation de l'IPR n'apparaît donc pas représentatif.** Il relève en réalité d'un artéfact issu de l'utilisation de cet indice dont les auteurs eux-mêmes mettent en garde concernant son caractère peu adapté à ce type de peuplement salmonicole monospécifique d'altitude.

Lors de son analyse des structures des populations inventoriées, le pétitionnaire insiste très largement sur le caractère déséquilibré de celles-ci. Dans de telles conditions de milieu torrentiel caractérisées par un degré de connectivité biologique naturellement faible, le biais de lecture issu de ce que l'on nomme « l'effet station » peut être exacerbé et ce d'autant plus

dans le cas de populations présentant des abondances naturellement faibles. L'image résultante de la population en place peut ainsi être largement tronquée d'une partie de ses composantes pourtant existantes. **Il convient donc de rester prudent lorsqu'il s'agit d'extrapoler la structure démographique apparente et observée à l'ensemble du linéaire concerné par le projet, voire du Ponturin.**

Dans le cas de figure très sommaire proposé par le pétitionnaire (potentiel reproductif uniquement en amont de Pont Baudin, absence de potentiel de reproduction sur le tronçon supportant le projet, potentiel piscicole très faible de ce même secteur), les plus forts effectifs d'alevins observés un 19 novembre (19/10/16) sur la station la plus aval peut en définitif témoigner d'une dévalaison de ces individus en phase d'acquisition de territoire depuis les stations les plus amonts. Toujours suivant ce même schéma, l'état de la population située au niveau de la station PONT0300 devient étroitement dépend du fonctionnement de celle de la station PONT0100. Déjà majeur, **l'impact du taux de piégeage estimé des dévalants (99 % des poissons dévalants - p. 117) et ré-évoquer ci-dessous devient réhhibitoire pour la pérennité de la population de poissons. Un tel cas de figure est évidemment inacceptable.**

Evidemment, la situation est certainement moins caricaturale que le schéma proposé au dossier pour expliquer le fonctionnement de ces populations. L'état initial conclu à un potentiel reproductif « *très faible, se concentrant sur les secteurs amont du Pont Baudin* » (p. 60) et à la quasi absence de patches de frayères potentielles sur le linéaire concerné par le projet de TCC. Selon le pétitionnaire, « *une seule véritable zone de frayères a pu être observée : d'une surface de 2 m², elle se situe également dans l'ombilic de Rosuel* » (p. 59). Un tel cas de figure ne permettrait pas l'existence d'une composante piscicole. Dès lors, il est peu étonnant de voir le dossier considéré que le peuplement piscicole soit essentiellement, sinon totalement, issu des déversements effectués par l'AAPPMA (p. 60, 106, 116). **Evidemment, outre le fait d'apparaître totalement gratuite car non démontrée, une telle conclusion ne nous apparaît ni pertinente, ni recevable. En tout état de cause, ces seuls résultats d'inventaires restent totalement insuffisant pour conclure de la sorte.**

Nous rappelons d'ailleurs l'existence des connaissances aujourd'hui acquises et pourtant disponibles concernant la diversification des patches de ponte chez les populations de truites communes en torrents de montagne. L'état initial concernant l'aspect de potentiel de reproduction piscicole ici fourni relève plus de l'avis d'expertise que du diagnostic. En tout état de cause, **il apparaît clairement se baser sur des connaissances bibliographiques n'intégrant pas ces données. De fait, le potentiel reproductif salmonicole caractérisant le Ponturin, même naturellement modeste n'est donc pas identifié et reste également sous-évalué.** Il convient ici de rappeler que le Ponturin est justement **inscrit à l'inventaire des frayères pour le département de la Savoie** ce qui en soit s'impose à l'état initial concernant ce point précis.

Concernant le statut de ces populations, le pétitionnaire prétend donc qu'elles sont essentiellement, sinon uniquement, issues des déversements effectués par l'AAPPMA. En insistant sur la faiblesse du potentiel reproductif, voire son absence, le dossier semble indiquer que ces populations de truites sont tout au mieux acclimater.

En effet, le dossier précise que « *les conditions de reproduction et circulations sont limitées, sinon localement impossible* » (p. 116). De même, selon celui-ci, les jeunes stades sont « *issus majoritairement des empoisonnements réalisés* » et « *Le déversement de truitelles par l'AAPPMA permet de soutenir, sinon de maintenir, la population de truites sur ce secteur du torrent* » (p. 60). Lorsqu'il fait le point sur les incidences inhérentes au projet, le pétitionnaire précise encore que « *l'exploitation de la chute projetée n'entraînera pas de perte réelle en ce qui concerne les potentialités piscicoles, en particulier si la gestion actuelle est poursuivie* » (p. 116). Autrement dit et selon lui, la présence de poisson ne serait donc ici qu'uniquement due à ces déversements.

Les seuls déversements de poissons sur le Ponturin ne peuvent suffire à expliquer la présence de la truite commune et ce torrent est caractérisé par **un peuplement salmonicole pérenne, et à minima naturalisé** si l'on admet qu'il puisse être uniquement issu de déversements. **Auquel cas, un tel statut ne peut être invoqué pour en minimiser les niveaux d'enjeu et de sensibilité.** En effet, si la truite commune n'est effectivement ici que d'origine anthropique, elle n'en reste pas moins présente et ce dans des abondances en accord avec le potentiel du milieu.

Concernant les caractéristiques de continuité biologique, l'état des lieux met à juste titre en avant le faible degré de connectivité longitudinale à la montaison associé à la fois aux quatre obstacles majeurs recensés au ROE ainsi qu'aux très nombreux obstacles naturels par ailleurs présents et dont certains représentent une barrière « significative » ($PK_{\text{prise d'eau}} : 831 \text{ m}$) voire « totale » à « extrême » ($PK_{\text{prise d'eau}} : 1032 \text{ m}$). Nous sommes en accord avec l'analyse selon laquelle « *il apparaît clairement que les conditions de circulations sont à minima très sélectives, sinon localement interrompues* » (p. 59). **Cela justifie pleinement que le projet ne prévoit pas de passe de montaison** au niveau de la prise d'eau (p. 137).

Si le faible degré de connectivité biologique justifie l'absence d'ouvrage de montaison, il ne permet cependant pas de justifier le projet dans sa globalité. En effet, lorsqu'il évoque les raisons du choix du projet (5.4 - Critères environnementaux, p. 143), le pétitionnaire met notamment en avant les « *conditions de circulation très difficiles* » caractérisant le secteur concerné du Ponturin. Les conditions de circulation « *limitées, sinon localement impossibles* » (p. 116) sont également mis en avant afin de minimiser les effets du projet sur le peuplement piscicole. **Si nous nous accordons sur le fait qu'en l'état les conditions de dispersion du poisson soient naturellement limitantes, il apparaît par contre évident que les conditions drastiques de débit réservé que le projet prévoit d'imposer au milieu ne feront qu'aggraver cette situation ce que nous ne pouvons accepter.**

L'estimation des pourcentages de poissons piégés et dirigés vers les turbines démontre que « *la prise d'eau peut induire un impact fort sur les poissons dévalants* » (p. 117). En effet, le taux estimé de piégeage au cours de la période d'avril à octobre est sans précédent puisque « *au total environ 99% des poissons peuvent être entraîné vers les turbines* ». Sachant que le taux de mortalité pour ce type de turbine Pelton est de 100 %, le projet est donc susceptible d'annihiler toute dévalaison possible. On note également qu'en avril-mai et entre les mois d'août et d'octobre, les taux de piégeages estimés sont de 100 % (tableau 31 - p. 117). Dans le schéma de fonctionnement populationnel proposé (apports d'individus uniquement par dévalaison depuis l'amont), cela équivaut à terme à effacer la composante piscicole de ce secteur du Ponturin. **Une telle situation présente donc un impact majeur.** De plus, le pétitionnaire ne nous propose **aucune information quantifiée concernant la réduction d'impact à attendre des grilles de prise d'eau.** Constituées d'une tôle perforée de maille 20 mm celle-ci est considérée comme étant « *ichtyocompatible* » (p. 23). Les rapports morphométriques font pourtant que des poissons de l'année au stades dévalant sont tout à fait susceptibles de passer au travers d'une telle grille. Par ailleurs, **aucun élément technique concernant le dispositif de dévalaison n'est fourni au dossier. Au regard de l'impact sans précédent qu'est susceptible d'avoir la prise d'eau sur les flux de poissons dévalants et dans l'impossibilité d'émettre un avis le concernant et de juger des effets de réduction d'impact à en attendre, nous ne pouvons donc en tenir compte dans notre avis.** Aussi, et bien qu'il propose de pondérer cet impact en évoquant « *le caractère ichtyocompatible des grilles de prise d'eau et la mise en place d'un dispositif de dévalaison* », **le projet admet donc par conception d'avoir un impact majeur sur le peuplement piscicole dont nous avons précédemment évoqué le niveau de sensibilité** pourtant mis en évidence par les données collectées lors de l'état initial. **Nous ne pouvons en aucun cas adhérer à cela.**

Que ce soit en matière de montaison (aggravation des conditions naturellement limitantes de circulation) ou de dévalaison (impact potentiellement maximal), le projet présente donc un impact très fort sur les aspects de dispersion piscicole et donc de continuité biologique. Bien que nos études récentes aient montré qu'un niveau de fidélité marqué pour un home range restreint semble caractériser les populations de truites communes dans les torrents alpins, elles démontrent que les mouvements de dispersions n'en sont pas moins existants. En lien avec le degré de connectivité naturellement plus faibles de ce type de milieu, ces derniers s'effectuent sur de plus courtes distances mais restent tout autant d'une importance cruciale dans la dynamique des populations (répartition spatiale, compétition territoriale intraspécifique, flux de gènes,...). **En aggravant des conditions déjà limitantes au sein du futur TCC et en impactant les flux de dévalants, le projet est directement susceptible de remettre ces aspects en cause.** En artificialisant et en stabilisant les conditions de régimes à des valeurs drastiques sur près de 79% du temps, le projet effacerait également les conditions de variations de débits et de hauteurs d'eau dont on sait, et dont nous avons également démontré, qu'ils jouent un rôle majeur dans l'expression de ces mouvements de dispersion. **Ceci implique donc également, au moins de ce point de vue, un impact indirect du projet.**

Enfin, le fait que la torrent du **Ponturin soit classé en liste 2 (L214-17) du code de l'environnement** témoigne en soit de l'enjeu de continuité écologique ici identifié et dont le pétitionnaire se doit de tenir compte.

Lorsqu'il traite des aspects d'habitat piscicole, le pétitionnaire précise que « *l'établissement du débit réservé sur ce linéaire de cours d'eau va entraîner une diminution de la surface mouillée et très probablement – compte tenu des faciès en place – ne pas modifier très significativement l'hospitalité du milieu* » (p. 116). Il justifie ensuite son projet notamment sur la base du critère « *d'habitats peu accueillants* » (p. 143). **Cette fois encore ceci relève plus de l'avis d'expert que du diagnostic**, voire plus de l'affirmation que de l'analyse. En effet, aucun protocole n'est mis en œuvre en vue de décrire la qualité et la fonctionnalité de l'habitat mosaïque aquatique se développant au sein du tronçons concerné. Si l'on admet de se contenter des séquences de faciès évoqués lors de la description des stations (p. 44), nous noterons que celles-ci apparaissent tout à fait typique de torrents de montagne salmonicoles. **En tout état de cause aucun élément ne nous permet ici de conclure à un habitat non fonctionnel.** Bien qu'elle semble être niée par le pétitionnaire qui n'y voit que des individus issus de déversements, **la présence d'une population pérenne de poisson ne corrobore pas les conclusions de l'étude.** En tout état de cause, les listes et classements mentionnant le torrent du Ponturin (cf. paragraphe spécifique) vont à l'encontre de ces affirmations.

La diminution de la surface mouillée induira de fait une diminution des habitats disponibles. Par ailleurs, lorsque le dossier indique que « *le risque de prise au gel du cours d'eau demeurera très incertain* », il ne nous fournit aucun élément concret permettant d'en juger. Le paramètre thermique « *d'eaux froides* » (p. 143) lui-même est utilisé pour justifier d'un potentiel piscicole modeste et donc du choix du projet. Pourtant, les données d'état initial disponibles montrent clairement « *un régime thermique froid mais favorable au développement de la truite* » (p. 49). Il s'agit l'un d'un exemple des incohérences caractérisant de façon récurrente l'étude d'impact qui en définitif minimise de façon systématique l'enjeu piscicole en vue de justifier du projet.

Le peuplement piscicole représente donc un enjeu bien réel, en accord avec les potentialités du milieu (faible abondance, fonctionnement démographique) et de ce fait d'autant plus **sensible à toute perturbation**. Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, **nous sommes donc en désaccord avec les conclusions de l'étude** qui évoque un niveau de sensibilité pouvant « *être considéré comme moyen* » (p. 106) et précise que « *l'exploitation de la chute projetée n'entraînera pas de perte réelle en ce qui concerne les potentialités piscicoles* » (p. 116). De plus, et malgré les multiples enjeux associés aux milieux aquatiques pourtant mis en évidence lors de l'état initial, nous nous étonnons que le pétitionnaire utilise uniquement l'argument d'un « *potentiel piscicole et halieutique modeste* » (p. 143) pour justifier de son projet. En effet, au-delà des faiblesses de l'expertise proposée, **ce seul critère par ailleurs erroné est évidemment loin d'être suffisant.**

Aspects et enjeux écologiques terrestres :

Concernant les milieux terrestres nous prenons bonne note des mesures qui seront prises afin de repérer et mettre en défend les stations à *Buxbaumia viridis* et à *Aquilegia alpina* ainsi que du fait que les opérations de défrichement sont prévues en dehors des périodes sensibles de nidification.

Nous tenons à réagir au sujet de deux espèces d'enjeux forts ici identifiés et par ailleurs également associés aux milieux aquatiques :

1. Cas de *Cordulegaster bidentata* – Cordulégastré bidenté :

Bien que son stade larvaire n'ait pas été contacté dans les prélèvements hydrobiologiques réalisés, la présence d'adultes sur la zone d'étude laisse présagée de sa présence également au sein de la communauté macrobenthique présente dans le Ponturin. Si cette espèce peut exploiter des habitats relevant plus de suintements que d'habitats aquatiques permanents (Deliry & al. 2008), en l'état celle-ci est tout à fait susceptible d'exploiter les micro-patches d'habitats qui lui sont favorables au sein du lit mineur du torrent sur des substrats sablo-vaseux dans de faibles profondeurs (Lang & al. 2001). L'espèce est en mesure de survivre en l'absence d'eau libre cependant, la diminution des flux interstitiels au sein de ces patches d'habitats (petites zones de dépôts) directement concernés par la diminution de la section mouillée est en mesure de diminuer tant la fonctionnalité de ces espaces que leur représentation au sein du lit. Si la simple présence de l'espèce ne devrait pas être remise en question, la fonctionnalité et capacité d'accueil du torrent pour celle-ci peut s'en trouver affectée. Au-delà de sa sensibilité à la modification de son environnement, cette espèce est également sensible à la qualité des eaux et notamment à son niveau trophique (Moog 1995 ; Tachet & al. 2010) dont nous avons précédemment évoqué les risques de dégradation successive à l'instauration du débit réservé.

On rappellera que le Cordulégastré bidenté est cité aux listes rouges européenne (espèce en régression – classe NT) et nationale (classe LC). Elle est également retenue en tant qu'espèce « de cohérence nationale » de la trame verte et bleue et est donc identifiée au SRCE Rhône-Alpes. Il s'agit donc non seulement d'une **espèce d'intérêt patrimonial qu'il convient de ne pas impacter** mais également d'une **espèce dont l'état de santé des populations est un indicateur de l'état de continuité écologique** des systèmes.

Aussi, toute dégradation de la population consécutive à l'aménagement projeté et qui serait attribuée à celui-ci témoignerait donc de son impact sur les enjeux de continuité écologique. Pour autant, **le dossier passe au travers de cet aspects lorsqu'il traite des enjeux et des incidences potentielles du projet.**

2. Cas de *Natrix natrix* – Couleuvre à collier :

La couleuvre à collier a été contactée lors des investigations d'état initial. La sous espèce *Natrix natrix helvetica* présente dans notre département est citée aux listes rouges nationale (classe LC) et régionale (classe LC) ainsi qu'aux annexes IV de la Directive Habitat-Faune-Flore et III de la Convention de Berne. *Natrix natrix* est également mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007. **Au-delà de son intérêt patrimonial, ce *Natracidae* est donc protégé tant en Europe qu'en France.**

Ophidien semi-aquatique se nourrissant d'amphibiens, de poissons et de micromammifères (invertébrés, têtards et alevins pour les juvéniles), la couleuvre à collier entretient un lien trophique étroit avec les cours d'eau drainant son espace de vie. Ainsi, et par effet en cascade, toute dégradation fonctionnelle du réseau trophique associé au Ponturin et qui serait inhérente au projet (dégradation de la qualité d'eau, impact sur les compartiments biologiques aquatiques, diminution des abondances piscicoles,...) est **susceptible d'avoir un effet indirect sur cette espèce d'enjeu écologique et patrimonial.**

Lors de son évaluation des incidences du chantier sur la faune terrestre, le dossier évoque le cas des reptiles et précise que « *des individus de couleuvres pourraient être détruits lors du chantier quelle que soit la période de travaux* » (p. 119). Le pétitionnaire admet donc que son projet puisse présenter cet impact direct sur l'espèce et se contente d'indiquer que « *la mortalité induite sera probablement faible et n'est pas de nature à menacer la pérennité des populations* » **sans rien proposer de plus.** Si l'on conçoit très bien que l'impact potentiel n'est pas en mesure de menacer l'espèce, on rappelle cependant que le fait que la couleuvre à collier soit citée à l'arrêté du 19 novembre 2007 n'est pas sans implication concernant les **obligations qui sont faites au pétitionnaire en matière de destruction d'espèce protégée.**

Le pétitionnaire évoque également les effets sur les habitats de berges et les espèces hydrophiles (assèchement partiel, modification des microclimats et ambiances de développement) associés à la diminution du débit consécutive à l'instauration du débit réservé (p. 120). S'il est vrai que le faciès de système de gorge implique que ce type d'impact ne concerne pas l'ensemble du linéaire, les difficultés évoquées à évaluer ce dernier ne l'annule pas pour autant. Celui-ci vient donc **s'ajouter encore aux incidences inhérentes à l'aménagement envisagé dont les empreintes directes et indirectes pour le milieu naturel et le torrent du Ponturin se cumulent, agissent et interagissent donc à plusieurs niveaux d'échelle.**

Aspects et enjeux liés à la Trame Verte et Bleue et au SRCE de la région Rhône-Alpes :

1. Corridor identifié au SRCE :

Lorsqu'au point 3.2 traitant des impacts sur le milieu terrestre, il évoque l'incidence du projet sur la trame verte et bleue (p. 120), le pétitionnaire précise que « *la zone de prise d'eau entraînera une artificialisation faible sur la zone du corridor écologique reconnue dans le SRCE.* » Or, le corridor écologique ici recensé intègre le torrent du Ponturin dont le projet prévoit pourtant d'artificialiser le régime hydrologique sur un linéaire de près de 2 km. Il est vrai que « *l'impact sera faible à négligeable vis-à-vis de la faune terrestre surtout mammalienne.* » Cependant, **le projet d'équipement hydroélectrique supplémentaire du Ponturin implique bel et bien, par conception, une artificialisation majeure de l'un des éléments fonctionnels constitutifs de ce corridor pourtant recensé au SRCE comme étant « à remettre en bon état » (SRCE Région Rhône-Alpes).** Par ailleurs, au caractère de corridor « fuseau » ici identifié au SRCE correspond un principe de connexion globale qui, de fait, implique de tenir compte de l'ensemble des éléments fonctionnels de l'habitat mosaïque.

2. Trame Bleue identifiée au SRCE :

Si le corridor ici identifié est, suivant les principes du schéma régional, essentiellement à vocation terrestre, le torrent en lui-même est également **identifié à la Trame bleue du SRCE** pour laquelle ne sont pas différenciés réservoirs de biodiversité et corridors. En effet, le Ponturin combine deux critères d'intégration au SRCE, à savoir :

- ✓ son **classement en liste 2** (L214-17) : implique un zonage obligatoire pour cet aspect de connectivité écologique ainsi qu'une identification en tant que Trame Bleue « à remettre en bon état ».
- ✓ son identification en tant que **zone de frayères** : relève donc de l'aspect de réservoir de biodiversité devant alimenter le réseau hydrographique aval.

Du fait des incidences majeures à attendre du projet (cf. points précédents) sur ces deux enjeux pourtant identifiés, il apparaît très clairement que **l'aménagement ici envisagé et son fonctionnement sont en opposition totale à la fois avec les objectifs et les orientations du SRCE et avec les objectifs ici localement identifiés (trame bleue également « à remettre en bon état »).** Ces incidences font écho aux impacts et risques inhérents au projet, intervenant à plusieurs niveaux d'échelles de fonctionnalité du milieu du milieu aquatique et que nous avons précédemment évoqués.

Aspects et enjeux halieutiques :

En matière d'halieutisme, l'état initial précise que « *en termes de pression de pêche, l'AAPPMA locale considère qu'elle est modérée, sinon faible, sur l'ensemble de son linéaire et donc dans le TCC projeté...* » (p. 100). Le torrent du Ponturin constitue l'un des affluents majeur de l'Isère à ce niveau du bassin et un cours d'eau d'importance pour le territoire de l'AAPPMA d'Aime qui en est le gestionnaire. Les efforts consenties par ce

dernier en matière de déversements de poissons, pourtant par ailleurs évoqués de façon récurrente au dossier, témoignent de l'intérêt que porte le gestionnaire directe pour ce cours d'eau. Aussi, et plutôt que d'être utilisés en tant qu'argument visant à minimiser les enjeux piscicoles dont ils ne peuvent pourtant suffire à expliquer la présence ou l'état, ces pratiques de déversements attestent d'un enjeu d'usage bel et bien existant. L'affirmation du « *faible intérêt halieutique* » (p. 108) qui caractériserait le Ponturin **est donc fausse**.

Nous sommes donc en désaccord avec le pétitionnaire lorsque celui-ci évoque un potentiel halieutique « *modeste* » pour justifier de son choix d'aménagement (p. 143). Contrairement à ce que prétend donc l'état initial au projet, et au regard des effets à attendre pour le compartiment piscicole, la sensibilité halieutique **ne peut donc pas « être qualifié de faible en phase travaux et en phase d'exploitation »** (p. 108). Aussi, nous sommes donc **en désaccord avec le pétitionnaire lorsque celui-ci conclue à la préservation des usages de l'eau** (p. 18) **et à une incidence sur l'usage halieutique pouvant également être considérée comme faible** (p. 124).

L'évaluation des incidences du projet minimise également l'incidence du projet en phase de travaux (liée à l'augmentation de la turbidité de l'eau) sous prétexte que les eaux du Ponturin soient « *naturellement et souvent turbides (sauf en début et toute fin de saison)* » et « *la durée des travaux réduite et concentrée en dehors de la période de pêche* » (p. 124). De deux choses l'une :

1. Les périodes printanières et automnales offrent effectivement les conditions les plus favorables en matière de turbidité de l'eau. **Les phases de dérivation des eaux et de construction des ouvrages prévues pour se dérouler entre août et décembre (p. 25) impacte donc l'une de ces périodes favorables.**
2. Une période de travaux prévue pour être « *concentrée en dehors de la période de pêche* » (p. 124) sur le Ponturin **implique que ces derniers aient lieu en pleine période sensible de non intervention en cours d'eau.**

Enfin, le pétitionnaire présente le débit réservé imposé comme étant en faveur de la **pratique de la pêche** sous prétexte de non dégradation de l'enjeu piscicole voire d'améliorer les conditions d'accès et de progression dans le cours d'eau (p. 124 ; p. 138) ce qui **apparaît irrecevable**.

Bien que cela n'apparaisse pas au chapitre 4 traitant spécifiquement des mesures de compensation des impacts, **nous prenons bonne note que, le cas échéant, « le pétitionnaire participera à la gestion piscicole du torrent par le versement d'une redevance annuelle destinée à prendre en charge des frais d'entretien. »** (p. 17 – résumé non technique)

Aspects et enjeux paysagers :

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact paysagé faisant suite à l'instauration du débit réservé, le dossier précise que celui-ci sera essentiellement perceptible en période de débits intermédiaires c'est-à-dire en mars-avril et en septembre-octobre (p. 122). Partant du principe que durant ces périodes la fréquentation est faible à modérée, le pétitionnaire conclut donc à un impact paysagers « faible ». Bien que le nombre de personnes à l'observé soit plus faible, l'impact paysagé n'en est pas moins une réalité. Par ailleurs, nous rappelons que les périodes pré et post-fusion ici concernées sont également celles où les conditions de pratique halieutique sont les meilleures. Il apparaît donc évident que cette analyse paysagère reposant essentiellement sur le critère de fréquentation **ne tient absolument pas compte de la fréquentation du site par les pêcheurs.**

En combinant altération et artificialisation de l'aspect torrentiel, le projet présente donc un **impact paysagé doublé d'un impact sur l'attractivité auprès du public pêcheur.** C'est-à-dire que, dans ce cas de figure, **l'impact paysagé se cumule à l'impact sur l'usage halieutique par ailleurs mis à mal au travers des incidences écologiques et ichtyologiques de l'aménagement.**

Le principal critère ayant pesé dans le choix du scénario retenu d'aménagement relève du fait que « *la commune de Peisey-Nancroix souhaite laisser à l'état naturel la zone du Ponturin comprise entre le pont Romano et les Moulins, ce secteur représentant un enjeu touristique important* » (p. 3 – pièce 3 bis : choix de l'emplacement des ouvrages). Ce simple fait témoigne donc des **niveaux d'enjeux touristiques et d'impacts paysagés qu'implique le TCC imposé par le projet. Enjeux et impacts qui se révèlent être clairement identifiés et donc admis par ses instigateurs.**

○ Concernant la phase de chantier :

Nous prenons bonne note de l'ensemble des mesures préventives auxquelles le pétitionnaire s'engage afin d'éviter les impacts sur le milieu durant la phase de chantier. Cependant, et concernant le milieu aquatique, nous nous étonnons et ne pouvons accepter qu'il soit conclu à un impact « limité » sur l'argument de « *la faible densité de poissons à ce niveau* » du Ponturin (p. 111). En effet, les faibles abondances piscicoles observées sont :

1. en accord avec le potentiel du milieu ;
2. augmentent justement le niveau de sensibilité de cette composante face à toute perturbation aussi transitoire soit-elle.

De plus, en prévoyant de concentrer les interventions de chantier en l'automne et durant la période de fermeture de la pêche, le projet interfère avec les périodes sensibles :

1. de dispersion génésique automnale ;
2. de reproduction de la truite commune et par la même occasion...
3. ... de non intervention en cours d'eau.

Nous nous y opposons d'autant plus que ces conditions rédhitoires sont justifiées en minimisant encore l'enjeu piscicole caractérisant le torrent.

Par ailleurs, nous ne disposons d'**aucun élément descriptif concernant le phasage ni le mode opératoire concernant les dispositions constructives de travail à sec**. Nous avons également déjà évoqué l'**absence de proposition concernant la destruction de *Natrix natrix*, espèce protégée**.

○ **Conformité avec le SDAGE :**

Dans ce chapitre, le pétitionnaire vise à démontrer l'adéquation de son projet avec le SDAGE RM&C. Cependant, nous ne partageons pas l'interprétation qui est faite de la conformité du projet d'aménagement avec les orientations fondamentales qui s'imposent :

✓• **OF0 – disposition 0-2** : « *le projet envisagé* :

➤• *Est réversible et prend en compte les évolutions à long terme, la seule incidence envisageable étant une éventuelle diminution du nombre de jours de fonctionnement (hautes eaux plus brèves.* » (p. 148) Ce point n'est ici pris en compte qu'au travers du fonctionnement du projet et de sa productibilité et non des incidences encourues ou subies par le milieu.

➤• *Ne conduit pas à accroître la vulnérabilité des territoires et des milieux aquatiques, la ressource restant disponible et le futur TCC ne présentant pas de sensibilité particulière compte tenu de sa configuration (gorge) et de son altitude.* » Nous avons donc montré que ceci n'était pas le cas.

✓• **OF2 – disposition 2-01** : « *Le projet de chute hydro-électrique proposé constitue compte tenu des enjeux environnementaux en place (et des mesures d'accompagnements prévues), à savoir : enjeux aquatiques (très) faibles, enjeux terrestres faibles à modérés sauf localement la meilleure option environnementale envisageable.* » (p. 150) Malgré les données pourtant issues des investigations réalisées,

les niveaux d'enjeux sont ici considéré comme « *faible* » à « *très faibles* ». Nous avons montré que ces derniers étaient clairement sous évalués.

✓• **OF2 – disposition 2-02** : Le projet prévoit bien un suivi hydrobiologique tel qu'attendu par le SDAGE. Celui-ci n'apparaît cependant pas proportionné aux enjeux dont on a vu qu'ils étaient clairement sous-évalués. Par ailleurs, s'il s'impose au pétitionnaire et aussi indispensable et intéressant soit-il, un suivi post-aménagement ne constitue en rien une mesure permettant de compenser les impacts subis tel que le présente pourtant le dossier. En effet, un engagement à réaliser un suivi du milieu ne constitue pas une garantie de non atteinte portée à ce dernier, ni un critère environnementale permettant de justifier un projet.

✓• **OF3 – dispositions 3-03 & 3-04** : Jugé ici comme étant « *sans objet* » (p. 151), ces dispositions concernent les enjeux socioéconomiques des projets. Celui du Ponturin est donc concerné. Pour autant, il ne tient pas compte des usages associés au milieu aquatique à leur juste valeur (usage halieutique) et encore moins de l'effet de l'équipement toujours plus important et cumulatif du réseau hydrographique nord alpin sur les enjeux sociaux et économiques qui lui sont associés.

✓• **OF5 – disposition 5B-04** : Cette disposition vise le principe « *d'engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie.* » En artificialisant le régime hydrologique du Ponturin sur 2 km de linéaire, il apparaît évident que, de par son essence même, le projet va à l'encontre de cette disposition. Bien qu'indirectement, et contrairement à ce que précise le pétitionnaire (p. 155), le projet est donc bien réellement concerné par cette orientation du SDAGE.

✓• **OF6 – disposition 6A-01** : « [...] *le fonctionnement de l'aménagement (fil de l'eau et effacement en période de crue) préserve le fonctionnement morpho-écologique du torrent.* » (p. 157) Le projet d'équipement hydroélectrique du Ponturin prévoit l'instauration d'un tronçon court-circuité d'environ 2 km. Il ne s'agit donc pas d'un aménagement au fil de l'eau comme le prétend le pétitionnaire. Par ailleurs, sont évoqués tant au dossier que dans notre avis les effets du projet sur les habitats de berges et leurs cortèges hydrophiles. Bien que difficilement quantifiable, le pétitionnaire admet donc cet impact sur ces espaces écotones et les « *interaction entre milieux aquatiques et écosystèmes terrestres environnants* » pourtant ciblés par cette disposition 6A-01 pour leur importance.

✓• **OF6 – disposition 6A-02** : « *Concernant les impacts cumulés, [...] l'analyse montre que la présence des aménagements existant ne remet pas en question l'espace de bon fonctionnement du torrent.* » (p.

157) Si dans le cas du système de gorge ici concerné l'impact limité sur l'espace de bon fonctionnement du torrent est en effet justifiable, l'artificialisation supplémentaire de 2 km de torrent ne se cumule pas moins à l'artificialisation des régimes par ailleurs déjà imposées au milieu.

✓• **OF6 – disposition 6A-05 :** « *Le torrent du Ponturin est inscrit sur la liste 2 en application de l'article L214-17 du code de l'environnement. Conscient des enjeux de la continuité écologique et surtout sédimentaire [...] absence d'impact significatif sur le transport solide.* » (p. 159) L'enjeu de continuité écologique sur le Ponturin n'est pas « *surtout sédimentaire* » mais également écologique. En l'état, même naturellement restreintes, les possibilités de dispersion piscicole sur de faibles distances risquent d'être encore diminuées au sein du TCC projeté. Par ailleurs, l'impact évalué sur la dévalaison depuis l'amont de l'aménagement est maximale (99% des dévalants concernés ; 100 % de mortalité). S'il en évoque la réalisation, le dossier ne nous fournit pourtant aucun élément technique de conception ni de dimensionnement de l'ouvrage de dévalaison qu'il dit prévoir.

✓• **OF6 – disposition 6A-12 :**

➤• « *Les impacts cumulés du projet sont [...] considérés comme non significatifs* » (p. 160) Nous sommes évidemment en désaccord avec ce point dans la mesure où le projet impose au milieu une artificialisation supplémentaire de son régime sur un linéaire non négligeable d'environ 2 km et dont nous avons largement évoqué les impacts et incidences aux points précédents.

➤• « *Préserve les besoins d'accès de la faune aquatique aux zones de croissance, d'alimentation et de frai [...] car absents* » Ces fonctions essentielles de l'habitat mosaïque aquatique ne sont pas absentes du linéaire concerné. De même, le projet présente le risque de remettre en question les besoins d'accès à ces fonctionnalités du milieu.

➤• « *Propose des mesures de réduction et de compensation proportionnées aux enjeux en place* » Dans la mesure où les enjeux associés au torrent du Ponturin sont minimisés par l'analyse proposée, ceci n'est pas le cas.

✓• **OF6 – 6C :** Le pétitionnaire considère ce point comme « *sans objet, le secteur d'influence du projet [...] n'hébergeant ni espèce patrimoniale, ni espèce envahissante.* » (p. 164) sans être exhaustif, on rappelle ici les statuts des espèces suivantes, associées au milieu aquatiques :

➤• *Salmo trutta* : listes rouges mondiale (classe LC) et nationale (classe LC), arrêté du 08/12/88.

- *Cordulegaster bidentata* : listes rouges européenne (espèce en régression – classe NT) et nationale (classe LC), espèce « de cohérence nationale » de la trame verte et bleu identifiée au SRCE Rhône-Alpes.
- *Natrix natrix* : listes rouges nationale (classe LC) et régionale (classe LC), annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore, annexe III de la Convention de Berne, arrêté du 19 novembre 2007.

Le secteur concerné par le projet intègre donc bien des espèces non seulement d'intérêt patrimonial mais devant également être protégées et prise en compte en matière de conservation du milieu et de ses fonctionnalités.

Par ailleurs, ce volet spécifique de l'OF6 insiste sur le fait que le « patrimoine naturel est aujourd'hui menacé (...) par la pollution, la fragmentation, la banalisation et l'artificialisation des paysages et des milieux ». De ce point de vue, le projet est donc contraire à l'esprit et aux fondements même de cette Orientation Fondamentale du SDAGE.

✓ **OF7 – 7C** : Le pétitionnaire considère ici que son projet reste sans incidence sur la ressource en eau dans la mesure où « l'eau dérivée est intégralement restituée en aval de la centrale de production » (p. 167). En imposant un tronçon court-circuité, le projet impact tout de même la disponibilité de cette ressource pour le milieu sur un linéaire significatif vde 2 km.

Aussi, pour l'ensemble de ces points, et contrairement à ce que prétend le pétitionnaire (p.18, p. 170), le projet n'apparaît donc **pas être en conformité avec les objectifs et orientations du SDAGE RM&C.**

●■■■■■■■■■ **Bilan :**

Au bilan, et au regard :

- des enjeux écologiques, biologiques et humains souvent largement sous-évalués et en tout cas insuffisamment reconnus et pris en compte par le pétitionnaire ;
- des niveaux de risques encourus par ces enjeux et des impacts potentiels et avérés pour ces derniers ;
- de la non-conformité aux orientations fondamentales du SDAGE RM&C ;
- du principe même de l'aménagement en désaccord avec la position de notre Fédération pour ce type de projet ...

... nous émettons donc un **avis défavorable** à cet équipement hydro-électrique.

Cordialement,

Bertrand LOHEAC

Ingénieur/Engineer (FDPPMA 73)

Doctorant/PhD student (Ecole Doctorale SISEO – UMR CARTELE INRA – FDPPMA 73)

Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ZI Les Contours, 73230 St Alban-Leyse

04 79 85 73 40 | 06 07 69 23 89 | www.savoiepeche.com

Auto-saisine du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-A-028

séance du 22 juin 2017

Concernant le projet de micro-centrale sur le Nant Bénin

Le CSRPN a été informé d'un projet de micro-centrale qui impacterait le Nant Bénin. Le Nant Bénin est lauréat du label « site Rivières Sauvages » au titre de sa très grande valeur patrimoniale. Les entités prises en comptes sont le Nant Bénin (6 km) et ses deux principaux affluents (le ruisseau du Carroley – 1,2 km ; le Nant des Inversens – 0,9 km).

Au regard de la valeur patrimoniale de la rivière et des impacts potentiels du projet de micro-centrale sur le Nant Bénin (fonctionnement de l'écosystème, géopatrimoine...), le CSRPN estime qu'il n'est pas acceptable sans une analyse scientifique du dossier, de dévier une partie du débit du cours d'eau qui dans son état actuel a justifié l'obtention du label « site Rivières sauvages ».

Aussi, le CSRPN souhaite s'auto-saisir sur ce projet de micro-centrale et sollicite l'administration pour être rendu destinataire de tous les documents relatifs à ce projet, susceptibles d'apporter un éclairage scientifique sur les impacts des aménagements projetés sur le torrent.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



ANNEXE 16

Compte-rendu des prospections du 1^{er} et 2 juillet 2017 sur le bassin versant du Nant Bénin

BARNASSON Julien & LAUNAY Bertrand

A la demande de l'association Nant Sauvage, des prospections ont été réalisées sur le bassin versant du Nant Bénin afin d'établir une première liste faunistique des invertébrés aquatiques présents sur ce cours d'eau. Les collectes ont eut lieu le 1^{er} et le 2 juillet 2017 sur 9 stations. Elles ont été menées en priorité sur les Trichoptères et les Plécoptères et accessoirement sur les Epheméroptères.

1. Les stations (Tab.1 et Fig.1)

Deux stations ont été placées sur le cours principal du Nant Bénin : la première en amont du pont des Bauches (NANTBENI01), entre les lieux-dits Pra Premier et Pramain ; la seconde en aval du pont des Bauches (NANTBENI02) entre les deux affluents du cours aval du Nant Bénin.

Six autres stations ont été placées sur des affluents du Nant Bénin présentant des faciès plus ou moins différents (AFBENIN01 à 05 et CARROLEY01) et une sur une zone humide marécageuse présentant de petites flaques d'eau libre (ZHFRIOLI01).

On peut noter que deux stations ne sont pas représentés sur les cartes IGN 1/25000 :

- AFBENIN03 : tout petit ruisseau d'environ 30cm de large et d'une longueur d'environ 45m, débutant au nord-ouest du Chalet de Bellecôte, le long du chemin menant à ce dernier.
- AFBENIN04 : petit ruisseau très pentu au substrat instable, arrivant en deux principaux bras au niveau du chemin carrossable au sud de Pramain.

Tab. 1 : Stations échantillonnées sur le bassin versant du Nant Bénin en juillet 2017

Code station	Date échantillonnage	Altitude (m)	Commune	Precision localisation	WGS84 long.	WGS84 lat.
NANTBENI01	01/07/2017	1823	Bellentre	Amont pont route de Pramain	6,73741	45,51876
NANTBENI02	01 et 02/07/2017	1683	Peisey-Nancroix	Aval du lieu dit les Bauches	6,74237	45,52833
AFBENIN01	01/07/2017	2270	Bellentre	Proche Chalet de Bellecôte et télésiège	6,74028	45,49998
AFBENIN02	01/07/2017	2343	Bellentre	Montagne de Bellecôte	6,74902	45,50021
AFBENIN03	01/07/2017	2262	Bellentre	Petit ruisseau au bord du chemin randonnée, proche ruine	6,74146	45,50029
AFBENIN04	01/07/2017	1854	Bellentre	Ruisseau rive droite en amont de Pramain	6,73690	45,51499
AFBENIN05	02/07/2017	1821	Bellentre	En face du lieu-dit Pra Premier	6,73962	45,52108
CARROLEY01	02/07/2017	1805	Bellentre	Amont et aval route	6,73716	45,52172
ZHFRIOLI01	01/07/2017	2358	Bellentre	Chemin du Lac du Friolin	6,74691	45,50171

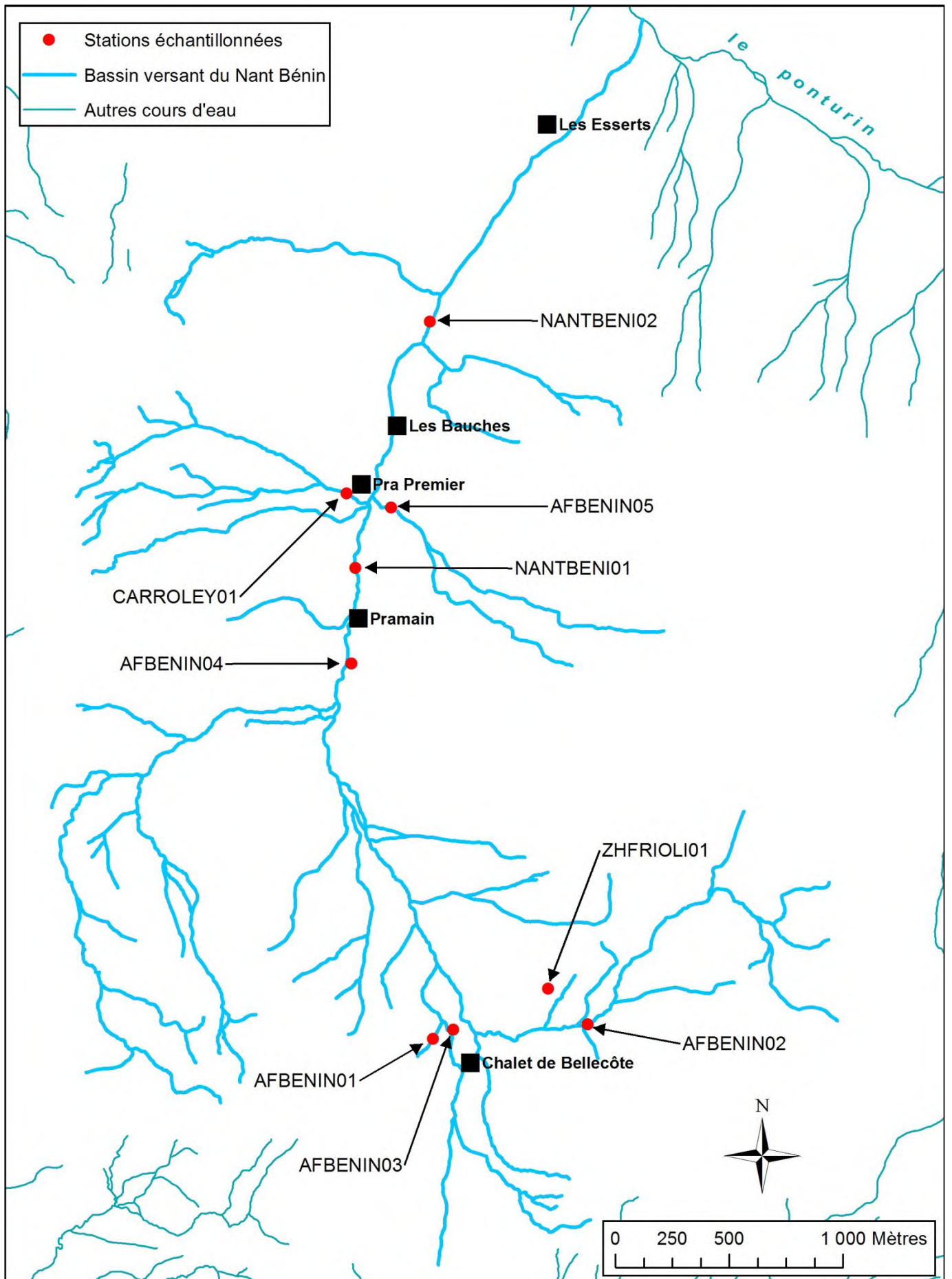


Fig. 1 : Localisation des stations de collectes de la faune benthique sur le bassin versant du Nant Bénin

2. Méthodes de collectes

Les méthodes de collectes sont celles utilisées typiquement pour la capture de ces groupes d'insectes : chasse à vue, filet fauchoir, nappe de battage pour les adultes et filet maille 500µm pour les larves.

Un piège lumineux à programmation horaire a également été placé durant la nuit du 1^{er} au 2 juillet 2017 sur la station aval du Nant Bénin pour la capture des Trichoptères. Ce piège est équipé d'un néon actinique de 8W et d'un collecteur constitué d'un filet (Fig.2) permettant ainsi de relâcher les autres insectes attirés par le piège (notamment Lépidoptères, Diptères et Coléoptères) pour ne conserver que les Trichoptères.

Il faut noter que les conditions météorologiques au cours des deux jours de prospections n'étaient pas optimales. Le temps était pluvieux et quelques flocons sont tombés au dessus de 2000m d'altitude.



Fig. 2 : Piège lumineux installé sur la station NANTBENI02

3. Les Trichoptères (Julien Barnasson)

Au total 19 espèces ont été recensées sur le bassin versant (Tab.2). Cependant l'identification de l'une d'elle demeure incertaine : *Drusus melanchaetes* McLachlan, 1876, espèce pour laquelle une unique femelle a été collectée. La confirmation de cette espèce nécessite la capture d'individus mâles.

L'identification de certains spécimens, collectés uniquement sous forme larvaire et pour lesquels l'identification reste trop hasardeuse en l'état actuel de nos connaissances, n'a été réalisé qu'au niveau générique. Il s'agit des larves des genres suivants : *Apatania*, *Conisorophylax* et *Sericostoma*. Il en est de même pour certaines larves de la famille des Limnephilidae (Cf. Limnephilinae, Tab.2), ainsi qu'une partie des larves du genre *Rhyacophila*.

Des larves de *Limnephilus* de la zone humide d'altitude (ZHFRIOI01) n'ont pas pu être identifiées avec certitude. Ces larves présentent tous les critères de *Limnephilus centralis* Curtis, 1834. Cependant la larve de *Limnephilus italicus* McLachlan, 1884, non décrite, semble posséder des critères identiques suite aux observations réalisées à partir de spécimens collectés dans le massif du Jura (Obs. pers.). C'est pourquoi nous conservons l'identification pour ce couple d'espèce : *L. italicus/centralis*. Seule la capture d'adultes permettra de lever le doute.

Parmi les espèces recensées quatre d'entre elles présentent un intérêt majeur. Il s'agit d'espèces rarement collectées à l'échelle de notre pays et dont la répartition en France reste mal connue. Quelques détails sont donnés concernant ces espèces.

Rhyacophila glareosa McLachlan, 1867 :

Cette espèce n'est mentionnée en France qu'à partir d'une unique donnée très ancienne datant de plus de 100 ans, citée dans le catalogue de BERLAND et MOSELY (1937) : « *R. glareosa* McLachl., 1867. Hte-Sav. : forêt de Bostan, les Alamands, Samoëns, 1-IX (McLachl., 1880). ». Nous n'avons collecté que des larves de cette espèce, mais leur identification ne laisse aucun doute. Cette donnée sur la station AFBENIN04 constitue donc une première mention pour le département de la Savoie et une redécouverte pour la faune de France.

R. glareosa est une espèce sténotherme de milieux froids, occupant les sources, les ruisseaux et petits torrents d'altitude (eucrénel à épirhithral) (GRAF *et al.* 2008). Les Alpes françaises constituent vraisemblablement la limite occidentale de l'aire de répartition de cette espèce.

Rhyacophila bonaparti Schmid, 1947 :

L'espèce n'a été collecté qu'une seule fois en France par VAILLANT (1968) dans le sud-est du massif de Belledonne : « Un seul exemplaire mâle de cette dernière espèce a été obtenu le 10-VI-1968 en élevant une larve recueillie vers 1200m d'altitude dans un petit torrent temporaire, affluent du ruisseau de Prémol et entre le lac Luitel et Prémol (forêt de Séchilienne, Isère) ». Malgré plusieurs recherches, *R. bonaparti* n'a pas encore été retrouvé dans ce massif (Obs. pers. & com. pers. AUZEIL A.). Cette donnée sur la station AFBENIN04 constitue une première mention pour le département de la Savoie et une redécouverte pour la faune de France.

R. bonaparti est endémique des Alpes, cette espèce sténotherme de milieux froids occupe les sources et les petits ruisselets qui en découlent (eucrénel et hypocrénel) (GRAF *et al.* 2008).

Drusus monticola McLachlan, 1876 :

Dans le cadre du programme national d'inventaire des Trichoptères l'espèce n'a été collectée que dans le département de la Haute-Saône (OPIE Benthos 2017). La citation de l'espèce dans les Pyrénées est douteuse (SCHMID 1956). LUCAS (1908), auteur de cette citation à Gavarnie (Hautes-Pyrénées), avait d'ailleurs quelque doute quant à l'identification de l'espèce : « *Drusus monticola* (or nearly allied to it) ». Ces données sur les stations AFBENIN01 et AFBENIN04 constituent une première mention pour le département de la Savoie ainsi que pour les Alpes françaises.

Nous n'avons collecté qu'une unique femelle de *D. monticola* sur la station AFBENIN04. A l'état adulte *D. monticola* est très proche morphologiquement de *D. nigrescens* Meyer-Dür, 1875 (SCHMID 1956), espèce des Alpes occidentales non recensée en France mais présente en Italie et en Suisse (WARINGER *et al.* 2007). Bien que nous ne disposions que d'un unique spécimen femelle, la collecte de deux larves nous a permis de valider cette espèce, ces dernières présentant des critères nettement différents de la larve de *D. nigrescens* (WARINGER *et al.* 2007).

Tab. 2 : Liste des Trichoptères collectés par station sur le bassin versant du Nant Bénin le 1er et 2 juillet 2017 (M. : mâle ; F. : femelle ; Lar. : larve).

	AFBENIN01			AFBENIN02			AFBENIN03			AFBENIN04			AFBENIN05			CARROLEY01			NANTBENI01			NANTBENI02			ZHFRIOLI01		
	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.
Apataniidae																											
<i>Apatania sp.</i>								1																			
Beraeidae																											
<i>Beraea pullata</i>																								13	6		
Glossosomatidae																											
<i>Glossosoma conforme</i>														3	2	3											
Goeridae																											
<i>Lithax niger</i>									3	1																	
Hydroptilidae																											
<i>Ptilocolepus granulatus</i>									1																		
Limnephilidae																											
Drusinae																											
<i>Cryptothrix nebulicola</i>						9								1	1				2						14		
<i>Drusus discolor</i>						1								2	2	4		1		8		1					
<i>Drusus melanchaetes (donnée incertaine)</i>						1																					
<i>Drusus monticola</i>			1							1	1																
<i>Drusus muelleri</i>	10	6	11	1	1		1			11	10	1															
<i>Metanoea flavipennis</i>																		5		10							
Limnephilinae																											
<i>Consorophylax sp.</i>									7																		
<i>Halesus rubricollis</i>		2				1								1					3					2			
Limnephilinae		2				1			1			8		7			4										
<i>Limnephilus bipunctatus</i>																										7	
<i>Limnephilus coenosus</i>																										3	
<i>Limnephilus italicus/centralis</i>																										2	
<i>Potamophylax cingulatus</i>															2												
Philopotamidae																											
<i>Philopotamus ludificatus</i>															1	1	2										
Rhyacophiliidae																											
<i>Rhyacophila (Hyperrhyacophila) torrentium</i>																				1				2			
<i>Rhyacophila (Hyporhyacophila) glareosa</i>											5																
<i>Rhyacophila (Hyporhyacophila) tristis</i>						1								10	6		2										
<i>Rhyacophila bonaparti</i>									1	1																	
<i>Rhyacophila sp.</i>			7			7					5						2			1							
Sericostomatidae																											
<i>Sericostoma sp.</i>																1											

Drusus muelleri McLachlan, 1868 :

L'espèce n'est connue que des départements de la Savoie et de la Haute Savoie (BERLAND et MOSELY 1937 ; OPIE Benthos 2017).

D. muelleri est endémique des Alpes et occupe les sources, les ruisseaux et petits torrents d'altitude (eucrénel à épirhithral) (GRAF *et al.* 2008).

4. Les Plécoptères (Bertrand Launay)

Cette campagne d'échantillonnage de la faune aquatique du Nant Benin révèle une richesse de 17 espèces de Plécoptères (Tab.3). Bien que cette diversité soit variable suivant les stations (5 à CARROLEY01 et 11 à NANTBENI01), de par leurs compositions, les communautés diffèrent peu les unes des autres. Seulement deux espèces semblent propres, soit aux milieux d'altitude supérieurs à 2000m (*Perlodes intricatus* (Pictet, 1841)), soit au Nant Benin moyen (*Rhabdiopteryx alpina* Kühnreiber, 1934).

La liste complète des espèces est détaillée par stations dans le tableau 3. Sont ensuite commentés sommairement toutes les espèces observées.

➤ Famille des Taeniopterygidae Klapálek, 1905:

Rhabdiopteryx alpina Kühnreiber, 1934

Espèce alpine, assez commune dans les torrents et ruisseaux à débit soutenu, au-dessus de 1000m (AUBERT 1986 ; GAY 1982). Sur le Nant Benin, elle ne semble présente que dans la partie moyenne. Plus en altitude, l'habitat semble lui être peu favorable.

➤ Famille des Leuctridae Klapálek, 1905:

Leuctra alpina Kühnreiber, 1934

Espèce alpine et extensive dans les Vosges et le Jura, elle colonise les ruisseaux et torrents de moyenne et haute montagne (VINCON *et al.* 1995). Elle est probablement présente sur tout le réseau hydrographique, capturée ici en fin de période de vol (espèce printanière).

Leuctra inermis Kempny, 1899

Espèce holo-européenne, très commune en dessous de 1000m et plus rare au-dessus (AUBERT 1986). Probablement présente sur la majorité des stations échantillonnées, la période de vol étant printanière, elle a sûrement été sous-échantillonnée.

Leuctra teriolensis Kempny, 1900

Espèce strictement alpine mais commune dans la majorité des ruisseaux et torrents, à émergence printanière-estivale (AUBERT 1986). Elle semble être présente sur tout le bassin versant du Nant Benin.

Tab. 3 : Liste des Plécoptères collectés par station sur le bassin versant du Nant Bénin le 1er et 2 juillet 2017 (M. : mâle ; F. : femelle ; Lar. : larve ; Ex. : exuvie).

	AFBENIN01				AFBENIN02				AFBENIN04				AFBENIN05				CARROLEY01				NANTBENI01				NANTBENI02											
	M.	F.	Lar.	Ex.	M.	F.	Lar.	Ex.	M.	F.	Lar.	Ex.	M.	F.	Lar.	Ex.	M.	F.	Lar.	Ex.	M.	F.	Lar.	Ex.	M.	F.	Lar.	Ex.								
Chloroperlidae																																				
<i>Chloroperla susemicheli</i>																									8				17				2			
<i>Siphonoperla montana</i>									2 4 3 3												1				1											
<i>Siphonoperla sp.</i>									3																											
Leuctridae																																				
<i>Leuctra alpina</i>																	3 5																			
<i>Leuctra inermis</i>																					1				1				2							
<i>Leuctra rauscheri</i>	2 3				2 7				1 5												6				5											
<i>Leuctra rosinae</i>																					2															
<i>Leuctra schmidi</i>																	1				1															
<i>Leuctra schmidi/braueri</i>																	1																			
<i>Leuctra sp.</i>	7								2				7																							
<i>Leuctra teriolensis</i>	8 3				2 1				2 12				8 9						2 3				2													
Nemouridae																																				
<i>Nemoura cinerea</i>																									1 2											
<i>Nemoura mortoni</i>	1								1 2																											
<i>Nemoura sinuata</i>																	11 5 2				1 2															
<i>Protonemura lateralis</i>	7 3				4 1				6 3				22 11				14 2				3 2				1											
<i>Protonemura sp.</i>	6												8								1															
Perlidae																																				
<i>Perla sp.</i>																													1							
Perlodidae																																				
<i>Dictyogenus alpinum</i>	1								8								1								1 1		9 5		2 3							
<i>Isoperla rivulorum</i>	11								3				1				1				2		2		4 1		2		1							
<i>Perlodes intricatus</i>	3								1																											
Taeniopterygidae																																				
<i>Rhabdiopteryx alpina</i>																													12				3			
Richesse	7 espèces				7 espèces				8 espèces				7 espèces				5 espèces				11 espèces				9 espèces											

Leuctra rauscheri Aubert, 1957

Espèce médiosud-européenne, du même groupe que les deux espèces précédentes (groupe de *inermis*) inféodée aux massifs montagneux. Dans les Alpes, elle cohabite souvent avec *L. teriolensis*, mais elle est parfois plus abondante dans les sources. Sur le bassin du Nant Benin, elle semble trouver des habitats propices sur la grande majorité des stations échantillonnées.

Leuctra rosinae Kempny, 1900

Espèce alpine printanière, commune au-dessus de 1000m, aussi bien en torrents qu'en petits ruisseaux froids. Elle n'a été capturée que sur le Nant Benin moyen (NANTBENI01). Egalement collectée en fin de période de vol, il est donc probable qu'elle y soit plus largement représentée.

Leuctra schmidi Aubert, 1946

Espèce alpine-occidentale, endémique de cette partie du massif (RAVIZZA & VINCON 1998). Sa période de vol est automnale, mais les larves sont facilement identifiables du moment où elles possèdent des fourreaux allaires développés. Elle a été capturée potentiellement sur 3 stations en dessous de 2000m, mais doit être présente sur la majorité des ruisseaux du bassin.

➤ Famille des Nemouridae Billber, 1820:

Protonemura lateralis (Pictet, 1836)

Espèce alpino-carpatique, très fréquente en altitude (AUBERT 1986). Elle semble l'être également sur le bassin du Nant Benin puisqu'elle a été capturée sur toutes les stations échantillonnées. C'est d'ailleurs la seule espèce du genre observée lors de cette campagne.

Nemoura cinerea cinerea (Retzius, 1783)

Espèce holo-européenne, très fréquente dans la plupart des milieux courant et parfois dans les eaux stagnantes. Elle est présente, mais possiblement rare sur le Nant Benin, peut-être localisée dans les secteurs les plus calmes et/ou les zones humides latérales. C'est une espèce particulièrement ubiquiste et eurytherme.

Nemoura mortoni Ris, 1902

Espèce alpine, extensive dans le Jura et les Vosges. Elle est largement présente en moyenne altitude mais plus rare au-dessus de 2000m (AUBERT 1986 ; OPIE benthos 2017). Sur le nant Benin, elle a été capturée sur seulement 2 stations, peut être sous échantillonnée.

Nemoura sinuata Ris, 1902

Espèce alpine qui peut être considéré comme rare dans cette partie du massif (AUBERT 1986 ; GBIF 2017). Elle est observée sur 2 affluents du Nant Benin, autour de 2000m d'altitude. Possiblement présente dans la partie moyenne mais à échantillonner plus tôt au printemps.

➤ Famille des Chloroperlidae Enderlein, 1909:

Siphonoperla montana (Pictet, 1841)

Espèce alpine assez fréquente, elle semble coloniser la majorité des ruisseaux et des torrents. Sur le Nant Benin, elle est capturée sur 3 stations, vraisemblablement en fin de période de vol en dessous de 2000 m. Sa présence est donc probable sur l'ensemble des stations échantillonnées.

Chloroperla susemicheli Zwick, 1967

Espèce alpine, colonisant la plupart des ruisseaux et des torrents, jusqu'à certaines rivières plus larges de moyenne altitude. A l'inverse de l'espèce précédente, elle vole en été et en automne (GRAF *et al.* 2017). Lors de cette campagne, seules des larves matures ont été capturées, essentiellement en dessous de 2000m (3 stations).

➤ Famille des Perlodidae Klapálek, 1909:

Isoperla rivulorum (Pictet, 1841)

Espèce médio-européenne, très commune dans le Massif Alpin ou elle colonise une très grande diversité de biotopes lotiques (AUBERT 1986). On la rencontre logiquement sur toutes les stations du Nant Benin échantillonnées, sources, ruisseaux et torrents.

Perlodes intricatus (Pictet, 1841)

Espèce médio-européenne, commune dans les Alpes mais principalement en altitude au-dessus de 1000m et jusqu'aux sources et ruisseaux de haute montagne. Elle n'a été capturée sur le Nant Benin, uniquement sur les stations les plus hautes, vers 2000m (2 stations). Sa présence dans les stations aval n'est cependant pas à exclure puisqu'à de plus basses altitudes, les émergences sont printanières. Il s'agit d'une espèce de grande taille (>3cm), qui, avec la famille des Perlidae, représente les plus grandes perles de la faune française.

Dictyogenus alpinum (Pictet, 1841)

Espèce alpine, particulièrement rhéophile et commune dans les torrents et ruisseaux à débit soutenu. Fréquente sur le bassin versant du Nant Benin (5 stations), ou elle semble plus abondante dans la partie moyenne.

➤ Famille des Perlidae Latreille, 1802:

Perla sp.

Un unique individu a été capturé sur le Nant Benin moyen (station NANTBENI02), trop petit pour être identifié au niveau spécifique. Il est cependant probable qu'il s'agisse de *Perla grandis* Rambur, 1842, normalement fréquente dans les torrents et ruisseaux Alpains. Il paraît très étonnant, au vu des peuplements observés ici, que cette espèce soit si peu abondante.

Conclusion

Les communautés de Plécoptères observées sur le bassin versant du Nant Benin sont, pour ce qui est des espèces printanières, très proches des peuplements connus dans cette partie du Massif Alpin (AUBERT 1986 ; VINCON 1996 ; OPIE-benthos, 2017). Aucune espèce rare n'a pu être capturée, en notant toutefois la présence intéressante du Nemouridae *Nemoura sinuata* Ris, 1902. Le secteur le plus riche en Plécoptères semble être la partie moyenne du Nant Benin (9 et 11 espèces, respectivement dans les stations NANTBENI02 et NANTBENI01).

5. Les Ephéméroptères

Lors de cette campagne d'échantillonnage, nous avons également collecté des larves d'Ephéméroptères. La méthodologie utilisée n'étant pas axée sur cet ordre, les captures ne sont, de fait, pas exhaustives. Le tableau 4 dresse la liste des espèces capturées, elles ont été identifiées par Maxence FORCELLINI (ORIA). Une validation des taxons est en cours auprès de Michel BRULIN (OPIE Benthos).

Tab. 4 : Liste des Ephéméroptères collectés par station sur le bassin versant du Nant Bénin le 1er et 2 juillet 2017 (M. : mâle ; F. : femelle ; Lar. : larve).

	AFBENIN01			AFBENIN02			AFBENIN04			CARROLEY01			NANTBENI01			NANTBENI02		
	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.	M.	F.	Lar.
Baetidae																		
<i>Baetis alpinus</i>			12			5			2			4			4			4
Heptageniidae																		
<i>Ecdyonurus helveticus</i>			2			4						1			5			2
<i>Epeorus alpicola</i>												1						3
<i>Rhithrogena loyolaea</i>			9			4			2									
<i>Rhithrogena sp.</i>															1			1

6. Conclusion générale

Loin de couvrir la totalité du bassin versant et n'ayant été effectué qu'à une seule période (juillet 2017), cet inventaire n'est qu'un aperçu de la faune présente sur ce cours d'eau et ses affluents. De fait, et parce qu'une très grande partie des identifications est basée sur les stades adultes ou les larves matures, les espèces à émergences printanières précoces, automnales et hivernales y font logiquement défaut.

Les listes faunistiques ne sont donc pas exhaustives et devraient être complétées, à minima, par une campagne automnale. Dans l'idéal, il faudrait en réaliser une troisième au printemps prochain (mai-juin).

Néanmoins, le bassin versant du Nant Benin semble posséder des communautés de Plécoptères et de Trichoptères typiques des milieux courants alpins, en présentant, par ailleurs, une excellente diversité. Ces communautés sont révélatrices d'un milieu indiquant encore une excellente naturalité. La redécouverte de 2 espèces de Trichoptères extrêmement rares¹ pour la Faune de France en est une parfaite illustration, et doit, de fait, inciter à la préservation de tous les milieux aquatiques du bassin versant.

¹ En l'état actuel de nos connaissances.

Bibliographie citée

- AUBERT, J. (1986). Les Plécoptères des Alpes Françaises. *Annales de la Société Entomologique de France*, 22 (1): 81-104.
- BERLAND, L. & MOSELY, M.E. (1937). Catalogue des Trichoptères de France. *Annales de la Société Entomologique de France*, 106: 133-168.
- GAY, C. (1982). Les communautés benthiques d'un torrent des Alpes française: l'Eau d'Olle (Isère). *Trav. Lab. Hydrobiol. Grenoble*, 7-31.
- GBIF Secretariat: GBIF Backbone Taxonomy. [doi:10.15468/39omej](https://doi.org/10.15468/39omej) Accessed via <http://www.gbif.org/species/5284517> on 09 September 2017.
- GRAF, W.; LORENZ, A.W. ; TIerno DE FIGUEROA, J.M.; LUCKE, S.; LOPEZ-RODRIGUEZ, M.J.; MURPHY, J. & SCHMIDT-KLOIBER, A. (2017). Dataset "Plecoptera". www.freshwaterecology.info - [the taxa and autecology database for freshwater organisms](http://www.freshwaterecology.info), version 7.0 (accessed on 13.09.2017).
- GRAF, W.; MURPHY, J.; DAHL, J.; ZAMORA-MUNOZ, C. & LOPEZ-RODRIGUEZ, M. J. (2008). *Distribution and ecological preferences of European freshwater organisms. Volume 1. Trichoptera*. Edited by Schmidt-Kloiber, A. & D. Hering. Pensoft Publishers (Sofia-Moscow). 388pp.
- LUCAS, W.J. (1908). Neuroptera from the South of France. *The Entomologist*, 41: 202.
- OPIE Benthos, 2017. Inventaire National des Plécoptères (INVP) et Inventaire National des Trichoptères (INVT). <http://www.opie-benthos.fr>
- RAVIZZA, C. & VINCON, G. (1998). Les Leuctridae (Plecoptera, Leuctridae) des Alpes. *Mitteilungen-Schweizerische Entomologische Gesellschaft*, 72, 285-342.
- SCHMID, F. (1956). La sous-famille des Drusinae (Trichoptera, Limnophilidae). *Mémoires de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique*, 2^{ème} Série, 55: 1-92.
- VINCON, G. ; RAVIZZA, C. & AUBERT, J. (1995). *Leuctra subalpina* a new species of Leuctridae (Insecta, Plecoptera) from the Western Alps and the Apennines. *Aquatic insects*, 17(3): 181-186.
- VINCON, G. (1996). Les plécoptères des Alpes Françaises. *Mitteilungen-Schweizerische Entomologische Gesellschaft*, 69: 61-76.
- WARINGER, J.; GRAF, W.; PAULS, S. & LUBINI, V. (2007). The Larva of *Drusus nigrescens* Meyer-Dür, 1875 (Trichoptera: Limnophilidae: Drusinae) with notes on its ecology, genetic differentiation and systematic position. *Annales de Limnologie - International Journal of Limnology*, 43(3), 161-166.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : 1

Pour 13
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
21/07/2015
Date d'affichage :
21/07/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze
Le 27 juillet

ANNEXE 17

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Laurent TRESALLET, Maire.

Etaient présents : M. Laurent TRESALLET, Maire, Mme Anne CROZET, 1ère adjointe, M. Gérard COLLIN, 2ème adjoint, M. Pierre JOUANNE, 3ème adjoint et M. Franck CHENAL, 4ème adjoint.

Mmes Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, conseillères municipales,
MM. Marc COLLIN, Anthony POCCARD-CHAPUIS et Cédric POCCARD-CHAPUIS, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Charlotte THOMPSON, Conseillère municipale.

Absents : MM. Christian HEBERT et Emmanuel COLIRE, conseillers municipaux.

Pouvoirs : De Mme Charlotte THOMPSON à Mme Anne CROZET.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Cédric POCCARD-CHAPUIS a été élu secrétaire de séance

Délibération N°2015/07/068 : Convention avec VOLTALIA pour le projet d'installation d'une centrale hydroélectrique sur le Nant Bénin

Dans le cadre d'une utilisation rationnelle du potentiel hydroélectrique existant sur son territoire, la commune de Peisey Nancroix envisage de confier à la société VOLTALIA, spécialisée dans le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales électriques à base d'énergie renouvelables, et notamment hydroélectrique, d'étudier le développement, la construction et l'exploitation d'un projet consistant à utiliser la force motrice du Nant Bénin afin de produire de l'électricité.

Dans la perspective de la réalisation effective dudit projet, une convention entre la Commune de Peisey Nancroix et la société VOLTALIA permet de définir le cadre de ce projet.

Une fois l'ensemble des autorisations administratives purgées de tout recours, la société VOLTALIA s'engage à construire et exploiter la centrale hydroélectrique, en contrepartie du versement d'une redevance à la Commune pour la location des terrains appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la Convention avec VOLTALIA pour le projet d'installation d'une centrale hydroélectrique sur le Nant Bénin
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Laurent TRESALLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIENombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoirs : 1Pour 14
Contre /
Abstention /Date de convocation :
27/10/2015
Date d'affichage :
27/10/2015EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPALL'an deux mil quinze
Le 02 novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Laurent TRESALLET, Maire.

Etaient présents : M. Laurent TRESALLET, Maire, Mme Anne CROZET, 1ère adjointe, M. Gérard COLLIN, 2ème adjoint et M. Franck CHENAL, 4ème adjoint. Mmes Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, conseillères municipales, MM. Emmanuel COLIRE, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Anthony POCCARD-CHAPUIS et Cédric POCCARD-CHAPUIS, conseillers municipaux.**Excusés** : M. Pierre JOUANNE, 3ème adjoint et Mr Anthony POCCARD-CHAPUIS, conseiller municipal.**Pouvoir** : De M. Pierre JOUANNE à M. Laurent TRESALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Cédric POCCARD-CHAPUIS a été élu secrétaire de séance

Délibération N°2015/10/097 : Choix du projet de centrale hydroélectrique sur le Nant Bénin et le Ponthurin

Monsieur le Maire explique que la Commune de Peisey-Nancroix, forte de ses nombreux ruisseaux, possède un réel potentiel hydroélectrique.

Récemment, la Commune a été approchée par deux entreprises, GEG ENeR et Voltalia, pour la création de deux microcentrales sur les torrents du Ponthurin et du Nant Benin. Ces microcentrales permettraient de produire suffisamment d'électricité pour plusieurs milliers de foyers.

Pour répartir ces deux sociétés, la Commune a demandé à chacune d'entre elle de présenter un projet. Suite à l'analyse comparative des 2 dossiers présentés par les sociétés GEG ENeR et Voltalia, la société GEG ENeR a été retenue. L'expérience de construction de centrale hydroélectrique, la connaissance technique et administrative de ce type de projets ont ainsi été privilégiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe de construction de deux centrales hydroélectriques sur le territoire de la Commune : sur les torrents du Nant Benin et Ponthurin,
- **DECIDE** de retenir la société GEG ENeR pour le développement de ces projets,
- **AUTORISE** la société GEG à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction des centrales hydroélectriques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et promesse de servitude sur les parcelles communales impactées par le projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Laurent TRESALLET





CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD CHAPUIS et Charlotte THOMSON. Messieurs Emmanuel COLIRE, Gérard COLLIN, Franck CHENAL, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Messieurs Pierre JOUANNE et Anthony POCCARD CHAPUIS.

Laurent TRESALLET annonce 1 pouvoir : de Pierre JOUANNE à Laurent TRESALLET.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 28 septembre 2015.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Validation des règlements intérieurs pour les enfants vacanciers et les locaux de la Garderie Le Chat Botté – Saison 2015/2016

Anne CROZET explique que, devant les qualifications du personnel encadrant, le médecin de la PMI n'a pas autorisé une ouverture de la Garderie pour accueillir les enfants de moins de un an.

La PMI a d'ores et déjà précisé qu'il sera difficile d'obtenir des dérogations pour des enfants de moins de un an. Deux demandes sont en cours.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les règlements intérieurs pour les enfants vacanciers et les locaux de la Garderie Le Chat Botté – Saison 2015/2016

2. Validation du règlement intérieur des activités périscolaires (TAP) et du service de panier repas

Les règlements intérieurs des activités périscolaires (TAP) et du service de panier repas ont été adressés par mail.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement intérieur des activités périscolaires (TAP) et du service de panier repas.

Sur ce point, Gérard COLLIN relève qu'il sera nécessaire de négocier le financement par la société Eiffage d'un maximum d'équipement public autour du bâtiment.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal avec deux abstentions et une voix contre, autorise le Maire à signer le protocole d'accord pour la construction d'une résidence de tourisme par la société Eiffage.

10. Choix du projet de centrale hydroélectrique sur le territoire

Après la réalisation d'un cahier des charges par les sociétés VOLTALIA et GEG pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur le Nant bénin et le Ponthurin, le Conseil municipal doit choisir un des deux projets proposés.

Laurent TRESALLET présente un tableau comparatif de ces deux projets.

Gérard COLLIN relève que le grand différentiel du montant de la redevance proposé par VOLTALIA entre le premier projet et ce nouveau projet n'est pas un gage de sérieux de la part de VOLTALIA.

Laurent TRESALLET observe que l'absence de retenue collinaire dans le projet de GEG est un point fort car ce type d'ouvrage perturbe le cours d'eau. Or, la pétition en cours à l'encontre de ce projet conteste en premier lieu l'impact paysager.

Laurent TRESALLET propose de réaliser une réunion publique en présence de GEG le 10 novembre prochain à 19h00 pour informer les habitants de la décision du Conseil Municipal et du calendrier envisagé pour ce projet.

Pour conclure, Laurent TRESALLET relève une remarque de certains habitants qui ont peur que la redevance issue de la centrale soit partagée avec les habitants de Landry et, plus largement, avec un territoire intercommunal.

Pour répondre à cette crainte, il propose de créer une association qui serait composée de l'ensemble des associations locales (parents d'élèves, Ski Club, Club des aînés, etc.) et qui aurait pour rôle de répartir le montant de la redevance de la centrale hydroélectrique entre l'ensemble des associations.

Une réflexion est ainsi engagée pour trouver le meilleur montage juridique afin que le fruit de la redevance bénéficie à la population locale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la société GEG pour le développement de ces projets et autorise le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique proposé.

II/ FINANCES

11. Tarifs du Club Enfant Le Chat botté – Saison 2015/2016

Les tarifs proposés ont été augmentés avec une hausse de 2% du tarif horaire.

Sur une interrogation d'Emmanuel COLLIRE, Marina MENGOLLI explique que les tarifs pratiqués par la garderie Tom Pouce restent supérieurs aux tarifs du Chat Botté.

Pour les enfants locaux de 4 à 11 ANS (+ 2% sur saison précédente)

CENTRE DE LOISIRS : MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE, VACANCES ET JOURS FÉRIÉS

si défavorable de l'expertise comme prévue pour la reprise

Comparaison propositions GEG - Volitalia

ANNEXE 19

Item	GEG	Volitalia
Bail	Type	emphytéotique
	Durée	50 ans
	Valeur de retour	Valeur Nette Comptable
Servitude de passage	Servitude de passage uniquement sur les parcelles communales traversées par la conduite.	Prise en compte des frais de garde et dans la limite de 10% de la redevance plancher
Proposition ONF	Prise en compte au travers de la servitude	

Item	GEG	Volitalia
Redevance Nant Bénin		
Redevance Plancher	50 000€ de 1 à 20 ans 40 000€ de 21 à fin du bail	31 600€ (dès le début de la construction)
Redevance proportionnelle	12% de 1 à 20 ans 14% de 20 à fin du bail	8% de 1 à 20 ans 30% de 21 à fin du bail
Cumul sur 1 à 20 ans	2 600 000€	1 426 000€
Cumul sur 21 à 50 ans	4 450 000€	
Redevance Ponthurin		
Redevance Plancher	50 000€ de 1 à 20 ans 40 000€ de 21 à fin du bail	41 800€ (dès le début de la construction)
Redevance proportionnelle	12% de 1 à 20 ans 14% de 20 à fin du bail	12% de 1 à 20 ans 30% de 21 à fin du bail
Cumul sur 1 à 20 ans	Cumulé sur la redevance Nant Bénin	2 617 000€ (Cumul : 4 043 000€)
Cumul sur 21 à 50 ans		
Retombées fiscales (annuelle)		
IHER		
CET/CFE		
Taxes foncières	9 500€	9 500€
Total	29 800€	18 900€

Observations

La sécurisation du tarif H07 est plus assuré avec GEG. Le dossier de demande est déposé depuis début Octobre. Réponse attendue sous 2 semaines.
Volitalia déposera son dossier en décembre.

Item	GEG	Volitalia
Ponthurin		
Installation prise d'eau	150 m en aval du pont de Moulin	Parcelle privée 109 (besoin d'un accord)
Usine		Parcelle 1225 (propriétaire à déterminer) D'autres implantations possibles
Diamètre canalisation	900 mm	1100 mm
Dénivelé	95 M	213 m
Longueur canalisation	900 m	1895 m (90% dans l'emprunte de la piste)
Superficie centrale	100 m2	
Puissance nominale	2,7 MW	3,640 MW
Energie produite annuelle	5,5 GWh	12,215 GWh
Chiffre d'affaire (H07)		928 k€
Investissement	3 100 k€	6 260 k€
Nant Bénin		
Installation prise d'eau	50m en amont du pont des Bauches	En amont du pont des Baiches
Usine		Parcelle N°8 communale (régime forestier)
Dénivelé	520 m	507 m
Diamètre canalisation	600 mm	700 mm
Longueur canalisation	2 200 m	2033 m (dont 70% sous la piste carrossable)
Superficie centrale	100 m2	
Puissance nominale		
Energie produite annuelle		
Chiffre d'affaire (H07)		754 k€
Investissement		

Item	GEG	Volitalia
Equivalent CO2 évités	1340 t	1 992 t
Solutions techniques (accès au chantier)	Création ou reprise des ponts existants. Pas de passage d'engins dans les villages.	Aménagement d'un pont permanent au niveau des Mouilles (pour les 2 projets). Pas de passages dans les villages.
Planning Projet		
Dossier H07	10/15	12/15
Etude impact	11/15 à 07 /16	Début 04/16
Mise en exploitation	Décembre 2018	Février 2019
Expérience		
Capacité installée	23 MW (hydroélectrique)	271 MW dont 68,4 en France
Capacité en étude	30 MW (hydroélectrique)	192 MW en cours de construction
		1600 MW e développement

Sécurisation du tarif H07 plus importante pour GEG

Analyse technique plus approfondie (retenue collinéaire) pour GEG

Redevance plus importante pur Voltaïa

- 30% dans la 2^{ème} tranche (21 à 50 ans)
- Exploitation plus importante du Ponthurin (risque de cohabitation avec la centrale de Landry).

Quelques incohérences en particulier sur la production du Nant Bénin et l'estimation des retombées fiscales.

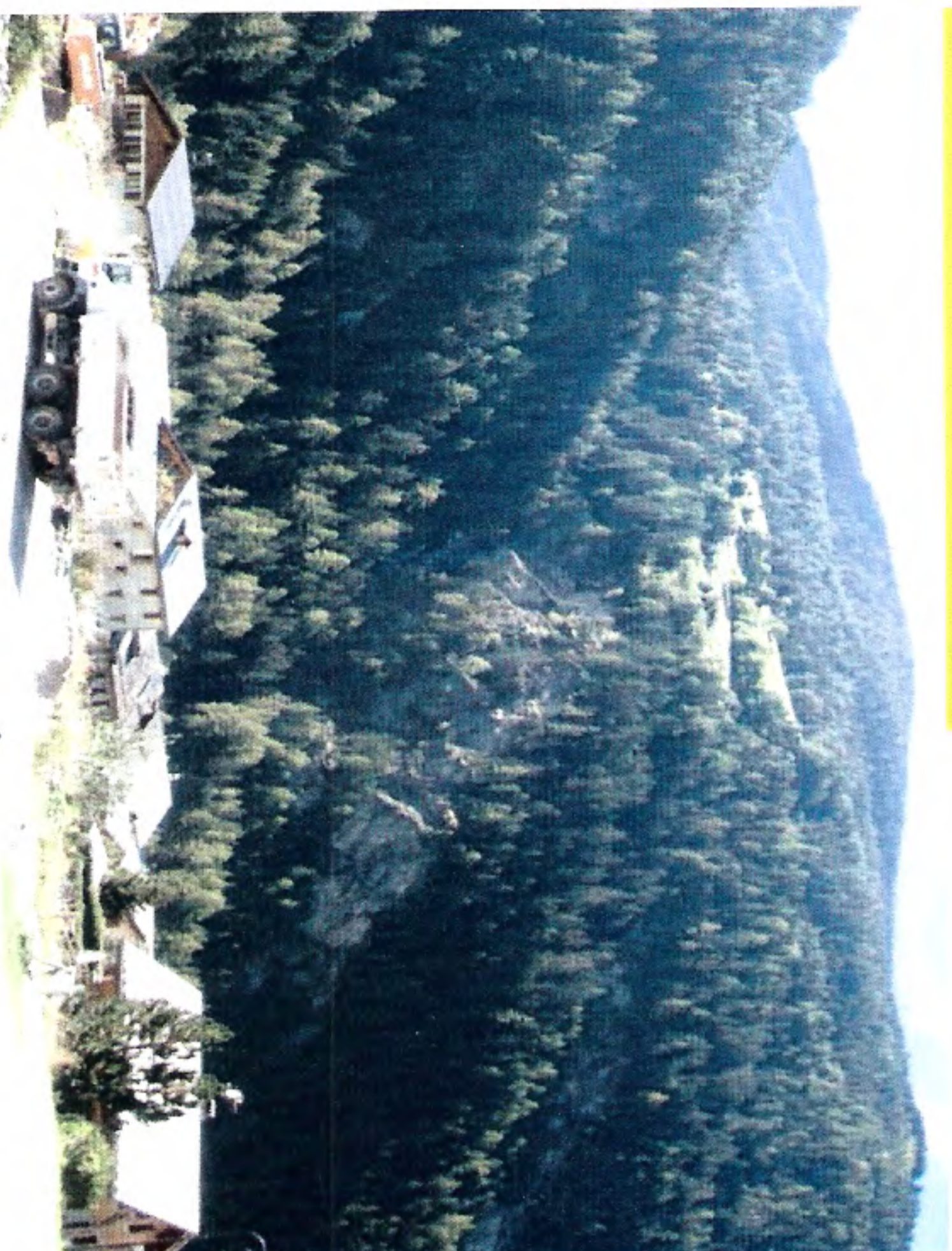
Expérience dans l'installation de centrale hydroélectrique dans les alpes beaucoup plus importante pour GEG.

Plus grande maîtrise dans les dépôts des dossiers d'autorisation pour GEG (nombreux dossiers déjà déposés).

Equipe de maintenance présente en permanence en tarentaise.

L'ensemble de ces remarques fait pencher la balance pour GEG malgré la plus faible redevance (tributaire de l'obtention du tarif H07)

CHIFFRES CLÉS PROJET NANT BENIN

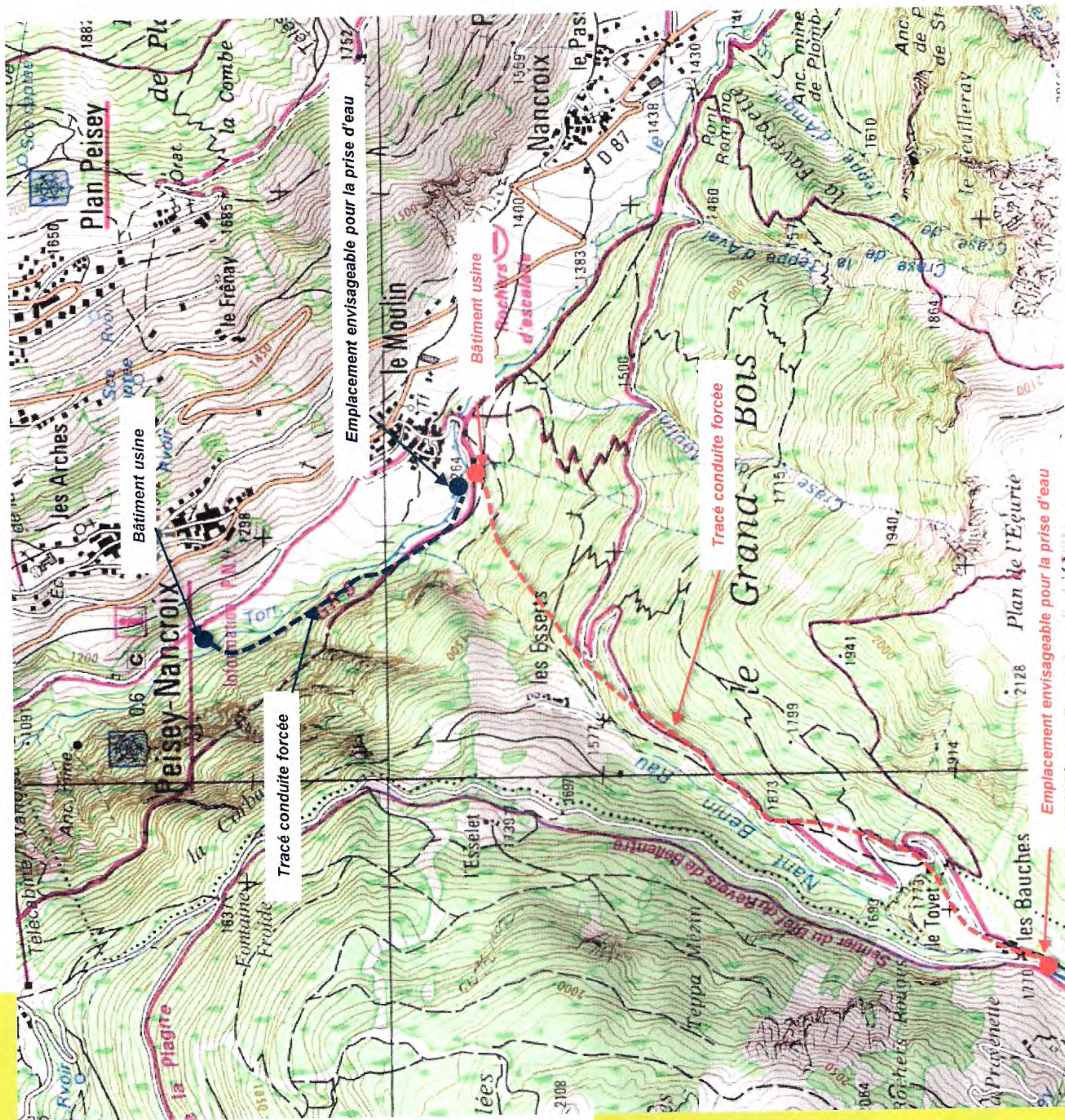


Module à la prise d'eau	340 l/s
Chute brute	530 m
Longueur conduite	2 200 m
Puissance Maximale Brute	2 400 kW
Puissance installée	1 700 kW
Production annuelle	7,4 GWh
Equivalent à la consommation de	2200 logements (hors chauffage)
Emissions de CO ₂ évitées chaque année	770 Tonnes/an

1900

Ce projet permettrait de produire près de 25% des besoins en électricité des habitants de la communauté de communes des versants d'Aime.

SCHEMA D'IMPLANTATION POTENTIEL



Concept initial
 justifiant le no
 d'axe à ce
 autre
 point
 (Pont Romano)

- Projet Nant Benin
- Projet Ponturin

Isabelle Desse
Présidente Association Nant Sauvage
Route des Côtes – Le Villaret
73210 Peisey-Nancroix

**Monsieur le Ministre
de la Transition écologique et solidaire**

S/C Madame Virginie Schwarz
Direction Générale Énergie et Climat
Ministère de la Transition écologique et solidaire

À Peisey-Nancroix, 19 septembre 2018

Objet : petite hydroélectricité

Concerne : double projet Ponthurin + Nant_Bénin à Peisey-Nancroix (73)

Monsieur le Ministre,

Nous nous adressons à vous concernant l'instruction par vos services d'un double projet de microcentrales hydroélectriques suite à l'appel d'offres qui vient de se terminer, afin de vous alerter sur l'erreur commise dans la sélection de ce dossier et pour vous demander de revoir les conditions de cette sélection qui a des effets sur une éventuelle autorisation environnementale à venir.

Il s'agit du double projet Ponthurin + Nant_Bénin classé en deux projets différents, en tête de la liste des lauréats [01]. Ce double projet n'en fait qu'un en réalité, il a été présenté frauduleusement en deux parties afin de passer en dessous du seuil de 5MW prévu.

Nous vous demandons qu'aucune facilité ni autorisation ne lui soit accordée.

Vous trouverez ci-après notre intérêt à agir et notre argumentation dans ses trois dimensions : administrative, environnementale, et sociétale.

Notre intérêt à agir.

Notre intérêt à agir repose :

d'une part sur la sauvegarde du **patrimoine naturel commun** à laquelle notre association a consacré de gros efforts depuis trois ans pour aboutir au label AFNOR "Site Rivières Sauvages" accordé le 23 mai 2017 au Nant Bénin, le premier dans les Alpes, label parrainé par votre Ministère, et qui reconnaît la grande valeur environnementale du cours d'eau, incompatible avec une conduite forcée ;

d'autre part pour défendre nos **intérêts de consommateurs** d'électricité, comme ceux de tous les abonnés, qui financent par la CSPE l'aubaine excessive et injustifiée accordée aux industriels.

En effet, construire à grands frais pour le consommateur et au détriment de l'environnement des petites usines ne pouvant produire qu'en été alors que le pays est en surcapacité de production est contraire à l'intérêt public, car l'énergie ainsi produite au fil de l'eau n'a pas grande valeur (cf Autorité Environnementale [02]).

La meilleure énergie est celle qu'on ne gaspille pas, et, au lieu d'offrir une aubaine à des entreprises à but lucratif, les fonds publics seraient mieux employés à financer des économies d'énergie. En tous cas, les projets en question n'ont pas d'utilité publique avérée [03].

Dans notre intérêt à agir, il y a aussi le fait que dès la publication du résultat de l'appel d'offres, le lauréat peut compter sur un complément de rémunération, remplissant une condition nécessaire à son projet et qui donc ouvre la voie au processus d'équipement. Ce fait joue ainsi un rôle similaire de pression sur le public (avant l'éventuelle enquête) à celui que jouerait le commencement des travaux sans autorisation.

La pétition initiée par notre association a recueilli plus de 10 000 signatures (constat d'huissier de janvier 2018 déjà transmis à vos services). Parmi les 660 habitants du village environ les 2/3 ont signé contre le projet.

12 associations et ONG nous soutiennent [03] et certaines, et non des moindres, ont décidé de nous accompagner devant les tribunaux si nécessaire.

Sur le plan environnemental.

Rappelons que la dégradation de l'état écologique d'une masse d'eau est interdite par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et que la définition de cette dégradation a été précisée dans un sens très contraignant par une décision récente de la CJUE le 1^{er} Juillet 2015 [04].

Cinq documents (dans les mains de la DDT73) avec avis défavorables : ceux des AAPPMA et FSPMA, et de l'AFB. (et avis très réservé de l'AFB pour le Nant Bénin).

Le Ponthurin est classé en liste 2 (continuité écologique à rétablir) et a déjà beaucoup donné à l'hydroélectricité avec une microcentrale en bas à Landry et une importante prise d'eau à mi-parcours fournissant à Tignes-Malgovert (EdF) 38 millions de m³ par an (non restitués au torrent, et sans toutefois que la commune de Peisey-Nancroix ne perçoive les redevances qui lui sont dues...).

De plus, dans son autosaisine du 12 octobre 2017, "le CSRPN rappelle que le Nant Bénin a été labellisé "Rivière Sauvage" sur une série de critères rigoureux et que ce torrent et son bassin versant sont à préserver au regard de leur grande richesse et de leur caractère d'enclave relique" [05].

Sur le plan administratif : fraude.

Les projets Ponthurin et Nant Bénin ont été présentés séparément par l'Industriel et classés séparément par vos services.

La MRAE [02] a constaté qu'ils constituent en réalité un seul et même projet, que le Code de l'Environnement ne permet pas de présenter morceau par morceau (en effet, la confluence des deux torrents serait déplacée afin de pouvoir turbiner leurs eaux en même temps : les deux projets sont hydrologiquement liés). Il y a 2 ans, la DDT 73 nous avait déjà dit à ce propos que « les services de l'État n'aiment pas que l'on saucissonne les projets ».

Du coup, ce projet unique sort du cadre de l'appel d'offres dont la liste des lauréats vient d'être publiée, car sa puissance installée serait de 6,037MW ce qui dépasse les 5MW prévus. La raison pour laquelle il a été « saucissonné » : les deux projets pris séparément passent en dessous du seuil.

Ainsi, la fraude est avérée dans toutes ses dimensions (intentionnalité, et caractérisation de l'information erronée fournie à seule fin d'obtenir une décision favorable qui aurait été négative autrement).

A noter que l'article 7-4 « sanctions » du cahier des charges prévoit que « les déclarations frauduleuses entraînent la résiliation de plein droit du contrat ».

En conclusion, nous demandons que les deux projets Ponthurin et Nant Bénin soient retirés de la liste des lauréats de l'appel d'offres.

Monsieur le Ministre, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments écologiques et solidaires.



Copie : Thierry Vatin, Direction Eau et Biodiversité, Ministère de la Transition écologique et solidaire

[01] <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-31881-petite-hydro-aap.pdf>

[02] http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_ponturin_delibere.pdf

[03] notre plaquette argumentaire « projets de microcentrales à Peisey-Nancroix », déjà diffusée à vos services, est attachée à notre avis N°140 : <https://ppe.debatpublic.fr/hydroelectricite-oui-pas-nimporte-quoi>

[04]

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=165446&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=211796>

[05] http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/036_avis_csprn_nantbenin_20171012.pdf

SCP

Georges QUEY
Aurélie PELLETIER

Huissiers de Justice associés

87 Place de la Gare

73700 Bourg-Saint-Maurice

☎ : 04.79.07.07.88

☎ : 04.79.07.01.42

✉ : scp.quey.pelletier@sfr.fr

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BOURG

SAINT MAURICE

IBAN N° : FR 76 10278 08893 00020111345 10

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE JEUDI ONZE JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT

ANNEXE 23

A LA DEMANDE DE :

L'ASSOCIATION DU NANT SAUVAGE - Route des Côtes - Le Villaret – 73210 PEISEY NANCROIX,
prise en la personne de sa présidente en exercice Madame Isabelle DESSE,

Référence Etude : 7806

Laquelle m'a exposé par la voix de Monsieur Gérard MERLE :

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

« Nous avons fait circuler et signer sur une pétition dénommée « SAUVONS LE TORRENT DES ESSERTS » afin de recueillir un nombre important de vote contre le projet de construction d'une microcentrale hydroélectrique par l'entreprise GEG. Nous avons également mis en ligne cette pétition sur le site Internet « Mes Opinions.com » avec l'intitulé « Abandon du projet de construction d'une microcentrale hydroélectrique à Peisey Nancroix ».

Pour la sauvegarde de nos droits et intérêts futurs, nous vous demandons de bien vouloir constater ce jour le nombre de signatures apposées sur les feuillets de pétition mis en circulation ainsi que le nombre de signataires de la pétition sur le site Internet « Mes Opinions.com » ».

Que je suis requise dans ce but,

Déférant à cette réquisition,

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	320,00
Constat	
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	327,67
TVA (20,00 %)	65,53
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	408,09
Acte soumis à la taxe	

Je soussignée, Aurélie PELLETIER, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP Georges QUEY & Aurélie PELLETIER, Huissiers de Justice Associés, près le Tribunal d'Instance d'ALBERTVILLE, demeurant 87 Place de la Gare à 73700 BOURG-SAINT-MAURICE

Certifie avoir reçu ce jour en mon étude Monsieur Gérard MERLE, correspondant « Rivières sauvages » au sein de l'association Nant Sauvage.

Celui-ci m'a remis 144 feuillets de pétitions sur papier ainsi qu'une clé USB contenant la liste des signataires de la pétition sur le site Internet « Mes Opinions.com ».

Je procède au comptage des signatures inscrites sur les différentes pétitions et effectue les constatations suivantes :



CONSTATATIONS RELATIVES AU NOMBRE DE SIGNATAIRES DES PETITIONS SUR PAPIER

Je constate que 1220 personnes ont apposé leur nom, adresse et signature sur les pétitions en format papier dénommées « Sauvons le torrent des Esserts ».

Je relève que 9 personnes ont simplement mentionné leur nom et adresse sur les pétitions sans apposer leur signature.

Je constate que 8 personnes ont signé la pétition sans mentionner leur adresse.

CONSTATATIONS RELATIVES AU NOMBRE DE SIGNATAIRES SUR LE SITE INTERNET « MES OPINIONS.COM »

Je constate que la pétition dénommée « Sauvons le Torrent des Esserts » a été mise en place par les habitants de Peisey-Nancroix en date du 15/09/2015.

Je constate que la pétition mise en ligne sur le site Internet « Mes Opinions.com » comporte à ce jour 9018 signatures dont 7318 validées.

J'annexe à chaque exemplaire du présent procès-verbal de constat une copie de la pétition dénommée « Sauvons le torrent des Esserts » sous format papier.

J'annexe à la minute du présent procès-verbal de constat une clé USB contenant une copie sous format informatique des 144 feuillets de pétition papier ainsi qu'une copie du fichier comprenant la liste des signataires sur le site Internet « Mes Opinions.com ».

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Aurélié PELLETIER



PÉTITION

« SAUVONS LE TORRENT DES ESSERTS »

(LE NANT BENIN)

6 septembre 2015

Actuellement, un projet est à l'étude pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique par l'entreprise GEG.

Cela impliquera la mise en place d'une conduite destinée à capter 90 % du torrent des Esserts, depuis les Bauches jusqu'à la jonction Nant Bénin / Ponthurin à Moulin, puis sur le Ponthurin lui-même en dessous de Moulin.

Ce projet n'est apparemment pas sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Peisey-Nancroix mais sous celle d'une entreprise privée !

La réalisation de cette conduite entrainera des dommages inévitables sur l'écosystème :

- Perte du cours d'eau.
- Destruction des arbres, privés de leurs réserves en eau et du taux d'humidité auquel ils sont adaptés.
- Modification de la faune, de la flore et du milieu aquatique.
- Ambiance paysagère fortement perturbée.

Pour nous, habitants de Peisey-Nancroix, village de montagne, n'avons-nous pas plus intérêt à faire partager les vrais richesses de notre patrimoine dont fait partie le torrent des Esserts, plutôt que d'accepter une rente financière ne justifiant pas cette destruction ?

Protéger ce qui reste de nos cours d'eau est, au même titre que les alpages, les forêts, les glaciers, les sentiers, les villages ou les chapelles, une image de notre vallée et l'un des précieux vecteurs de l'attractivité touristique estivale.

Ils constituent également notre patrimoine et notre identité montagnarde.

Doit-on permettre à notre commune de fermer les yeux sur l'essentiel en apprenant à nos enfants à connaître et protéger leur environnement grâce à l'argent issu de la destruction de celui-ci ?

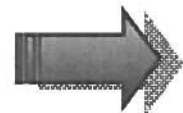
En étant contre ce projet, aidez-nous à préserver l'un des derniers espaces sauvages de notre vallée en signant cette pétition qui sera adressée au maire de Peisey-Nancroix et à son conseil municipal.

Plus de renseignements en allant sur www.facebook.com/centralepeisey

Contact : torrentdesesserts@gmail.com

P1

SIGNEZ AU DOS



Pétition « Sauvons le torrent des Esserts » P2

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE
----------------------	----------------	------------------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction départementale des Territoires
de la Savoie
Service environnement, eau, forêt

ARRETE PREFECTORAL n°2018 – 103
portant rejet de la demande d'autorisation portée par la SARL CH Bonnegarde, pour la
création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Bonnegarde,
commune de LA PLAGNE TARENTOISE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'énergie, et notamment son livre V, titres I^{er} et III ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitres 1 à 7 ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;
- Vu** la demande en date du 14 octobre 2015, complétée le 21 décembre 2016 et le 16 mars 2017, présentée par la société CH Bonnegarde en vue d'être autorisée à disposer de l'énergie des ruisseaux des Frasses et de l'Arc, affluents du torrent de Bonnegarde, pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur la commune de la Plagne Tarentaise, destinée à produire de l'énergie électrique dans le but de la revendre à un opérateur ;
- Vu** les pièces de l'instruction ;
- Vu** les avis des services consultés ;
- Vu** l'avis du préfet de région en qualité d'autorité environnementale, en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 7 septembre 2017 ;
- Vu** le rapport de la Direction départementale des territoires – service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques – en date du 11 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 26 janvier 2018 ;

Le pétitionnaire entendu ;

1/2

Considérant qu'une valorisation énergétique du potentiel serait possible dans des conditions économiques acceptables sous le régime de la concession, et présenterait une meilleure efficacité énergétique ;

ARRETE

Article 1 : Rejet de la demande

La demande susvisée est rejetée.

Article 2 : Voies et délais de recours

Par application de l'article R.181-50 et suivants du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et une copie est déposée en mairie la Plagne Tarentaise pour y être consultée, pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Savoie.

Article 4 : Exécution et notification

- Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,
- Le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise,
- Le Directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera notifiée au permissionnaire.

Chambéry, le 6 février 2018

LE PREFET,

signé : Louis LAUGIER

2/2

AKUO ENERGY DES ALPES
140 avenue des Champs Elysées
75008 Paris

SERCHY
3 chemin des Bouvières
73100 Brison St Innocent

DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Service Eau Hydroélectricité et Nature
5, place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 6

A Paris, le 18 avril 2019

A l'attention de Madame Françoise NOARS

Objet : Lettre d'intention pour l'instauration d'une concession d'énergie hydraulique
Envoyé par courrier postal en recommandé A/R

Madame la Directrice,

Par la présente, les sociétés Akvo Energy des Alpes et Serchy sont heureuses de vous adresser un dossier d'intention pour l'instauration d'une concession d'énergie hydraulique sur le cours d'eau du Ponturin, situé sur les communes de PEISEY-NANCROIX et LANDRY, dans le département de la Savoie (73).

Premier opérateur indépendant français d'énergie renouvelable (solaire, éolien, hydroélectricité et biomasse), Akvo Energy exploite et construit 64 centrales correspondant à 1 200 MW de puissance installée. En 2018, ces centrales ont permis d'alimenter en électricité environ 415 000 foyers dans le monde et ont ainsi permis d'éviter l'émission de 500 000 tonnes de CO2. Depuis plus de 10 ans, Akvo Energy a su démontrer avec sérieux et professionnalisme, sa capacité technique et financière de développement.

En France, Akvo Energy exploite actuellement un parc de 39 centrales avec une capacité installée de 318 MW. En particulier, en région Auvergne-Rhône-Alpes, grâce à un développement croissant dans l'hydroélectricité dans la région, Akvo Energy exploite désormais un aménagement – la centrale de Chavort sur l'Isère à Montmélian et La Chavanne –, en construit un deuxième – la centrale AquaBella à Aiguebelle et Randens, et travaille sur le développement d'une dizaine de projets dans les Alpes.



Parmi ces derniers, le site du Ponturin, situé sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry, en Savoie, offre un potentiel particulièrement intéressant d'une production annuelle de 23 GWh, équivalent à la consommation électrique de plus de 9 800 habitants, soit la population de la communauté de communes des Versants d'Aime qui accueille le projet.

L'optimisation technique, environnementale et économique du projet conduit à proposer un projet placé sous le régime de la concession de par sa puissance administrative brute de 8 350 kW. Aussi nous vous prions de trouver ci-joint, un dossier d'intention pour l'instauration de cette concession hydraulique, conformément à l'arrêté ministériel du 13 février 2017.

Ce dossier d'intention s'attache à démontrer la pertinence du projet à tous égards, dans le but de valoriser au mieux le potentiel du site. Nous profitons de ce courrier pour, dès à présent, mettre en évidence les qualités majeures du projet :

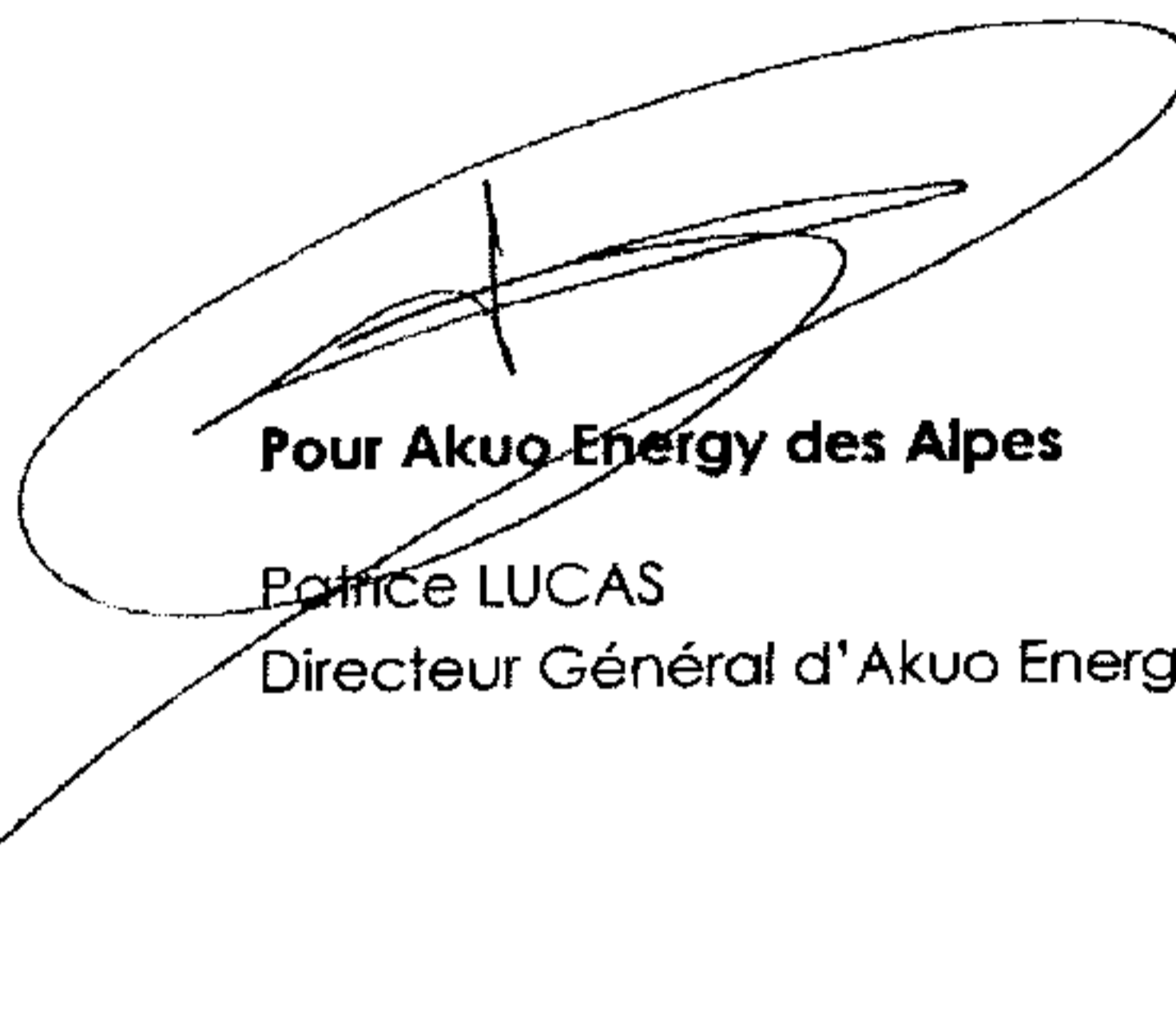
- **Une conception technique optimisée** : un tel niveau de productible repose sur une valorisation maximale de la hauteur de chute disponible et de la ressource disponible. De plus, la conception du projet tient également compte des contraintes locales : les terrains instables repérés en rive gauche sont exclus du tracé de la conduite forcée ;
- **Une intégration environnementale maîtrisée** : le projet proposé s'intègre dans son environnement, avec des impacts environnementaux limités et maîtrisés. A titre d'exemple, le tracé de la conduite forcée envisagé à ce stade privilégie le passage sous des pistes existantes. En outre, le Nant Bénin n'est pas impacté par ce projet de concession, et permet de soutenir par son débit, les deux tiers du tronçon court-circuité du Ponturin ;
- **Un équilibre économique gagnant-gagnant** : la taille du projet permet de dégager des économies d'échelle profitables par rapport à tout projet de taille plus modeste. Cela permettra à la fois des retombées économiques à l'échelle locale par le versement de redevances, mais aussi avec un tarif de vente d'électricité d'environ 70 €/MWh, un recours nécessaire mais limité à un contrat de complément de rémunération au titre de l'article L.311-12 du Code de l'Energie.

En vous remerciant par avance pour la considération que vous porterez à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos plus sincères salutations.



Pour SERCHY

Désiré HELLSTERN
Gérant



Pour Akvo Energy des Alpes

Patrice LUCAS
Directeur Général d'Akvo Energy

Attaché : Dossier d'intention pour l'instauration d'une concession hydraulique
Nota : Une copie de cet envoi est adressée à Monsieur le Préfet de Savoie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau, hydroélectricité et nature

Lyon le 9 mai 2019

Affaire suivie par : Cyril BOURG
Pôle police de l'eau et hydroélectricité
Tél. : 04 26 28 66 33
Courriel : cyril.bourg@developpement-durable.gouv.fr
Réf : EHN-19-PEH-547

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier d'intention relatif à l'instauration d'une concession d'énergie hydraulique sur les communes de Peisey-Nancroix et Landry sur le torrent du Ponturin, en application de l'article R. 521-3 du code de l'énergie et reçu le 24 avril 2019.

Les coordonnées du service en charge de l'instruction de cette demande sont les suivantes :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Service EHN – pôle PEH

69 453 Lyon Cedex 06

Je vous saurais gré de m'adresser une version informatique de votre dossier par courriel à mon adresse électronique avec une copie à peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

Conformément aux modalités prévues à l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration, je vous informe qu'il m'est possible de faire compléter la demande si nécessaire avant la poursuite de l'instruction.

À défaut d'une décision expresse, à compter du 24 octobre 2019 votre demande sera réputée rejetée. En cas de demande de compléments, conformément à l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration, le délai au terme duquel, à défaut de décision expresse, votre demande sera réputée rejetée sera suspendu pendant le délai imparti pour produire les pièces et informations requises. Toutefois, la production de ces pièces et informations avant l'expiration du délai fixé mettra fin à cette suspension.

Société AKUO ENERY DES ALPES
140 avenue des Champs Élysées
75 008 PARIS

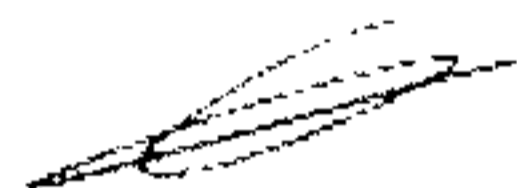
Société SERCHY
3 chemin des Bouvières
73 100 BRISON SAINT-INNOCENT

Vous aurez la possibilité de contester cette décision implicite de rejet :

- par un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sera née la décision implicite de rejet. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours sera considéré comme refusé ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sera née la décision implicite de rejet, de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le chargé de mission



Cyril BOURG



REUNION PUBLIQUE – 10/11/2015

COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX



VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT



INTRODUCTION

La Commune de Peisey Nancroix a décidé de s'engager dans une démarche globale **en faveur du développement durable et des économies d'énergies.**

En 2020, la France doit atteindre une part de 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation globale.

Dans la même logique, une étude sur l'extinction de tout le parc des lumières publiques entre minuit et 6h00 du matin est en cours.

Le projet proposé par GEG s'inscrit dans cette démarche en même temps qu'il répond à la problématique de la **baisse des dotations de l'Etat.**

Ce projet est peut-être un des derniers projets maîtrisés de la Commune de Peisey Nancroix.

Deux points importants avant que GEG commence la présentation de son projet :

- Une étude de faisabilité est réalisée **AVANT** la construction d'une centrale hydroélectrique
- Une enquête publique est **OBLIGATOIRE** pour présenter et valider le projet proposé par GEG

La présentation par GEG sera suivie d'un débat avec des questions / réponses

CONTEXTE

Les **communes de montagne possèdent un fort potentiel énergétique** avec leurs torrents en cascade

La commune de PEISEY-NANCROIX souhaite participer au **développement durable à l'échelle de son territoire.**

2 projets ont été identifiés sur les **torrents du Ponturin et du Nant Benin**

3 candidats ont pris contact avec la commune pour développer ces projets de petites centrales hydroélectriques. GEG ENeR a été désigné comme partenaire idéal : **l'expérience, la compétence technique et la composition par des fonds publics** de ce groupe ont été privilégiées

Les **Bénéfices de ces 2 projets** sont multiples :

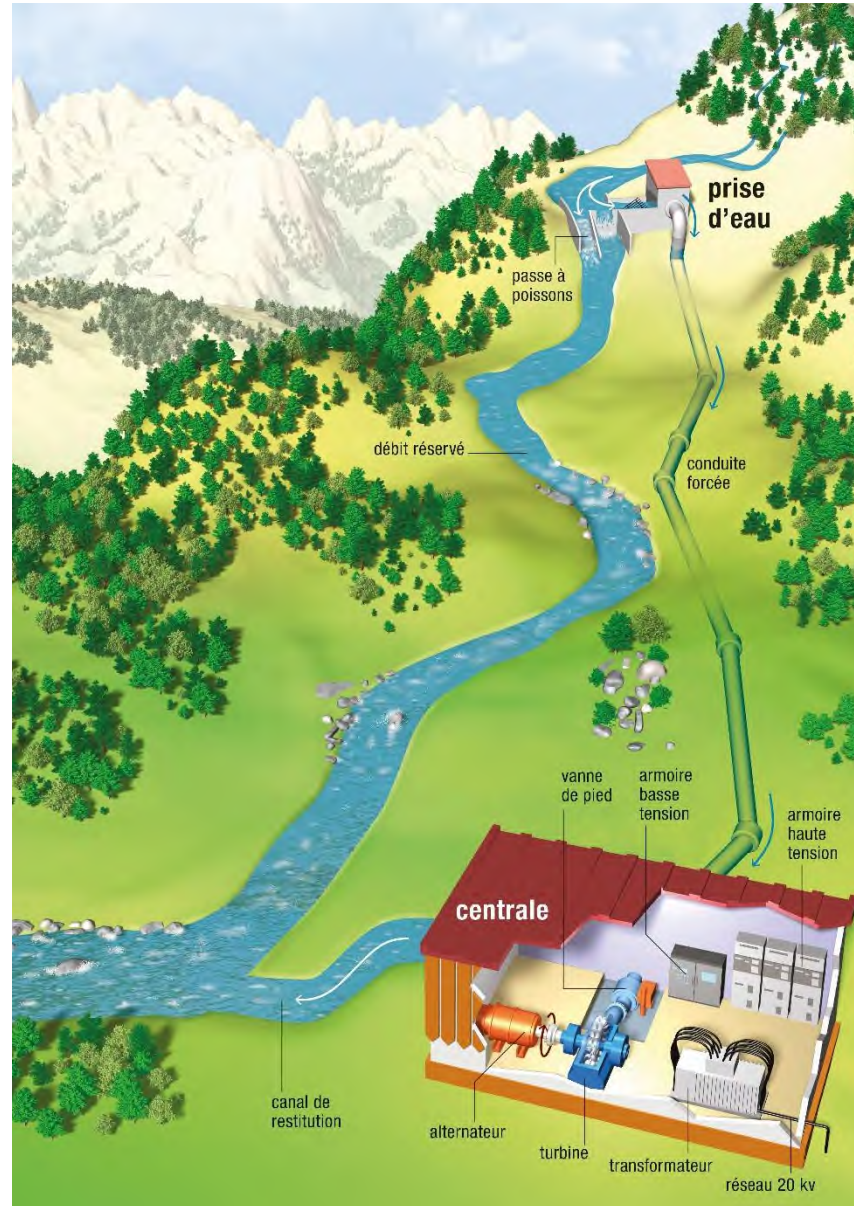
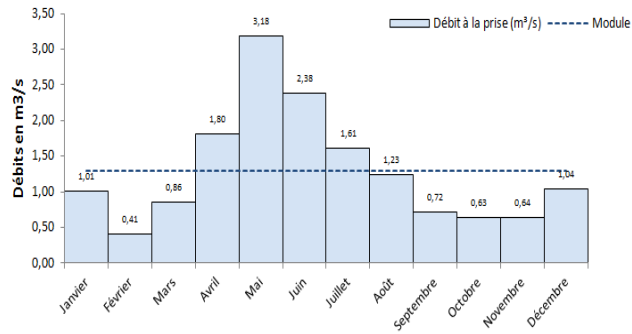
- 1) *Valorisation d'un potentiel énergétique local;*
- 2) *Production d'énergie de proximité pour une consommation locale;*
- 3) *Contribution aux objectifs de production d'ENR nationaux;*
- 4) *Lutte contre les émissions de CO2;*
- 5) *Travaux pour les entreprises locales;*
- 6) *Recettes pour la commune;*
- 7) *Image positive pour la station de ski et la commune.*

PARTENAIRES DU PROJET



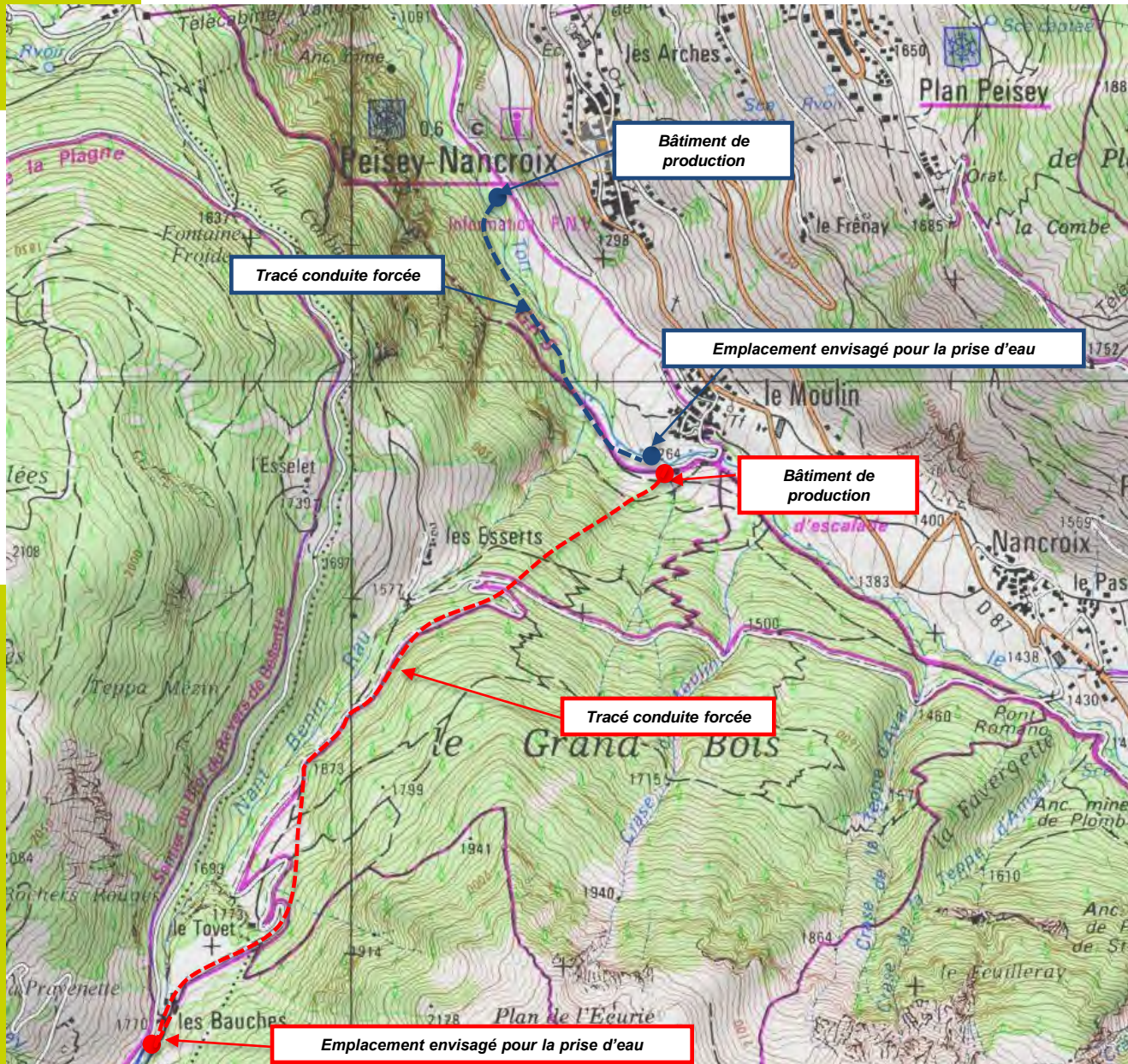
- **Producteur d'énergie hydroélectrique territorial**
- **Sociétés à majorité de Fonds publics.** Culture et gouvernances en liens concrets avec les collectivités territoriales
- **Expérience de près de 20 ans en Hydroélectricité.** Maitrise de toutes les étapes de la création d'une centrale hydroélectrique (développement, financement, réalisation et exploitation)
- **Equipe déjà en place en Tarentaise,** dédiée à l'exploitation et à la maintenance d'ouvrages de production (Montgirod, Pralognan la Vanoise, Bozel très prochainement, ...). Astreinte 24h/24, 7j/7
- **Dossier similaire en cours** sur la commune de BOZEL

L'HYDRO COMMENT CA MARCHE ?



SCHEMA D'IMPLANTATION

- **Projet Nant Benin**
- **Projet Ponturin**



CHIFFRES CLÉS DES PROJETS

Module du cours d'eau 1,4 m³/s

Chute brute 95 m

Longueur conduite 900 ml

Puissance installée 1 250 kW

Module du cours d'eau 0,35 m³/s

Chute brute 520 m

Longueur conduite 2 200 ml

Puissance installée 1 900 kW



Ces 2 projets permettraient :

- de produire **100% des besoins en énergie des remontées mécaniques** de la station de ski de Peisey-Vallandry (besoin 2013/2014 : 675 MWh)
- de produire de **l'électricité pour environ 4100 logements** (hors chauffage)
- d'éviter **l'émission de 1445 Tonnes de CO₂ par an**

OUVRAGES ENVISAGES - PRISE D'EAU

Nant Benin



Ponturin



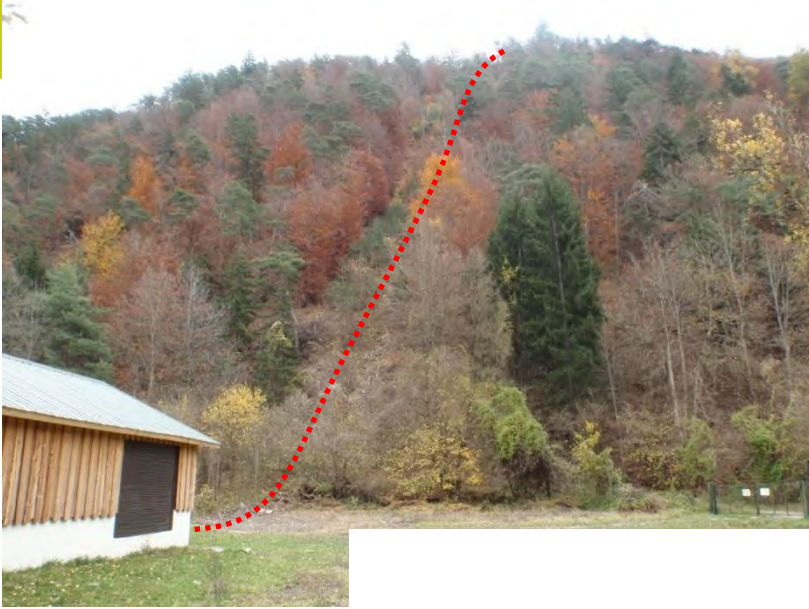
OUVRAGES ENVISAGES - CONDUITE



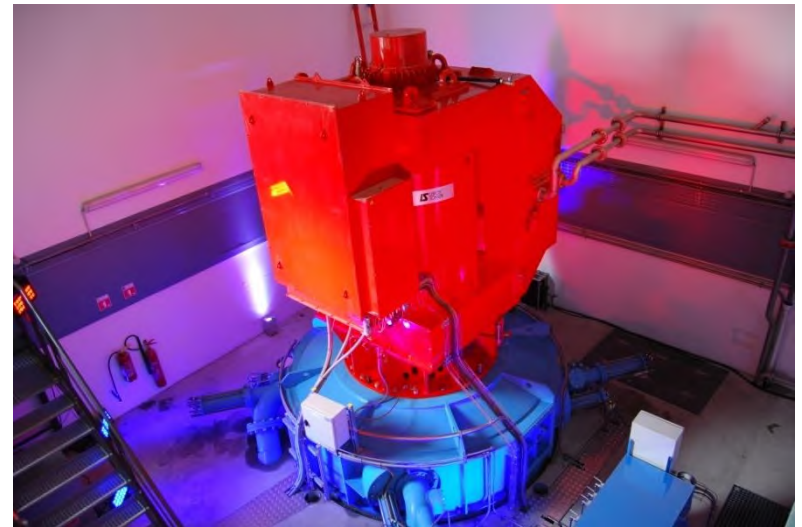
REMISE EN ETAT APRES TRAVAUX



TRACE CONDUITE APRES TRAVAUX



OUVRAGES ENVISAGES



OFFRE GEG-REGIE

- Une centrale hydroélectrique **sans investissement** de la commune
- Une prise en charge de toutes les **démarches et études administratives** par le groupement GEG-REGIE
- **Financement et réalisation** de l'installation par le groupement GEG-REGIE
- **Exploitation et maintenance de la centrale** par nos équipes d'exploitation basées en Tarentaise
- Versement d'un **loyer annuel à la commune** (130 000 €/an) en contrepartie de l'occupation des terrains communaux
- **Redevances et taxes** versées aux collectivités locales (CET, CVAE et taxe foncière, ...) estimées à 30 000 €/an pour la commune
- Une contribution au **développement durable** : valorisation d'un potentiel énergétique local et participation à la lutte contre les émissions de CO2

ENGAGEMENTS DE GEG ENER

PHASE DEVELOPPEMENT

- **Concertation au préalable avec les services de l'état** (DREAL, DDT, ONEMA, ARS, Fédération de pêche, ONF, RTM, ...) => Adapter le projet en fonction de leurs recommandations et/ou prescriptions
- **Réalisation d'une étude d'impact environnementale** pour identifier les enjeux des sites et proposer des mesures compensatoires ou réductrices adaptées
- **Bâtiment de production intégré dans le paysage et mesures acoustiques adaptées**
- Conception des prises d'eau (débit minimum biologique, passe à poissons, ..) **en cohérence avec les enjeux environnementaux du secteur**
- **Enquête publique** lors de l'instruction du dossier afin de recueillir les observations du public

=> Pour les habitants de PEISEY-NANCROIX

- *Organisation d'une **visite d'une centrale hydroélectrique** pour les habitants de Peisey-Nancroix intéressés*
- *Proposition de **participation citoyenne** pour le financement du projet*



ENGAGEMENTS DU GROUPEMENT

PHASE TRAVAUX



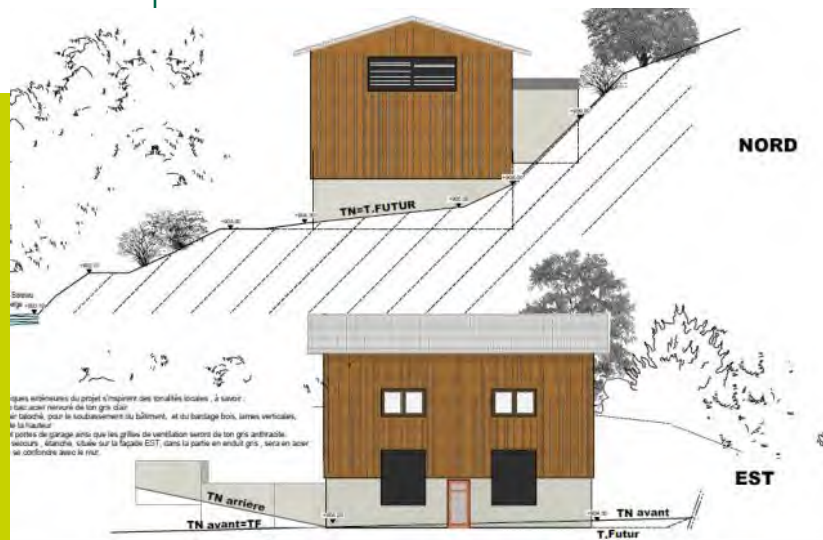
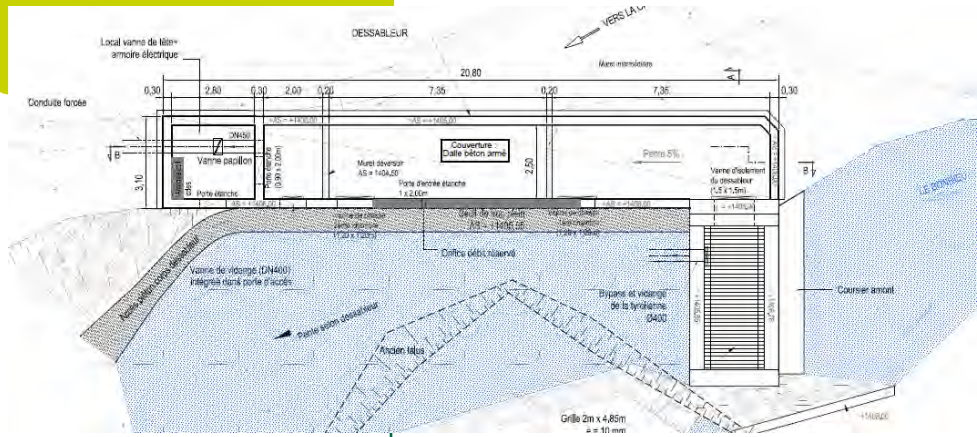
- **Coupe du bois** situé sur le tracé de la conduite forcée et stockage au niveau du bâtiment de production pour que les habitants de Peisey-Nancroix puissent le récupérer
- Accès des travaux via le chemin nouvellement créé le long du Ponturin. **Pas de passage d'engins de chantier dans le village « Le Moulin »**
- **Création ou reprise des ponts existants** le long du torrent du Ponturin
- **Conduite enterrée** sur l'ensemble de son linéaire
- Participation autant que possible **des entreprises locales** lors des travaux
- **Remise en état et entretien des chemins et parcelles communales** après travaux

PHASE EXPLOITATION

- Proposition **d'actions pédagogiques à destination des publics scolaires** sur le thème des énergies renouvelables (visites de sites)
- Mise en place de **panneaux pédagogiques** le long des sentiers de randonnée et à proximité des ouvrages des centrales
- **Emploi d'un technicien** pour surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- **Entretien régulier des ouvrages.** Visite de contrôle et de sécurité.



DOSSIER D'AUTORISATION



ETAPES CLES DU PROJET

Date	Etapes
02 Nov. 2015	Délibération du conseil municipal autorisant GEG et la Régie à lancer les études nécessaires pour la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation
10 Nov. 2015	Réunion publique d'information sur les projets
En cours	Elaboration du dossier de demande d'autorisation <ul style="list-style-type: none">- <i>Levés topographiques</i>- <i>Etudes d'avant projet, conception des ouvrages de prise d'eau et du bâtiment de production</i>- <i>Etude géotechnique</i>- <i>Etude d'impact environnementale</i>- <i>Permis de construire</i>
Été 2016	Dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la DDT 73. Consultation des services des l'Etat
Printemps 2017	Enquête publique (durée 1 mois). Consultation possible du dossier en mairie
Été 2017	Obtention des autorisations administratives (autorisation d'exploiter et permis de construire)
Début 2018	Lancement des travaux
Fin 2018 – Début 2019	Mise en service de la centrale hydroélectrique



CONTACTS

Emmanuel HUARD

Responsable département Ingénierie

04 76 84 39 29

e.huard@geg.fr

Guillaume MIRABEL

Chef de projets en hydroélectricité

04 76 84 36 76

g.mirabel@geg.fr

Stéphane EYNARD

Directeur de le Régie d'Aigueblanche

04 79 22 00 50

s.eynard@regiebozel.fr

IBÉRÉ

22 | DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 | LE DAUPHINÉ LI

MAURICE

PEISEY-NANCROIX | Aménagement sur le Nant Benin et le Ponturin

Le projet de centrale hydroélectrique fait débat

Les promoteurs du projet (GEG énergies nouvelles renouvelables) ont beau qualifier cette future centrale hydroélectrique de "petite" (en référence au volume de sa production quand elle sera en fonctionnement), voilà qui n'est pas pour rassurer une partie des Peiserots.

Une réunion publique, à l'initiative du maire de Peisey-Nancroix, Laurent Tresallet, a révélé chez certains une profonde inquiétude quant à la pertinence de ce dossier et aux éventuelles atteintes à l'environnement, et au cadre de vie de la vallée.

160 000 euros par an de "recettes" pour la commune

C'est un projet en "casca-de" : une prise d'eau sur le Nant Benin, une autre sur le Ponturin, idem pour les bâtiments de production.

Cela permettra, selon le maire, « une économie d'échelle (réalisation à la charge de GEG, NDLR), et plus d'argent pour la commune. Soit 130 000 € par an de loyer, plus 30 000 € par an de taxes. Dans le cadre des économies à réaliser et de la baisse des dotations de l'Etat, ce n'est pas négligeable. »

En plus, selon un responsable de GEG présent lors de cette réunion publique, « on ne prend pas toute l'eau et en dessous d'un

certain niveau, la centrale s'arrête. »

Le début des travaux est prévu en 2018, pour une mise en service fin 2018 début 2019.

Jean-Yves Vallat, vice-président de la Fédération de pêche de Savoie, n'a pas mâché ses mots. « Ce dossier comporte des zones d'ombre. Quel sera l'impact réel sur les milieux aquatiques ? Le débit réservé n'est pas évoqué, et de quel niveau serait-il sur le Nant Benin ? On parle de minimum biologique, mais est-ce acceptable ? Le cours d'eau sera forcément impacté. » Tout en précisant que ce projet est conduit dans le strict respect de normes réglementaires, du côté de GEG on note que « si l'impact sur la nature est trop important, il ne se fera pas. »

Rien n'est finalisé

Au-delà de cette promesse, il est précisé également que le dossier est « en cours de montage. Il faut identifier les enjeux et les problèmes pour répondre aux questions. Les études d'impact seront faites par des organismes indépendants. »

L'assistance n'est pas convaincue : « Tout un écosystème sera modifié, ce sera la catastrophe... Je suis contre, je suis un amoureux de la nature. Mes hôtes veulent un torrent qui coule, pas une



Photo du haut : pour ou contre, les Peiserots s'étaient mobilisés pour en savoir plus sur le projet de centrale hydroélectrique.

centrale. La "résonance" du torrent va disparaître ! »

« Ce projet s'inscrit à l'inverse de ce qui se fait depuis 50 ans » dit tel autre.

« La vallée a suffisamment donné » souligne Bernard Lefauconnier, glaciologue. « Il faut laisser les torrents libres. Moins d'eau car moins de neige, quelle sera sa rentabilité ? »

« Il y a beaucoup mieux à faire avec de l'eau, conclut Gérard. Pourquoi ne pas turbiner les eaux usées ? »

Alfred PERRIER



III- Aménagement du territoire

Développement durable

Projet de centrale hydroélectrique sur les ruisseaux du nant Bénin et du Ponthurin

A l'ère de la COP 21 et dans la perspective de répondre à la problématique du réchauffement climatique, la Commune de Peisey-Nancroix a décidé de s'engager dans une démarche globale en faveur du développement durable et des économies d'énergies.

En 2020, la France doit atteindre une part de 23% d'énergies renouvelables dans sa consommation globale. Il n'y a pas de petit effort et nous avons décidé de faire notre part.

Pour parvenir à cet objectif, la Commune de Peisey-Nancroix a accepté que la Société GEG travaille sur un projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur les ruisseaux du Nant Bénin et du Ponthurin.

Une centrale hydroélectrique fonctionne en transformant l'énergie hydraulique d'un cours d'eau en énergie électrique.

L'hydroélectricité permet ainsi de produire de l'énergie propre avec la force de l'eau.

L'énergie hydraulique est une énergie renouvelable car sa production n'entraîne pas d'émission de CO2 et ne génère pas de déchets toxiques.

Les projets envisagés sur Peisey-Nancroix permettraient de

produire 100% des besoins en énergie des remontées mécaniques de la station de ski de Peisey-Vallandry (selon le besoin enregistré en 2013/2014 pour 675 MWh) et d'éviter ainsi l'émission de 1445 Tonnes de CO2 sur une année.



La Commune s'est interrogée sur l'opportunité de réaliser cet ouvrage sans recourir à une société. Il s'avère que l'investissement d'un tel projet est de l'ordre de 5 millions d'Euros.

La Commune n'a pas les moyens humains, techniques et surtout financiers pour investir une telle somme qui grèverait dangereusement d'autres projets d'investissements.



Dans les projets proposés par GEG, la phase d'étude, le financement, la réalisation des installations, l'exploitation et la maintenance de la centrale sont totalement assurés par cette société. GEG reversera à la Commune de Peisey-Nancroix 12% du chiffre d'affaire annuel.

Dans la même logique, pour économiser notre énergie la Commune de Peisey Nancroix expérimente sur certains secteurs l'extinction des lumières publiques entre minuit et 6h00 du matin. Cette expérience devrait se généraliser rapidement sur l'ensemble de la Commune.

Le Parc national de la Vanoise

Le 31 août 2015, le Conseil Municipal de Peisey-Nancroix s'est prononcé en faveur de la Charte du Parc national de la Vanoise.

Après des discussions nourries au sein du Conseil, les élus ont en effet opté pour un travail en partenariat avec cette institution et ils n'ont pas souhaité se placer en opposition avec le Parc.

L'objectif affiché est de renouer un dialogue entre les habitants et l'administration du Parc qui reste aujourd'hui trop figée et trop répressive, loin des réalités du terrain.

Conscient de ces enjeux et dans la logique de notre délibération, le Maire de Peisey-Nancroix, Laurent TRESALLET s'est porté candidat à la Présidence du Conseil d'Administration du Parc.

Malgré la défiance des maires du Conseil d'Administration du Parc, notre Maire a été élu le 11 décembre 2015 à la Présidence du Conseil d'Administration du Parc.

Gageons que ces nouvelles fonctions permettront au Parc national de la Vanoise de construire un avenir commun avec les populations où le développement touristique cohabite harmonieusement avec la préservation de notre patrimoine naturel.

Plusieurs groupes de travail sont déjà montés, tous avec l'objectif premier de repartir sur de bonnes bases et de mieux intégrer les acteurs du PNV dans la vie de nos villages. Parallèlement, le PNV s'investit dans le soutien de nos dossiers auprès de différentes administrations (classement de notre destination en station touristique).

Dans l'immédiat :

- Le PNV assure plus de présentations que d'habitude pour les clients, avec un succès apprécié en ce début de saison peu enneigé: films naturalistes, présences sur le terrain.
- Une exposition permanente sera installée, conjointement avec l'OT, à Rosuel (présentation hiver/été sur les baies vitrées du rez-de-chaussée)
- Finalisation conjointe mairie/PNV des plans de promenades pour l'été.
- Organisation de rencontres naturalistes dédiées aux habitants de la vallée en intersaison.

Date à retenir: le 27 janvier, présentation aux agriculteurs des aides possibles dans les nouveaux contextes législatifs européen et nationaux.



PROJET HYDROELECTRIQUE – 1^{er} Déc. 2016

COMMUNES DE PEISEY-NANCROIX, BELLENTRE et LANDRY



VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT



POURQUOI DE TELS PROJETS DANS LA VALLEE DU PONTURIN ?

1. En 2020, la France doit atteindre une part de 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation globale afin de **répondre au problème du réchauffement climatique**.
2. Il existe **cinq sources principales d'énergie renouvelables** possibles :



3. L'Etat a réalisé une **étude du potentiel énergétique encore non exploité** afin de fixer les objectifs pour l'horizon 2020. Les projets du Ponturin et du Nant Benin en font parti.
4. Les Communes de Peisey-Nancroix, Landry et Bellentre ont décidé de s'engager dans une démarche globale **en faveur du développement durable et des économies d'énergies**.

POURQUOI UN PARTENARIAT AVEC GEG ENER ET LA REGIE D'AIGUEBLANCHE ?

1. Les communes **n'ont pas les moyens techniques, humains et financiers** pour développer ce type de projets
2. Choix de retenir un **producteur d'énergie verte** qui se chargera du développement, de la construction et de l'exploitation des centrales hydroélectriques



3. Entreprises locales, à **majorité de Fonds publics**. Expérience de 20 ans en hydroélectricité.
4. **Partenaire fiable**, présentant des expériences réussies et qui s'inscrit avec une vision long terme sur le territoire.
5. Entreprise **soucieuse de l'environnement**. Certification ISO 14001 de ses ouvrages

ETUDES REALISEES SUR L'ANNEE 2016

- **Etude d'impact environnementale** : Mesure qualité de l'eau, pêches électriques, expertise faune/flore, analyse paysagère, ...
- **Etude hydrologique** : Mesure de terrains
- **Levés topographiques** : Lidar et terrestre
- **Négociations foncières** : servitude de passage, acquisition de terrain, division parcellaire
- **Etude géotechnique** : Avis d'un bureau d'étude du secteur
- **Etude d'avant projet (AVP)** : dimensionnement, conception ouvrage, chiffrage investissement et estimation productible
- **Permis de construire** : Conception du dossier de PC



FOCUS SUR LE PARTENAIRE POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE



SCOP GAY ENVIRONNEMENT

Bureau d'Etudes créé en 1976

Spécialisé en **environnement aquatique** et études d'impacts concernant les **projets hydroélectriques, hydrauliques et linéaires structurants, bilan de qualité...**

Intervenants principaux sur ce projet :

- **Marc INSARDI**, chef de projet et hydrobiologiste, près de 30 ans d'expérience, auteur de **plus de 70 études d'impacts**.
- **M. PELLET Gilles**, botaniste expert, ex-conservateur du Jardin Botanique Alpin du Lautaret pour le volet « Flore »
- **M. DELCOURT Guillaume**, naturaliste expert depuis plus de 10 ans pour le volet « Faune ».

○.

L'HYDROELECTRICITÉ COMMENT ÇA MARCHE ?

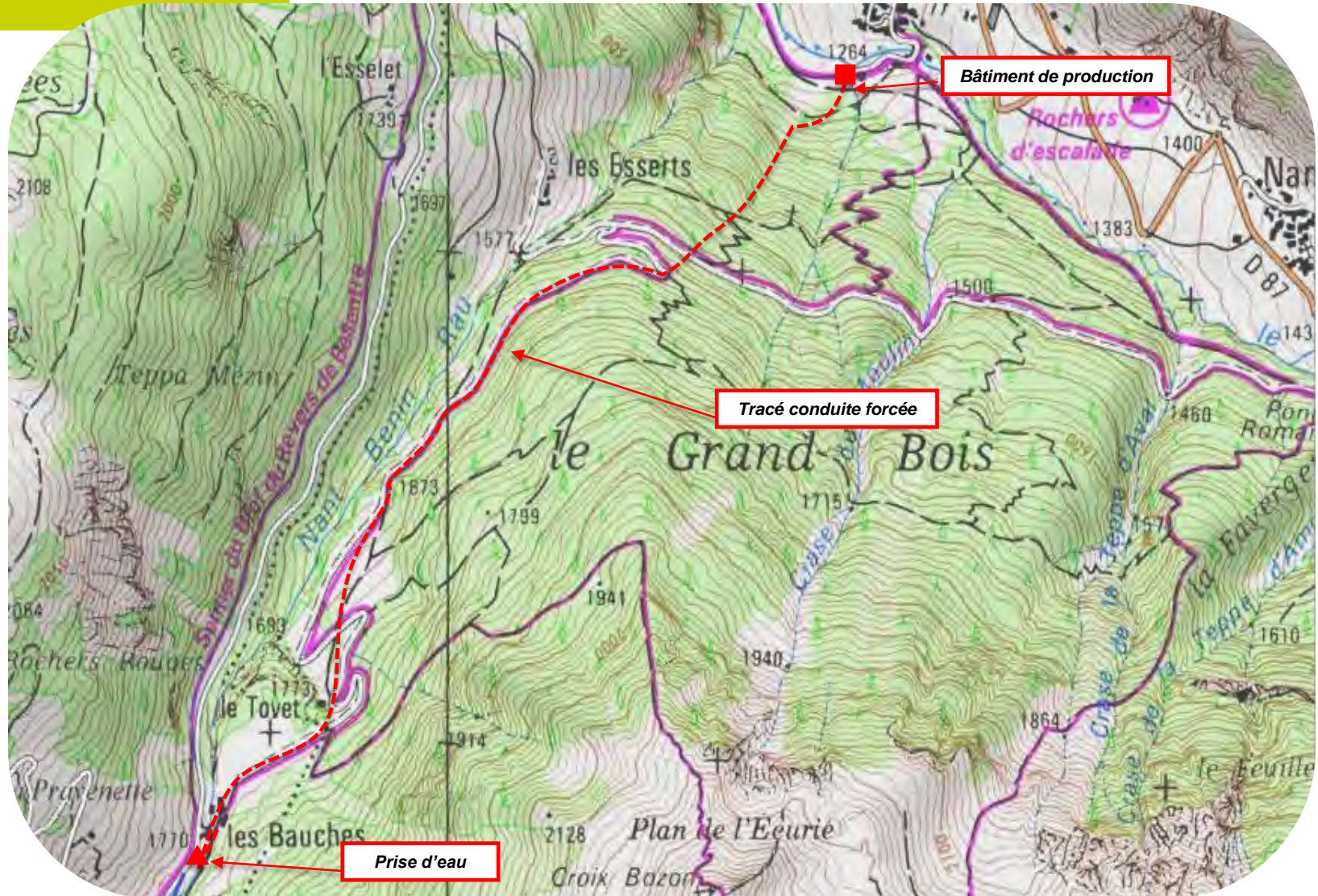


A - PARTIE TECHNIQUE

Projet du Nant BENIN

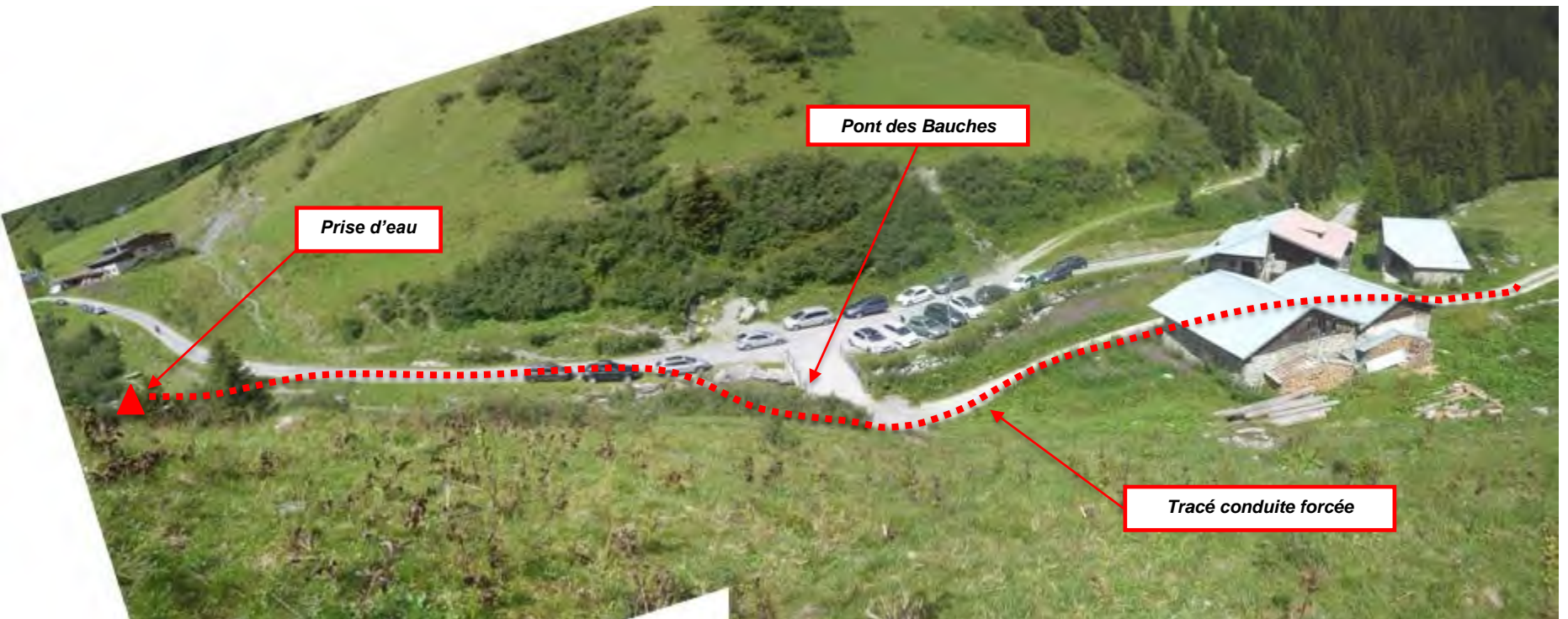
IMPLANTATION DES OUVRAGES

Vue générale



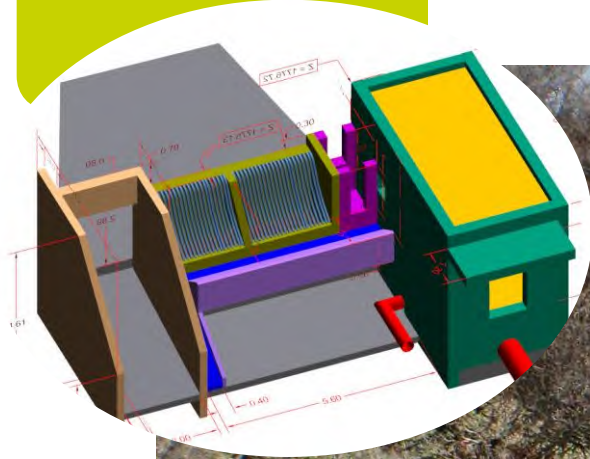
IMPLANTATION DES OUVRAGES

Site prise d'eau



IMPLANTATION DES OUVRAGES

Site prise d'eau



IMPLANTATION DES OUVRAGES

Bâtiment de production



IMPLANTATION DES OUVRAGES

Bâtiment de production



Surface de plancher ~120 m² (10m x 12m)

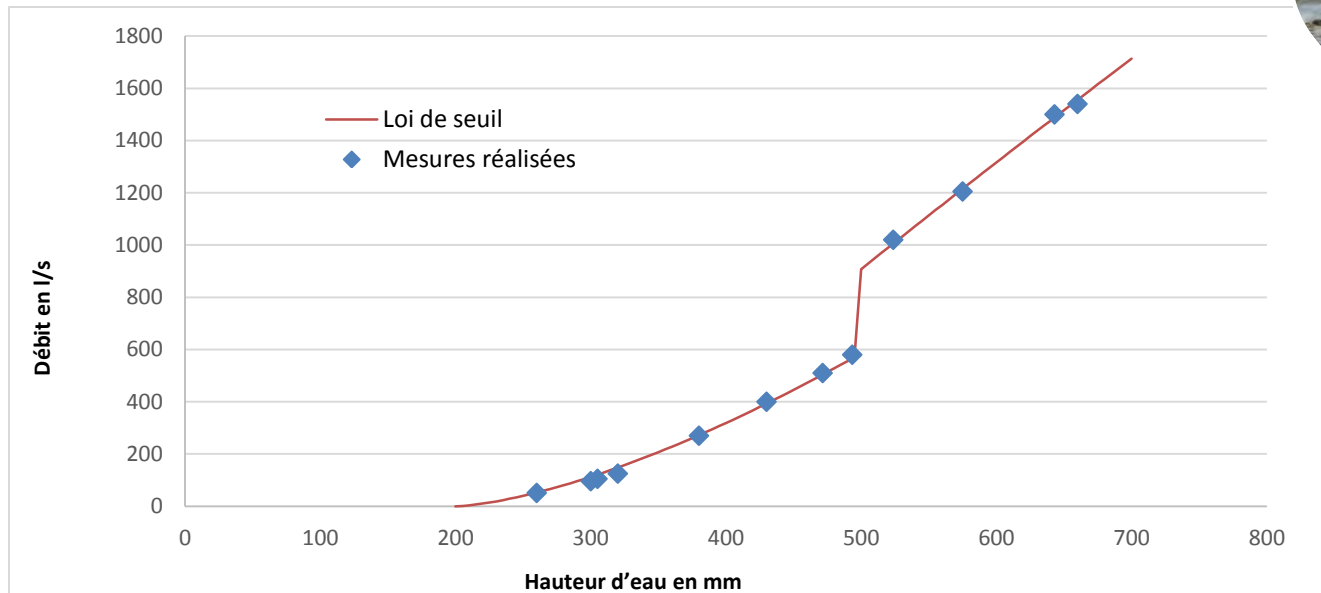
Apparence chalet de montagne

Hauteur ~10 m

HYDROLOGIE DU TORRENT

Mesures de débits

- Mise en place d'une station de mesure de hauteur d'eau en décembre 2015
- Réalisation d'une campagne de mesure des débits du Nant Bénin (12 mesures sur site)
- Enregistrement des données horaires
- Elaboration loi hauteur d'eau/débit
- **VOL de la station de mesure en juillet 2016.**



HYDROLOGIE DU TORRENT

Etude théorique

Débits journaliers Nant Bénin sur l'année 2016

Comparaison des débits de l'année 2016 dans les Alpes avec une année moyenne



Débits journaliers Nant Benin 2016 normalisés

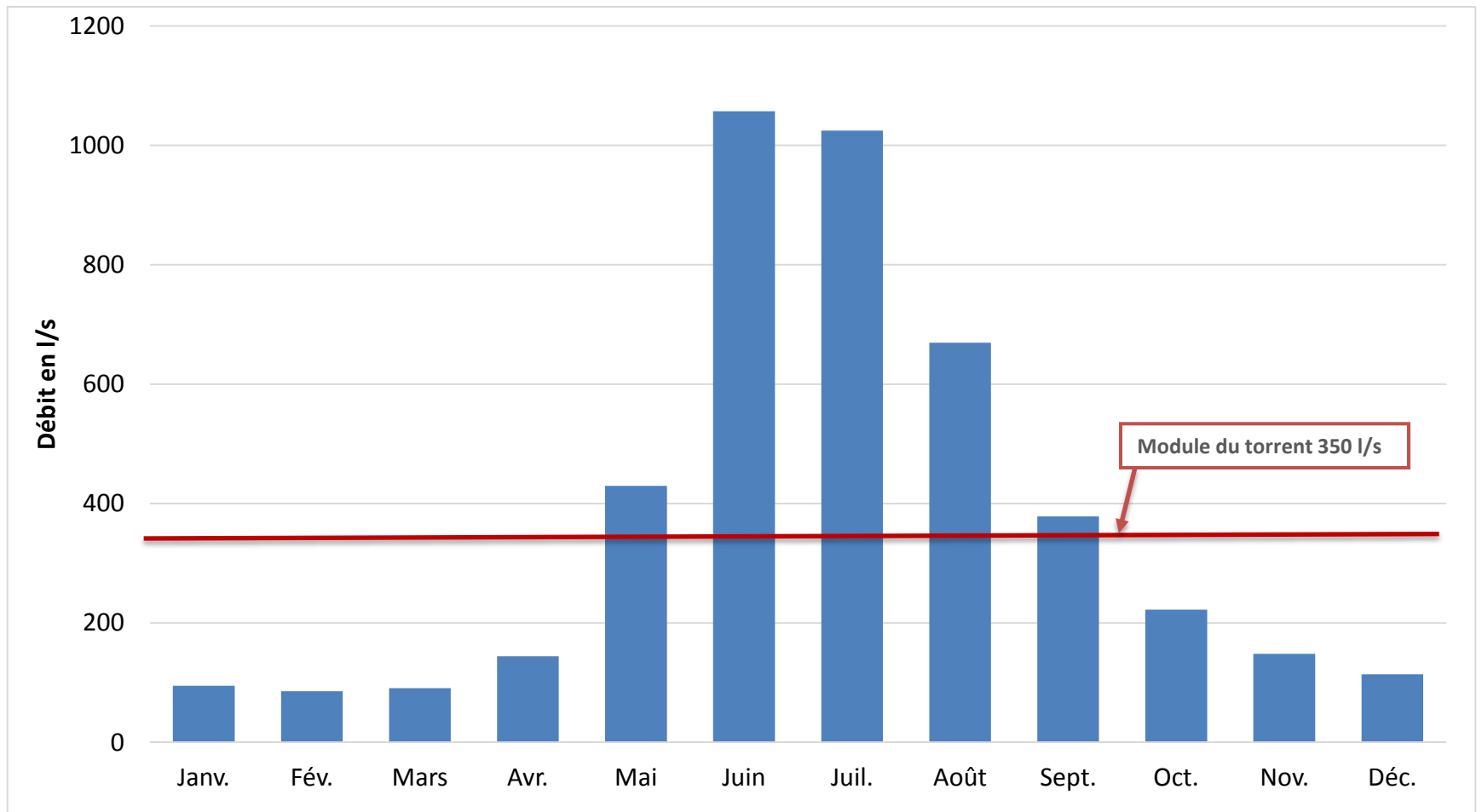
Etude comparative de ces débits avec des stations hydrométriques dans les Alpes



Débits journaliers reconstitués du Nant Benin sur 68 années de mesures

HYDROLOGIE DU TORRENT

Débits mensuels moyens du torrent du Nant Benin



CHIFFRES CLES DU PROJET

	<i>FAISA - Novembre 2015</i>	<i>AVP - Décembre 2016</i>
Puissance installée	1,9 MW	2,1 MW
Chute brute	520 m	505 m
Débit maximum prélevé	530 l/s	585 l/s
Diamètre de la conduite	600 mm	600 mm
Linéaire de conduite	2 200 ml	2 825 ml
Débit réservé	-	35 l/s (10% du module)
Nombre jours d'arrêts par an	-	48 j
Productible	8,4 GWh/an	7,5 GWh/an
Cout total travaux	4,4 M€	5 M€

Productible du Nant Benin

=

1 parc photovoltaïque de 12,5 hectares soit près de 18 terrains de football

OU

1 parc éolien de 2 machines

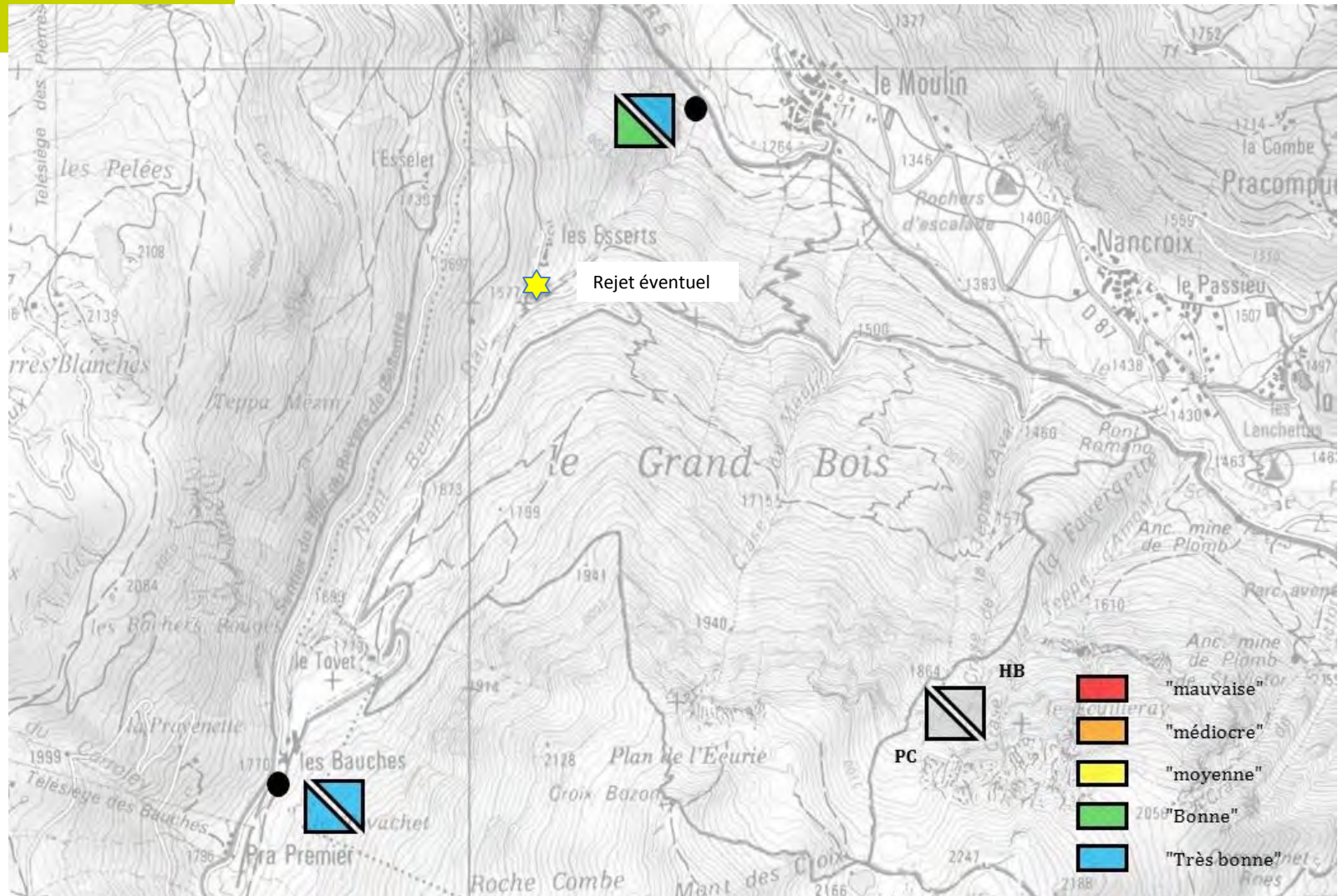


B - PARTIE ENVIRONNEMENTALE

Projet du Nant BENIN

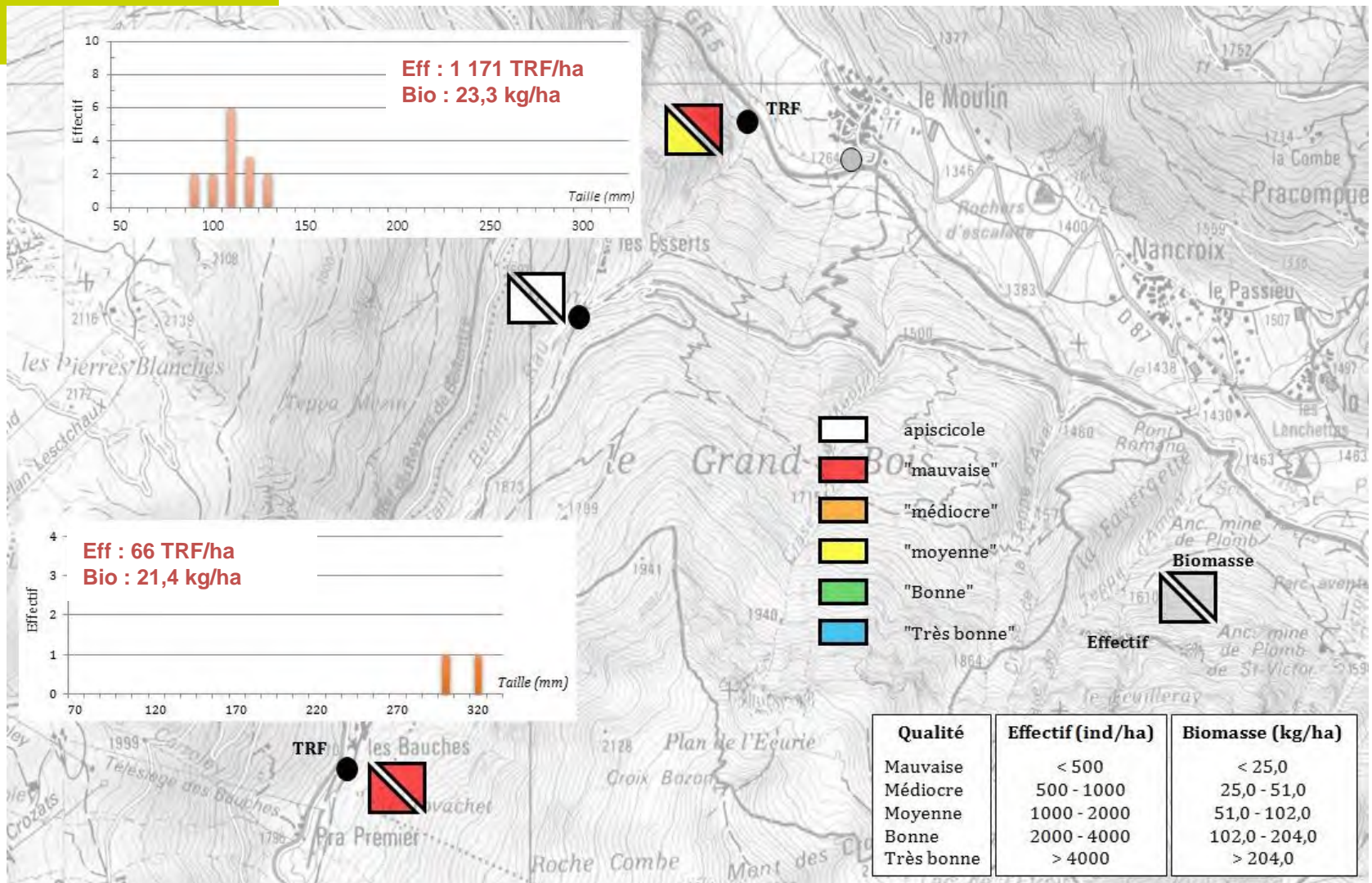
ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Qualité de l'eau



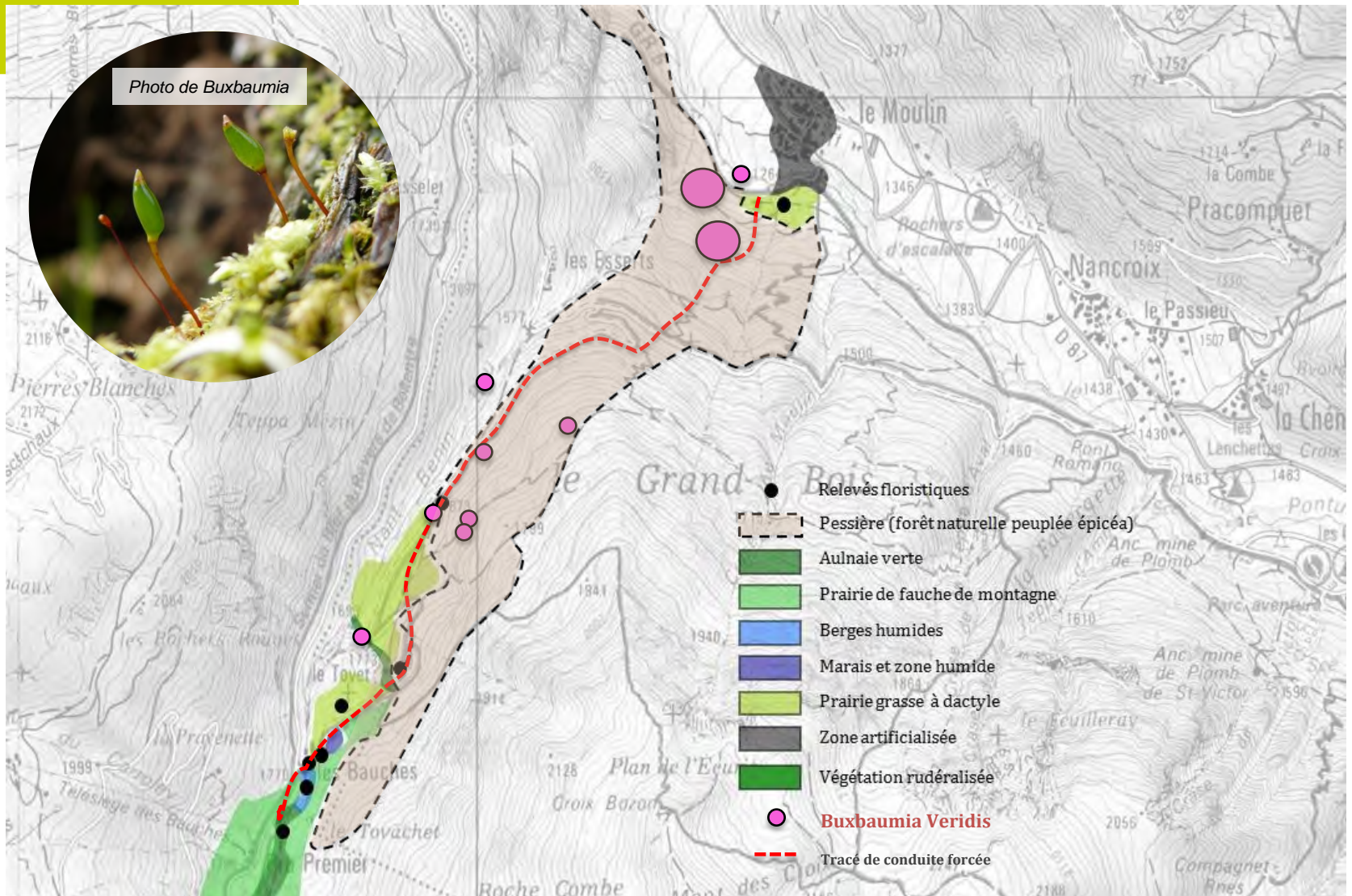
ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Pêches électriques



ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Principales espèces floristiques

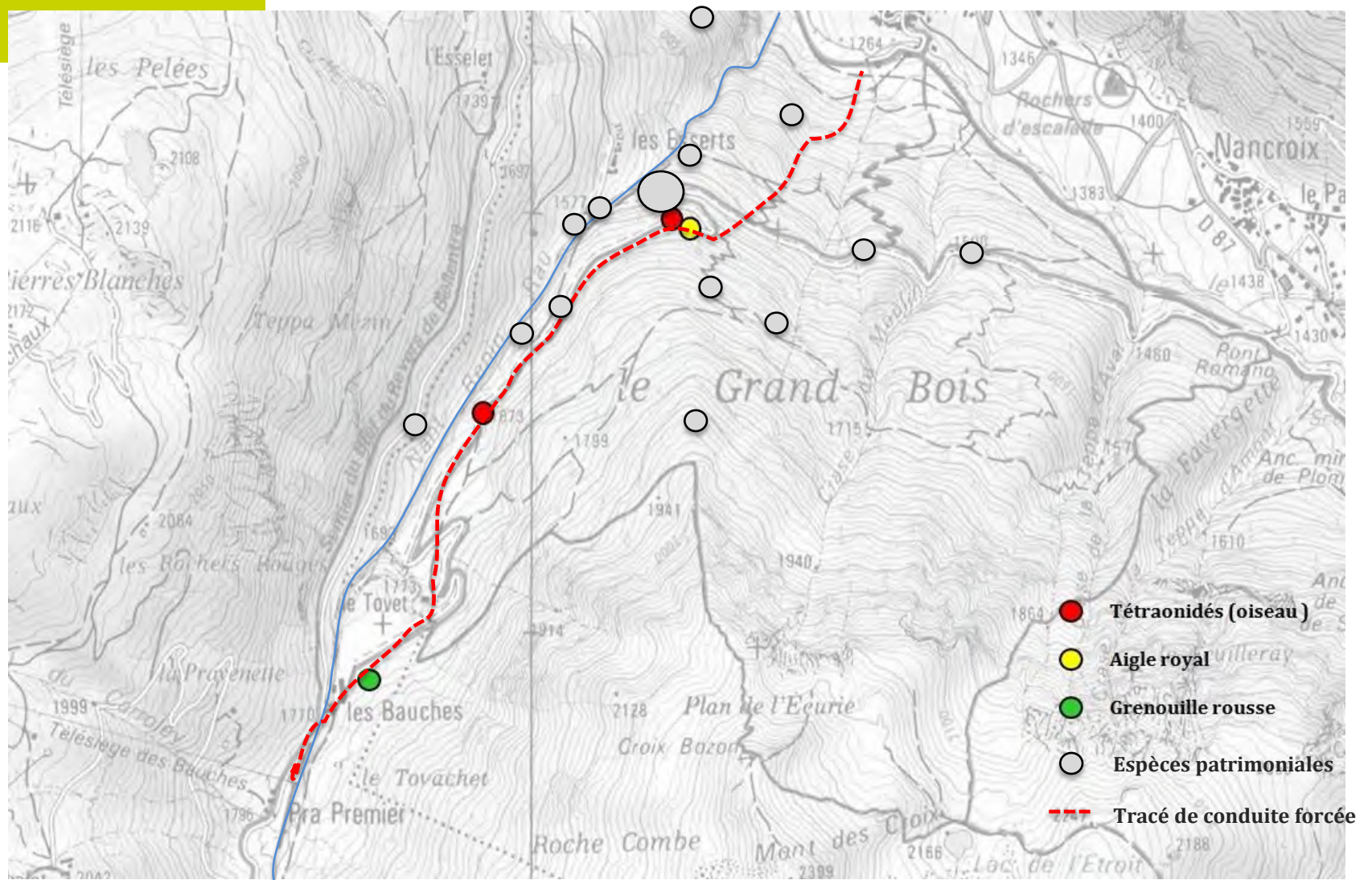


1 seule espèce protégée identifiée sur le secteur : Buxbaumia Véridis

=> Le tracé de la conduite forcée a été modifié pour éviter les stations de Buxbaumia

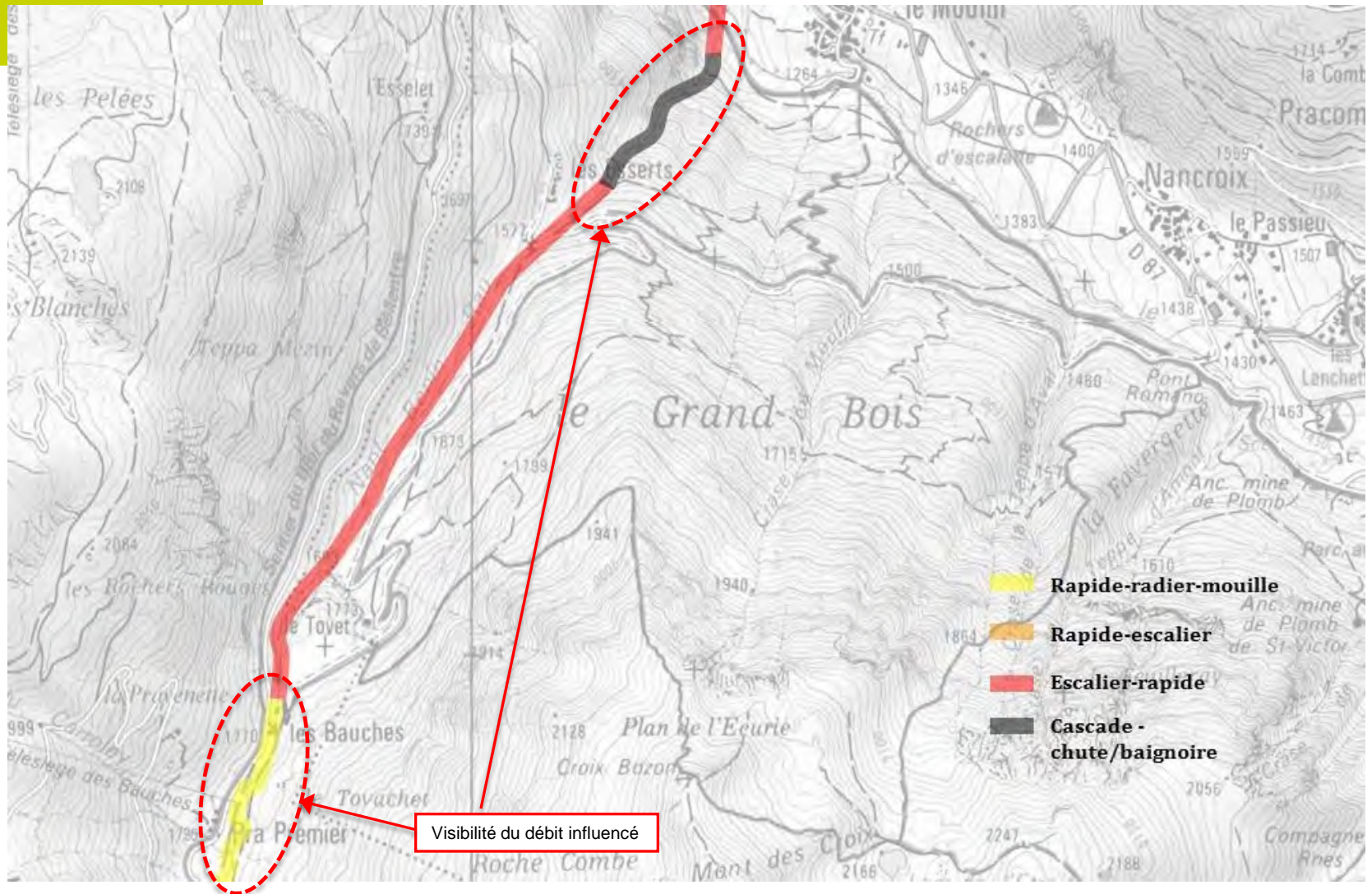
ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Principales espèces faunistiques



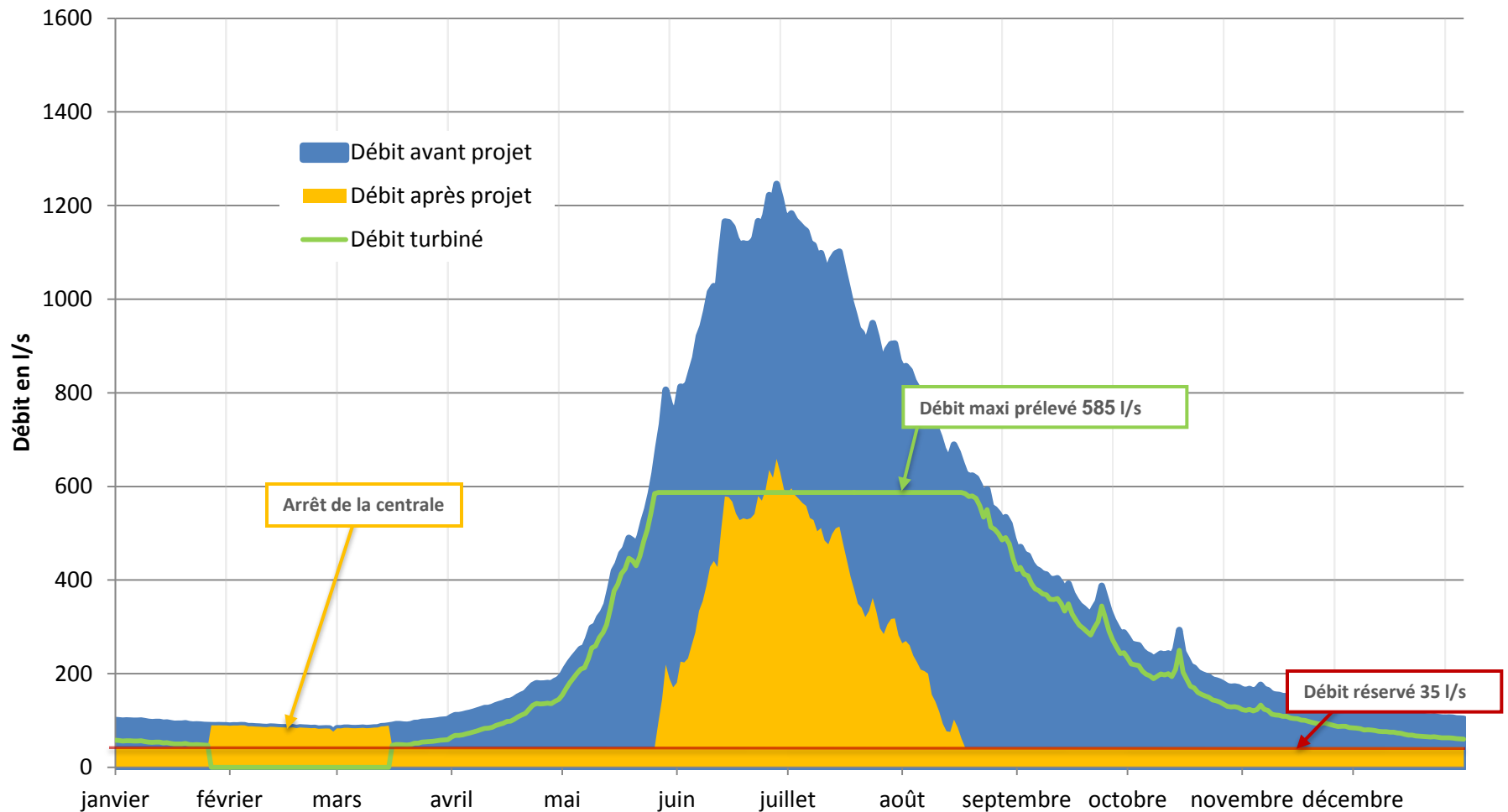
ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU NANT BENIN

Visibilité du débit influencé



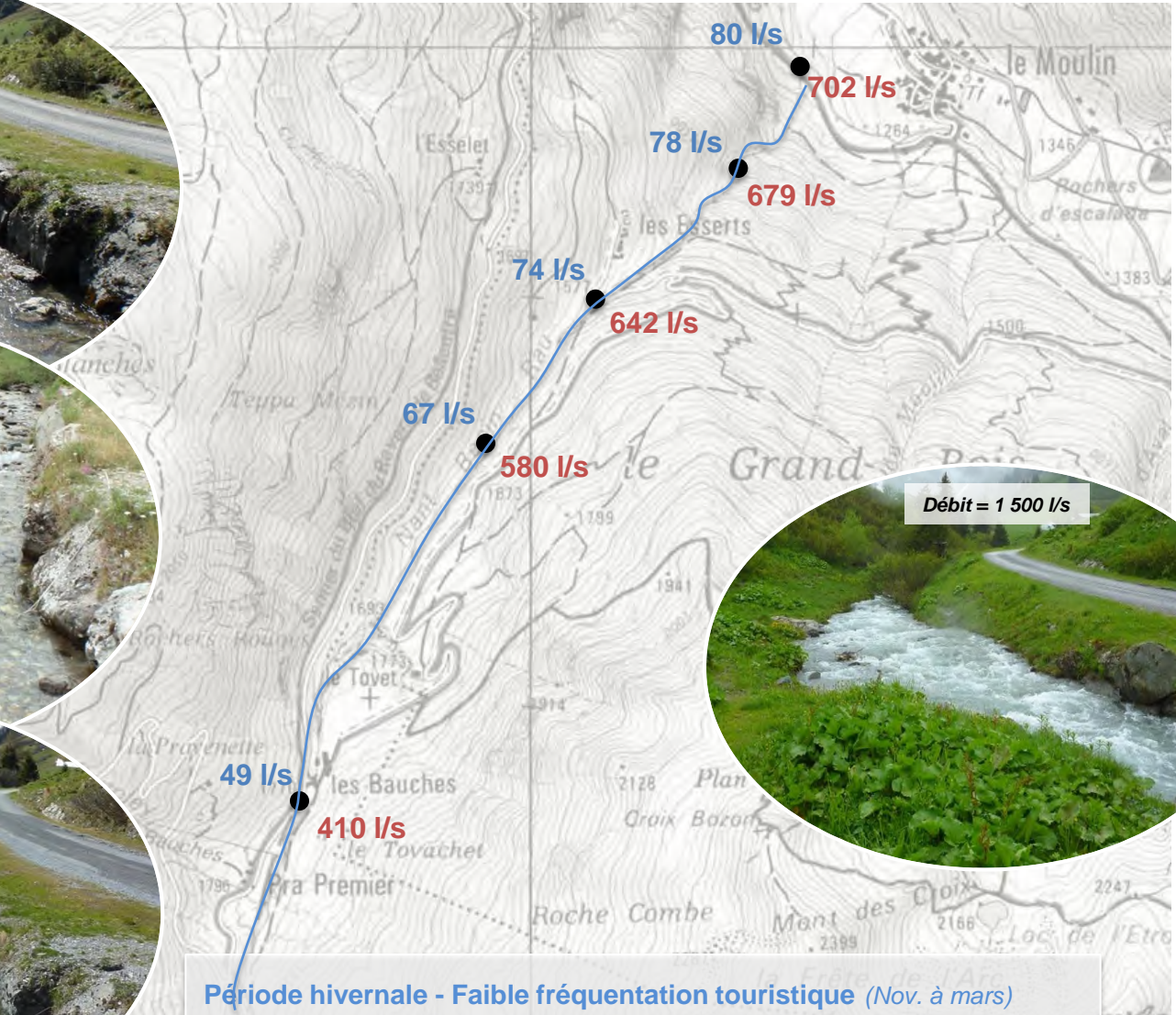
ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU NANT BENIN

Au Pont des Bauches



ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU NANT BENIN

Débits moyens APRES projet sur le tronçon court-circuité



Période hivernale - Faible fréquentation touristique (Nov. à mars)

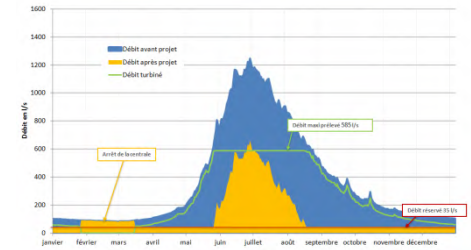
Période estivale - Forte fréquentation touristique (Mi-Juin à mi-Aout)

ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU NANT BENIN

Vues de la cascade des Esserts

Période hivernale - Faible fréquentation touristique (Nov à mars)

Débit réservé moyen = 49 l/s



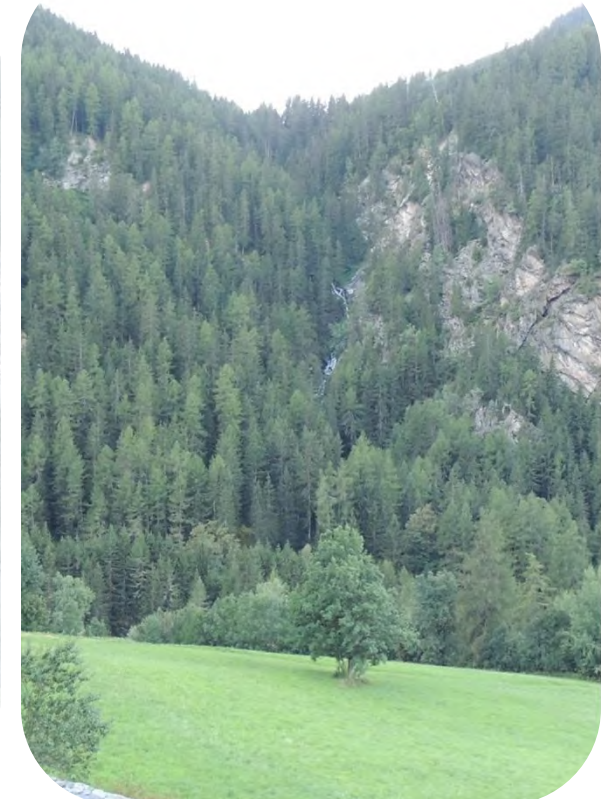
30 l/s à la prise d'eau



55 l/s à la prise d'eau



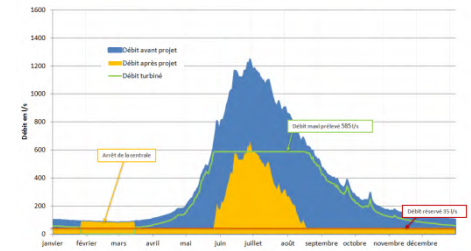
190 l/s à la prise d'eau



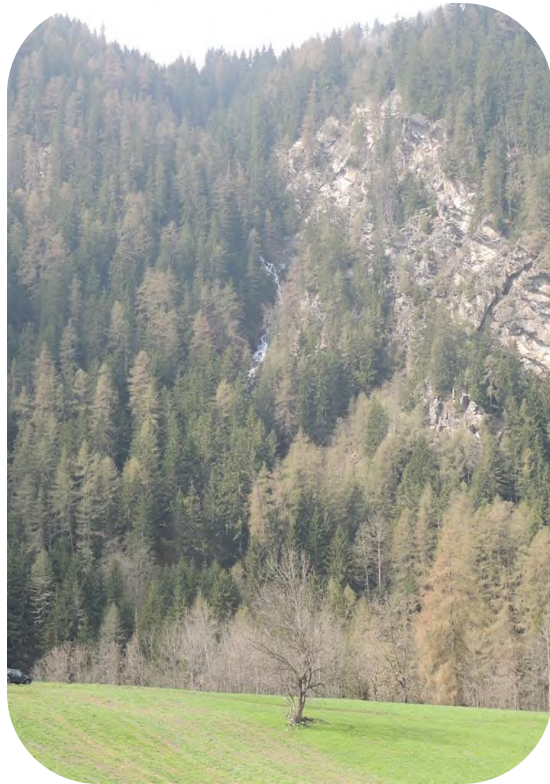
ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU NANT BENIN

Vues de la cascade des Esserts

Période Estivale : Forte fréquentation touristique (Mi-Juin à Mi-Aout)
Débit réservé moyen = 410 l/s



300 l/s à la prise d'eau



470 l/s à la prise d'eau



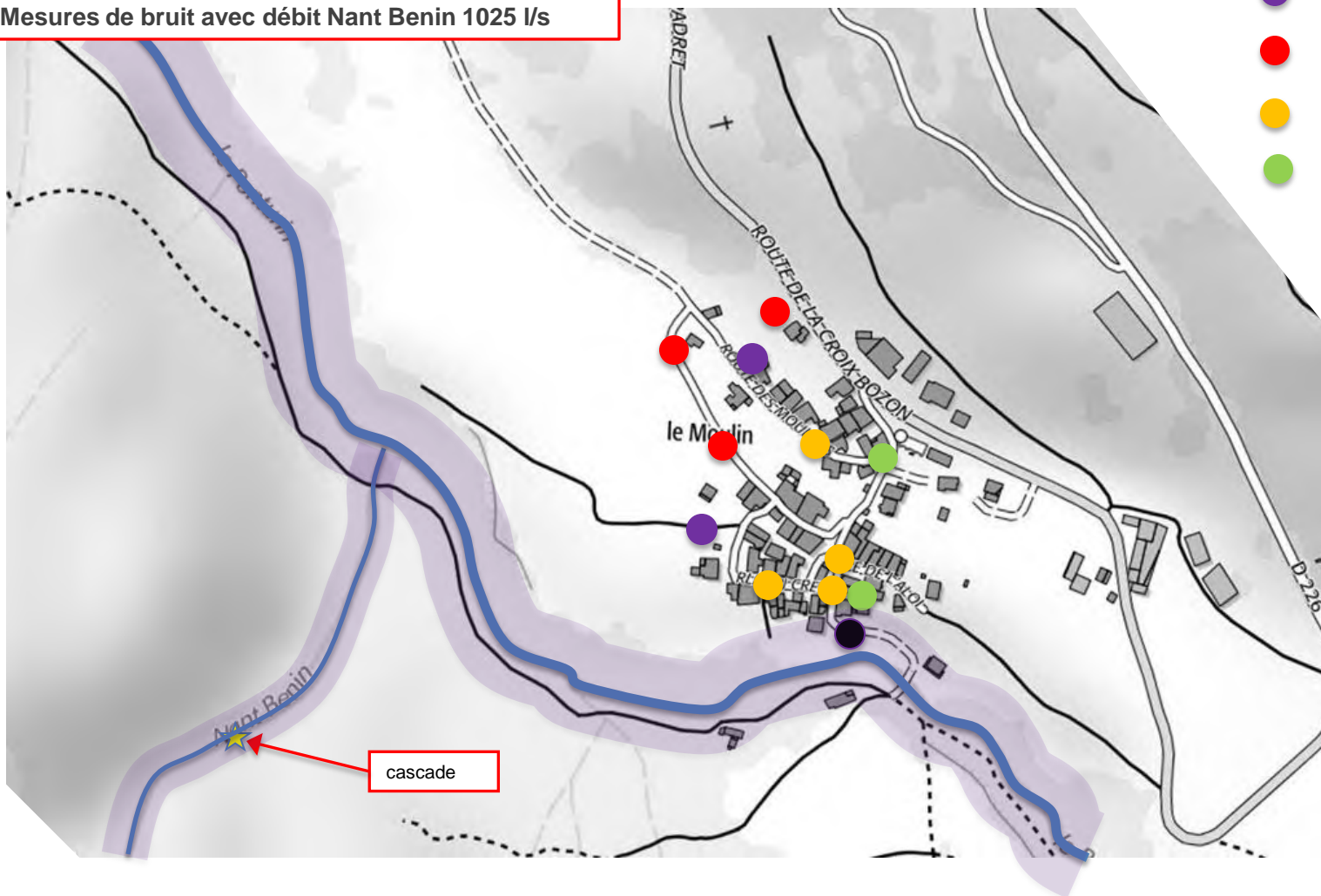
1 300 l/s à la prise d'eau



ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU NANT BENIN

Bruit généré par la cascade

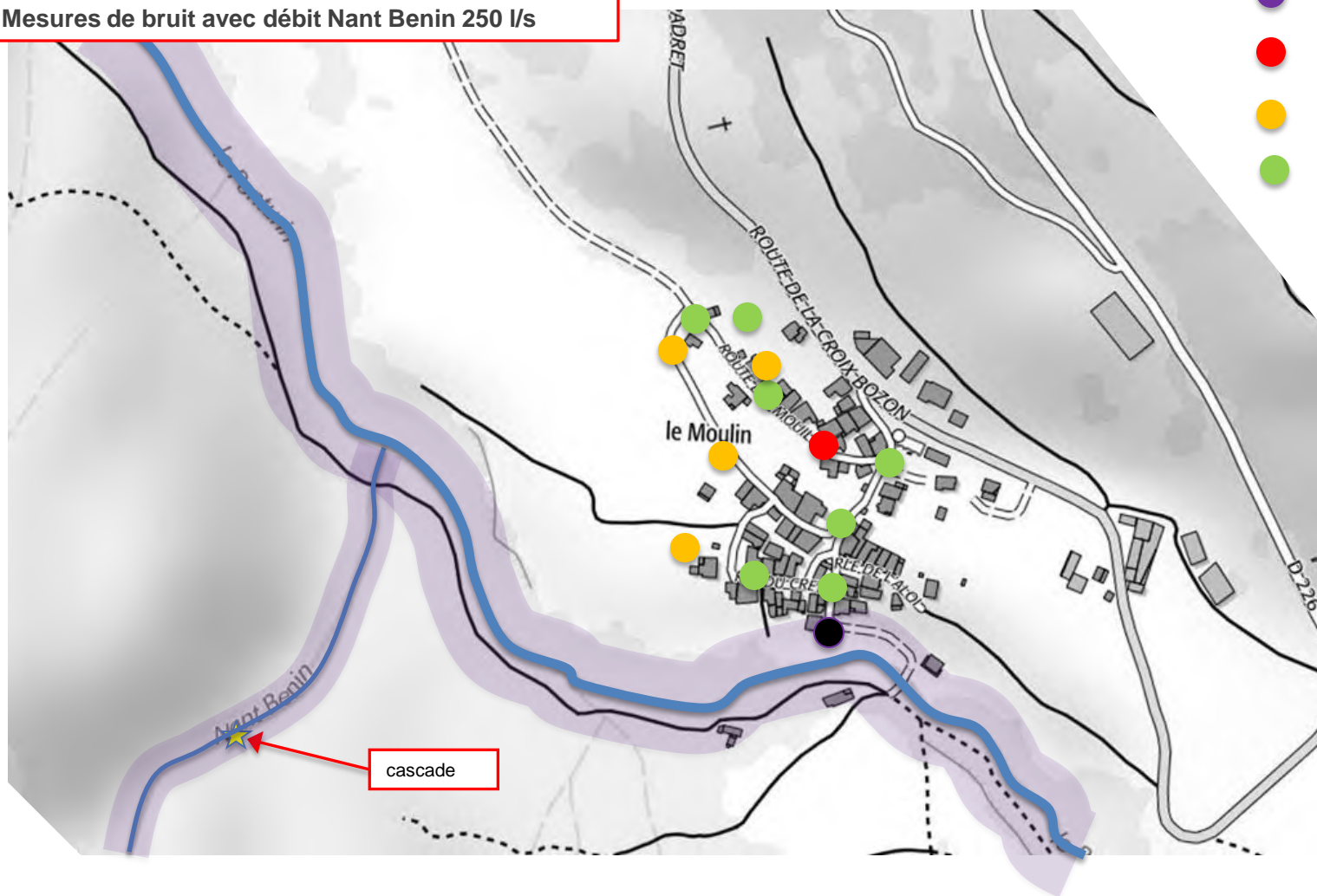
Mesures de bruit avec débit Nant Benin 1025 l/s



ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU NANT BENIN

Bruit généré par la cascade

Mesures de bruit avec débit Nant Benin 250 l/s



ENJEUX SUR LE PAYSAGE

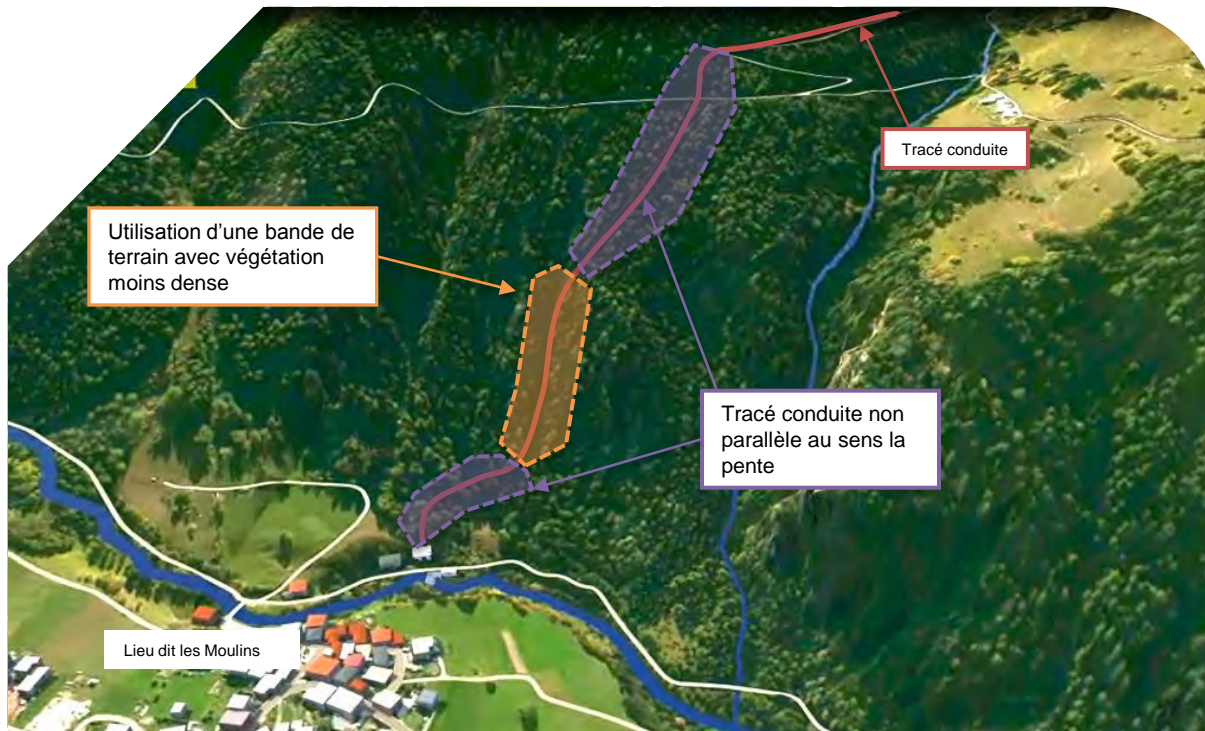
Passage conduite forcée

Obligation d'enterrer **100% de la conduite forcée** (condition des communes pour la réalisation du projet + arrêté préfectoral) => *Faisabilité validée par un bureau d'étude géotechnique*

62% sous chemin existant, 13% sous prairies et 25% en forêt

Impact visuel pendant la période de travaux (12 mois)

Tracé conduite forcée optimisé dans la forêt des Esserts.



ENJEUX SUR LE PAYSAGE

Exemple centrale d'Aime sur le Nant Tessens



ENJEUX SUR LE PAYSAGE

Exemple centrale de Montgirod-Centron en exploitation depuis 15 ans

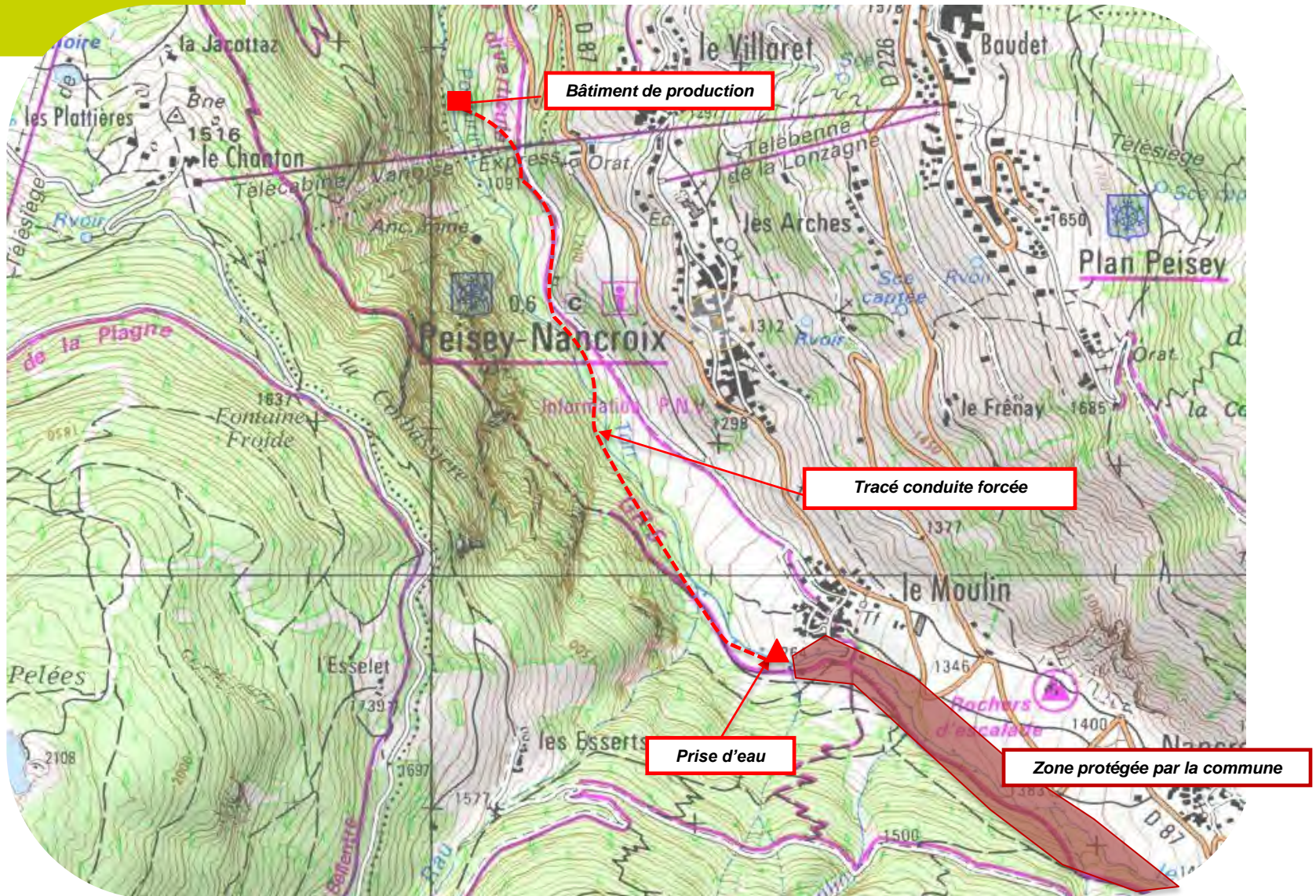


C - PARTIE TECHNIQUE

Projet du Ponturin

IMPLANTATION DES OUVRAGES

Vue générale



IMPLANTATION DES OUVRAGES

Site prise d'eau



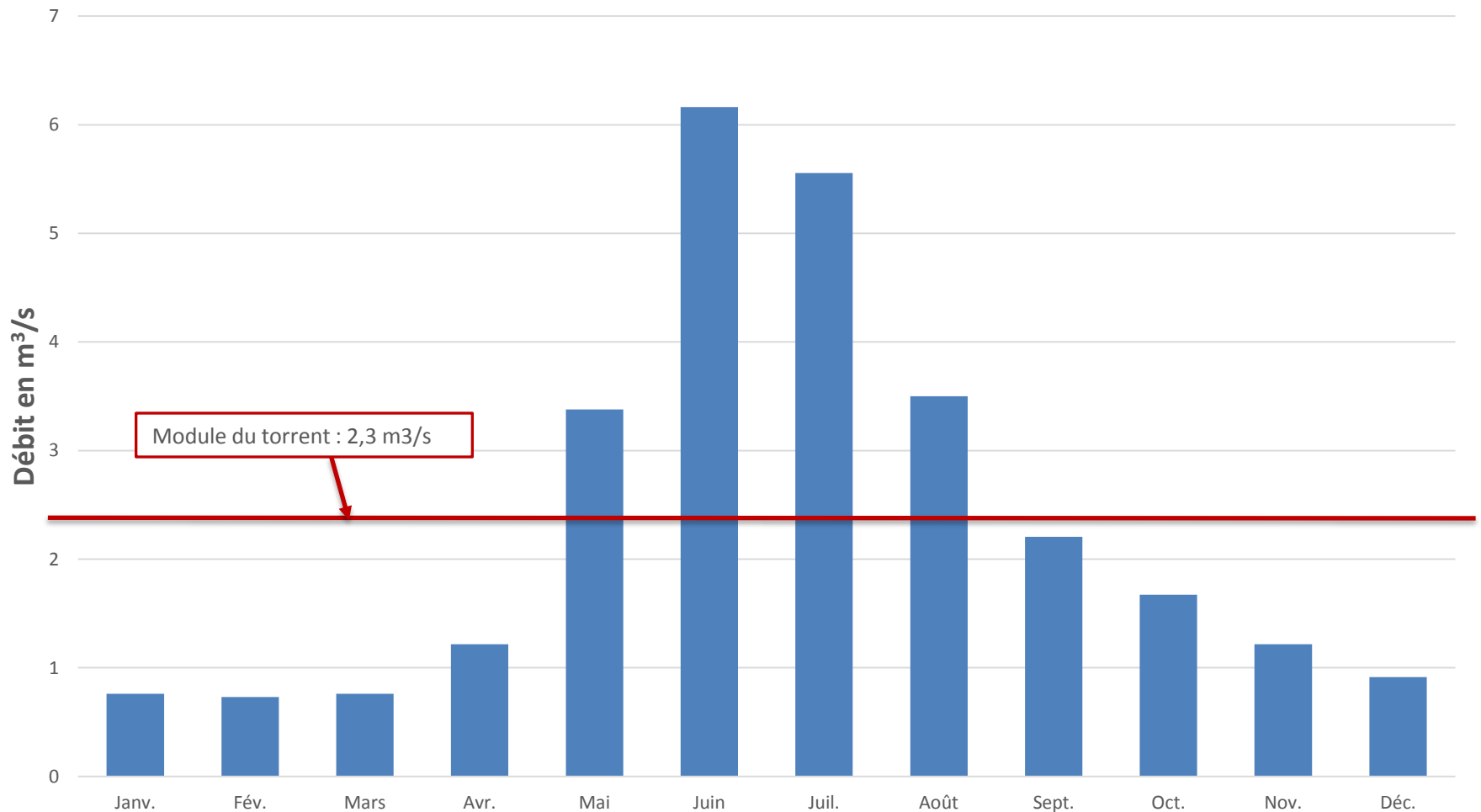
IMPLANTATION DES OUVRAGES

Site prise d'eau



HYDROLOGIE DU TORRENT

Débits mensuels moyens du torrent du Ponturin (sans prise d'eau EDF en amont)



CHIFFRES CLES DU PROJET

	<i>FAISA - Novembre 2015</i>	<i>AVP - Décembre 2016</i>
Puissance installée	1,2 MW	3,8 MW
Chute brute	95 m	196 m
Débit maximum prélevé	1,9 m ³ /s	2,2 m ³ /s
Diamètre de conduite	900 mm	1 100 mm
Linéaire de conduite	900 ml	1 800 ml
Débit réservé	-	230 l/s
Nombre jours d'arrêts par an	-	29 j
Productible	5,5 GWh/an	14 GWh/an
Cout total travaux	3,1 M€	6,5 M€

Productible du Ponturin

=

1 parc photovoltaïque de 20 hectares soit près de 28 terrains de football

OU

1 parc éolien de 4 machines

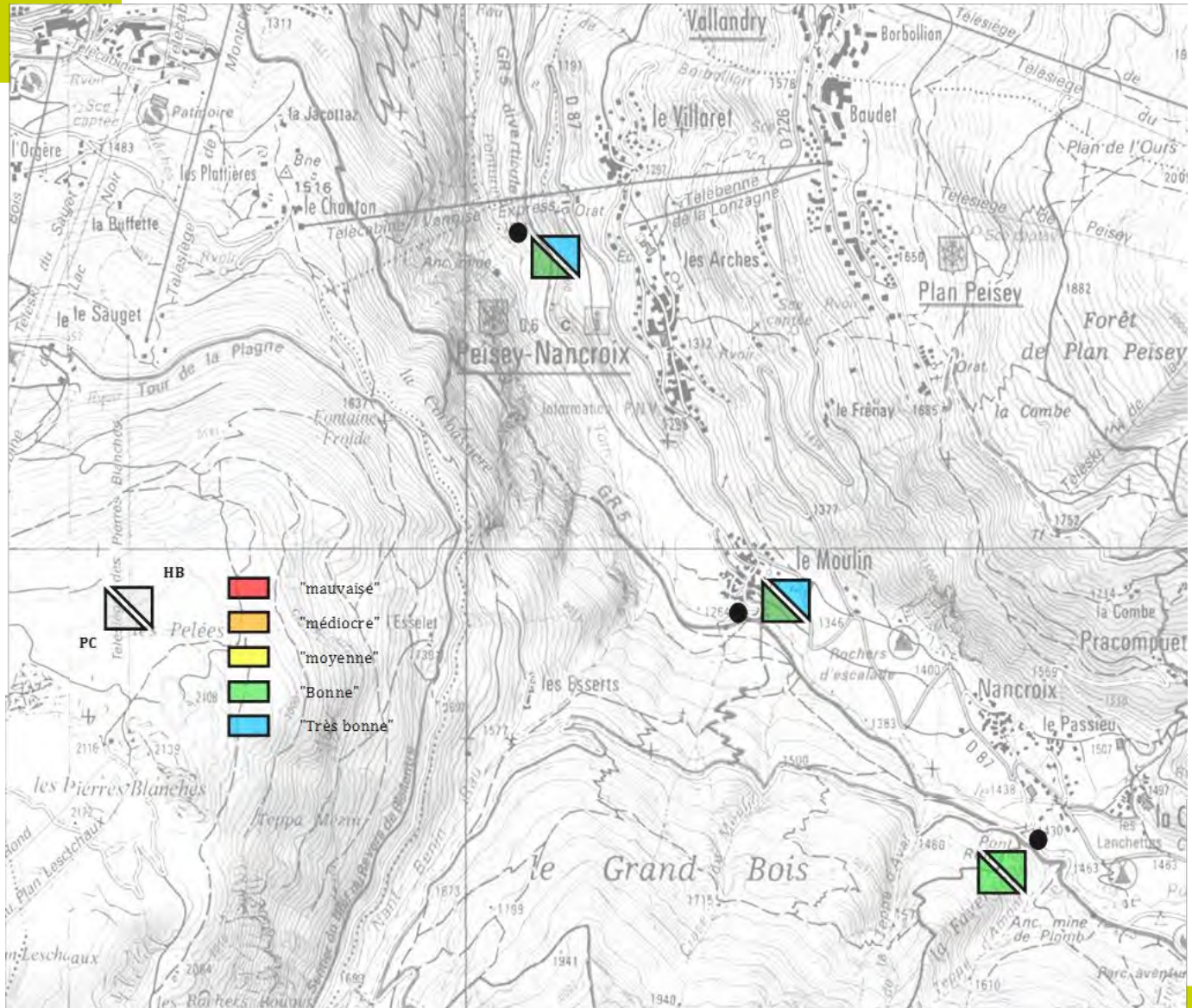


D - PARTIE ENVIRONNEMENTALE

Projet du Ponturin

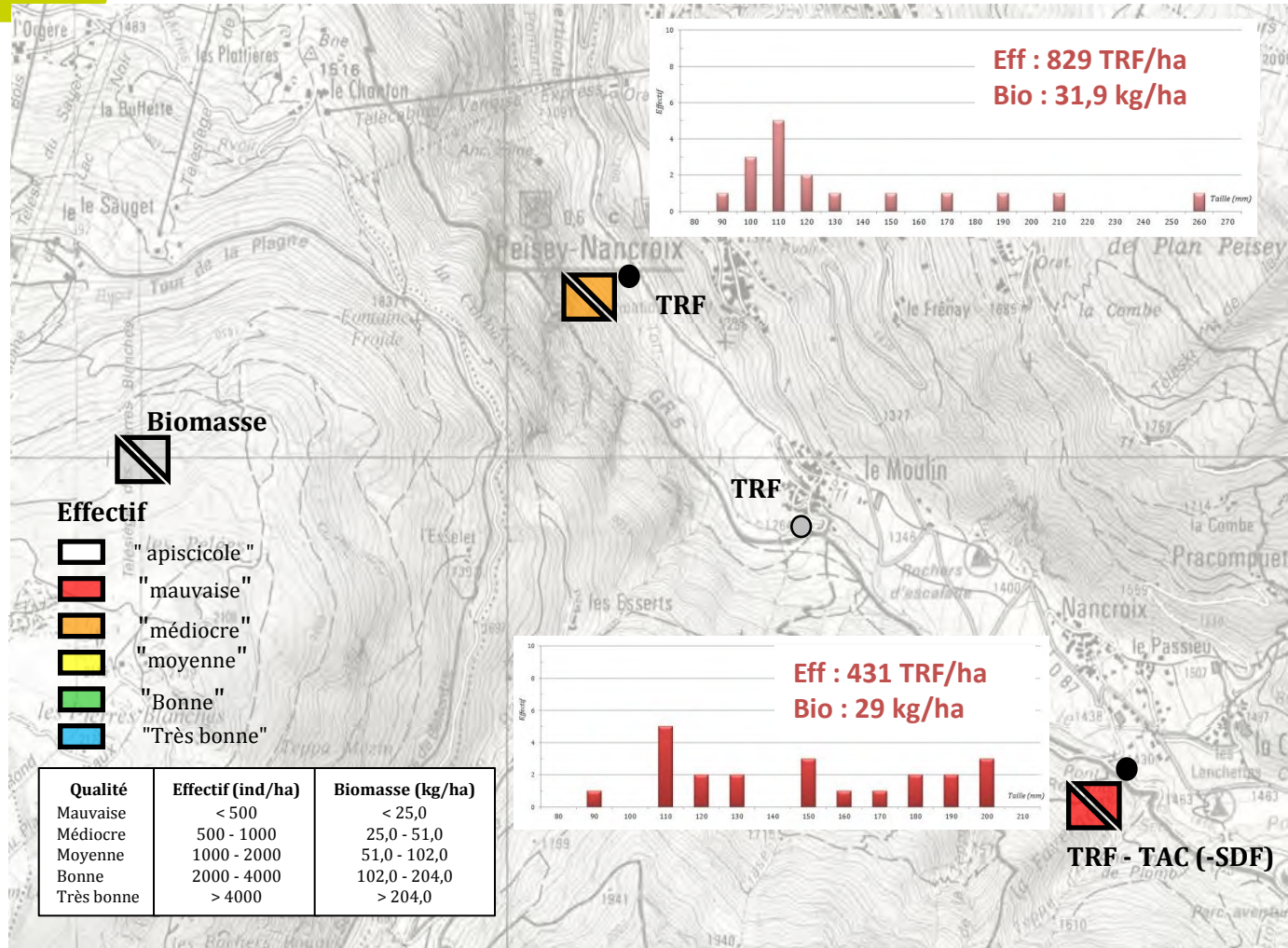
ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Qualité de l'eau



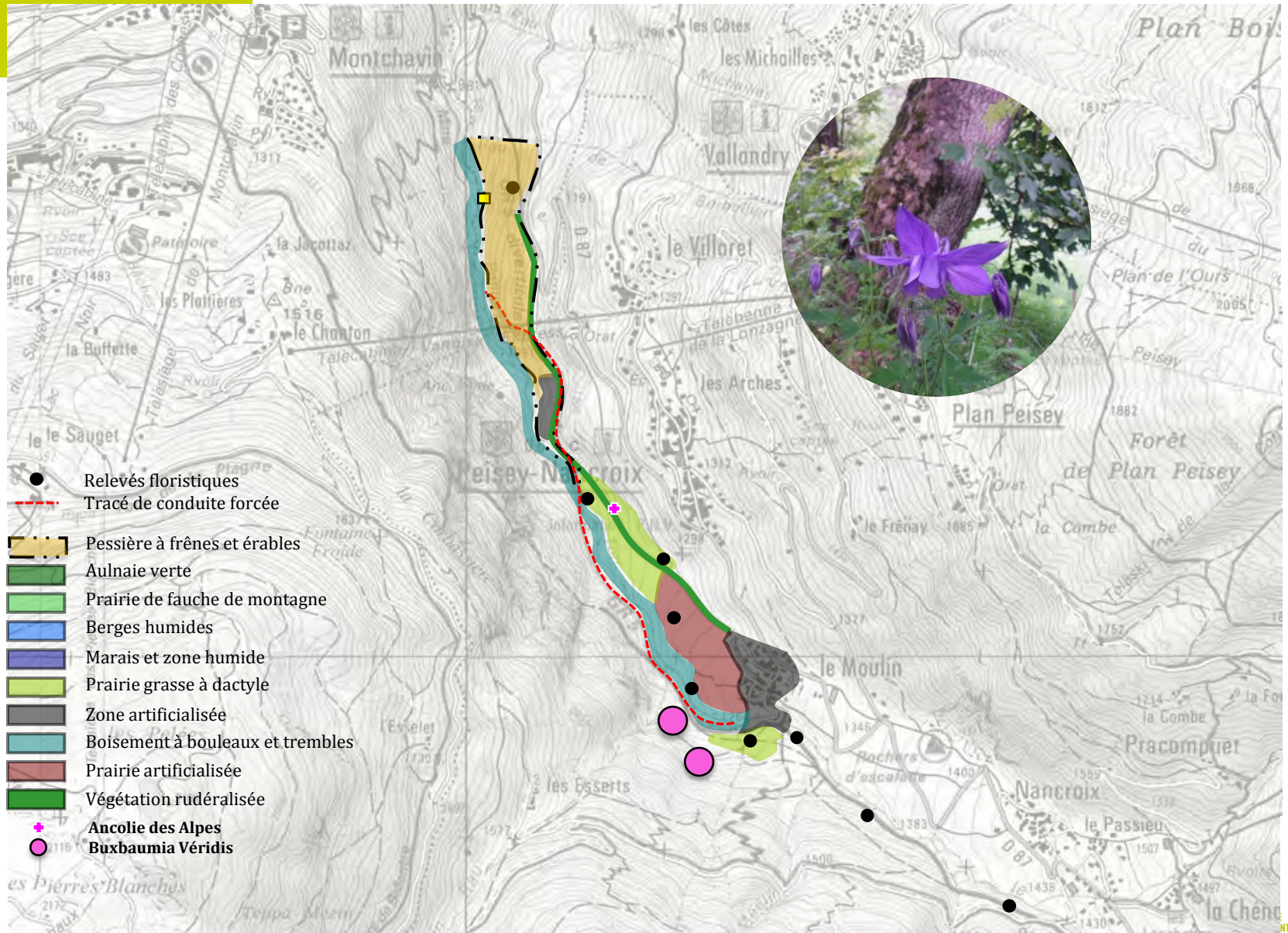
ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Pêches électriques



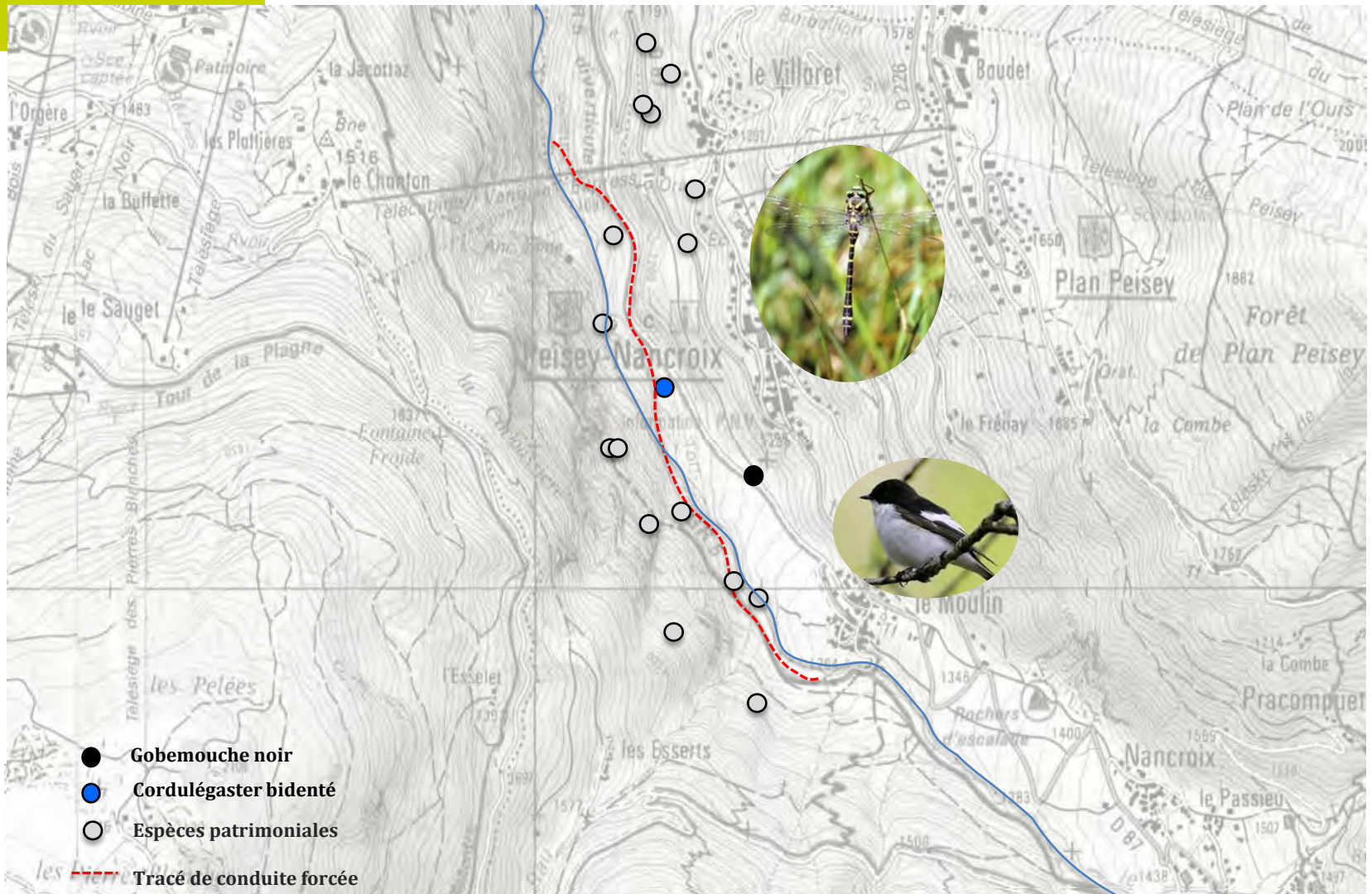
ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Principales espèces floristiques



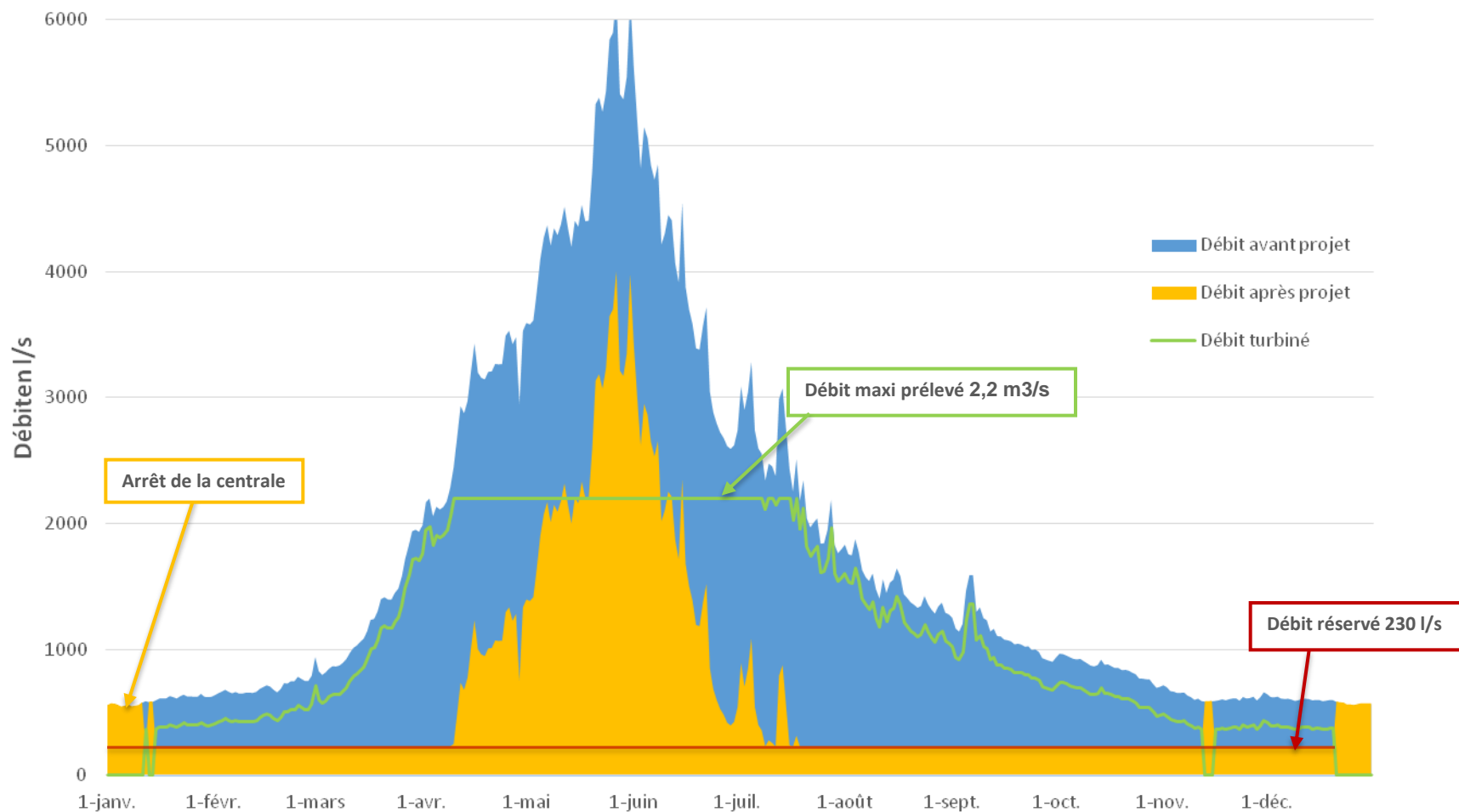
ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

Principales espèces faunistiques



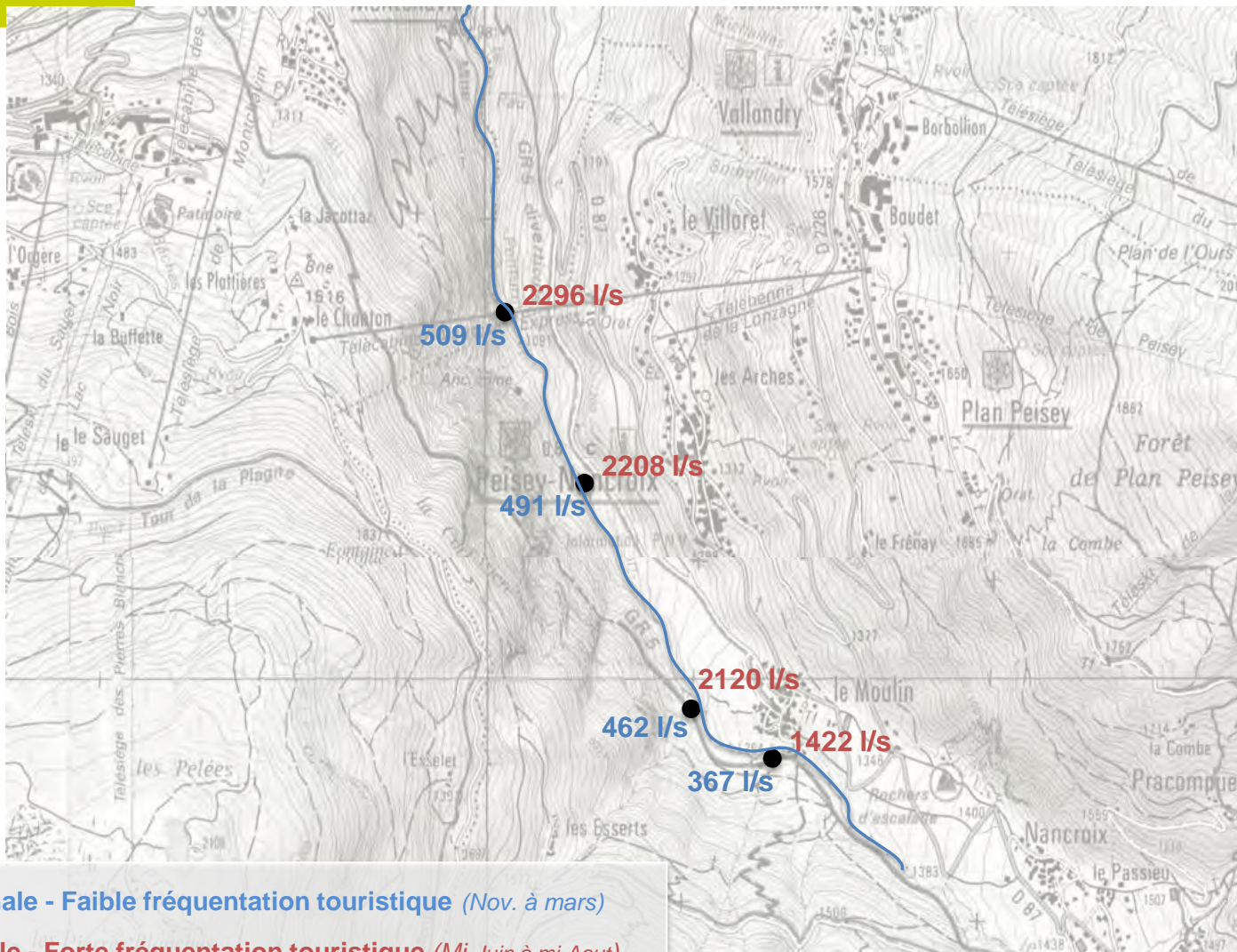
ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU PONTURIN

Au Pont des Moulins



ENJEUX SUR L'HYDROLOGIE DU PONTURIN

Débits moyens APRES projet sur le tronçon court-circuité



Période hivernale - Faible fréquentation touristique (Nov. à mars)

Période estivale - Forte fréquentation touristique (Mi-Juin à mi-Aout)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

COMPTE-RENDU DE REUNION	Objet: Réunion de concertation – Projets hydroélectriques du Nant Benin et Ponturin	Date : 01/12/2016 Lieu : PEISEY-NANCROIX
Présents:	<ul style="list-style-type: none"> • MAIRIE PEISEY-NANCROIX : L. Tresallet + P. Jouanne + A. Crozet • GAY ENVIRONNEMENT : M. Insardi • FDPPMA73 : B. Loheac • ASSOCIATION VALLEE DU PONTURIN : JF. Quest • ONF : JB Richard • ONEMA : P. Camerlywck • PNV : T. Arsac + E. Antoine • Vivre en Tarentaise : A. Machet • DDT73 : M. Bencivenga • Association Nant Sauvage : I. Desse + G. Merle • REGIE AIGUEBLANCHE : A. Pointet + S. Eynard • GEG ENER : J. Decaux + G. Mirabel 	
Excusés:	Diffusion : Participants	Rédaction : GEG ENeR

PRINCIPAUX POINTS ABORDES & DECISIONS

Laurent TRESALLET, Maire de Peisey- Nancroix, rappelle le principe de cette réunion :

- GEG va présenter les résultats des études menées sur l'année 2016 sur les projets de petites centrales hydroélectriques sur les torrents du Ponturin et Nant Benin
- Il s'agit d'une réunion de concertation, démarche volontaire des élus et de GEG. L'objectif est de prendre en compte les observations des parties prenantes dans la phase amont du projet.

Présentation GEG ENeR en PJ

A - PROJET DU NANT BENIN

1/ PRESENTATION/PREAMBULE

- DDT 73 – Des projets alternatifs (variantes) ont-ils été étudiés ?
 - GEG – Oui, plusieurs scénarios ont été étudiés. Le choix a été réalisé en fonction de la topographie du secteur, des risques naturels, des accès et de l'optimisation du productible. Le scénario en rive droite avec une prise d'eau aux Bauches présente le meilleur compromis. Une étude détaillée des variantes sera fournie dans le dossier de demande d'autorisation
- ONEMA – Le talweg pris pour le tracé de la conduite forcée dans la forêt des Esserts présente t'il des écoulements d'eau ? Sur la carte IGN il n'apparaît aucun cours d'eau mais il serait intéressant de s'en assurer ?
 - GEG : A notre connaissance non, il n'existe aucun ruissellement permanent. Ce point sera vérifié par un état des lieux.

2/ HYDROLOGIE

- PNV - La station de référence prise en compte ne semble pas être la plus pertinente pour le Nant Benin
 - GEG – Une étude de comparaison des données du Nant Benin sur l'année 2016 normalisée a été comparée avec 7 stations de référence dans le secteur. Toutes donnent le même module, à savoir 350 l/s. Toutefois, la Station sur l'Isère à Val d'Isère, du fait de son altitude (1800m) présente des similitudes fortes sur les variations de débits (été/hiver). Cette station a donc été retenue comme référence
 - DDT 73 – L'hydrologie engage le porteur de projet vis-à-vis des financeurs du projet (emprunt bancaire à hauteur de 80% des investissements). Le calage du débit réservé sur une moyenne annuelle diminue l'incertitude.
- ONEMA – Le fait de ne pas turbiner en hiver est-il figé ?
 - GEG – Non, il s'agit d'une moyenne annuelle. Cela dépend de l'hydrologie, certaines années les arrêts seront plus importants et d'autres plus courts.

3/ PECHEs

- FDPPMA73 – Au vu des résultats présentés, il n'existe pas de véritable enjeu piscicole. Le seul enjeu présent est un enjeu d'usage avec les pêcheurs.

4/ EXPERTISE FLORISTIQUE/FAUNISTIQUE

- PNV – Les données transmises par le PNV sont issues d’expertises de terrain réalisées par 4 agents sur l’année 2016. Au vu de la présence forte de Buxbaumia sur la partie basse du tracé de conduite, il serait intéressant de prévoir une prospection plus fine sur cette zone afin de caler définitivement le tracé de la conduite.
 - GEG : Une expertise sera réalisée à l’été 2017. Les résultats seront pris en compte pour caler la localisation définitive de la conduite forcée.
- PNV – Une expertise sur les amphibiens a-t-elle été réalisée ?
 - GAY ENVIRONNEMENT : Oui, la grenouille rousse, non impactée par le projet a été localisée sur le secteur. Aucune autre espèce n’a été identifiée sur la zone de projet (berges du Tovet, berges et zone humides des Bauches).
- PNV – Afin de limiter les impacts potentiels sur les pics et chouettes, lors du défrichement de la forêt des Esserts, il sera important de limiter la coupe des gros bois >40cm de diamètre (propices aux habitats de nidification)
 - GAY ENVIRONNEMENT – Un passage par un expert écologue avant travaux est prévu s’il y a un enjeu pic. Il y aura également possibilité de décaler les travaux dans le temps. De plus, l’emprise sera réduite le plus possible.
- PNV – Comment allez-vous gérer la trouée dans la forêt ?
 - GEG - Il n’est pas prévu d’entretien comme nous pouvons l’observer sous les pylônes électriques. Sur l’ensemble de nos projets, nous proposons une recolonisation naturelle. Si besoin, nous pouvons prévoir un réensemencement avec des espèces naturelles et locales pour favoriser plus rapidement la colonisation. Ce point pourra être rediscuté avec les personnes de l’ONF.
- ONEMA – Quelle est la profondeur de la conduite forcée ?
 - GEG - De manière générale, la conduite forcée est enterrée de façon à ce qu’il y ait 80cm de terres sur le dessus.
- ASSO. NANT SAUVAGE – Les résultats des expertises sont cohérents avec ce que l’on peut entendre des personnes du village, hormis pour les poissons. Je suis surprise de voir que le secteur des Esserts est apiscicole.
- PNV – Il serait intéressant de réaliser un inventaire de la flore dans le talweg emprunté pour la conduite forcée ?
 - MAIRIE PEISEY : Il y a simplement des orties et mélèzes sur ce secteur
 - GEG : Si besoin, nous pouvons prévoir le passage d’un expert sur ce secteur pour s’assurer qu’il n’y a pas d’enjeu floristique à cet endroit.
- PNV – Il serait intéressant de développer les mesures compensatoires proposées sur ce projet
 - GEG : La notion de mesures compensatoires s’inscrit dans la doctrine ERC (Evitement, Réduction, Compensation). L’ensemble des mesures prévues seront présentées dans le dossier de demande d’autorisation.

5/ QUALITE DE L’EAU

- PNV - Il serait intéressant d’étudier l’impact du rejet potentiel aux Esserts qui sera moins dilué avec la diminution des débits du torrent.
 - MAIRIE PEISEY – Les rejets interviennent en majorité en été, période de plus hautes eaux. L’impact sera donc limité.
- DDT73 – Point de vigilance à prévoir sur les rejets des STEPS. Prévoir un IBD.
 - GEG – Une mesure IBD sera prévue en 2017 et intégré au dossier de demande d’autorisation.
- ONEMA – Les valeurs de QMNA5, VNC n’ont pas été transmises. C’est gênant de proposer un débit réservé inférieur au débit de référence d’étiage
 - GAY ENVIRONNEMENT – Ces valeurs n’ont pas été encore calculées mais seront indiquées dans le dossier de demande d’autorisation
- FDPMA – Certes, il y a une faible abondance de macro-invertébrés dans le torrent, mais cela ne signifie pas absence d’enjeu. Le fait d’avoir une population faible peut être considéré comme enjeu important.
 - GAY ENVIRONNEMENT – Les pentes du torrent, les crues et le niveau des hautes eaux observé en été, sont un facteur naturel limitant pour les macro-invertébrés.

6/ TECHNIQUE

- VIVRE EN TARENTEISE - Qu’est-il prévu pour limiter le bruit de la turbine ?
 - GEG - Les solutions techniques existent et seront mises en place pour assurer le respect de la réglementation. Nous travaillons actuellement sur cette thématique sur le projet de Bozel (1^{ères} habitations à 50m). En 2015, nous avons mis en service une centrale à 10m d’un lotissement et les mesures de bruit sont très satisfaisantes et conformes aux simulations réalisées en phase étude. Par ailleurs des contrôles périodiques sont demandés par les Services de l’Etat en phase exploitation.

- VIVRE EN TARENTEISE – Etes-vous certain de pouvoir enterrer la conduite sur l'ensemble de son linéaire ?
 - GEG - Il s'agit d'une condition des communes pour la réalisation du projet. La faisabilité technique a été validée par un géotechnicien. Des sondages seront prévus fin 2017 dans le cadre d'une étude géotechnique globale.
 - DDT73 – La DDT préconise une étude géotechnique préalable de type G1/G2 avant projet, objet de la demande d'autorisation et une mission de conception de type G3/G4 avant l'exécution des travaux. Ces études seront remises à la DDT 73 et au RTM pour validation.
- ONEMA – La goulotte d'évacuation des feuilles est aussi utilisée pour le débit réservé. Serait-il possible de séparer les 2 fonctions ?
 - DDT73 : Ce système fonctionne très bien sur d'autres ouvrages. D'une manière générale, les services de l'Etat préfèrent un orifice calibré pour la restitution du débit réservé. La puissance du jet évacuera sans problème les feuilles, d'autant plus que sur ce secteur vu l'altitude il n'y aura que très peu de feuilles.

B - PROJET DU PONTURIN

1/ HYDROLOGIE

- VIVRE EN TARENTEISE – le débit réservé est calculé sur le débit déjà prélevé par EDF. Finalement, c'est 10% de 10% du débit naturel qui sera restitué dans le torrent.
 - DDT 73 : Non, l'analyse hydrologique a été basée sur les débits du Ponturin sans les aménagements EDF pour justement éviter cette situation. Le débit réservé est toujours calculé en référence au débit naturel des cours d'eau sans prendre en compte les aménagements existants.
- DDT 73 – Quel débit d'armement a été choisi pour calculer le débit AVANT et APRES projet ? Je suis surpris de voir que la centrale est arrêtée en hiver car celle plus en aval de Messieurs Garnier et Raffier fonctionne toute l'année.
 - GEG – 10%, c'est la moyenne que l'on prend habituellement sur ce type d'ouvrage (Turbine Pelton).
 - DDT 73 – Je comprends mieux. Cela me paraît quand même un peu élevé par rapport à ce qui se pratique sur d'autres centrales
 - GEG – Nous allons nous renseigner auprès des turbiniers afin d'affiner cette valeur et voir si nous pouvons l'optimiser.
- PNV – L'approvisionnement en eau est-il pérenne dans les années futures ?
 - GEG – Une simulation a été réalisée sur 68 ans et intégrée dans l'estimation du productible des centrales. En moyenne, il est observé une baisse de 0,3% du débit moyen annuel par an soit pour le projet du Nant Benin une baisse de 1 l/s/an. Cette diminution de débit ne remet pas en cause le potentiel hydroélectrique du torrent sur le long terme.

2/ PECHE

- FDPMA73 - Il serait intéressant de recroiser les données piscicoles de l'APPMA locale avec les résultats observés.
 - GAY ENVIRONNEMENT – Ces données seront intégrées au dossier de demande d'autorisation.
- PNV – Une passe à poissons est-elle prévue pour l'ouvrage de prise d'eau ?
 - GAY ENVIRONNEMENT – Si l'on regarde le faciès du cours d'eau, les débits du torrent et les enjeux piscicoles du ruisseau, la mise en place d'une passe à poissons ne semble pas être justifiée actuellement.

3/ TECHNIQUE

- PNV – La réversibilité des sites a-t-elle été étudiée ?
 - GEG – C'est un sujet sur lequel nous travaillons actuellement sur un site en rénovation où l'on doit démanteler une partie des ouvrages.
- PNV – Le raccordement électrique sera-t-il en aérien ou souterrain ?
 - GEG – Nos ouvrages sont créés de manière à s'intégrer au mieux à leur environnement. De ce fait, le raccordement au réseau électrique sera en souterrain.
- VIVRE EN TARENTEISE – Nous regrettons l'absence de politique générale sur l'hydroélectricité au sein de la Tarentaise. Ces dossiers sont instruits au cas par cas alors qu'il serait intéressant de faire une analyse de l'incidence globale sur la vallée
 - DDT 73 – Très bonne remarque, toutefois cette démarche doit être initiée par les acteurs de la vallée et non le service de la Police de l'eau de la DDT 73.

PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Le 1er décembre 2016, le groupe GEG ENer a présenté les résultats des études menées sur l'année 2016 concernant les projets de centrale hydroélectrique sur les ruisseaux du Ponthurin et du Nant Benin.

Cette réunion a été réalisée en concertation avec les habitants de Peisey-Nancroix qui étaient conviés à participer au débat. Au cours de cette présentation, Messieurs MIRABEL (GEG) et ARSAC (PNV) ont présenté les aspects hydrologiques, les enjeux piscicoles et faunistiques et les

contraintes techniques des projets du Nant Bénin et du Ponthurin.

Ce même jour, une réunion similaire s'est déroulée avec les associations concernées par ces projets.

La Commune de Peisey-Nancroix avance ainsi vers une démarche en faveur du développement durable et des économies d'énergies.

En 2020, la France doit atteindre une part de 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation globale !



PLU

Révision générale

Comme annoncé lors de la présentation en réunion publique du 2^{ème} trimestre 2016, cette année il y aura une nouvelle réunion publique pour vous tenir informé sur l'évolution de ce travail.

Révision du PLU-acte II

Le travail sur la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune a commencé il y a maintenant 8 mois.

Le premier travail a consisté à établir un diagnostic de la commune, il a concerné le tourisme, l'environnement, l'architecture, les chalets d'alpage, l'agriculture et les aspects socio-économiques.

C'est à partir de ces diagnostics que nous allons

pouvoir bâtir le projet de développement pour la commune sur les dix années à venir. Ce projet portera essentiellement sur une urbanisation contrôlée, un développement touristique maîtrisé en alliant évolution et maintien de la spécificité de notre territoire. Le PLU doit à la fois essayer de répondre aux besoins des habitants et tenir compte des prescriptions des organismes de l'état.

La troisième étape concernera la traduction de ce projet et la définition des caractéristiques des différentes zones de la commune. C'est lors de cette dernière étape que nous étudierons les différentes demandes formulées par les habitants de la commune. Les évolutions devront s'intégrer dans le projet de développement de la commune.

Un travail collaboratif vers une commune nouvelle

Dans la continuité des réflexions qui avaient déjà été amorcées au début du mandat, et après avoir eu les retours des audits financiers sur les deux communes, il a finalement été décidé suite à la réunion des deux conseils municipaux le 03 novembre dernier en mairie de Peisey que le travail de fusion devait reprendre. Ce travail progressif de mutualisation est désormais acté par délibération dans chacun des conseils municipaux et devra donner ses fruits à l'horizon 2019.

Cette date a été dictée par la nécessité de construire un véritable projet de territoire tout en laissant une année d'expérience avant les élections de 2020 et afin de ne pas laisser nos successeurs devant un projet que nous n'aurions pas éprouvé au préalable.

La mise en commun des compétences, des initiatives

et des ressources passe désormais par un travail progressif engagé par l'ensemble des acteurs de nos deux communes : les élus à travers leurs commissions respectives, les services administratifs et techniques et les associations et infrastructures existantes.

Une nouvelle délibération des deux communes viendra ensuite préciser le nom de la commune nouvelle, son siège ainsi que son organisation administrative.

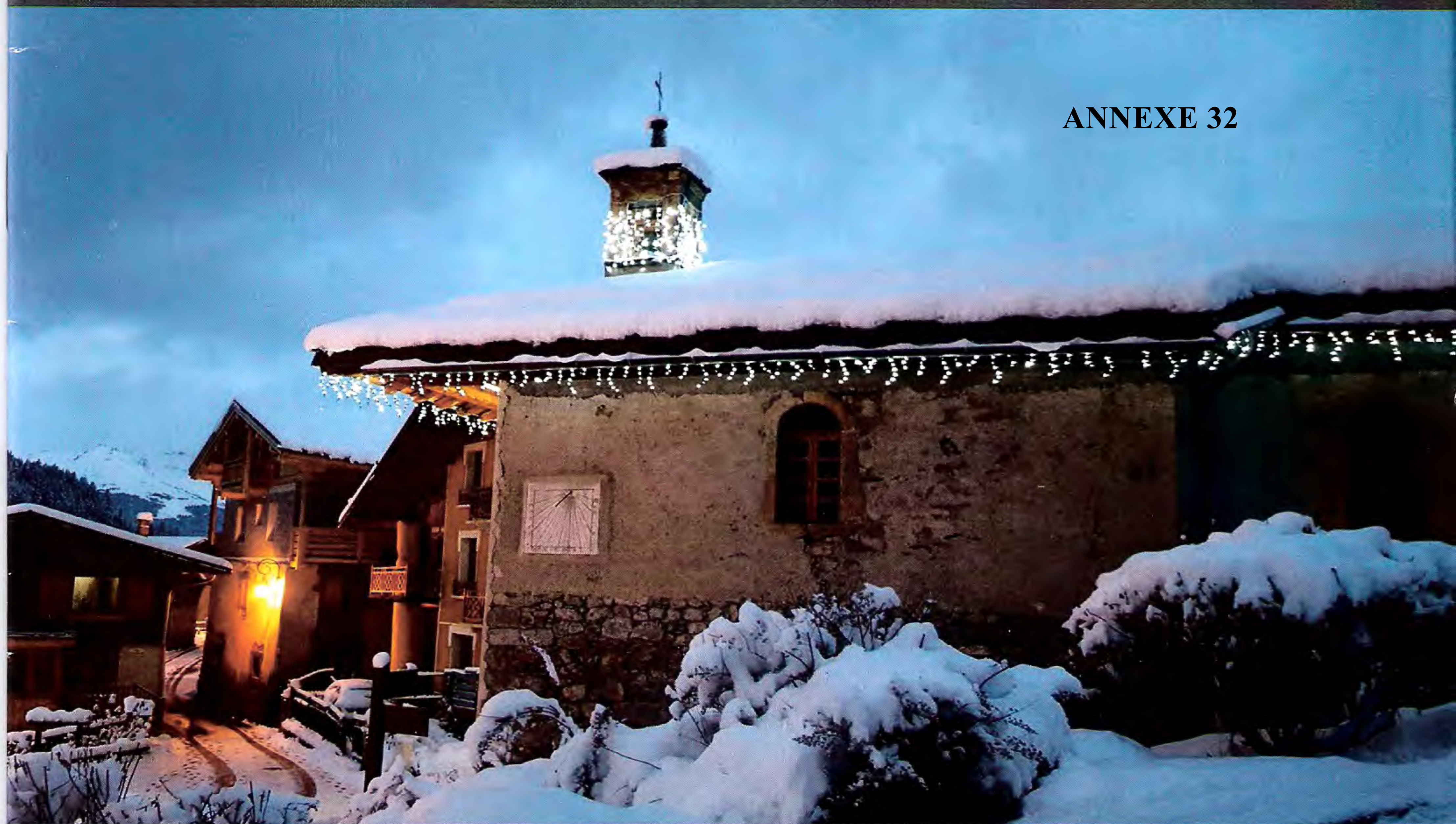
La population sera régulièrement informée de l'évolution de ce projet de territoire, à travers nos différents médias.



L'Echo de Peisey

Le bulletin municipal de Peisey-Nancroix

ANNEXE 32



L'année 2019 marque la dernière ligne droite de ce mandat.

Les projets débutés par ce Conseil Municipal en 2014 se finalisent tels que l'acquisition par la commune du foncier des fronts de neige, la validation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec l'ouverture de nouveaux mètres carrés constructibles grâce à la création d'un lotissement communal, l'achèvement de l'étude sur la mise en place d'une centrale hydroélectrique sur les ruisseaux du Nant Bénin et du Ponthurin, et surtout les dernières étapes dans les gros travaux comme l'embellissement de la place Roscanvel et les travaux de remplacement des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs dans les hameaux de Moulin et Nancroix pour cette année.

La fin de ce mandat est également marquée par le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable. Le SIVOM Landry-Peisey prévoit un aboutissement des négociations et une conclusion de la nouvelle DSP en 2019.

Nous espérons également que les permis de construire inhérents à la construction de nouvelles résidences de tourisme sur Plan Peisey et actuellement en contentieux, pourront aboutir très prochainement.

Notre souhait en 2019 est ainsi de clore les grands projets d'investissements engagés en faveur de notre commune en conservant une santé financière saine et ce, malgré la baisse continue des dotations perçues par l'Etat.

Je vous présente en mon nom et celui du Conseil Municipal, une excellente année 2019. Laurent Trésallet

PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Le 1er décembre 2016, le groupe GEG ENer a présenté les résultats des études menées sur l'année 2016 concernant les projets de centrale hydroélectrique sur les ruisseaux du Ponthurin et du Nant Benin.

Cette réunion a été réalisée en concertation avec les habitants de Peisey-Nancroix qui étaient conviés à participer au débat. Au cours de cette présentation, Messieurs MIRABEL (GEG) et ARSAC (PNV) ont présenté les aspects hydrologiques, les enjeux piscicoles et faunistiques et les

contraintes techniques des projets du Nant Bénin et du Ponthurin.

Ce même jour, une réunion similaire s'est déroulée avec les associations concernées par ces projets.

La Commune de Peisey-Nancroix avance ainsi vers une démarche en faveur du développement durable et des économies d'énergies.

En 2020, la France doit atteindre une part de 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation globale !



PLU

Révision générale

Comme annoncé lors de la présentation en réunion publique du 2^{ème} trimestre 2016, cette année il y aura une nouvelle réunion publique pour vous tenir informé sur l'évolution de ce travail.

Révision du PLU-acte II

Le travail sur la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune a commencé il y a maintenant 8 mois.

Le premier travail a consisté à établir un diagnostic de la commune, il a concerné le tourisme, l'environnement, l'architecture, les chalets d'alpage, l'agriculture et les aspects socio-économiques.

C'est à partir de ces diagnostics que nous allons

pouvoir bâtir le projet de développement pour la commune sur les dix années à venir. Ce projet portera essentiellement sur une urbanisation contrôlée, un développement touristique maîtrisé en alliant évolution et maintien de la spécificité de notre territoire. Le PLU doit à la fois essayer de répondre aux besoins des habitants et tenir compte des prescriptions des organismes de l'état.

La troisième étape concernera la traduction de ce projet et la définition des caractéristiques des différentes zones de la commune. C'est lors de cette dernière étape que nous étudierons les différentes demandes formulées par les habitants de la commune. Les évolutions devront s'intégrer dans le projet de développement de la commune.

Un travail collaboratif vers une commune nouvelle

Dans la continuité des réflexions qui avaient déjà été amorcées au début du mandat, et après avoir eu les retours des audits financiers sur les deux communes, il a finalement été décidé suite à la réunion des deux conseils municipaux le 03 novembre dernier en mairie de Peisey que le travail de fusion devait reprendre. Ce travail progressif de mutualisation est désormais acté par délibération dans chacun des conseils municipaux et devra donner ses fruits à l'horizon 2019.

Cette date a été dictée par la nécessité de construire un véritable projet de territoire tout en laissant une année d'expérience avant les élections de 2020 et afin de ne pas laisser nos successeurs devant un projet que nous n'aurions pas éprouvé au préalable.

La mise en commun des compétences, des initiatives

et des ressources passe désormais par un travail progressif engagé par l'ensemble des acteurs de nos deux communes : les élus à travers leurs commissions respectives, les services administratifs et techniques et les associations et infrastructures existantes.

Une nouvelle délibération des deux communes viendra ensuite préciser le nom de la commune nouvelle, son siège ainsi que son organisation administrative.

La population sera régulièrement informée de l'évolution de ce projet de territoire, à travers nos différents médias.



Information sur les projets du Ponthurin et du Nant Bénin

En 2015, les communes de Peisey Nancroix, La Plagne Tarentaise et Landry ont lancé un appel d'offres visant à développer les énergies renouvelables sur leurs territoires. Dans le cadre de cet appel d'offres, GEG (Gaz Electricité de Grenoble) et la régie électrique d'Aigueblanche ont été sélectionnés pour développer deux projets de microcentrales hydroélectriques sur les torrents du Nant Benin et du Ponthurin. Depuis lors, des études ont été réalisées pour vérifier la faisabilité technique et environnementale de ces projets en partenariat avec les élus des communes concernées. Deux réunions publiques ont également été organisées pour informer le public en 2015 et 2016 et un dossier a été déposé auprès de l'administration en 2017.

Néanmoins, le porteur de projet est conscient que cela ne suffit pas et que beaucoup d'entre vous souhaiteraient participer à l'élaboration de ces projets. C'est pourquoi, début 2018, le cabinet Alter&Go Concertation a été mandaté afin de réaliser une étude des perceptions auprès d'une cinquantaine d'habitants des trois communes. Cette étude a permis d'identifier un certain nombre de questions en suspens (sur le projet, ses impacts éventuels et ses bénéfices) et aussi de nombreuses propositions à mettre en œuvre pour la suite (développement de projets annexes sur les communes). Elle a aussi révélé que le projet du Nant Benin semblait questionner davantage que le projet du Ponthurin.

Fort de ces constats, le porteur de projet en partenariat avec les communes a donc fait le choix de décaler l'instruction du projet du Nant Benin - qui soulevait le plus de remarques - afin de lancer une démarche de concertation. Concrètement, cette démarche et les différents rendez-vous qui la composent (ateliers, visite de site) permettront de redéfinir les contours de ce projet afin qu'il corresponde au mieux au territoire dans lequel il s'inscrit. Elle devra également permettre de répondre à la question suivante : comment se saisir des opportunités générées par ce projet pour maximiser le développement local des trois communes ? L'objectif est d'aboutir à un projet partagé par la majorité d'ici à la fin de l'année 2018. En parallèle, le projet du Ponthurin suivra, quant à lui, le cheminement classique de l'instruction en Préfecture.

Le premier atelier de concertation aura lieu

Mardi 24 avril de 18h à 20h

À la salle des fêtes de Peisey-Nancroix.

Lors de cet atelier, **nous répondrons à toutes vos questions** sur le projet du Nant Benin et pourrons travailler ensemble sur le contour du **projet technique** (valeur du débit réservé, intégration paysagère des ouvrages et autres mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour réduire les impacts environnementaux, ...)

Pour des questions logistiques, **merci de vous inscrire** à cet atelier en contactant **Marie GUICHAOUA**, Alter&Go Concertation par téléphone au **06 83 94 86 53** ou par mail (marie.guichaoua@alteretgo.fr)

Lauréats de la première période de l'appel d'offres 2017/S 082-159305 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques développement de la petite hydroélectricité

Famille 1: installations implantées sur de nouveaux sites

Nom du Projet	Candidat	Puissance de l'installation (MW)	Région
Ponturin	PONTURIN ENR	3,737	Auvergne-Rhône-Alpes
Nant Benin	NANT BENIN ENR	2,300	Auvergne-Rhône-Alpes
Maurian Aval	GEG ENeR	3,003	Provence Alpes Côte d'Azur
Centrale hydroélectrique de Gavet	CH GAVET	3,800	Auvergne-Rhône-Alpes
Centrale hydroélectrique du Miage	CH MIAGE	3,000	Auvergne-Rhône-Alpes
Le Merlet	Les Forces du Merlet	3,284	Auvergne-Rhône-Alpes
Merderel	MERDEREL ENERGIE	1,601	Auvergne-Rhône-Alpes
Croix et Jorasse	CROIX ET JORASSE ENERGIE	1,908	Auvergne-Rhône-Alpes
Centrale hydroélectrique de Vinzier	CAYROL INTERNATIONAL	1,700	Auvergne-Rhône-Alpes
Centrale hydroélectrique du Bastan de Barèges	PYRENEES ENERGIE	3,700	Occitanie

Famille 2 : installations équipant des seuils existants

Nom du Projet	Candidat	Puissance de l'installation (MW)	Région
SWV5	SHEMA	3,450	Auvergne-Rhône-Alpes
Centrale hydroélectrique d'Ormes	Groupement VNF-JMB HYDRO	1,800	Bourgogne-Franche-Comté
Centrale hydroélectrique de Charnay	Groupement VNF-JMB HYDRO	2,100	Bourgogne-Franche-Comté
Centrale hydroélectrique de Marolles	Groupement VNF-JMB HYDRO	1,500	Ile-de-France



Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de
la Transition écologique et solidaire

Paris, le jeudi 23 août 2018

Communiqué de presse

Nicolas Hulot annonce le premier financement par appel d'offres de 14 projets de petite hydroélectricité

Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, désigne 14 lauréats de la première période de l'appel d'offres sur la petite hydroélectricité pour développer et exploiter de nouvelles centrales hydroélectriques d'une puissance totale de 36,9 MW.

Cet appel d'offres, qui aura lieu trois années successives, promeut le développement de la petite hydroélectricité et vise à l'attribution d'un total de 105 MW de puissance hydroélectrique. Il est ouvert aux nouvelles installations hydroélectriques dont la puissance est comprise entre

1 et 4,5 MW, implantées sur de nouveaux sites ou équipant des barrages existants. La notation des offres comporte en particulier une composante sur la qualité environnementale des projets, ainsi que la possibilité d'écarter les projets ne présentant pas un niveau de garantie suffisant quant à leur impact environnemental. Ce mécanisme permet ainsi de sélectionner les projets les plus vertueux.

Au travers des résultats de cette première période, la filière hydroélectrique démontre sa compétitivité économique sur des petites installations avec un **prix moyen de 89,6 €/MWh**.

Nicolas Hulot se félicite de ces résultats et souligne que « cet appel d'offre est la preuve que l'hydroélectricité peut concilier compétitivité économique et respect de l'environnement. Il conforte la première place de la filière de l'hydroélectricité comme source de production d'électricité renouvelable ».

Retrouvez la liste des candidats retenus sur le site Internet du Ministère de la transition écologique et solidaire : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

La seconde période de candidature à l'appel d'offres sera lancée en décembre 2018.

Retrouvez le communiqué en ligne

Contact presse : 01 40 81 78 31
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
[@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)



Certificat

Certificate

N° 2009/35840.6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
 AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

GEG ENERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES (GEGENER)

pour les activités suivantes :
 for the following activities:

CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, REALISATION D'OUVRAGES DE PRODUCTION
 D'ELECTRICITE
 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES
 APPARTENANT A GEG ENER ET DES CENTRALES HYDRO-ELECTRIQUES EN GESTION
 DIRECTE, AINSI QUE DE LA CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE APPARTENANT A LA FILIALE
 SHFB.

DESIGN, DEVELOPMENT AND CONSTRUCTION OF POWER GENERATION PLANTS,
 OPERATION AND MAINTENANCE OF PHOTOVOLTAIC PLANTS BELONGING TO GEG ENER
 AND HYDRO-POWER PLANTS BY DIRECT MANAGEMENT, AS WELL AS THE HYDRO-POWER
 PLANT BELONGING TO THE SHFB SUBSIDIARY.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
 has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
 and is developed on the following locations:

SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE FREDET BERGES (SHFB):
 Europôle 8 rue Robert Schuman BP 183 FR-38042 GRENOBLE CEDEX 9

Liste des sites complémentaires en annexe 1 / Complementary list of locations on appendix n° 1

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
 This certificate is valid from (year/month/day)

2018-06-11

Jusqu'au
 until

2019-05-11



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
 This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Franck LEBEUGLE
 Directeur Général d'AFNOR Certification
 Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code
 pour vérifier la validité
 du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.afnor.org.
 COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.afnor.org. AFAD est une marque déposée.
 AFAD is a registered trademark - CERTIF 0366.T/11-2014



Annexe

Appendix

Annexe / Appendix n°1

N° de certificat / certificate n° :
2009/35840.6

GEG ENERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES (GEGENeR)

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

28-30 RUE GUSTAVE EIFFEL REFLETS DU VERCORS FR-38000 GRENOBLE
49 FELIX ESCLANDON LEON MARTIN FR-38000 GRENOBLE
48 RUE DE L ARLEQUIN FR-38100 GRENOBLE
D1075 CHEMIN AUX AYES SAINT MICHEL LES PORTES FR-38650 ST MICHEL LES PORTES
Vaulnaveys FR-38410 VAULNAVEYS LE HAUT
Saint Barthelemy FR-38220 SAINT BARTHELEMY SECHILLENNE
Le Ferrand FR-38142 MIZOEN
Fredet-Bregès FR-38190 BRIGNOUD
Montsapey FR-73220 MONTSAPEY
Doron FR-73710 PRALOGNAN LA VANOISE
Glière FR-73710 PRALOGNAN LA VANOISE
Montgirod FR-73210 MONTGIROD
20 RUE DES ARTS ET METIERS ZAC BOUCHAYER VIALLET -38026 GRENOBLE CEDEX 1

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

- FOURNITURE D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE GAZ NATUREL VEHICULE, DE CHALEUR ET DE SERVICES ASSOCIES.
- DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE.
- CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE : CENTRALES DE PRODUCTION HYDROELECTRIQUES, PHOTOVOLTAÏQUES, EOLIENNES, COGENERATIONS, CHAUFFERIES, BIOGAZ.
- CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE.
- PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE COMPTE DE TIERS.

- POWER, GAS (INCLUDING NATURAL GAS FOR VEHICLES) AND HEAT SUPPLY AND PROVISION OF RELATED SERVICES.
- DISTRIBUTION OF GAS AND POWER.
- DESIGN, DEVELOPMENT, CONSTRUCTION, OPERATION AND MAINTENANCE OF POWER GENERATION PLANTS: HYDROELECTRIC, PHOTOVOLTAIC, WIND, CHP OR BOILER PLANTS.
- DESIGN, CONSTRUCTION, OPERATION AND MAINTENANCE OF LIGHTING INSTALLATIONS.
- TECHNICAL SERVICES ON BEHALF OF THIRD PARTIES.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

GEG et GEG-SE :

Site Europole : 8, place Robert Schuman BP 183 FR-38000 GRENOBLE

Site Vaucanson : 5, place Vaucanson FR-38000 GRENOBLE

Site Polygone (Léon Martin) : 49, rue Félix Esclangon FR-38000 GRENOBLE

GEG ENeR :

Site Polygone (Berriat) : 49, rue Félix Esclangon FR-38000 GRENOBLE

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-08-31

Jusqu'au
Until

2019-05-11

SignatureFournisseur

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.7J/11-2014

GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Doron FR-73710 PRALOGNAN LA VANOISE

Glière FR-73710 PRALOGNAN LA VANOISE

Le Ferrand FR-38142 MIZOEN

Montsapey FR-73220 MONTSAPEY

Saint Barthelemy FR-38220 SAINT BARTHELEMY SECHILIENNE

Vaulnaveys FR-38410 VAULNAVEYS LE HAUT

Montgirod FR-73210 MONTGIROD

Fredet-Bergès Rue Alfred Fredet FR-38190 BRIGNOUD

D1075 Chemin aux Ayes Saint Michel les Portes FR-38650 ST MICHEL LES PORTES

28-30, Rue Gustave Eiffel Reflets du Vercors FR-38000 GRENOBLE

48, Rue de l'Arlequin FR-38100 GRENOBLE

20, Rue des Arts et Métiers ZAC Bouchayer Viallet FR-38026 GRENOBLE CEDEX 1

49, Félix Esclangon Léon Martin FR-38000 GRENOBLE